

L'An deux mille quinze, le mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

\*  
\*   \*  
\*

**Madame KITEGI** est nommé Secrétaire de séance en application de l'article « L.2121-15 » du Code Général des Collectivités Territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

**Etaient Présents :**

MME. TRAVAL-MICHELET Karine	M. SIMION Arnaud
MME. MOURGUE Josiane	M. TERRAIL Marc
MME. MOIZAN Thérèse	M. KACZMAREK Eric
MME. CLOUSCARD-MARTINATO Catherine	M. ALVINERIE Michel
MME ASPROGITIS Martine	MME MAALEM Elisabeth
M. BRIANCON Philippe	MME CHEVALIER Valérie
M. LAURENT Guy	MME VAUCHERE Caroline
M. VATAN Bruno	MME. FLAVIGNY Françoise
MME. CHANCHORLE Marie-Christine	M. VERNIOL Pierre
MME CASALIS Laurence	MME SIBRAC Chantal
M. LEMOINE François	MME KITEGI Gwladys
M. CORBI Christophe	M. JIMENA Patrick
MME BERRY-SEVENNES Martine	M. REFALO Alain
M. CUARTERO Richard	MME BERTRAND Marie-Odile
M. KECHIDI Med	M. LABORDE Damien
MME ZAÏR Loubna	M. LAURIER Laurent
MME BICAÏS Cécile	

**Etaient Excusés :**

M. SARRALIE Claude	M. MENEN Délio
MME AMAR Isabelle	M. MOUSSAOUI Aïssam

Ayant donnés pouvoir à :

MME CASALIS	M. VATAN
M. BRIANCON	M. TERRAIL

**Etaient Absents :**

M. DARNAUD Gilles	MME BOUBIDI Sophie
-------------------	--------------------

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

\*  
\*   \*  
\*

**Madame TRAVAL-MICHELET** rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 4 Novembre 2015 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, **Madame TRAVAL-MICHELET** soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

**Madame KITEGI** donne lecture des délibérations relatives à la Séance du **4 Novembre 2015**.

Aucune observation n'est présentée.

\*

\* \*

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

<b>I - DECISIONS DU MAIRE</b> .....	<b>1</b>
1 - DECISIONS DU MAIRE.....	2
<b>II - FINANCES</b> .....	<b>11</b>
2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016.....	12
3 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2016 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2016 .....	38
4 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES .....	41
<b>1. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES</b> .....	<b>41</b>
5 - DSCDA SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DES BUDGETS 2015-2016.....	43
<b>1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</b> .....	<b>43</b>
<b>2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES</b> .....	<b>45</b>
6 - DVC DL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DES BUDGETS 2015.....	48
7 - DEELE : TARIFS DE LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL, LOCATION DU CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE, SEJOURS COLONIES ET CAMPS DE VACANCES .....	59
8 - DSCDA - PRECISIONS SUR LES TARIFS REDUITS DU PAVILLON BLANC.....	67
<b>III - AIDES FINANCIERES</b> .....	<b>69</b>
9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2015.....	70
10 - PAVILLON BLANC : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI-PYRENEES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE D'UNE ŒUVRE D'ART DANS L'ESPACE PUBLIC.....	73
<b>IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE- GARONNE (S.D.E.H.G.)</b> .....	<b>75</b>
11 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES PARKINGS ET PIETONNIERS STADE MICHEL BENDICHOU – 12 AR 195.....	76
12 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE MONTURON – 12 BS 180 .....	78

<b>V - RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>80</b>
13 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLOMIERS .....	81
14 - DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT DE LA COLLECTIVITE.....	86
15 - REFORME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION.....	88
16 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE (CDG 31) .....	93
17 - DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND NATIONAL DE PREVENTION (FNP).....	104
<b>VI - DEVELOPPEMENT URBAIN</b> .....	<b>109</b>
18 - ZAC DES RAMASSIERS : ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT ET VENTE A OPPIDEA D'EMPRISES D'ANCIENNES VOIRIES DECLASSEES .....	110
19 - ICPE (INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT) : AVIS COMMUNAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE STTS GROUP D'EXPLOITER DEUX NOUVEAUX HANGARS DE PEINTURE POUR AVIONS A CORNEBARRIEU .....	117
<b>1. PRESENTATION GENERALE</b> .....	<b>117</b>
<b>2. IMPACT DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>120</b>
<b>3. ETUDE DE DANGERS ET MAITRISE DES RISQUES ACCIDENTELS</b> .....	<b>120</b>
20 - HABILITATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT "LES FENASSIERS" - BOULEVARD DE PIBRAC - IMPASSE DE L'ORMEAU - CHEMIN DE BOUCONNE.....	122
21 - AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION AUSSONNELLE ET SES AFFLUENTS.....	130
22 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION D'OPERATION ENTRE L'E.P.F.L. ET LA COMMUNE.....	134
23 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE MUTUALISEE .....	153
<b>VII - CONVENTIONS</b> .....	<b>179</b>
24 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS A LA REALISATION DU PROJET D'ECOLE ET LA MISE EN OEUVRE DE LA NATATION SCOLAIRE .....	180
<b>VIII - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>199</b>
25 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	200



<b>IX - DIVERS.....</b>	<b>202</b>
26 - APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES).....	203
27 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL ACCORDEE PAR LE MAIRE - AVIS.....	211
<b>X - QUESTIONS ORALES SUR LES AFFAIRES COMMUNALES.....</b>	<b>219</b>
28 - QUESTIONS ORALES DU GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS .....	220
<b>XI - VOEUX / MOTIONS.....</b>	<b>225</b>
29 - VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS.....	226



VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

**I - DECISIONS DU MAIRE**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2015

---

**1 - DECISIONS DU MAIRE**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération N° 2014-DB-0229 en date du 16 Avril 2014, Madame le Maire a été chargée par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a de même été autorisée, par la même assemblée, à charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Madame le Maire demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'ensemble des décisions prises par le maire,  
ENTENDU le présent exposé,

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la liste des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

**Séance du mercredi 4 novembre 2015**

**2ème Adjointe : Madame MOIZAN**

**MARCHES PUBLICS**

1. DEMOLITION DU BAR DE LA MAISON CITOYENNE SAINT-EXUPERY CONCLU AVEC LA SOCIETE DPSB - 349 AVENUE DE GARROSSOS - 31700 BEAUZELLE, POUR UN MONTANT DE 10 369,78 € H.T., NOTIFIE LE 6 OCTOBRE 2015.
2. PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ASSOCIATIFS DE LA VILLE DE COLOMIERS CONCLU AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE - 1 RUE DE PROVENCE - 31770 COLOMIERS, POUR UN MONTANT DE 17 955,00 € H.T., NOTIFIE LE 1ER OCTOBRE 2015.
3. REPAS DANSANT DES SENIORS DES 3, 4 ET 5 DECEMBRE 2015 (DECORATION BALLONS) CONCLU AVEC LA SOCIETE DECOR'BALLON - ZA GRAMONT - 7 RUE DE THERON DE MONTAUGE - 1 RUE DE PROVENCE - 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 771,00 € H.T., NOTIFIE LE 16 NOVEMBRE 2015.

**3ème Adjoint : Monsieur TERRAIL**

**DSP**

1. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE AUTOMOBILE CONCLU AVEC LE GARAGE CAMPI - 1 CHEMIN DE BORDEBLANQUE - ZI EN JACCA - 31770 COLOMIERS. LE MARCHE, CONCLU POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, SE DEROULE DU 1ER OCTOBRE 2015 AU 30 SEPTEMBRE 2018. NOTIFIEE LE 29 OCTOBRE 2015

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

#### **4ème Adjointe : Madame CLOUSCARD-MARTINATO**

##### **MARCHES PUBLICS**

1. ACQUISITION DE PAPIER POUR IMPRIMANTES ET PHOTOCOPIEURS CONCLU AVEC LA SOCIETE BUROFFICE A LAUNAGUET, POUR UN MONTANT COMPRIS ENTRE UN MINIMUM DE 100 000,00 € H.T. ET UN MAXIMUM DE 180 000,00 € H.T. LE MARCHE, NOTIFIE LE 16/10/2015, EST CONCLU POUR UNE PERIODE INITIALE DE 4 ANS DU 01/11/2015 AU 31/10/2019.
2. FOURNITURE DE LAIT DEMI-ECREME POUR LA DRMHL CONCLU AVEC LA GAEC 2 FRERES - GANIC - 46170 CASTELNAU MONTRATIER, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 13 590,00 € H.T., NOTIFIE LE 5 NOVEMBRE 2015.
3. MAITRISE D'OEUVRE NOTIFIEE LE 30/10/15 POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY CONCLU AVEC LA SOCIETE ARTE A COLOMIERS, POUR UNE ENVELOPPE PREVISIONNELLE DU MAITRE D'OUVRAGE DE 2 800 000 € H.T. POUR LES TRAVAUX ET UN MONTANT PROVISoire FORFAITAIRE DE REMUNERATION DE 232 400 € H.T. : TAUX DE REMUNERATION DE 7,50 % POUR LA MISSION DE BASE ; TAUX DE REMUNERATION DE 0,80 % POUR LA MISSION COMPLEMENTAIRE OPC.

#### **6ème Adjointe : Madame CASALIS**

##### **MARCHES PUBLICS**

1. RELEVÉ DE SURFACES SUR LE BATIMENT DE LA POSTE DE COLOMIERS CONCLU AVEC LA SOCIETE FIT CONSEIL - 2 RUE DE CABANIS - 31240 L'UNION, POUR UN MONTANT ANNUEL DE 690,00 € H.T., NOTIFIE LE 16 NOVEMBRE 2015.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

### 7ème Adjoint : Monsieur SARRALIE

#### MARCHES PUBLICS

1. FOURNITURE DE GAZ PROPANE POUR LA COLONIE DE BELCAIRE CONCLU AVEC LA SOCIETE FINAGAZ - IMMEUBLE NOVA - 71 BOULEVARD NATIONAL - CS 20004 - 92257 LA GARENNE COLOMBES, POUR UN MONTANT DE 590,00 € H.T. / L POUR UNE ESTIMATION DE CONSOMMATION ANNUELLE DE 15 TONNES. MARCHE NOTIFIE LE 5 NOVEMBRE 2015.
2. REPARATION DE VITRAUX A L'EGLISE SAINTE RADEGONDE (TRAVAUX COMPLEMENTAIRES) CONCLU AVEC L'ATELIER BATAILLOU - 61 CH LAPUJADE - 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 3 432,00 € H.T., NOTIFIE LE 5 NOVEMBRE 2015.
3. AVENANT N°1 RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE REGULATION DES GROUPES FROID DE L'HOTEL DE VILLE CONCLU AVEC LA SOCIETE AGTHERM - 10 ALLEE MICHEL DE MONTAIGNE - ZA DES RAMASSIERS - 31770 COLOMIERS, POUR UNE PLUS-VALUE DE 4 773,42 € H.T., NOTIFIE LE 5 NOVEMBRE 2015.
4. AVENANT APD A LA MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE ET DE L'ESPACE MACABIAU CONCLU AVEC LA SOCIETE ARTE - 25, BOULEVARD VICTOR HUGO - 31 770 COLOMIERS, POUR UNE PLUS-VALUE DE 12 000 € H.T., NOTIFIE LE 12 OCTOBRE 2015.

### 9e Adjoint : Monsieur VATAN

1. CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEURS AVEC MONSIEUR GUILLAUME CHAUCHAT DOMICILIE A " L'APPARTEMENT ", 4 RUE DE MUTZIG 67000, POUR PARTICIPER A UNE RENCONTRE DESSINEE LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015 A 16H AU PAVILLON BLANC DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL DE BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT HORS TAXES (TROIS CENT EUROS BRUT HORS TAXES)
2. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOULOUSE METROPOLE TOULOUSE ET LA VILLE DE COLOMIERS POUR L'EDITION 2015/2016 DE LA SAISON LITTERAIRE INTERCOMMUNALE INTITULEE LES METROPOLITAINES ORGANISEE PAR TOULOUSE METROPOLE. LA VILLE DE COLOMIERS, ACCUEILLERA AU PAVILLON BLANC, LE JEUDI 5 NOVEMBRE, LE SPECTACLE DE CIRQUE "ALEXANDRIN LE GRAND" PAR LA CIE CESURE A L'HEMISTICHE". AUCUNE PARTICIPATION FINANCIERE N'EST A PREVOIR POUR CET EVENEMENT
3. CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS CORNELIUS, DOMICILIEES FABRIQUE POLA, 2 RUE MARC SANGNIER A BEGLES (33130), POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION ET L'ANIMATION D'ATELIERS AU HALL COMMINGES DU 13 AU 15 NOVEMBRE, 2015, ET POUR LA PARTICIPATION A UNE CONFERENCE LE 13 NOVEMBRE 2015 A 10H AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL BD ET POUR UN MONTANT DE 1200€ TTC (MILLE DEUX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)
4. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GOETHE INSTITUT DE TOULOUSE, 4 BIS RUE CLEMENCE-ISAURE A TOULOUSE (31000) POUR LE CONCERT INTITULE "TRIO CATCH", LE 6 NOVEMBRE 2015 A 21H, A L'AUDITORIUM JEAN CAYROU. LE GOETHE INSTITUT ASSUME LES FRAIS DE TRANSPORT ET LE CACHET ARTISTIQUE. LA VILLE DE

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00</p>
--	---

<p>COLOMIERS ENCAISSE LES RECETTES. SEULS SERONT PRIS EN CHARGE LES FRAIS DE RESTAURATION</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>5. CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AVEC L'AUTEUR MICKAEL JOURDAN, RESIDANT 15 BIS RUE DANIELLE CASANOVA 31000 TOULOUSE, POUR L'ANIMATION D'ATELIER EN PAPIER DECOUPE A DESTINATION DES SCOLAIRES LES 12 ET 13 NOVEMBRE 2015, DANS UNE YOURTE CHAUFFEE, INSTALLEE A PROXIMITE DU PAVILLON BLANC, ET POUR UN MONTANT DE 800€ BRUT HORS TAXES (HUIT CENT EUROS BRUT HORS TAXES)</li> <li>6. CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR AVEC CYRILLE POMES DOMICILIE 1 RUE MIRABEAU A TOULOUSE (31500), POUR PARTICIPER A UNE RENCONTRE DESSINEE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015, DE 10H A 11H30 , AU CINEMA LE CENTRAL DE COLOMIERS ET POUR UN MONTANT DE 300€ BRUTS HORS TAXES (TROIS CENT EUROS BRUTS HORS TAXES)</li> <li>7. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA SOCIETE SAS ARTELECT LAB, LE MULTIPLE 27 BIS AVENUE MAURICE SARRAUT 31 300 TOULOUSE ET LA VILLE DE COLOMIERS AYANT POUR OBJET L'ORGANISATION D'UNE APRES-MIDI CONFERENCE-DEBAT LE 10 OCTOBRE 2015 DE 14H A 18H AU PAVILLON BLANC SUR LE THEME DES LABORATOIRES DE FABRICATION NUMERIQUE "FABLAB". EN CONTREPARTIE DE LA PRESTATION, LA VILLE DE COLOMIERS VERSERA A LA SOCIETE LA SOMME DE 720 € POUR L'ANIMATION DE LA CONFERENCE DEBAT SEULE</li> <li>8. CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS MARWANNY CORPORATION, DOMICILIEES 7 RUE DE L'ARMEILLERIE, DIE (26150), POUR LA CREATION D'UNE EXPOSITION ET L'ANIMATION D'ATELIERS AU HALL COMMINGES DU 13 AU 15 NOVEMBRE 2015, ET POUR LA PARTICIPATION A UNE CONFERENCE LE 14 NOVEMBRE 2015 A 10H AU PETIT THEATRE DU CENTRE, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL BD ET POUR UN MONTANT DE 1200€ TTC (MILLE DEUX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)</li> <li>9. CONTRAT DE COMMANDE AVEC MONSIEUR EUGENE RIOUSSE DOMICILIE 15 RUE DE LA COLONIE 75013 PARIS, POUR LA PROGRAMMATION, L'ANIMATION ET LA REALISATION D'UNE EMISSION RADIOPHONIQUE " CHEVAL ", LE 15 NOVEMBRE 2015 A 14H AU PETIT THEATRE DU CENTRE, DANS LE CADRE DU 29EME FESTIVAL BD DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 500€ TTC (CINQ CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)</li> <li>10. CONTRAT DE COMMANDE AVEC MONSIEUR LAURENT CHAPELAT, DOMICILIE 9 RUE DU FOSSE ST AARON 35550 BRUX SUR AFF, POUR PARTICIPER A UNE TABLE RONDE SUR LE ROLE DES FESTIVALS DE BANDE DESSINEE VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015, A 9H30, AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL DE BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT HORS TAXES (TROIS CENT EUROS BRUT HORS TAXES)</li> </ol>
---

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00</p>
--	---

<p>11. CONTRAT DE COMMANDE AVEC MONSIEUR FRANÇOIS POUDEVIGNE DOMICILIE 11 RUE DES MAQUISARDS 46100 FIGEAC, POUR ASSURER LA MODERATION DE TROIS RENCONTRES PROGRAMMEES LE 15 NOVEMBRE 2015, AU PAVILLON BLANC DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL DE BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, ET CE POUR UN MONTANT DE 600 € TTC (SIX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)</p> <p>12. CONTRAT DE CESSON DE DROITS D'AUTEURS AVEC MONSIEUR GUILLAUME CHAUCHAT DOMICILIE A " L'APPARTEMENT ", 4 RUE DE MUTZIG 67000, POUR ANIMER CINQ ATELIERS SCOLAIRES DU 10 AU 13 NOVEMBRE 2015, AUTOUR DE L'EXPOSITION " LIGNES ", PRESENTEE AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL DE BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 1400 € BRUT HORS TAXES (MILLE QUATRE CENT EUROS BRUT HORS TAXES)</p> <p>13. CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION " AUTRES DIRECTIONS " DOMICILIEE A " PORTE-TENY " 09240 LARBONT, POUR LA MISE A DISPOSITION DU " BUS_ ESPACE CULTUREL MOBILE ", DU 11 AU 16 NOVEMBRE 2015, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 1330 € TTC (MILLE TROIS CENT TRENTE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)</p> <p>14. CONTRAT DE COMMANDE AVEC MADAME CLEA DIEUDONNE DOMICILIEE UFERSTRASSE 14,13357 BERLIN (ALLEMAGNE), POUR PARTICIPER A UNE RENCONTRE DESSINEE LE DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015 A 11H AU PAVILLON BLANC DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL DE BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 300 € TTC (TROIS CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)</p> <p>15. CONTRAT DE CESSON DE DROITS D'AUTEURS AVEC MONSIEUR BRUNO CANARD DOMICILIE 16 RUE BIRON 34190 GANGES, POUR ASSURER LA MEDIATION DE LA RENCONTRE DESSINEE AVEC LUDOVIC DEBEURME, LE 14 NOVEMBRE 2015 A 16H30 AU PAVILLON BLANC, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL DE BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 300 € BRUT HORS TAXES (TROIS CENT EUROS BRUT HORS TAXES)</p> <p>17. CONTRAT DE CESSON DE DROITS D'AUTEURS AVEC MONSIEUR CHRISTOPHE BRUNELLA DOMICILIE 4 RUE ANTOINE DE GARGAS, VILLA 4 31500 TOULOUSE, POUR ASSURER LA MODERATION DE TROIS RENCONTRES PROGRAMMEES LES 14 ET 15 NOVEMBRE 2015, ET POUR UN MONTANT DE 900 € BRUT HORS TAXES (NEUF CENT EUROS BRUT HORS TAXES)</p> <p>18. CONTRAT DE COMMANDE AVEC LES EDITIONS MONSIEUR TOUSSAINT LOUVERTURE, DOMICILIEES 28 DOMAINE DES CEDRES 33130 BEGLES POUR INVITER DOMINIQUE BORDES, EDITEUR ET FONDATEUR DE LA MAISON D'EDITION A PARTICIPER A UNE RENCONTRE DANS LE CADRE DE LA JOURNEE PROFESSIONNELLE DU FESTIVAL DE BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015 AU PAVILLON BLANC DE COLOMIERS, ET POUR UN MONTANT DE 300 € TTC (TROIS CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)</p> <p>19. CONTRAT DE CESSON DE DROIT D'UTILISATION D'UN VISUEL AVEC MONSIEUR FRANCESCO EMILIANO PONZI, DOMICILIE VIA PIETRO CUSTODI N 4 A MILAN (20136) ITALIE, POUR LA CESSON DES DROITS SUR 8 VISUELS DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION DANS LE SQUARE SAINT EXUPERY DE COLOMIERS, POUR LA 29EME EDITION DU FESTIVAL BD DE COLOMIERS QUI SE DEROULE LES 13,14 ET 15 NOVEMBRE 2015, ET POUR UN MONTANT DE 1000 € TTC (MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)</p>
---



<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<p style="text-align: center;">Ville de Colomiers</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00</p>
--	---

20. CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'AUTEUR CAMILLE ESCOUBET DOMICILIE AU MAS DE JANTILLE\_ 46260 SAINT JEAN DE LAUR, POUR INTERVENIR EN TANT JURY DANS LE CADRE DU CONCOURS JEUNES TALENTS, LE SAMEDI 14 NOVEMBRE 2015 DE 10H A 12H ET POUR UN MONTANT DE 300€ TTC (TROIS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)
21. CONTRAT DE COMMANDE AVEC CEDRIC ASNA (AUTO-ENTREPRENEUR), DOMICILIE 38 RUE VALADE 31000 TOULOUSE, POUR LA PROGRAMMATION D'UN TRIO D'IMPRO BD, DIMANCHE 15 NOVEMBRE 2015 A 15H AU CINEMA LE CENTRAL ET POUR UN MONTANT DE 600€ TTC (SIX CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES). LES FRAIS DE RESTAURATION SERONT EGALEMENT PRIS EN CHARGE
22. CONTRAT DE COMMANDE AVEC MONSIEUR JEAN-CLAUDE LOISEAU DOMICILIE 9 BIS RUE PIERRE DEMOURS 75017 PARIS, POUR ASSURER LA MODERATION DE TROIS RENCONTRES PROGRAMMEES LES 13 ET 14 NOVEMBRE 2015, AU PAVILLON BLANC DE COLOMIERS, DANS LE CADRE DE LA 29EME EDITION DU FESTIVAL DE BANDE DESSINEE DE COLOMIERS, ET CE POUR UN MONTANT DE 900 € TTC (NEUF CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)
23. CONTRAT DE COMMANDE AVEC MONSIEUR JULIEN MAGNANI DOMICILIE 45 RUE DE LA CHINE \_ 75020 PARIS, POUR LA PROGRAMMATION, L'ANIMATION ET LA REALISATION D'UNE ÉMISSION RADIOPHONIQUE " CHEVAL ", LE 15 NOVEMBRE 2015 A 14H AU PETIT THEATRE DU CENTRE, DANS LE CADRE DU 29EME FESTIVAL BD DE COLOMIERS, ET CE POUR UN MONTANT DE 500€ TTC (CINQ CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)
24. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET LA VILLE POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT "SCIENCE TOUR AVEC GASTON LE CAMION", ANIMATION SCIENTIFIQUE QUI S'ARTICULE AUTOUR DES ATELIERS DU LABORATOIRE SCIENTIFIQUE MOBILE EQUIPE D'OUTILS PEDAGOGIQUES ET NUMERIQUES. SE DEROULERA LE 13 OCTOBRE 2015. "EN ATTENDANT LE QUAI". CET EVENEMENT ORGANISE EN PREFIGURATION DE L'OUVERTURE DU FUTUR EQUIPEMENT "LE QUAI DES SAVOIRS" SITUE ALLEE JULES GUESDE A TOULOUSE
25. CONTRAT DE COMMANDE AVEC L'ASSOCIATION LE BOUQUETIN AILE DOMICILIEE 5 AVENUE DU GENERAL LECLERC A FOIX (09000), POUR L'ANIMATION D'ATELIERS DE CREATION SONORE, AU CINEMA LE CENTRAL, LES 9 ET 10 NOVEMBRE 2015, ET POUR UN MONTANT DE 700€ TTC (SEPT CENT EUROS TOUTES TAXES COMPRISES)

### MARCHES PUBLICS

26. AVENANT N°1 RELATIF AUX TRAVAUX DE SECURITE POUR LE CINEMA "LE CENTRAL" ET LE THEATRE DE POCHE (LOT 1 : FAUX-PLAFONDS) CONCLU AVEC LA SOCIETE MANFRE JACQUES ENTREPRISE - 14 RUE PAUL ROCACHE - Z.I MONLONG - 31100 TOULOUSE POUR UNE PLUS-VALUE DE 2 870,00. LE MARCHE A ETE NOTIFIE LE 21 OCTOBRE 2015.

<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL CONFORMEMENT A L'ARTICLE "L.2122.22" DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	Ville de Colomiers
	<b>REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL</b> du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

**Conseiller : Monsieur LEMOINE**

**MARCHES PUBLICS**

1. AMENAGEMENT DE POSTE POUR 4 AGENTS EN SITUATION DE HANDICAP CONCLU AVEC LA SOCIETE A2E ERGONOMIE - 18 AVENUE MOLIERES - 82000 CAUSSADE, POUR UN MONTANT DE 4 002,14 € H.T., NOTIFIE LE 15 OCTOBRE 2015.
2. FORMATION "AUDITEURS INTERNES QUALITE" CONCLU AVEC LA SOCIETE AFNOR COMPETENCES - 11, RUE FRANCIS DE PRESSENSE - 93581 LA PLAINE ST DENIS, POUR UN MONTANT DE 4 680,00 € T.T.C., NOTIFIE LE 16 NOVEMBRE 2015.
3. MESURES D'EXPOSITION AUX AGENTS CHIMIQUES CONCLU AVEC LA SOCIETE IRH INGENIEUR CONSEIL - 197 AVENUE DE FRONTON - 31200 TOULOUSE, POUR UN MONTANT DE 1 750,00 € H.T., NOTIFIE LE 15 OCTOBRE 2015.
4. AMENAGEMENT DE POSTE POUR DEFICIENCE VISUELLE CONCLU AVEC LA SOCIETE AXOS / ELVITEC - ZA SAINT MARTIN - IMPASSE THOMAS EDISON - 84120 PERTUIS, POUR UN MONTANT DE 3 221,19 € H.T., NOTIFIE LE 15 OCTOBRE 2015.

## 1 - DECISIONS DU MAIRE

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

L'Assemblée consultée, prend acte de l'information.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

**II - FINANCES**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2015

---

**2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les deux mois précédents l'adoption du Budget Primitif, il est proposé au Conseil Municipal de débattre des Orientations Budgétaires générales de la Commune.

Un rapport sur les orientations budgétaires 2016 est annexé à la présente délibération, il donnera lieu au débat.

Ce dernier présente des éléments d'analyse financière rétrospective, les premières données prévisionnelles sur le compte administratif 2015, les données contextuelles nationales et métropolitaines, ainsi que les axes de la stratégie financière.

Des données précises sur les charges en matière de ressources humaines et sur la stratégie en matière de gestion active de la dette sont également présentées.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du débat qui s'est instauré autour des Orientations Budgétaires proposées pour 2016, présentées dans la note de synthèse jointe à la présente Délibération.

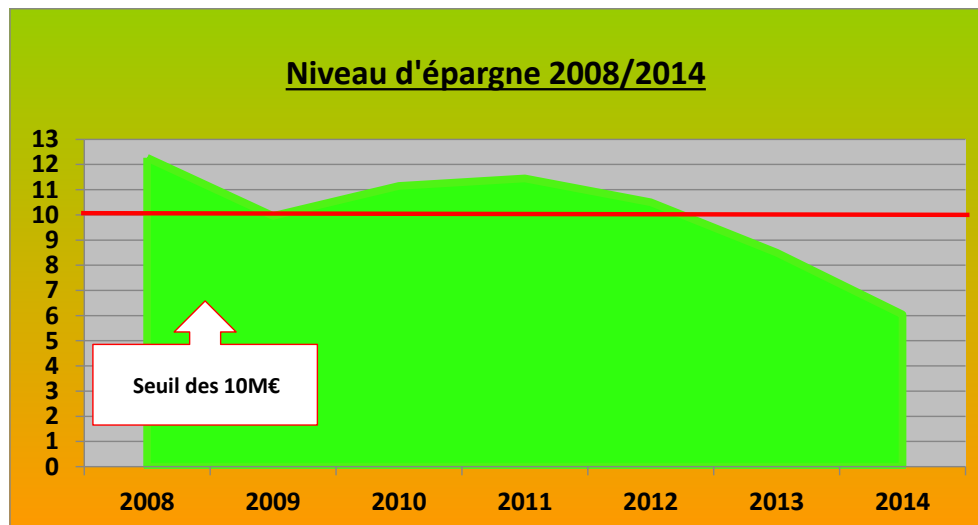
## Rapport sur les orientations budgétaires

### 1<sup>ère</sup> partie : Analyse rétrospective

Avant d'envisager la stratégie financière 2014/2020, il semble important de comprendre comment les fondamentaux de gestion de la collectivité ont évolué sur le mandat précédent.

#### I. L'évolution du niveau d'épargne

Le désendettement important de la Ville de Colomiers, rendu possible par une forte progression des ressources fiscales, sur le mandat 2001/2008, a permis de conserver un niveau moyen annuel d'épargne de 10M€ et d'engager un Plan Pluriannuel d'Investissement structurant.



Cette base solide s'est maintenue tout au long du mandat 2008/2014, malgré les données nouvelles apparues en 2010.

#### **1. La réforme de la taxe professionnelle en 2010 et ses effets traduits en 2012**

Au vu de la perte de marges de manœuvre financières, inhérente à la réforme de la taxe professionnelle de l'année 2010, la Région Midi-Pyrénées et le Conseil Général de la Haute-Garonne, ont été contraints de revoir leurs pratiques en matière d'accompagnement du financement des projets communaux.

Ces pratiques ne se sont traduites concrètement qu'en 2012, par une modification des règles d'attribution de subventions d'investissement.

Or, sur ce dernier point, il paraît important de rappeler que la décision de lancer les grands projets d'investissement du mandat 2008/2014 (ils étaient tous lancés fin 2011), a été prise avec un niveau de subvention attendu, de la part de ces deux collectivités : nous n'avons donc pu que constater, une baisse sensible des financements attendus, alors que la majeure partie des projets était lancée.

#### **2. L'effort de redressement des finances publiques en deux temps**

En effet, la crise des finances publiques était telle, qu'à travers une loi de programmation des finances publiques, le Gouvernement a été contraint de prendre des engagements de retour à un niveau de déficit public de 3%, à l'horizon de 2017.

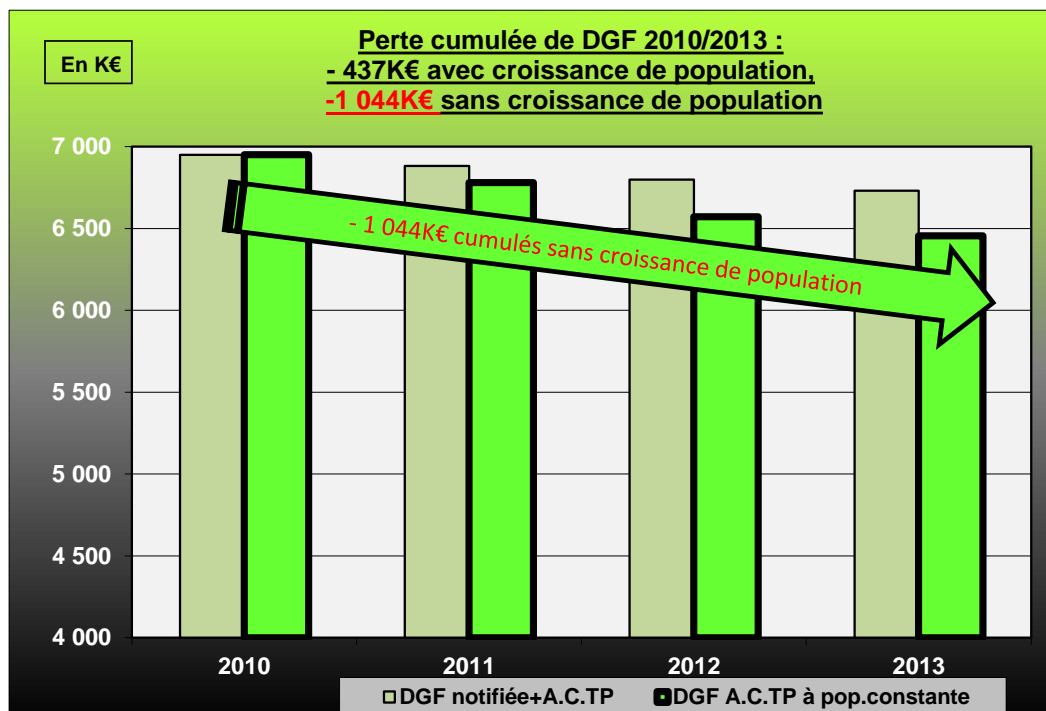
## Rapport sur les orientations budgétaires

### a. La période 2013/2014 corrélée au premier effort demandé aux collectivités territoriales de 10Mds d'€

L'ampleur de cet effort de redressement des finances publiques, annoncé pour la première fois en juillet 2013, n'a jamais été anticipée, par aucune collectivité, en témoignent les importantes réactions de cette époque.

Ce point est fondamental, car autant une stabilisation, voire une baisse des dotations de l'Etat était anticipée dans les analyses financières de la Ville de Colomiers de 2008/2009, pour la fin de mandat 2008/2014 (baisse des dotations permettant de financer les besoins de péréquation, de l'ordre de 100 à 150K€/an), autant une ponction de 484K€ en 2014, traduite pour la première fois dans le cadre du Projet de Loi de Finances pour 2014, en novembre 2013, ne l'était pas.

Les documents budgétaires du mandat précédent, présentaient cette baisse de dotation, compensée par l'évolution de notre population : les croissances de l'ordre 700 à 800hab. par an depuis 2010, ont ainsi permis d'atténuer la baisse des dotations de l'Etat jusqu'en 2013, de l'ordre de 145K€/an.



### b. La période 2014/2017 en lien avec le second effort demandé aux collectivités territoriales de 50 Mds d'€

Face à la gravité de cette crise des finances publiques, le Gouvernement a augmenté cet effort à 50 Mds d'€, suite au discours du Premier Ministre d'avril 2014 : les collectivités n'ont eu connaissance des modalités de calcul de ce nouvel effort qu'en juillet 2014, après que le Comité des Finances Locales ait été saisi.

Outre, l'effort de 2014, ce sont 1 200K€ en 2015, puis de nouveau 1 200K€ pour 2016 et 2017 qui viennent traduire l'effort demandé à la Ville de Colomiers.

## Rapport sur les orientations budgétaires

---

A l'instar des autres collectivités territoriales à cette époque, l'Equipe Municipale n'a pu que constater cette nouvelle contrainte pour l'intégrer comme donnée d'entrée, dans la stratégie financière de la Ville de Colomiers, qui a dû être réadaptée durant l'été 2014 : c'est la donnée structurante qui a contraint un changement de notre modèle d'épargne, qui est passé de 10Md'€/an à 3/4M€ sur le mandat 2014/2020.

### 3. L'évolution de nos charges et produits de fonctionnement

Nos charges de fonctionnement ont été adaptées aux évolutions inhérentes à l'importante croissance de population, en termes de création d'équipements ou de services : ouverture du Pavillon Blanc en 2010, ouverture de la crèche Château d'eau, création du service Tranquillité Publique, créations de classes maternelles et élémentaires et croissance associée des besoins d'animation (ALAE et CLSH), notamment.

Elles traduisent le besoin d'un haut niveau de services publics, eu égard à notre croissance de population et à notre choix de mixité sociale avec 30% de logements sociaux.

Nos produits de fonctionnement ont évolué sous l'effet de notre offre de service (participations financières de la CAF) ou de la création de bases fiscales (créations de logements ou d'activités économiques).

Le maintien de ce niveau d'épargne a donc permis d'autofinancer une grande partie du Plan Pluriannuel d'Investissement ambitieux, du mandat précédent.

## II. le Plan Pluriannuel d'Investissement et l'endettement

La volonté politique d'améliorer les conditions d'un vivre ensemble durable, d'utiliser de nouveaux équipements comme levier d'intégration sociale, l'arrivée de nouvelles populations, la part significative d'habitants n'ayant pas 40 ans, a exigé en termes de réponse, la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement ambitieux :

- une médiathèque pour rénover l'offre vieillissante de nos anciennes bibliothèques de quartiers et faire rentrer notre offre culturelle dans l'ère des médias contemporains,
- une crèche au Château d'Eau, la mise en place d'un relai d'assistantes maternelles sous le nom de Maison de la Petite Enfance, ont vu le jour, pour répondre aux besoins croissants et diversifiés, en matière d'accueil de Petite Enfance,
- un Etablissement d'Hébergement pour personnes âgées dépendantes de 94 lits,
- la construction d'un nouveau groupe scolaire aux Ramassiers – l'école Lucie Aubrac, la rénovation de celui d'Alain Savary, ainsi que la préparation du lancement de celui de George Sand, pour accueillir l'exceptionnelle croissance de nos effectifs scolaires,
- en matière sportive, devant l'importante utilisation de l'Espace Nautique Jean Vauchère, sa rénovation a dû être mise en œuvre, le complexe tennistique du Cabirol a été réalisé, ainsi que le complexe sportif de Capitany (avec une Maison Régionale des Activités Gymniques, une piste d'athlétisme, des terrains de football dont le terrain honneur avec tribunes).

Ces grands équipements structurants ont donc répondu à l'exigence d'équipement identifiée en 2008, face à cette croissance exceptionnelle de population, une population jeune.

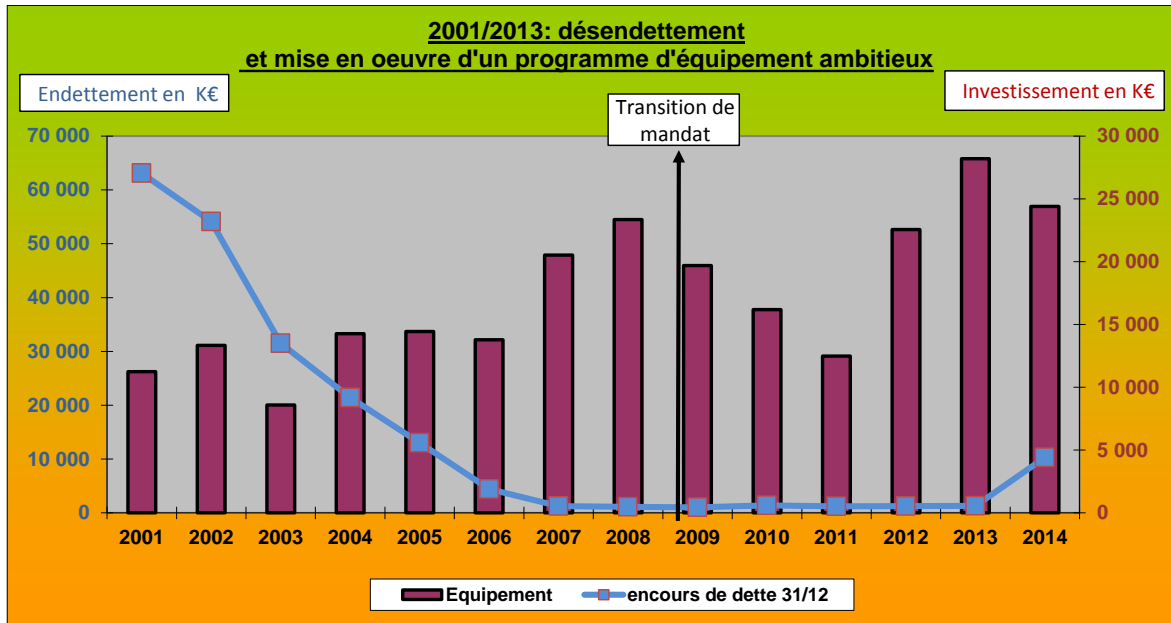


## Rapport sur les orientations budgétaires

Avec un niveau d'épargne de 10M€, la Ville de Colomiers a pu autofinancer en majeure partie ce PPI, seule la baisse de subventions sur les derniers grands projets, à nécessiter un recours partiel à l'emprunt.

Les projets étant lancés et en grande partie autofinancés, nous avons dû recourir à l'emprunt, pour pallier ces subventions d'investissement non obtenues, nos marges de manœuvre le permettaient sans aucune difficulté.

### III. L'endettement et la fiscalité



Suite aux mandats municipaux précédents, la Ville de Colomiers a pu se désendetter complètement, ce qui lui a permis de recourir à l'emprunt en 2014, pour finaliser le financement du PPI 2008/2014, sans obérer les marges de manœuvre pour le mandat 2014/2020.

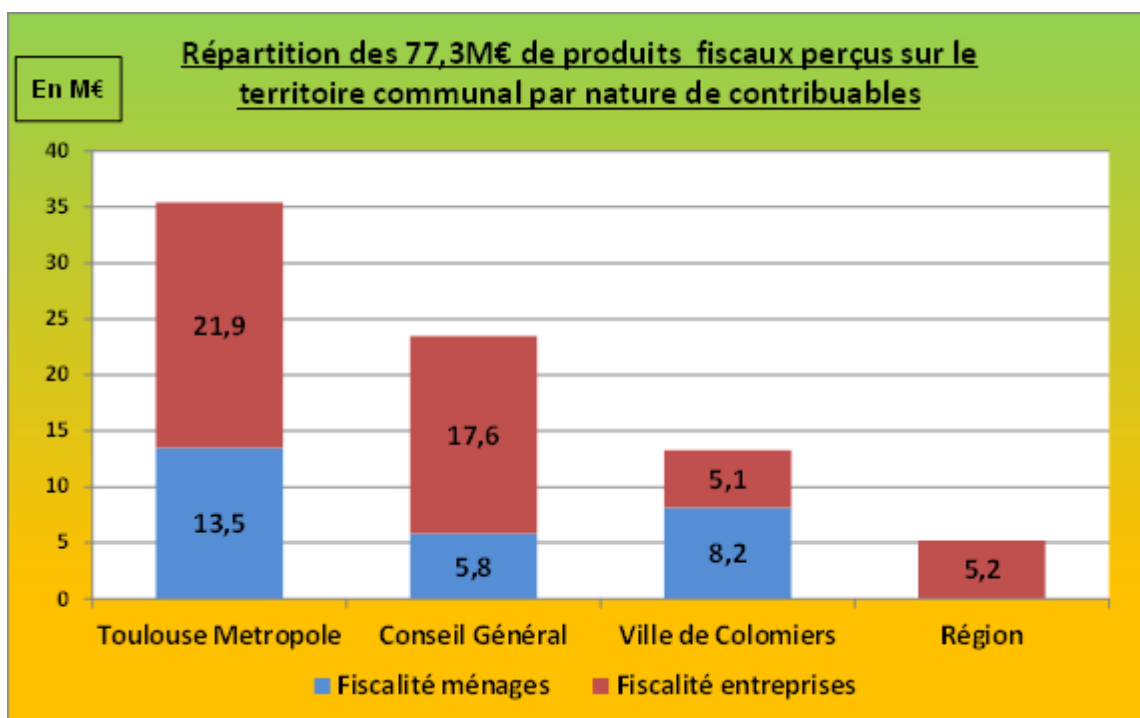
Par conséquent, stratégiquement, sans recourir au levier fiscal et en utilisant de manière très modérée l'endettement, l'Equipe Municipale précédente a permis de préparer le mandat 2014/2020 : une offre de services publics de haut niveau et un niveau d'équipements structurants répondant aux besoins de la Ville de Colomiers, bien au-delà des niveaux d'équipements des communes de notre strate.

Par ailleurs, outre cet exceptionnel PPI, la Ville de Colomiers a conservé des marges de manœuvre fiscales (baisse de 10% des taux d'imposition en 2007, amélioration de la politique d'abattement en 2008).

Le taux de taxe d'habitation est à 10.81%, contre 18.15% pour le taux moyen des communes de la même strate.

Le taux de taxe foncière est à 13.91%, là où le taux moyen des communes de la strate se situe à 23.18%.

## Rapport sur les orientations budgétaires



Il faut rappeler enfin, que la Ville de Colomiers n'est que le troisième pouvoir fiscal, sur son territoire, derrière Toulouse Métropole et le Conseil Départemental.

### 2<sup>ème</sup> partie : un compte administratif 2015 qui démontre comme en 2014 une maîtrise de gestion

#### I. Les données de départ du BP 2015

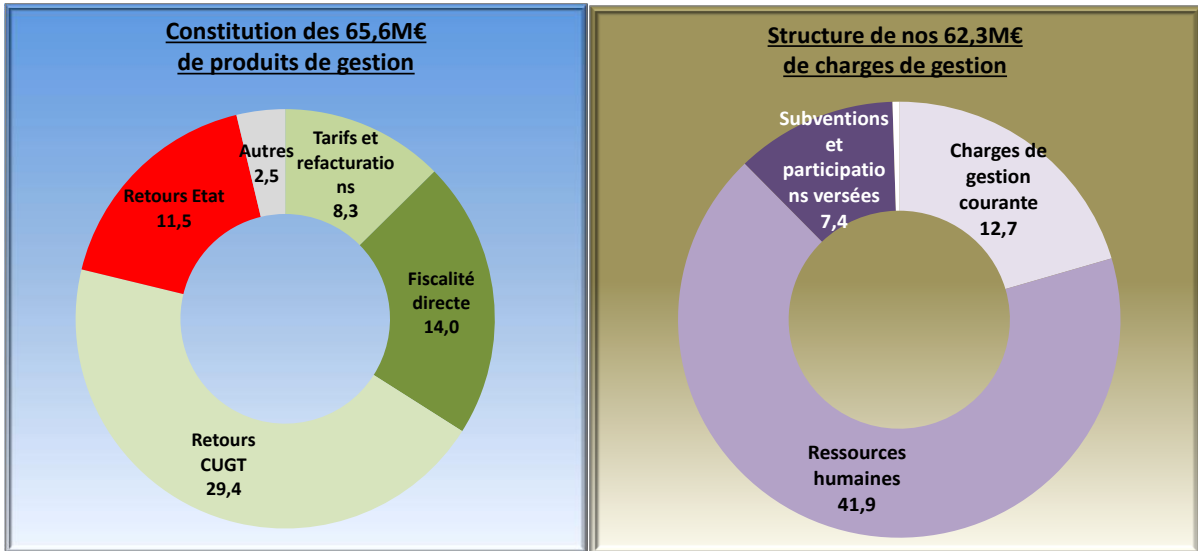
Le BP 2015 intègre la mise en œuvre de l'effort de redressement des finances publiques pour 1 200K€, l'annuité nouvelle à rembourser, l'effet mécanique liée au GVT s'agissant de l'évolution des dépenses en matière de ressources humaines.

Au regard de ces contraintes, les services ont généré des optimisations sur leurs budgets de fonctionnement pour 850K€ en 2015.

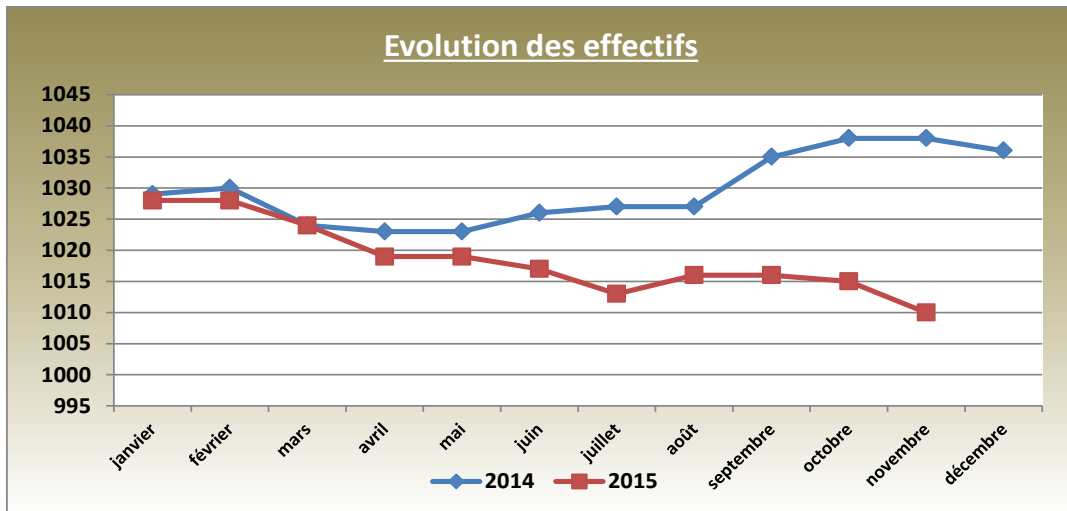
Par ailleurs, la qualité de la relation de travail, importante et historique entre l'Equipe Municipale et le monde associatif, a permis de s'engager vers de nouvelles optimisations dans ce domaine, qui se sont traduites par une baisse sensible des subventions aux associations sportives sur la saison 2015/2016 (-200K€), après celle de la saison 2014/2015 (-384K€), soit au total -584K€.

Ce BP 2015 a été équilibré avec une prévision d'épargne de 3M€.

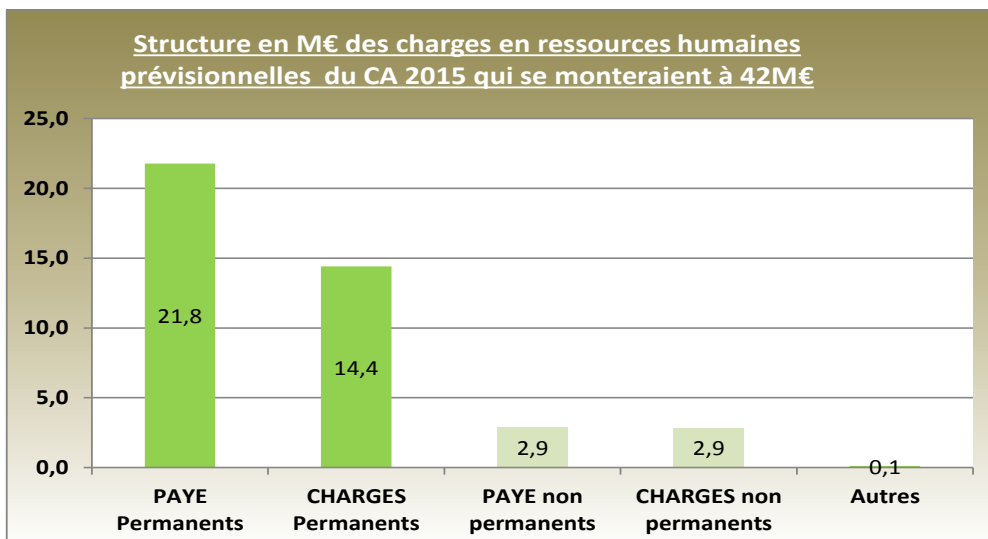
## Rapport sur les orientations budgétaires



Ces représentations illustrent la structure des produits et des charges de gestion, telles que prévues lors du vote du BP 2015.



Ce graphique permet de mettre en évidence l'évolution des effectifs permanents de la Ville de Colomiers entre 2014 et 2015, ce qui traduit l'effort d'optimisation engagé dès 2015.



## Rapport sur les orientations budgétaires

---

Les charges en ressources humaines sont constituées à 86% de charges qui concernent les agents permanents, contre 13.6% pour les charges de nos agents non titulaires.

### **II. Les données de sortie prévisionnelles du compte administratif 2015**

Comme en 2014, la maîtrise de gestion des services, devrait permettre de sortir une épargne définitive supérieure aux prévisions affichées lors du vote du BP 2015.

L'épargne pourrait se situer autour de 4.6 M€, ce qui viendra bonifier l'équilibre de la stratégie financière 2014/2020.

L'écart par rapport au BP 2015, résulte notamment de la maîtrise des charges à caractère général, qui se situent au même niveau que celles de 2014, confirmant ainsi, l'effort d'optimisation des budgets de fonctionnement des services, comme affiché lors du vote du BP 2015.

La subvention au CCAS ne devrait pas nécessiter de subvention pour le budget annexe EHPAD, grâce à l'augmentation de la dotation soin de la part de l'ARS, suite à la signature de la convention tripartite.

### **3<sup>ème</sup> partie : les éléments de contexte, préalable à l'examen des orientations budgétaire**

#### **I. Les données nationales**

L'effort de redressement des comptes publics se poursuivra en 2016, comme annoncé, se traduisant par : - 1 200K€ en 2016, comme en 2015 pour la Ville de Colomiers, avant le dernier effort officiellement prévu par les textes en 2017.

Par contre, pour 2016, la réforme de la DGF n'aura pas d'incidence, puisqu'elle est reportée à 2017.

Ainsi, comme en 2015, à législation constante, la Ville de Colomiers devrait subir une diminution supplémentaire de sa DGF de l'ordre de 180K€, afin de financer les besoins de péréquation d'autres collectivités.

La DSU elle, demeure inchangée en 2016, du fait de l'arrêt de la réforme, la Ville de Colomiers devrait donc conserver ses 495K€.

#### **II. Les données de Toulouse Métropole**

Nous avons eu l'occasion d'en présenter les grands traits lors du vote du BP 2015, les grands traits uniquement, car mise à part l'augmentation brutales des taux de fiscalité de 14.5% décidée en avril 2015, les contours de la PPIM (Programmation Pluriannuelle d'Investissement Métropolitaine) restent encore très flous : la plupart des projets majeurs présentés, reprennent d'ailleurs les contours du mandat précédent (projet du nouveau Parc des Expositions, ligne LGV, Projet TESO, Montaudran, notamment).

Or, l'exécutif métropolitain a justifié l'utilisation du levier fiscal, en référence à l'exigence d'ambition de cette PPIM de 1.4Mds d'€.

Sur les autres données, les transferts d'équipements sportifs et culturels n'impactent pas le budget communal.

A ce stade de connaissance des données, le seul effet attendu concerne la redéfinition du pacte de solidarité communautaire, rendu obligatoire par l'entrée de nouveaux quartiers de communes

## Rapport sur les orientations budgétaires

---

membres, dans la nouvelle géographie prioritaire en matière de politique de la Ville, il est positif : la dotation de solidarité communautaire de la Ville de Colomiers devrait donc augmenter en toute logique, pour prendre en compte l'implication municipale sur cette politique publique.

### **4<sup>ème</sup> partie : la stratégie financière 2014/2020**

#### **I. Les données d'entrée**

##### **a. Sur l'épargne**

Pour rappel, l'épargne se calcule, au regard du niveau de produits de fonctionnement, desquels on soustrait l'ensemble des charges de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement évoluent d'un niveau de 1%/an sur la période.

Les charges à caractère général intègrent les évolutions normales liées aux dépenses d'énergie, aux dépenses d'alimentation, aux divers contrats de prestations de service et de maintenance, elles évoluent en moyenne, hors optimisations des services de l'ordre de +1.4%/an.

Les budgets de fonctionnement des services sur la période, permettent :

- de prendre en charge près de 3 600 enfants sur le temps d'animation du matin, du midi et du soir, sur le temps de restauration du midi,
- d'assurer les conditions d'un vivre ensemble social indispensable dans nos quartiers, par le biais de la présence de nos Maisons Citoyennes,
- d'assurer une réponse multi-offre aux parents pour la garde de leurs enfants, en matière de petite enfance (crèches collectives, Maison de la Petite Enfance pour les assistantes maternelles, crèches privées),
- par le biais des personnels techniques, d'assurer l'entretien de nos espaces publics, de notre important patrimoine bâti, la réalisation d'événement sur notre ville par le biais du service festivités,
- la mise en œuvre d'une offre culturelle riche et adaptée, indispensable aux conditions d'un vivre ensemble plus que jamais essentiel aujourd'hui (Pavillon Blanc, Saison Culturelle, Festival de la Bande Dessinée, Conservatoire à Rayonnement Communal, notamment), aux enjeux d'éducation culturelle de nos 3 600 enfants,
- d'assurer une offre sportive elle aussi partie intégrante de ce vivre ensemble, au travers de notre Espace Nautique Jean Vauchère, de l'entretien de tous les équipements sportifs et de loisirs de notre ville, aux enjeux d'éducation culturelle de nos 3 600 enfants.

Les dépenses nouvelles, nécessaires à l'aboutissement de la réflexion sur la mise en place d'une police municipale (autour de 10ETP, pour un budget qui pourrait se situer entre 350 et 400K€) et de dispositifs de vidéo-protection (entre 30 et 50K€ de coûts de fonctionnement annuels, dans l'attente de la définition des solutions techniques en cours d'étude (fibre optique ou dispositifs dédiés) sont aussi prévues).

Le budget Transport, à ce stade des échanges avec le SMTC-Tisséo est intégré à iso-périmètre, dans l'attente de l'aboutissement des discussions, toujours en cours, nous gardons l'objectif d'amélioration de notre offre de service, de maintien de la gratuité, et des conditions de transferts répondant aux besoins de nos collaborateurs qui vont rejoindre cette nouvelle structure.

## Rapport sur les orientations budgétaires

Le budget nécessaire à la mise en place des TICE dans nos écoles est intégré, 66K€ à compter de 2016 (septembre à décembre), 200K€/an à partir de 2017, estimation prévisionnelle à ce stade, dans l'attente du résultat des consultations.

Les dépenses en matière de ressources humaines intègrent un GVT de l'ordre de 650K€/an.

Concernant les produits de fonctionnement, seuls les produits fiscaux évoluent sous l'effet des constructions nouvelles envisagées en matière de locaux d'habitation ou de locaux commerciaux et industriels : il faut garder à l'esprit, qu'au regard des autres produits de fonctionnement, ces produits sont les seuls à générer un dynamisme, ils ne représentent que tout juste 20% des produits de fonctionnement.

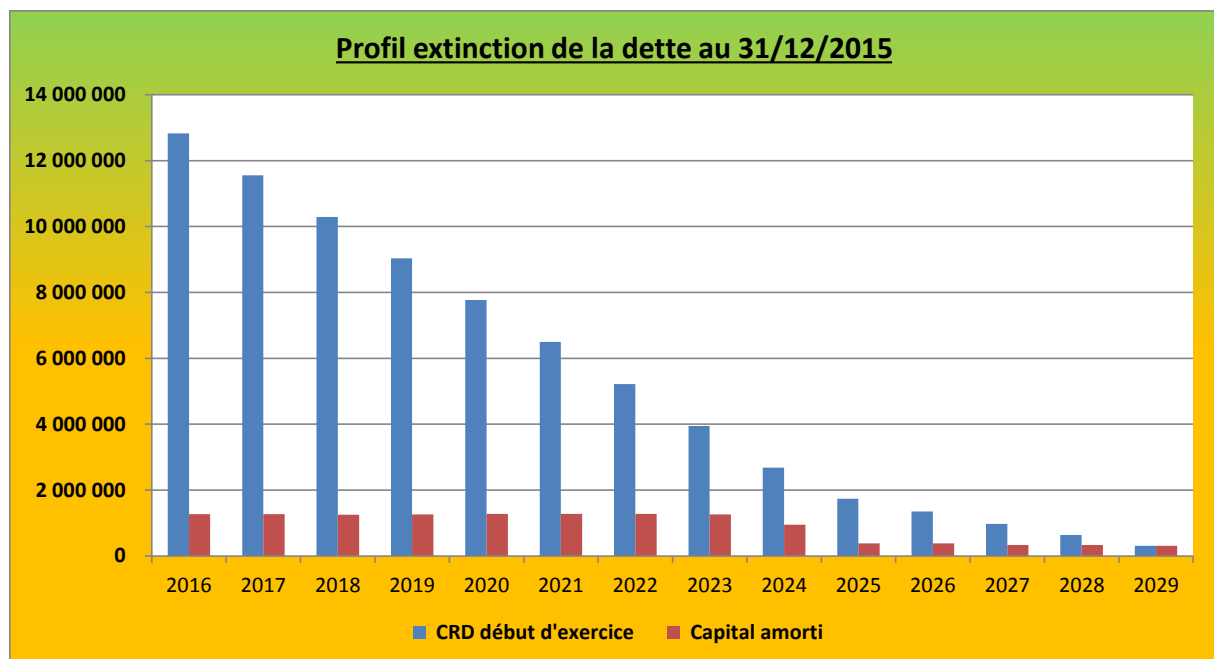
Les produits des tarifs des services municipaux évoluent sous l'effet des progressions annuelles votées de l'ordre de 2 à 3% par an, pour accompagner l'évolution du coût d'entretien et de fonctionnement des services rendus (contraintes règlementaires, évolutions mécaniques en matière de ressources humaines par exemple).

L'attribution de compensation reste figée autour de 29M€, le transfert d'équipements culturels et sportifs n'étant pas envisagé.

La seule contrainte majeure réside donc dans l'effort demandé pour le redressement des comptes publics, de 1 200K€ en 2016, outre l'effet de la participation à la péréquation pour les autres collectivités de l'ordre de 180K€.

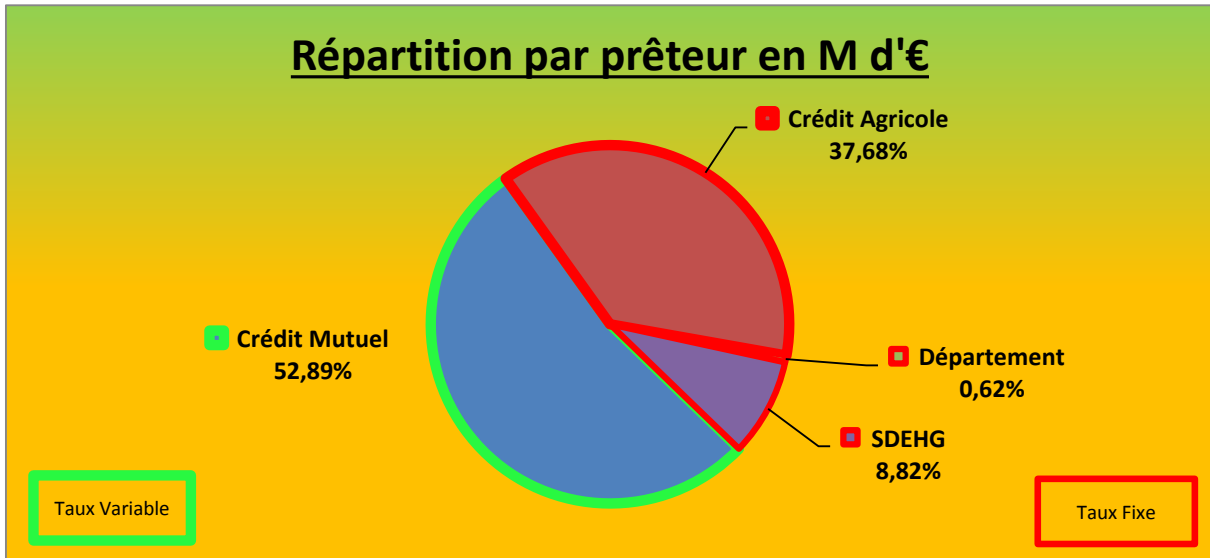
L'ensemble de ces éléments confirme donc le changement de structure de notre épargne, qui se situera autour de 3 à 4M€/ annuels d'ici la fin du mandat en 2020.

### **b. La stratégie de gestion de la dette**



## Rapport sur les orientations budgétaires

Avant mobilisation de l'emprunt d'équilibre du compte administratif 2015 qui devrait se situer entre 4 et 5M€, le capital restant dû au 31/12/2015, se montera à 12.8M€, soit entre 17 et 18M€ d'encours au 31/12/2015, de manière consolidée, comme annoncé.



Notre encours de dette se compose à près de 53%, d'encours à taux variable, 47%, pour les encours à taux fixes.

Cette proportion est logique, compte tenu d'une montée en puissance très récente de cet encours, encore très « jeune ».

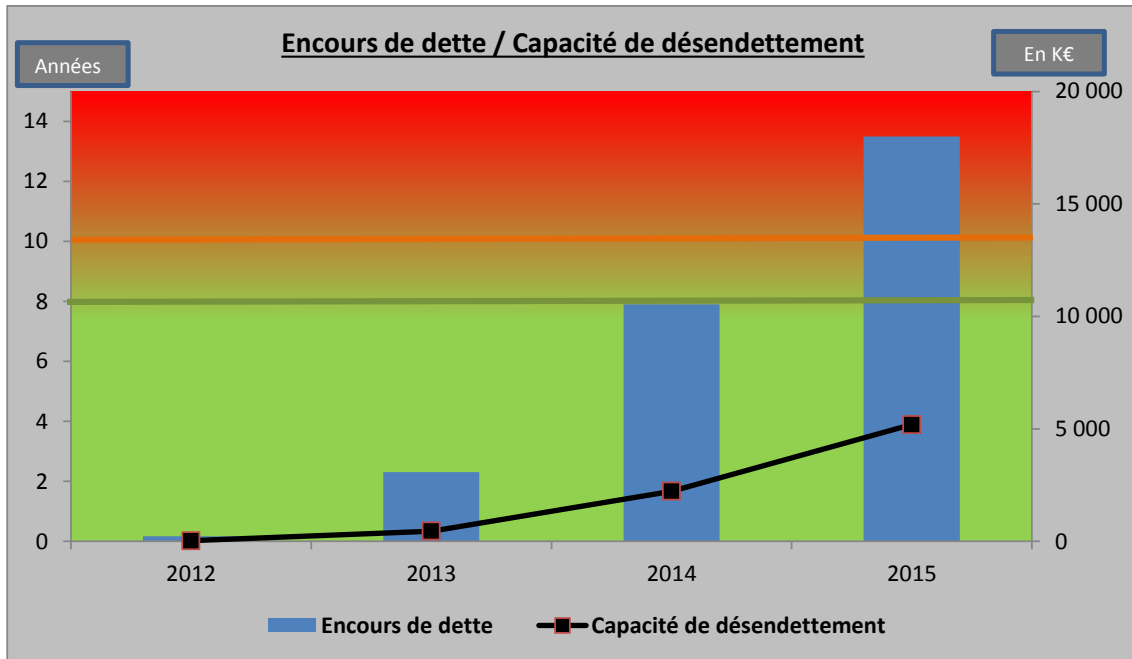
Cette proportion traduit la stratégie de gestion de dette de la Ville de Colomiers.

Elle passe tout d'abord par la conservation d'un positionnement significatif à taux variables pour minimiser les coûts financiers et garder une possibilité de renégociation des conditions financières des encours, ce qui permet de favoriser une gestion active de la dette, en comparant régulièrement les conditions financières de l'encours détenu, par rapport aux conditions financières de marché en 2015 :

- 276K€ de gains ont été enregistrés en 2015,
- la consultation sur l'emprunt d'équilibre du compte administratif 2015, devrait permettre de générer de l'ordre de 100 à 150K€ d'optimisations supplémentaires.

Elle doit s'inscrire aussi dans un positionnement à taux fixes sur des taux bas pour capitaliser une sécurité future sur l'évolution des coûts financiers, la mobilisation d'un emprunt de 5M€ en début d'année sur des enveloppes de la Banque Européenne d'Investissement a permis de bénéficier d'un taux historiquement bas autour de 1.30% sur 15 ans.

## Rapport sur les orientations budgétaires



En intégrant l'emprunt prévisionnel nécessaire à l'équilibre du compte administratif 2015, la Ville de Colomiers conserverait une capacité de désendettement légèrement inférieure à 4 années, alors que le premier seuil d'alerte se situe à 8 années, le second à 10 années.

Cela traduit à la fois un stock de dette mesuré (473€/hab. contre 1 100€/hab. pour les communes de la même strate) et une capacité à conserver un niveau d'épargne suffisant, grâce à la maîtrise de gestion (pour rappel, le compte administratif 2015 devrait permettre de dégager 4.6M€, contre 3M€ prévus au BP 2015).

### c. Sur le Plan Pluriannuel d'investissement

Il illustre les priorités affichées lors du vote du BP 2015, dans l'attente des précisions à venir au moment du vote du BP 2016 :

- l'éducation avec la construction du groupe scolaire George Sand (livré en 2015), le programme de rénovation des autres groupes scolaires avec la rénovation des groupes scolaires Jules Ferry et Lamartine, les études pour H.Boucher, au-delà des travaux de préservation de cet important patrimoine (travaux d'étanchéité par exemple),
- la mise en place d'une quinzaine de dispositifs de vidéo-surveillance répartis sur les lieux sensibles de la Ville de Colomiers, pour répondre aux besoins en matière de sécurité publique, programmés pour le BP 2016,
- la création d'équipements publics à travers la livraison des différentes tranches de bâtiments sur le projet de renouvellement urbain des Fenassiers : la mémothèque, par exemple,
- la mise en place d'une gestion active de nos autres patrimoines bâtis et de leur préservation également : les maisons citoyennes (renouvellement du mobilier réalisé en 2015), les crèches, les équipements culturels et sportifs,
- la prise en compte dès 2016, de l'importante nécessité de rendre accessible l'ensemble de nos bâtiments recevant du public, avec un programme d'investissement de l'ordre de 300K€/an,



## Rapport sur les orientations budgétaires

---

- des projets particuliers : la rénovation de l’Eglise Sainte-Radegonde (livrée en 2015), la création de la Maison de l’économie et du commerce (livrée en 2016), la rénovation de la crèche et de la Maison Citoyenne de la Naspe (livrée en 2016),
- les besoins d’équipements des services pour accompagner le maintien de l’offre de services publics évoqué ci-dessus (cf. budgets de fonctionnement des services et tout ce qu’ils permettent de réaliser),
- la création d’un nouveau cinéma.

Les grandes orientations en matière d’éducation, de gestion active et de préservation du patrimoine, d’accessibilité, de besoins d’équipements des services, pourront faire l’objet d’autorisations de programme et de crédits de paiement.

D’autres investissements tout aussi importants pour répondre aux besoins de nos populations en lien avec nos politiques sportives, culturelles et sociales, seront intégrés dans des projets de restructuration urbaine, actuellement en cours de réflexion : quartier Seycheron et quartier Pelvoux, programme de renouvellement urbain éligible à l’ANRU, par exemple.

### **II. Pour mettre en œuvre un programme politique ambitieux choisi par les Columérines et les Columérins**

**La priorité éducative** se traduira par l’important effort d’investissement, permettant de rénover l’ensemble du patrimoine scolaire, en gardant à l’esprit qu’avec la livraison du groupe scolaire George Sand, 50% des élèves bénéficient déjà de groupes scolaires neufs ou rénovés.

Au-delà des bâtiments, c’est surtout la révolution des apprentissages en classes de CM1 et CM2, que la Ville de Colomiers va accompagner, avec la mise en place des TICE : l’enseignant utilisera désormais un tableau interactif pour dispenser ses cours, des classes mobiles seront déployées.

Ainsi, les écoles columérines se mettront à l’heure de cette évolution majeure, dès la rentrée de septembre 2016, dans la lignée des directives nationales en matière de développement du numérique, pour améliorer les conditions de réussite de nos élèves, mieux les impliquer.

**La jeunesse** ensuite, après le travail de grande qualité produit par nos jeunes columérins, lors du printemps de la jeunesse en 2015, la Ville de Colomiers va construire une nouvelle politique publique.

Nous pouvons compter sur la richesse et la qualité de ce diagnostic, saluées par Monsieur Patrick Kanner, Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, qui a préfacé le livre, recueillant toutes les productions issues du printemps de la jeunesse.

**Le programme de rénovation urbaine, ainsi que la politique de la ville**, répondront aux enjeux de reconquête de certains quartiers columérins (Val d’Aran-Bel Air-Poitou-Fenassiers, En Jacca, mais aussi Seycheron et Pelvoux), que ce soit à travers le patrimoine bâti ou autour de projets innovants et créatifs avec les habitants.

**Le développement de l’économie solidaire** à travers la labellisation du Pole Territorial de Coopération Economique (PTCE), permettra d’accompagner l’éclosion de projets en matière d’innovation économique et/ou sociale.

## Rapport sur les orientations budgétaires

---

A ce titre, la Ville de Colomiers est l'une des toutes premières collectivités à être à l'initiative de tels projets, le plus souvent portés, par des structures associatives et/ou coopératives.

**La mobilité** sera aussi au cœur de ce programme ambitieux, avec une nouvelle offre de transports définie en lien avec les services du SMTC et de Tisséo, le maintien d'une gratuité sous conditions de ressources.

Autant de politiques publiques à enjeux, qui ne manqueront pas d'alimenter **le travail des comités de quartiers, celui du Conseil Citoyen, utilisant ainsi la démocratie locale**, comme nouvelle forme d'association des Columérines et des Columérins à la mise en œuvre du programme qu'ils ont choisi.

**Une police municipale** ainsi que **des dispositifs de vidéo-surveillance** (inscrits au PPI) verront également le jour, en complément de l'offre actuelle en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, organisée autour du CLSPD, pour satisfaire de manière plus globale le besoin de sécurité et de tranquillité publique.

**Telles sont les orientations budgétaires pour 2016 et d'ici la fin du mandat en 2020, qui seront précisées dans le cadre du vote du budget primitif 2016 en février.**

## 2 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 16 décembre 2015</p>	<p style="text-align: center;"><b>RAPPORTEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LABORDE**

**Monsieur LABORDE** « Mes chères et chers collègues bonsoir, effectivement au regard de ces documents, il apparaît que la commune de Colomiers connaît un niveau d'endettement faible rapporté à son nombre d'habitants par rapport aux communes de même strate ; c'est oublié un peu vite que toutes n'ont pas sur leur territoire la plus grosse usine de France – Airbus-. Les investissements qui ont été réalisés dans le mandat précédent et que vous rappelez, comme la médiathèque, Capitany, n'ont pu voir le jour qu'avec le tissu économique riche et dense présent à Colomiers

Ces réalisations, que l'on peut qualifier pour certaines, de titanesques au regard d'une ville de notre taille ont fait que notre commune est dans le rouge aujourd'hui. Alors que l'Etat continue son désengagement financier envers les collectivités locales pour redresser les comptes de la nation, à défaut de pouvoir faire baisser le chômage, vous avez dû – Mme Le Maire lancer un vaste plan d'économie au niveau de la mairie.

Cela s'est traduit par une baisse de 584 000 euros en deux ans pour les subventions aux associations qui sont pourtant un facteur important de notre lien social. Etes-vous le seul maire à avoir fait cela ? Non, mais comme nous vous l'avions déjà dit, nous aurions préféré que vous puissiez accroître la part des quelques associations présentes sur notre territoire qui luttent contre le chômage.

Comme vous le savez malgré la présence de plus de 1800 entreprises à Colomiers, le chômage reste supérieur à la moyenne nationale. Le temps des économies étant venu pour Colomiers, vous vous êtes alors attaquée à la masse salariale qui pèse 70% des dépenses alors que l'on est à 55% pour les communes de même strate.

Vous avez commencé à ne pas remplacer les agents municipaux qui partent en retraite dans certains services. Comment peut-on faire autrement avec un GVT (Glissement Vieillesse technicité) qui ne cesse d'augmenter d'année en année pour atteindre le montant de 650 000 euros par an.

La commune devra trouver l'an prochain 650 000 euros supplémentaire. Que va-t-elle faire ? Continuer à diminuer le budget des associations ? C'est autant de maisons citoyennes dont les travaux vont être retardés, autant de salles de classes à équiper en TIC.

Madame Le Maire, le problème n'était pas l'employé municipal qui s'occupe des espaces verts, ni médiathèque ou que sais-je encore... mais bien le taux d'encadrement.

J'ai fait regarder l'organigramme de la mairie par des DGS et l'on constate un nombre important de sous-directeurs. A noter par exemple, la présence de 3 sous-directeurs au niveau des sports dont certains sont chargés d'encadrer 2 agents municipaux ! Il est aussi navrant de rappeler que pour une mairie de cette taille, la politique clientéliste tourne toujours à plein régime. Il suffit de regarder les familles entières qui travaillent dans la commune et qui sont proches de votre majorité.

Le rapport de la Cour des Comptes qui date de plus de 10 ans pointait déjà à

l'époque cette dérive mais apparemment rien n'a changé. Tout aussi inquiétant, Mme Le Maire, alors que vous ne l'abordez pas, le niveau historique atteint par le FN dans notre commune lors des élections départementales et régionales. On s'aperçoit en regardant les résultats que ce sont les voix de gauche qui alimentent le FN à Colomiers. Il nous faut changer notre manière de faire de la politique. La commune de Colomiers a besoin de retrouver l'autorité de la force publique.

Après la rénovation des écoles, vous nous écoutez enfin pour la création d'une police municipale. Vous devriez nous écouter plus souvent, plutôt que de penser que nous sommes dans les manœuvres politiciennes dont les Columérins sont lassés.

Il faut croire que les événements récents sur le plan national mais aussi le ras le bol des columérins sur l'insécurité dans notre commune vous ont fait changer d'avis.

Même si nous découvrons dans ce conseil municipal et non en commission sécurité, le nombre de 10 équivalents temps plein pour la Police Municipale. Ces moyens humains nous semblent bien minces par rapport aux besoins d'une ville de 38 000 habitants. Envisagez-vous une extension de cette police municipale la nuit, parce que comme vous le savez, nous disposons uniquement d'une patrouille de la Police Nationale pour tout Colomiers et elle est souvent appelée en renfort sur Toulouse. Quant à la vidéo protection, nous serons vigilants sur leurs installations sur le territoire aux entrées et sorties de notre commune ainsi qu'au centre commercial.

Bref des mesures que nous réclamons depuis tant d'année !! Nous serons aussi attentifs à la qualité du service rendus aux Columérins par l'offre de remplacement des vieux bus de Colomiers par ceux de Tisséo. Nous verrons bien si vous arrivez à maintenir autant de dessertes par Tisséo.

Madame le Maire, vous nous demandez d'approuver un budget sur une année de votre mandat. Vous serez obligée l'année prochaine avec les publications des décrets de la loi NOTRe de nous présenter un DOB incluant un plan pluriannuel d'investissements sur l'ensemble de votre mandat. Cela nous permettra de voir où va Colomiers. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur CUARTERO**.

**Monsieur CUARTERO** « Je vous remercie Madame la Maire. Tout d'abord je voulais vous remercier pour la qualité et la longueur de votre intervention mais qui ne masquera pas la faiblesse des chiffres exposés et la faiblesse du projet selon nous. Avant que d'autres intervenants de notre groupe interviennent je voulais rappeler simplement : voilà 41 ans que la croissance chute en France, que les élus s'obstinent à présenter des débats d'orientation budgétaire qui nous conduisent à des impasses, comme l'orientation de ce soir, avec des courbes qui ne peuvent que se croiser, c'est l'effet ciseau. Alors oui, par des taxes, des impôts, des emprunts sans création de valeur, on contient depuis plus de 40 ans la convergence inéducable des deux courbes que vous nous avez présentées.

Alors vous l'avez dit, les charges correspondent à la conduite d'une politique publique. Vous avez parfaitement raison, mais les citoyens, nous l'avons constaté tous lors des dernières élections, ne partagent pas forcément cette conduite politique. Alors je dirai : attention ! Je ne rajouterai rien de plus que ce que j'ai déjà dit ici l'an passé sur la notion de trajectoire.

Juste une notion sur la qualité du service public. Celle ci ne dépend pas du nombre d'équipements il faut bien se le dire et ni de la couleur ou de la hauteur des trottoirs. Donc il y a là une orientation budgétaire sans perspective, sans projet avec une issue : l'augmentation des impôts, la vente des bijoux de famille mais à aucun moment la prise en main de la gestion du bien commun. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur KECHIDI**.

**Monsieur KECHIDI** « Merci Madame la Maire, bonsoir chers collègues. Avant de faire des petites remarques sur les chiffres qui sont présentés, j'aurai juste une remarque générale pour dire que nous comprenons très bien la situation compliquée dans laquelle vous êtes. Une situation entre vos amis du gouvernement qui, année après année, vous coupent les vivres et vous mettent dans une situation, dans les contraintes, que vous avez décrites, mais également la droite de Monsieur MOUDENC vous l'avez dit. Je ne veux pas reprendre des extraits du document que vous

nous avez donné, mais nous pensons que les projets extrêmement onéreux et surtout très inutiles de Toulouse Métropole vont encore beaucoup plus limiter la marge de manœuvre de notre ville. Donc nous compatissons à cette situation plutôt compliquée.

Sur le fond, au nom de mon groupe, je voudrais vous faire part de notre grande inquiétude, les mots ne sont pas forts, sur la situation financière de notre ville. Vous l'avez dit, vous nous l'avez montré, l'épargne passe de 8,4 Millions d'Euros en 2013 à 3 Millions, 4,6 Millions dans le meilleur des cas. C'est-à-dire en deux ans vous divisez par trois ou par deux l'épargne de la ville. L'inquiétude se renforce parce que le niveau de notre épargne réglementaire doit être de 3,3 Millions d'Euros pour couvrir nos amortissements, or 3 Millions ça ne couvre pas 3,3 Millions.

De plus vous nous l'avez dit l'encours total de notre dette va passer à 17 Millions d'Euros avec un supplément d'emprunt de 5 Millions d'Euros. Ce n'est pas tant la nécessité, vous êtes dans une situation qui ne peut que solliciter l'emprunt, que les conséquences que ça peut avoir. Avec plus de 5 Millions d'Euros supplémentaires, vous augmentez de 13,7% le ratio d'épargne par habitants, alors que ce ratio est stable dans les villes de la même strate qui est effectivement nettement plus bas mais qui est stable alors que nous nous augmentons de 13,7%.

Troisième élément, vous nous annoncez une bonne nouvelle. Vous nous dites que les effectifs ont baissé de 2,5% avec de belles courbes. Pour une fois qu'il y a une courbe qui nous donne une bonne nouvelle. La bonne nouvelle est suivie d'une mauvaise nouvelle, puisque le budget ressources humaines augmente de 1,4 Millions. Alors « optimisation » ? si pour vous l'optimisation c'est moins d'emplois et plus de dépenses il faut se mettre d'accord sur ce que cela veut dire. C'est une drôle façon de faire de l'optimisation.

On peut se dire « tiens où vont passer les 1,4 millions » ? Ce n'est pas le GVT. Vous l'avez dit le GVT c'est 650 000 Euros. Le 1,4 Million représente deux fois les 650 000 Euros. Ce ne sont surement pas les rémunérations des employés municipaux vous nous l'avez rappelé, à la suite de ce qu'a fait Monsieur SARKOZY, Monsieur HOLLANDE a continué à geler le point indiciaire. Le point indiciaire de la fonction publique territoriale est gelé depuis 2012.

Nous sommes en droit de nous poser la question de savoir où va ce surcroît d'à peu près 700 000 Euros.

Le quatrième élément, je rejoins un peu mon collègue Monsieur CUARTERO sur l'effet ciseau. Nous avons des produits qui baissent (moins de 100 000 Euros) malgré toutes les augmentations des services publics qui ont été votées dans cette salle. On a nos charges qui augmentent de plus de 700 000 Euros. On voit très bien ce qui va se passer dans 2 ou 3 ans, si les produits baissent et les charges augmentent. On va avoir cet effet de ciseau qui peut être extrêmement dangereux et qui va nous forcer, nous amener, inévitablement et inexorablement à recourir encore plus à l'emprunt.

Il y aurait beaucoup à dire. On a décidé de ne pas être très très long. Beaucoup de remarques, des détails importants. Je ne ferai pas par exemple de remarque sur la très très grande modestie de votre PPI que vous auriez dû appeler PPE (plan pluriannuel d'entretien). Sincèrement qu'y a-t-il de nouveau ? C'est vrai qu'il faut résorber ce que l'on appelle les algécos dans les écoles, c'est vrai.

Sincèrement il n'y a pas d'ambition. Vous avez un budget contraint. Encore une fois, je vais commencer par vous exprimer toute la compassion que nous avons car vous êtes dans une situation extrêmement contrainte. Le seul projet qui sort un peu comme ça c'est la construction d'un cinéma. Je ne sais pas si vous connaissez la blague qui circule à Colomiers. Vous le savez le cinéma le Central tombe en ruine et la blague c'est : quand deux colomérins se rencontrent le premier dit à l'autre « mais pourquoi tu n'y vas plus au cinéma le Central » ? L'autre lui répond « je n'y vais plus car quand on s'assied, les sièges sont tellement profonds que l'on ne peut plus se relever. »

Donc notre ville n'a peut-être pas besoin d'un cinéma, en tout cas surtout pas d'un Gaumont ou d'un UGC. Notre ville a certainement besoin, ça rentrera bien dans le PPE, de nouveaux fauteuils au cinéma Le Central, Je vous remercie Madame la Maire. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur JIMENA**.

**Monsieur JIMENA** « Madame la Maire, mes chers collègues bonsoir, je suis vraiment content d'être là ce soir avec vous et j'avais d'abord envie de vous remercier sur votre intervention liminaire. Vous avez eu raison de rappeler à notre bon souvenir, plutôt mauvais souvenir,

la tragédie des attentats de Paris le 13 Novembre. C'est la première fois que l'on tient un conseil municipal, vous auriez pu le rajouter, je l'aurais fait, en plein état de guerre.

Nous sommes en état de guerre, en état d'urgence. Ça confère à ce conseil municipal une espèce de ton grave. Je n'ai pas envie moi, ce soir, d'être dans un jeu d'acteur. La situation est très grave dans notre pays. Je n'ai pas envie d'être dans un jeu d'acteur, et dans le même temps, la vie continue. Vous avez eu raison aussi, au travers de ce débat d'orientation budgétaire, de mettre des mots sur des chiffres. J'ai très bien entendu votre volonté pédagogique d'expliquer que derrière des décisions, des chiffres se cachent le quotidien des columérins.

Par contre, comme tout débat qui se respecte, permettez-nous de ne pas forcément partager la totalité de vos conclusions. Cela a été dit à plusieurs reprises, on est dans une situation difficile. Je crois que l'honnêteté intellectuelle des uns et des autres, c'est simplement reconnaître que la gravité de la situation elle est d'un côté dans un chômage devenu structurel, avec plus de 10 Millions de personnes en France qui sont sur le bas-côté d'une économie violente.

Et notre ville est au-delà, effectivement, de la moyenne régionale et nationale, malgré la présence des entreprises cela a été dit. C'est dire ce sentiment un peu de relégation que beaucoup de nos compatriotes columérins vivent au quotidien. C'est dire les difficultés pour joindre les deux bouts. C'est dire ce sentiment de ne pas exister, de ne pas être reconnus. En fait chacun pourrait imaginer ce que veut dire d'être sur ce bas-côté-là.

Cependant, moi, il y a quelque chose qui me chagrine c'est que quel que soit ce que l'on peut faire aujourd'hui, personne ne trouve à re-questionner le système qui finalement nous mène tout droit dans le mur. J'aimerais que vous ayez le courage de dire que ce qui nous mène dans le mur, c'est aussi cette politique nationale. J'aimerais que vous ayez le courage de dire que l'on ne pourra pas continuer comme ça ad vitam aeternam dans cette logique de gestion de la ville qui s'enracine dans des pratiques d'un temps qui aujourd'hui est révolu.

Les pratiques doivent absolument changer vous l'avez dit. Vous faites des efforts dans ce sens, c'est clair, par obligation. Mais dans le même temps, on voit très bien que nous ne sommes plus dans une crise. Nous ne sommes plus dans une conjonction de crises. Nous sommes aussi dans une logique qui nous amène à une nécessité de métamorphose, et là le problème c'est que même quand je prends la parole, je peux avoir des idées, mais si on ne s'appuie pas sur l'intelligence de tout ce qui existe à Colomiers, j'ai beaucoup de mal à croire que ce que vous mettez en place sur la démocratie participative, participera aussi à l'avènement de l'intelligence de tous les columérins pour créer de l'emploi, pour créer de l'activité, pour re-questionner un peu les bases de notre société d'il y a quelques années. Demain il ne sera plus possible de continuer comme ça. Donc ayez le courage. Dans ce jeu d'acteurs Monsieur LABORDE, je me rappelle, on était au Conseil Général j'entendais le président du Conseil Général faire des cris d'orfraie quand Monsieur SARKOZY avait décidé de baisser les dotations à 10 Milliards. Cela commençait déjà et puis la responsabilité de nos gouvernants était de faire attention à cette dette qui est aussi structurelle. Je rappelle pour ceux qui veulent l'entendre que s'il n'y avait pas eu de dette il n'y aurait jamais eu de croissance en France. Les Etats Unis le montrent. Je le répète, s'il n'y avait pas eu de dette en France, il n'y aurait jamais eu de croissance et quand on a 1,2% de croissance, quand vous créez un emploi c'est que vous l'avez « piqué » à Pierre, Paul ou Jacques, ici ou ailleurs.

Quand, Monsieur LABORDE, vous faites de l'importation de produits qui viennent de Chine, que nous consommons et dont nous avons besoin, nous sommes loin de ce que vous pouvez dire par ailleurs de l'absolue nécessité de re-localiser notre économie. Bref, mon propos ce n'est pas de travailler sur la question, sur des solutions que je pourrais vous présenter. Je crois que ce qui est important, pour le moment, c'est l'urgence qu'il y a. Le peu de moyens que nous avons aujourd'hui, il faut absolument l'investir pour l'avenir.

Je suis aussi étonné dans ce document, que rien ne soit mentionné, car si on est dans un état d'urgence et état de guerre cela a été dit et redit, personne ne parle de l'état d'urgence climatique. On aurait pu le décréter aussi. La COP 21 ça dépend comment on la regarde. La COP 21 nous remplit d'espoir et d'espérance mais il y a un certain nombre de problèmes. Je crois qu'il a été dit à plusieurs reprises que toutes les collectivités de France devaient participer à la transition, je veux parler de la transition économique et écologique.

Sur ce DOB il y a pas d'investissements en tout cas là-dessus. Je ne vois pas de DOB qui nous permettrait ensemble de participer à l'émergence de réponses. Si on pouvait encore continuer à jouer et à dire que oui les courbes vont se croiser, oui il y a un gros problème d'emploi mais ce marasme, cette misère sociale qui existe dans notre ville comme ailleurs, on voit bien comment elle s'est concrétisée dimanche dernier, ça a été dit aussi.

J'ai du mal à imaginer comment certains habitants de Colomiers pourraient prendre nos échanges. Nous n'avons pas, en plus, le langage forcément compréhensible par tous. Donc il y a un effort de pédagogie à avoir. Vous faites beaucoup d'efforts ces derniers temps pour effectivement amener à ce que les gens puissent comprendre. Mais je pense qu'aujourd'hui il faut peut-être changer de braquet. C'est peut-être travailler collectivement sur le serment de Colomiers qui ferait que nous aurions une orientation politique chiffrée et qui pourrait se dire que sur 1500 personnes qui sont aujourd'hui à la recherche d'un emploi, je ne parle même pas de ceux qui ont les minimas sociaux ou qui sont vraiment en grande difficulté, que nous ayons un objectif quantifié, quantitatif.

Pourquoi ne pas dire que, dans ce débat d'orientation budgétaire nous avons la ferme intention, effectivement, d'enlever du bas-côté de cette économie violente 500-600 personnes. Je ne sais pas comment. J'ai des idées. Vous avez des idées. Tout le monde ici a des idées. Qu'est-ce que l'on peut faire, effectivement aujourd'hui pour inventer, inventer un autre monde ? Parce que le monde dans lequel nous sommes, est révolu, je vous remercie. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LABORDE**.

**Monsieur LABORDE** « Je ne vais pas faire un long discours. Monsieur JIMENA je trouve ça petit, mesquin, d'attaquer sur l'activité professionnelle de chacun d'entre nous, quand vous vous permettez de dire dans un conseil municipal filmé que vous me reprochez de travailler avec l'Asie plutôt que de créer des emplois en France. Monsieur JIMENA, je vous le dis, je crée des emplois en France quotidiennement, j'en suis fier car je suis un entrepreneur. Maintenant, de grâce, sur mon activité professionnelle, je n'ai pas à dire publiquement ce que je fais. Mais sachez que je n'ai pas eu l'occasion de pouvoir trouver des usines qui font ce que je fais en Europe. Mais ne faites plus jamais ça. Merci. »

**Monsieur JIMENA** « excusez-moi de reprendre la parole, excusez-moi Monsieur LABORDE ce n'était pas mon intention de vous peiner. Je prenais cet exemple simplement pour éclairer le fait, ce que vous savez, que nous avons délocalisé de manière mécanique beaucoup d'emplois à l'atelier chinois ou pakistanais ou indien par la nécessité d'avoir des gains de productivité un peu partout. Oui, je dis qu'il est important aujourd'hui de réorienter notre économie. Alors puisque vous me donnez simplement 10 secondes, ce sont les écarts qu'il peut y avoir entre le discours d'un jour et des décisions qui sont prises aujourd'hui.

Quand Monsieur MOUDENC, aujourd'hui, augmente de 14,5% la fiscalité du Grand Toulouse je trouve, quand même, que c'est fort de café. Mais surtout quand même, ce qui me pose problème, c'est que chacun va y aller de son petit curseur. Mais quand Monsieur MOUDENC disait lors de sa campagne électorale : « nous réviserons les niveaux de la cotisation foncière des entreprises, aujourd'hui parce qu'ils sont les plus hauts de France, pour redonner de l'attractivité économique aux entreprises » et bien il vient d'être décidé que cette taxe de la CFE voit une augmentation de plus de 9% !

Donc entre ce qui est dit hier, et ce qui est dit aujourd'hui, il y a toujours des annonces des « ceci » et des « cela ». Mon propos ce n'était pas de vous attaquer personnellement, et si vous l'avait senti comme ça, je m'en excuse, mais en tout état de cause je crois qu'aujourd'hui si on ne change pas de modèle, si on n'a pas, comme je le disais lors du dernier conseil municipal, une véritable insurrection des consciences la prochaine équipe municipale qui sera dans cet hémicycle ne sera pas de la couleur que vous pourriez imaginer. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame ZAIR**.

**Madame ZAIR** « je reviens à la base du débat. Je voulais quand même, en tant qu'élue columérine, saluer, même si la situation financière autour de Colomiers est très compliquée et qu'à l'avenir elle va être aussi compliquée, dire qu'il faut penser quand même aux parents, aux columérins. Moi je suis parent, j'ai des enfants dans les écoles, je tenais donc à saluer les ouvertures d'écoles, les rénovations à venir dans le futur sur Colomiers, et aussi à saluer, parce que ça me tiens à coeur, le fait que vous pensiez à mettre en place une police municipale. Même si la situation financière est très compliquée, il faut la travailler, trouver des idées sur l'emploi ou sur d'autres choses. Il fallait quand même saluer ces efforts sur l'éducation. Merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « quelques éléments, non pas de réponse, mais d'observation et je reprendrai les éléments des propos de Monsieur JIMENA. Effectivement on nous alerte sur la gravité de la situation du chômage, de façon générale en France, et on le sait plus particulièrement à Colomiers, et vous avez raison de signaler, je ne le nie pas, que nous avons certainement des taux de chômage légèrement supérieurs à la moyenne nationale. Mais on sait aussi que les moyennes cachent d'autres réalités.

Je veux quand même dire que cette situation est aussi, et certainement, le reflet de la situation urbaine à Colomiers, avec, vous le savez, près de 30% de logements sociaux et c'est vrai aussi que le chômage touche et frappe plus durement les bénéficiaires de logements sociaux qui sociologiquement sont moins qualifiés que les personnes qui n'en sont pas bénéficiaires. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est un constat, et moi je me félicite que sur notre commune, au moins, nous puissions loger des familles qui sont en nécessité de logement, ce qui n'est pas le cas partout. Je reviens souvent là-dessus, parce que quand même on peut effectivement toujours pointer tels et tels chiffres, mais je veux noter cela.

Parce que Colomiers historiquement a permis aussi la construction de ces logements sociaux et derrière ces logements sociaux et derrière ces constructions il y a des familles. Il y a des familles que l'on aide et oui Monsieur LABORDE ce n'est pas anodin ce que je dis. Alors c'est vrai que quand une ville a 30% de logements sociaux et bien statistiquement, elle a un taux de chômage plus élevé, et nous devons travailler là-dessus. Mais malgré tout, quand je vois le nombre de personnes qui sont encore en demande de logement et quand je vois comment les villes, y compris de Toulouse métropole, freinent encore des deux pieds pour la construction de logements sociaux et bien je comprends que d'autres, dans la métropole, puissent s'enorgueillir de chiffres moins importants concernant le chômage.

Parce qu'effectivement le logement social est derrière en effet toutes ces familles et cela nous permet aussi à nous de maintenir des politiques sociales très fortes. C'est vrai il y a aussi des traductions budgétaires liées à cette sociologie de la ville particulière, mais pour autant, et vous avez raison, il faut tout faire, tout ce qui est en notre mesure, pour aider le plus possible ces personnes-là à sortir de cette situation de chômage et de non emploi dans laquelle elles sont parfois depuis longtemps.

Les jeunes sont de plus en plus frappés par ces situations de chômage. Alors bien sûr personne ne l'a évoqué, mais les choses ne se font pas en un temps ou en un instant. Toute la politique que nous allons développer autour de l'économie sociale et solidaire, et c'est un projet qui est en marche, le fait de s'inscrire dans le contrat de ville au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec un axe fort, un axe stratégique, sur la question de l'emploi dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, car vous avez raison de dire qu'effectivement il y a du chômage à Colomiers. Bien entendu nous ne sommes pas épargnés malgré une dynamique économique assez forte. Il y en a encore plus dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et qui touche encore plus les jeunes.

Donc, moi, je peux vous assurer que de toutes mes forces et de tout l'engagement et finalement la force de mon mandat, je ferai en sorte que nous sortions le plus de columérins de cette situation, et c'est d'ailleurs pour ça que nous avons maintenu à Colomiers un service emploi qui aide justement les columérins à trouver des stages, des formations et que nous sommes en relation permanente avec les institutions régionales notamment sur les axes de formation, les apprentissages et j'espère que nous le serons encore davantage demain.



Donc oui, je vous rejoins Monsieur JIMENA, c'est une ambition forte. Elle n'a pas de traduction forcément budgétaire ici. Néanmoins elle s'inscrit dans un certain nombre de nos politiques publiques : l'économie sociale et solidaire, le maintien aussi des politiques sociales parce que ces personnes-là, qui sont en demande et en recherche d'emploi, et bien elles doivent pouvoir avoir accès à la mobilité, à la santé parce que quand on se présente à un entretien d'embauche, on le sait tous, il faut avoir une certaine image de soi, il faut pouvoir le préparer. Donc l'accès à la santé pour toutes et pour tous c'est important et c'est pour cela que nous travaillons sur le contrat local de santé. Bien sûr je n'ai pas décliné l'ensemble des politiques publiques. C'est aussi le maintien de la garde des enfants à l'école le matin, le midi et le soir, avec aussi l'accueil des enfants dans nos cantines scolaires et le maintien de la gratuité bien sûr. Parce que cela aide aussi ces familles-là qui sont en situation de précarité. Et cela aide aussi les parents qui ont besoin de se présenter à des formations ou à des entretiens d'embauche.

Donc sur ce champ-là, je vous rejoins, et non, nous ne restons pas les bras ballants. Nous ne pouvons pas, et vous le savez très bien, et vous le dites bien sûr, révolutionner seuls le système. Mais bien évidemment nous faisons beaucoup, en tout cas plus que dans la limite de nos compétences, pour être partout là où il le faut, pour actionner nos réseaux, les institutions nationales, régionales, pour parvenir effectivement à sortir le plus possible nos columérines et columérins de cette situation de recherche d'emploi.

Vous savez, vous avez souligné que je faisais des efforts certainement de pédagogie, d'explication, de transparence d'ailleurs, « par obligation ». Mais non, je ne le fais pas par obligation. Je le fais par sincérité de mes convictions, Monsieur, pas par obligation ! Je le fais parce que je suis sincère dans mon engagement et dans mes convictions. Donc je vous remercie de l'avoir noté sauf que je ne le fais pas par obligation. Vous avez également souligné, et vous avez raison, qu'à l'aune de la COP 21 il y a, en effet, des champs à explorer autour de la transition énergétique et de l'urgence climatique. A ce stade, il est vrai, le débat d'orientation budgétaire n'a pas encore inscrit des éléments de traduction budgétaire. Mais les services municipaux sont en réflexion et ont des commandes spécifiques pour travailler sur ce champ. L'agenda 21 également. Mais sur ce point, Monsieur, moi je suis entièrement d'accord pour que vous participiez, vous et votre groupe, et si vous avez des propositions spécifiques à porter, que nous puissions les étudier ensemble.

Parce que bien évidemment ce n'est pas là, dans le conseil municipal, que nous pouvons travailler. Mais si vous avez des idées à nous soumettre, des propositions, un travail à engager autour d'un groupe d'élus, d'une commission, je suis d'accord pour le faire et je l'ai toujours fait chaque fois que cela a été possible, a été nécessaire, notamment dans mon précédent mandat sur les questions d'urbanisme où j'avais pu effectivement créer des sous-commissions. Moi je suis entièrement d'accord et plusieurs élus, ici présents, peuvent avoir envie de travailler sur la base de propositions innovantes pourquoi pas, et je ne ferme absolument pas la porte, et je ne prétends pas être la seule, ou les seuls, avec les élus de mon groupe, à avoir des bonnes idées.

Donc voilà, je voulais quand même répondre sur ce point, puis revenir bien sûr à la question du débat d'orientation budgétaire pour vous dire que je suis assez étonnée. Vous avez raison il est vrai que les contraintes aujourd'hui sont fortes. Elles sont partagées, elles sont identiques voire même pire sur bien des communes. Heureusement et je l'ai dit souvent, que notre ville a bénéficié au cours des mandats précédents de dispositifs financiers qui lui ont permis d'équiper la ville de grands équipements structurants. Néanmoins, il me semble, que nous avons un projet ambitieux. Ce n'est pas rien de rénover l'ensemble des écoles de la ville, en commençant par Jules Ferry qui est la plus ancienne et puis Lamartine et enfin Hélène Boucher.

Ce n'est pas rien d'investir, effectivement dans les nouvelles technologies. Ce n'est pas forcément anodin de dire que nous avons un projet de nouveau cinéma. Oui le cinéma Le Central est arrivé au bout et évidemment que le projet du cinéma de Colomiers ne sera pas celui de Blagnac. Il sera à la dimension de ce que nous aimons à Colomiers dans cette proximité qui nous caractérise, et je trouve que ce n'est pas manquer d'ambition non plus, que de vouloir se lancer dans une rénovation urbaine extrêmement importante, jamais égalée sur notre ville en citant effectivement la Crabe qui démarre, le grand projet du Pelvoux, le Secheyron, le Val d'Aran.

Ce n'est pas manquer d'ambition. Et je peux vous dire que dans la situation actuelle l'on ne peut pas réussir tout seul. Il faut savoir embarquer les gens avec nous. Il faut savoir intéresser les autres institutions locales, nationales, métropolitaines. Donc ce n'est pas manquer d'ambition. C'est au contraire mobiliser toutes les forces et toutes les énergies au service de notre ambition columérine. Je trouve que notre projet manque pas d'ambition et quand vous dites Monsieur CUARTERO, que nous avons fait des emprunts sans création de valeur, est ce que vous pensez qu'emprunter pour construire l'école George Sand ce n'est pas un emprunt de création de valeur ? Je n'ai pas compris votre propos.

Moi j'ai emprunté, et nous avons emprunté pour effectivement doter notre ville d'une école. Nous avons emprunté pour terminer aussi l'école des Ramassiers, Lucie Aubrac. Est-ce que le fait d'avoir construit à l'époque le Pavillon Blanc, qui est un équipement structurant, mais qui structure aussi la ville par cette œuvre architecturale au-delà effectivement du fond et de la dimension que cela a pu lui donner, est ce que c'est emprunté sans création de valeur, non je ne le crois pas.

Donc je ne suis pas d'accord avec ces qualificatifs et je les regrette même, parce qu'à l'heure où nous devons d'être particulièrement rigoureux et bien je pense que nous calibrons de façon très précise, très transparente et pour des projets bien précis. Je pense que notre projet ne manque effectivement pas d'ambition sur ces nombreux champs qui sont divers en effet. Nous devons entretenir notre patrimoine bâti et cela nous serait reproché si nous ne le faisons pas. Ensuite Monsieur LABORDE, comme d'habitude, vous lancez des éléments et ensuite quand on creuse on a un petit peu de mal à voir ou vous vous voulez en venir. Parce que finalement vous connaissez la situation, vous ne la démentez pas que je sache, mais en même temps vous nous dites qu'il faut, si je résume, licencier 3 sous directeurs et interdire l'accès de l'emploi à la municipalité aux personnes de même famille, je synthétise.

Donc si vous ne nous dites pas ça, je ne comprends pas vers quoi vous voulez aller car finalement vous pointez telle et telle chose. Donc il faudrait licencier l'encadrement et quelques directeurs qui ne servent à rien ils en seront ravis. Dès demain matin je vais leur expliquer. Je pense qu'ils doivent être devant leur écran. Je suis désolée, mais je les défendrai. Ensuite, donc, toutes les personnes de la même famille doivent être bien sûr, évincées et donc maintenant l'accès à l'emploi à la municipalité ne peut se faire qu'à concurrence d'un membre par famille. C'est la nouvelle règle imposée par Monsieur LABORDE. Bon, très bien c'est celle que vous proposez j'en prends note. Je ne la partage pas. Je le dis pour traduire concrètement ce que vous nous proposez.

Ensuite, je voudrais savoir où vous générerez les économies, puisque c'est une catastrophe donc on a enlevé les subventions aux associations. Moi je vous dis que cela s'est fait avec vraiment de la transparence, et la qualité des échanges que nous avons avec les associations. Alors peut être préférez-vous d'autres pistes d'économie, je m'interroge. L'autre jour je suis allée voir le spectacle des petits enfants qui était donné à la salle Gascogne. Bon, c'est 6 500 Euros. Peut-être souhaitez-vous annuler ça. Le repas des séniors peut-être ? Parce que c'est vrai qu'ils paient leurs impôts, c'est environ 60 000 Euros. Voir aussi Madame MOIZAN, le CLAS ? Il faut nous dire Monsieur LABORDE. Moi j'aimerais savoir, de conseil municipal en conseil municipal, de débat d'orientation budgétaire en débat d'orientation budgétaire, où vous trouvez donc vos économies. Alors j'ai noté les licenciements d'employés et je cherche à savoir. Peut-être les illuminations de Noël ? Ce n'est pas donné non plus. C'est 50 000 Euros. Donc je vous donne quelques pistes, peut être pourriez-vous effectivement m'indiquer ? Les séjours d'été pour les enfants ou la gratuité de la cantine ? Mais je n'osais pas.

Bref, voyez-vous moi je veux bien travailler sur les éléments, je veux bien que l'on fasse peur aux gens, je veux bien que l'on agite des chiffons rouges, je veux bien que l'on pointe le niveau historique du FN et là c'est sérieux effectivement. Mais c'est sûr pardonnez-moi ils ne peuvent pas vous prendre beaucoup de voix à vous, sinon il n'en resterait pas beaucoup.

Donc je ne sais pas où se situe le champ de vos économies et cela me gêne, parce que je crois qu'il faut être honnête avec nos concitoyens. Alors, essayons, dans la situation actuelle qui n'est pas simple, de travailler avec clarté et transparence, de mettre en œuvre des projets qui peuvent aider nos concitoyens. Nous essayons effectivement de travailler sur la base de rapports historiques y compris avec le personnel municipal, avec les organisations représentatives du personnel, dans le cadre des instances représentatives du personnel, le comité technique, et le CHCT. Nous essayons de mettre en œuvre une politique nouvelle de relation sociale, basée sur des

nouveaux modes de management et de l'innovation sociale, sur la clarté, la transparence et sur la justice et non pas comme vous essayez de l'agiter, sur le clientélisme. Ca je le déments Monsieur LABORDE.

Parce que les gens qui sont ici, à la mairie, qui travaillent ici, et bien ils méritent leur salaire à la fin du mois, et chacun, quel que soit son nom de famille est là pour travailler et vous pouvez compter sur moi si ce n'est pas le cas, qui que ce soit, pour y mettre bon ordre, croyez moi. Voilà, à partir de là, je veux bien recevoir des leçons, mais je voudrais que nous allions plus loin dans vos propositions. Bien évidemment, dans ce contexte-là, et Monsieur KECHIDI l'a évoqué d'un mot, nous sommes dans une situation difficile et nous devons réfléchir au maintien de cette situation. Je n'exclus pas, bien évidemment, de recourir au levier fiscal, de façon extrêmement modérée bien sûr, si cela est nécessaire.

Mais, nous devons en poser les bases. C'est pour cela qu'aujourd'hui je n'ai pas encore pris de décision. Parce que d'abord nous devons assurer nos concitoyens, que nous avons tout mis en œuvre pour l'éviter. Nous devons assurer que nos bases fiscales sont sécurisées, fiabilisées, elles ont encore une certaine dynamique. Nous aurons aussi à le faire pour des projets qui soient validés, qui soient utiles et qui soient partagés et nous devons le faire si nous devons nous engager de façon maîtrisée, progressive et en considérant quand même qu'en 2007, nous avons engagé une baisse de la fiscalité qui aujourd'hui nous place dans les villes de même strate parmi les taux les plus bas. Donc évidemment que je ne ferai pas bien sûr la stratégie de la brutalité, la stratégie d'impôt pour rien ou pour, on verra bien.

Donc nous réfléchissons ensemble et nous poserons les bases le moment venu si cela s'avère nécessaire pour assurer la stabilité budgétaire de la ville, en sachant aussi que nous nous sommes donné les uns et les autres le niveau d'emprunt que nous ne souhaitons pas dépasser pour la ville. L'ensemble de ces éléments nous engagent donc à travailler pour présenter un budget primitif 2016 qui soit maîtrisé et qui permette de répondre à un programme ambitieux et important pour les columérines et columérins. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LAURIER**.

**Monsieur LAURIER** « vous appelez à une autre méthode, mais tout le monde ce soir est quasiment d'accord sur ce point, et la seule réponse aux autres éléments évoqués par Monsieur LABORDE c'est la caricature. Donc il n'y aura pas de caricature mais je tiens à disposition de toutes personnes présentes ce soir un organigramme de la Mairie de Colomiers avec les liens familiaux existant du grand parent au petit fils. Vous auriez pu dire que les choses ont changé mais de là à jeter ça en pâture de cette manière-là je ne trouve pas ça bien. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « parce que je ne trouve pas ça sérieux et pas bien Monsieur LAURIER. »

**Monsieur LAURIER** « mais ça existe ! Qu'est-ce que vous croyez, que nous a dit le front national dimanche ? Que certaines pratiques existent. C'est inadmissible, inacceptable, soit on l'entend soit on l'entend pas. Nous on l'entend. On dit juste qu'il y a des choses qui ne sont plus possibles en 2015 et l'année prochaine en 2016. Après sur la présentation de Toulouse métropole...

**Madame TRAVAL-MICHELET** intervient : « juste, le Front National qui est une entreprise familiale... »

**Monsieur LAURIER** « mais bien sûr nous sommes d'accord. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « c'est autre chose qu'il faut dire aux columérins. »

**Monsieur LAURIER** « après je reviens sur Toulouse métropole, pour faire le vœu pour 2016 qu'une fois pour toute cette salle ne serve pas à nous envoyer des pics ou à jeter des anathèmes à Jean Luc MOUDENC. Ça ne sert à rien, on ne lui transmet pas. Nous ne sommes pas ses représentants. Après, sur l'honnêteté du débat, quand vous présentez un graphique, vous mettez Toulouse Métropole en tant que premier préleveur fiscal sur la Commune. Moi, je vous conseille d'être tout à fait honnête et de mettre l'Etat juste avant parce que là vous verrez, l'écran ne suffira pas, et après concernant Toulouse Métropole, comment vous, qui en êtes la Vice-Présidente, et Monsieur JIMENA qui en fait partie aussi, comment peut-on à ce point massacrer cette notion d'équilibre dans cette institution. Alors que cette Métropole qui perd des dotations de tout le monde, qui elle a fait le

choix de maintenir à toutes les Communes les dotations et cela n'est possible que par le levier de la fiscalité. Je trouve que ce n'est pas digne. Je pense qu'il vous faut travailler autrement. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « Monsieur LAURIER, sur ce point-là je ne massacre pas Toulouse Métropole, mais je crois néanmoins être dans un grand niveau de partage politique et être dans une plus grande clarté et transparence. Aujourd'hui en effet, nous avons eu à le dire notamment sur la programmation pluriannuelle des investissements métropolitains nous n'y sommes pas encore. Il y a des choses que nous partageons et il y a des choses que politiquement nous ne partageons pas. Beaucoup de dossiers à Toulouse Métropole sont, je dirais, techniques et finalement permettent de dépasser les clivages politiques ou les postures politiciennes, et heureusement. Néanmoins, quand même il y a des orientations politiques que nous devons discuter et évidemment qu'une politique menée par un groupe majoritaire tel qu'il est aujourd'hui à la Métropole ne répond pas en tout point à des aspirations que le groupe politique dans lequel je suis présente souhaiterait voir porter.

Alors il y a des sujets sur lesquels on se rejoint et il y a des sujets sur lesquels nous avons des divergences de point de vue. Ce ne sont pas des postures politiciennes, mais quand même je continue à estimer cela a été dit à l'époque. Sur la forme nous nous en sommes expliqués mais sur le fond je continue à l'indiquer parce que ça impacte sur le budget municipal Monsieur LAURIER. C'est ce que je ne fustige pas et vous remarquerez que je n'en ai fait que trois lignes. J'ai été très modeste je continue à estimer que la décision fiscale prise par Toulouse Métropole a été brutale. Elle a forcément un impact sur la stratégie financière de notre commune, parce que ce sont les columérines et les columérins qui vont devoir payer cet impôt.

Et donc notre marge de manœuvre s'en trouve quand même, malgré tout, affectée. C'est pour cela que je le dis. Donc je le dis sans ironie, sans malice mais je le dis quand même avec force parce que, oui, c'est difficile. Maintenant et vous le savez Monsieur LAURIER, peut-être plus que d'autres, parce que nous avons travaillé ensemble, et nous avons su travailler ensemble dans le mandat précédent lorsque que j'étais présidente de la commission d'urbanisme, nous avons construit des projets, nous avons débattu, nous avons avancé, nous nous sommes parfois opposés mais nous nous sommes parfois retrouvés. Pour moi, encore une fois il n'y a pas de soucis. Les gens qui veulent travailler, qui veulent me faire des propositions, les mettre en débat, en travail parce que quand on propose un programme municipal tout ne se fait pas en une année. Il faut pouvoir avoir le champ de perspective du mandat municipal.

Regardons où nous en sommes aujourd'hui. Donnons-nous une trajectoire sur plusieurs axes. Peut-être que certains groupes auront envie, poseront un travail spécifique. Je vous refais la proposition. Sur les questions de transition énergétique, climatique, sur cet état d'urgence, la COP 21 a été un succès il faut s'en féliciter. D'autres, sur d'autre champ, et vous le savez quand c'est nécessaire je peux vous contacter pour vous dire, « là il faut que l'on travaille ensemble », ou « il y a un point particulier que je souhaiterais que nous discussions ». Voilà, en dehors de toute posture politicienne, parce que je crois effectivement le temps qui est celui d'aujourd'hui et qui est devant nous nécessite en effet que nous travaillions tous dans l'intérêt général.

Après, ne soyons pas naïfs. Moi je ne le suis pas. Ne soyons pas dupes non plus. Trouvons quelques sujets pour que le débat démocratique et politique puisse se dérouler. Et il se déroulera, je n'ai aucun doute là-dessus. Vous le savez, je le fais très sincèrement, sans difficulté, très sereinement, sur des sujets où l'on doit pouvoir se retrouver. Cela me paraît tellement évident. Il faut juste en avoir la volonté, et nous en avons la volonté. Cela nécessite aussi de prendre des temps de travail, de s'enfermer dans des bureaux avec les services techniques, parce que les élus ont des idées mais elles se confrontent parfois, et nous le savons bien, à la réalité technique, administrative, réglementaire, juridique parfois même financière d'ailleurs.

Voilà, moi je veux bien engager des champs de travail sans difficulté pour que cette ambition que nous portons tous, et ça j'en suis absolument convaincue les uns comme les autres, pour notre ville aboutisse. Parce que les uns comme les autres, nous y vivons, nous l'aimons, nous la connaissons, nous y sommes pour la plus part nés et nous avons donc cet attachement viscéral à Colomiers, et je suis convaincue que c'est dans cet esprit que nous travaillons. Je conclus là-dessus et je vous remercie en tout cas de vos interventions. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur JIMENA**.

**Monsieur JIMENA** « justement le problème il est là, que vous êtes dans l'obligation, dans le cadre du conseil municipal, de conclure donc j'ai une proposition à vous faire. »

**TRAVAL-MICHELET** « vous voulez conclure, concluez. »

**Monsieur JIMENA** « vous reprendrez la parole il n'y a aucun soucis là-dessus je le sais. Mais justement je fais une proposition. Est-ce que l'on ne pourrait pas se retrouver, non pas dans le cadre d'un conseil municipal, mais dans cet hémicycle, pour débattre, que vous n'ayez pas vous à conclure tout le temps. Car encore une fois pour moi c'est très frustrant. Les uns et les autres peuvent se dire on a envie de rebondir, il y a des choses intéressantes, il y a des choses qui donnent envie de participer. Et dans un cadre de conseil municipal on ne peut pas le faire. J'avais même proposé des temps pour le public, et je remercie les habitants qui sont là, pour que les citoyens qui puissent avoir l'habitude de venir dire une petite chose. Évoquer des problématiques qui ne sont pas forcément dans l'ordre du jour et c'est cela qui est handicapant, mais au moins que l'on puisse renvoyer une réponse, quitte après à y travailler avec les services.

Et puis, vous dites qu'il y a des commissions qui sont là pour que l'on puisse travailler ensemble. Je ne m'y retrouve pas, parce que la constitution, la mécanique de la commission a pour vocation à préparer les conseils municipaux. On arrive avec des documents qui sont faits. Il peut y avoir une écoute très pertinente, pour autant la prise en compte n'est pas systématique. Vous avez le pouvoir et vous prenez vos décisions. Les scrutins sont ainsi faits. Donc les rapports de force, vous avez dit que vous nous invitiez à ne pas être naïfs, le rapport de force même dans une commission, moi je vous le dis franchement, Monsieur SIMION peut en témoigner sur la question de la démocratie locale, ma collègue y va régulièrement et il y a des commissions où je n'ai plus envie d'aller, je vous le dis franchement devant tous les columérins.

Pourquoi ? À quoi bon ? Franchement à quoi bon ? Par contre je prends ce que vous dites au vol et si vous dites qu'aujourd'hui il est possible de travailler à partir d'une proposition que l'on peut débattre ici ou ailleurs et pas forcément dans une commission qui encore une fois doit préparer un conseil municipal, je veux bien que ce soit dans des temps intermédiaires. Au même titre et vous l'avez dit, que grâce à la démocratie et à la participation des habitants vous espérez effectivement, que les gens se sentent impliqués. Il ne faut pas trop cadenasser la prise de parole, il faut vraiment qu'elle soit libre et je vous laisse le soin de conclure. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** « je pourrais ne pas conclure. Mais en même temps c'est juste une question de tempérament, quel que soit ma place dans cet hémicycle, vous devez être un peu pareil. Donc si vous voulez, vous pourrez après conclure. Mon collègue président du groupe, Marc TERRAIL, vous a proposé, un point en janvier sur le fonctionnement des commissions. Cela me semble nécessaire. Il y a des commissions un peu obligatoires, un peu institutionnelles, qui permettent de préparer les conseils municipaux, qui permettent des décisions, qui permettent aussi d'avancer sur des dossiers et c'est règlementaire, administratif, juridique et financier. Vous le savez c'est nécessaire et incontournable à la vie municipale et à l'exécution et à la mise en œuvre des projets.

Et puis on peut trouver d'autre forme de fonctionnement. Peut-être pas sous forme de commission. Donc moi ce que je souhaiterais sur un sujet en particulier, si vous avez un projet à monter, à soutenir dans un domaine par exemple, on l'a dit, je vous fais cette proposition la transition énergétique, dans le domaine du développement durable, que vous veniez me le présenter. On peut se voir, et que voir comment on travaille de la même façon que quand les adjoints ou les conseillers municipaux ont des idées à proposer. C'est comme cela que ça fonctionne. Ensuite ça mûrit, ça travaille dans les services et puis cela finit par aboutir à une décision en conseil municipal pourquoi pas. Il y a aussi des dossiers qui n'aboutissent pas. Je ne suis pas opposée à cela et je comprends que le cadre des commissions n'est pas le plus pertinent pour générer ce type de travail en commun. Donc nous avons un rendez-vous qui est pris au mois de janvier pour discuter justement des fonctionnements des commissions et voir comment nous pouvons réorienter le cas échéant. Je vous remercie de vos interventions. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Il est 20 H 20, **Madame TRAVAL-MICHELET** procède à une suspension de séance, jusqu'à 21 H 00.

\*  
\* \*

Il est 21 H 00, la séance reprend.

**Madame TRAVAL-MICHELET** informe les membres de l'Assemblée que Monsieur ALVINERIE donne pouvoir à Monsieur SARRALIE. Elle note également le départ de Monsieur VERNIOL qui a donné pouvoir à Madame CHANCHORLE.

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

**3 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2016 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2016**

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain nombre de dispositions pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Sans autorisation préalable de l'assemblée délibérante, Madame Le Maire est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Madame Le Maire peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour les autres dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, une autorisation préalable du Conseil Municipal est requise.

Cette autorisation permettra à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015.

L'autorisation a le contenu suivant, par chapitre budgétaire, elle représente moins de 15% des crédits inscrits au budget 2015 :

Chapitres	Crédits ouverts en 2015 (BP 2015+BS 2015)	Limite 25% prévue par l'art.L1612-1	Autorisation demandée
16 (hors remboursement de la dette)	15 000 €	3 750 €	3 750 €
21	2 087 812 €	521 953 €	500 000 €
23	16 490 014 €	4 122 504 €	2 200 000 €
27	800 000 €	200 000 €	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 392 826 €</b>	<b>4 848 207 €</b>	<b>2 803 750 €</b>
		<b>25,00%</b>	<b>14,46%</b>

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2015, dans l'attente du vote du BP 2016, selon le contenu d'autorisation ci-dessous :

<b>Chapitres</b>	<b>Crédits ouverts en 2015 (BP 2015+BS 2015)</b>	<b>Limite 25% prévue par l'art.L1612-1</b>	<b>Autorisation demandée</b>
16 (hors remboursement de la dette)	15 000 €	3 750 €	3 750 €
21	2 087 812 €	521 953 €	500 000 €
23	16 490 014 €	4 122 504 €	2 200 000 €
27	800 000 €	200 000 €	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 392 826 €</b>	<b>4 848 207 €</b>	<b>2 803 750 €</b>
		<b>25,00%</b>	<b>14,46%</b>



### 3 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT EN 2016 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BP 2016

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

**4 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

**1. TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Il est rappelé qu'une créance est admise en non-valeur lorsque toutes les procédures de recouvrement sont épuisées. Cependant, une créance admise en non-valeur peut à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleur fortune.

Le Receveur Municipal nous informe que certains produits sont irrécouvrables. Leur montant s'élève à la somme de **444,25 €**, conformément au détail ci-après présenté.

**BUDGET COMMUNE**

LIBELLES	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAUX
ALAE	3,20	36,72	12,16	néant	néant	52,08
Centre Loisirs Maternel		112,50	107,25	néant	néant	219,75
Restaurant Scolaire	10,48	128,90	33,04	néant	néant	172,42
<b>Montant par année</b>	<b>13,68</b>	<b>278,12</b>	<b>152,45</b>	<b>néant</b>	<b>néant</b>	<b>444,25</b>
<b>TOTAL</b>	<b>444,25</b>					

Toutes les procédures de recouvrement étant épuisées, le Receveur Municipal demande au Conseil Municipal d'admettre ces produits en « non-valeur ».

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'admettre les produits en « non-valeur » ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4 - CREANCES ETEINTES - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015	RAPPORTEUR
	<u>Monsieur BRIANCON</u>

#### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**5 - DSCDA SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DES BUDGETS 2015-2016**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON, Monsieur VATAN

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2015 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 février 2015, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses Associations.

La Commission Vie Associative, Sports, Culture a examiné les subventions suivantes :

**1. Subventions aux associations sportives**

La Ville de Colomiers mène, depuis de nombreuses années, une politique sportive en faveur des clubs sportifs columérins. Ce soutien se traduit par l'accompagnement de nombreuses associations afin d'offrir aux columérins la possibilité de pratiquer du sport loisir mais aussi de compétition.

Chaque association peut ainsi remettre à la Ville de Colomiers le dossier unique de demande de subvention pour présenter son projet sportif et ses besoins en termes d'aide de la part de la Ville de Colomiers.

a) S'agissant d'associations membres de l'Union Sportive Colomiers Omnisports (USCO), une commission réunissant son comité directeur et les élus de la délégation Sports de la Ville de Colomiers, a étudié l'ensemble des dossiers au regard de critères élaborés d'un commun accord, à savoir :

- le niveau de pratique ;
- la présence d'une école de sport au sein de l'association, la formation des jeunes ;
- la participation à l'animation de la vie locale et aux activités de l'USC Omnisports ;
- la part de columérins et de non columérins ;
- les charges de fonctionnement : déplacements, salariés, etc... ;
- le pourcentage de la subvention par licencié ;
- le budget et le niveau de la trésorerie de l'association.

Sur les bases de ces critères partagés et de l'analyse des dossiers, la Ville de Colomiers propose d'attribuer les subventions suivantes :

<b><u>Associations Sportives de l'USC OMNISPORTS</u></b> <b>(sous réserve de la signature des conventions annuelles d'objectifs ci-annexées)</b>	<b>Montants</b>
<b><u>Au titre de la subvention de fonctionnement :</u></b>	
Association « USC ACROLLER »	1 700,00 €
Association « USC ATHLETISME »	5 000,00 €
Association « USC BADMINTON »	4 000,00 €
Association « USC PETANQUE BOULE JOYEUSE »	3 000,00 €
Association « USC CYCLISME »	14 000,00 €
Association « US ETOILE GYMNIQUE DE COLOMIERS »	85 000,00 €
Association « USC JUDO »	14 000,00 €
Association « USC NATATION SPORTIVE »	29 000,00 €
Association « USC NATATION SYNCHRONISEE »	45 000,00 €
Association « USC SKI ALPIN »	1 900,00 €
Association « USC NORDIC CLUB »	1 900,00 €
Association « USC TAE KWON DO »	3 500,00 €
Association « USC TENNIS »	80 000,00 €
Association « USC OMNISPORTS »	80 000,00 €
Association « USC VIET VO DAO »	800,00 €
Association « USC HANDBALL »	1 500,00 €
Association « USC ROLLER HOCKEY CLUB»	1 500,00 €
Association « USC SUBAQUATIQUE »	1 000,00 €

D'autre part, conformément aux discussions avec l'USC OMNISPORTS et au regard des critères énoncés, les associations USC Cyclotourisme, Karaté, Kendo, Rando Roller, Sports Boules, Street Jump 31, Aïkido, Musculation & Haltérophilie, Savate Boxe Française, ne bénéficieront pas de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015/2016, mais feront l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens (annexée) eu égard à la mise à disposition des moyens matériels et/ou humains.

b) Pour les associations sportives non fédérées à l'USC Omnisports, la Ville de Colomiers propose d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Autres Associations Sportives</u>	<b>Montants</b>
<u>Au titre de subvention de fonctionnement</u>	
Association « ASPTT FOOTBALL » (sous réserve de la signature des conventions annuelles d'objectifs ci-annexées)	5 000,00 €
Association « MAC 'ADAM » (sous réserve de la signature des conventions annuelles d'objectifs ci-annexées)	3 000,00 €
Association « COLOMIERS PLONGEE JEUNES » (sous réserve de la signature des conventions annuelles d'objectifs ci-annexées)	3 300,00 €

Par ailleurs, au regard des critères énoncés, l'association Senzacapoeira non fédérée à l'USC Omnisports, ne bénéficiera pas de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2015/2016 mais fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens (annexée) eu égard à la mise à disposition de moyens matériels.

## 2. Subventions aux associations culturelles

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations Culturelles.

Les montants des subventions à attribuer pour les associations bénéficiaires sont les suivants :

<u>Associations Culturelles</u>	<b>Montants</b>
Association «La Compagnie du Boulet»	1 000,00 €
Association «Les Estivades»	2 500,00 €
Association «Les Amis du Centre D'Art Pavillon Blanc de Colomiers»	500,00 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- d'approuver les conventions annuelles d'objectifs et de moyens présentées en annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer lesdits documents ;
- de préciser que cette dépense a été inscrite sur les budgets 2015 et pour la saison sportive, 2015-2016 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 5 - DSCDA SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DES BUDGETS 2015-2016

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 16 décembre 2015</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur BRIANCON</u></b></p>
--	---

### Débats et Vote

Il est 21 H 00, la séance reprend.

**Madame TRAVAL-MICHELET** informe les membres de l'Assemblée que Monsieur ALVINERIE donne pouvoir à Monsieur SARRALIE. Elle note également le départ de Monsieur VERNIOL qui a donné pouvoir à Madame CHANCHORLE.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LAURIER**.

**Monsieur LAURIER** : « Madame le Maire, concernant ces attributions de subventions, nous nous réjouissons de voir qu'effectivement des critères commencent à voir le jour. Il nous semble néanmoins que ces critères devraient être validés ici, et joints effectivement à chaque dossier. J'ai en tête l'ASPTT football, par exemple, qui a des ratios columérins et féminins qui sont intéressants, et qui permettrait de mieux éclairer les votes que nous nous apprêtons à effectuer. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « effectivement, je crois que Monsieur BRIANCON vous y travaillez ? Je crois que cela sera présenté prochainement en commission. »

**Monsieur BRIANCON** : « On y travaille. C'est une formalisation puisque ce sont des critères que l'on utilise depuis bien longtemps et que l'on spécifie chaque fois en Commission Sports-Culture et Développement associatif. Ce sont des critères qui sont utilisés depuis un certain nombre d'années, et élaborés conjointement avec le Conseil Local de la vie Associative, ces critères vous seront proposés, sont amendables, bien évidemment.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « vous nous tiendrez informés du suivi notamment en commission et avec la proposition d'une délibération ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

**6 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DES BUDGETS 2015**

Rapporteur : Madame MOIZAN

Conformément aux crédits inscrits au Budget Primitif 2015 voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 février 2015, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement à diverses associations.

La Commission Démocratie locale – Solidarités a examiné les subventions suivantes :

<u>Associations</u>	<u>Montants</u>
<b><u>Au titre de subvention de fonctionnement :</u></b>	
- Association « COLOMIERS ACCUEIL » : TELETHON 2015.....	1.500,00 €
- Association « COLOMIERS JUMELAGE & SOUTIEN » .....	1.200,00 €
- Association « CIDFF » .....	4.020,00 €
<i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs</i>	
- Association « CROIX ROUGE » .....	6.000,00 €
<i>sous réserve de la signature de la convention annuelle d'objectifs</i>	

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'attribution des subventions susvisées ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant pour signer les conventions d'objectifs présentées en annexe ;
- de préciser que les crédits sont prévus sur le budget 2015 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2015**  
**VILLE DE COLOMIERS / C.I.D.F.F.**

ENTRE :

La VILLE de COLOMIERS, 1 Place Alex RAYMOND, B.P. 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° 2015 DB ..... du 16 décembre 2015,

Ci-après dénommée « La VILLE de COLOMIERS »,

D'UNE PART,

ET :

L'association « CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA HAUTE-GARONNE » (C.I.D.F.F.), association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et membre d'une association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 95 Grande Rue Saint-Michel à TOULOUSE (31400), représentée par sa Présidente, Madame Anne MARTY,

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »,

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle il est reconnu que l'activité des associations est une trame essentielle de la vie de la commune, la VILLE de COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE de COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet d'apporter un soutien aux femmes et au public en général dans le domaine du droit de la famille.

Conformément à cet objet, l'ASSOCIATION s'engage, par la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Pour ce faire, des permanences seront organisées bimensuellement, les premier et troisième mardis de chaque mois, à l'exclusion des périodes des vacances scolaires, à convenir d'un commun accord.

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de la commune, la VILLE de COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains ou matériels) à l'ASSOCIATION.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conçue pour une durée d'un an, sans possibilité de tacite reconduction, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE de COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels ou humains.

##### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE de COLOMIERS peut mettre des locaux et des équipements à la disposition de l'ASSOCIATION gratuitement, et qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE de COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera (voir Annexe 1) :

- Liste des locaux mis à la disposition totale ou partielle de l'ASSOCIATION :  
Maison citoyenne du Seycheron – Allée de Naurouze – COLOMIERS (31770).

##### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE de COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

#### **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

##### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

Suite à la délibération n° 2015 DB ..... du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, la VILLE de COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION, au titre du budget 2015, une subvention d'un montant de **4.020,00 €**, (quatre mille euros vingt).

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

##### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la VILLE de COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 €, elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE de COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

## **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la VILLE de COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la VILLE de COLOMIERS, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de la VILLE de COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE de COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le versement de la subvention sera conditionné à la production des documents cités dans l'article 7, complétés éventuellement des pièces ou justificatifs demandés par la VILLE de COLOMIERS.

## **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE de COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE de COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE de COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE de COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE de COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE de COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

**ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE de COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

**ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

**ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE de COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses d'un éventuel avenant à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE de COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION,  
LE C.I.D.F.F.  
LA PRESIDENTE,**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**ANNE MARTY**

**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**ANNEXE 1****CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Conformément à la convention cadre d'objectifs et de moyens et son article 3.1, et pour permettre à l'ASSOCIATION de réaliser les objectifs fixés, dans ladite convention, la VILLE de COLOMIERS met à disposition de l'ASSOCIATION des locaux, selon le tableau ci-joint.

Toute autre besoin matériel ponctuel, ou modification ponctuelle du tableau ci-joint, fera l'objet d'une demande expresse de l'ASSOCIATION à la VILLE de COLOMIERS.

Toute autre modification durable, et à chaque demande annuelle de subvention, ce tableau fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

L'ASSOCIATION s'engage à utiliser les équipements de la VILLE de COLOMIERS dans le respect des règlements intérieurs et en bon père de famille.

<b>Désignation des locaux</b>	<b>Période d'utilisation</b>	<b>Planning hebdomadaire d'utilisation</b>
Maison citoyenne du SEYCHERON	De septembre 2015 à août 2016	Les 1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> mardis de chaque mois de 14h00 à 16h30

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION,  
LE C.I.D.F.F.  
LA PRESIDENTE,**

**ANNE MARTY**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2015**

**VILLE DE COLOMIERS / CROIX ROUGE FRANCAISE**

ENTRE :

La VILLE de COLOMIERS, 1 Place Alex RAYMOND, B.P. 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisée à signer la présente convention en vertu d'une délibération n° 2015 DB ..... du 16 décembre 2015,

Ci-après dénommée « La VILLE de COLOMIERS »,

D'UNE PART,

ET :

L'association "CROIX ROUGE FRANCAISE", association reconnue d'utilité publique, ayant sa Délégation locale BP 80114, à COLOMIERS (31772), représentée par son Président Monsieur Patrice MOUNAL,

Ci-après dénommée "L'ASSOCIATION",

D'AUTRE PART,

**PREALABLEMENT, IL EST PRECISE CE QUI SUIT :**

Conformément aux orientations dégagées dans la délibération n° 18 en date du 25 Septembre 2008 du Conseil Municipal, dans laquelle est reconnu que l'activité des Associations est une trame essentielle de la vie de la commune, la VILLE de COLOMIERS doit, dans les relations qu'elle noue avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

A cette fin, la VILLE de COLOMIERS accorde notamment une attention toute particulière à la mise en œuvre par les associations des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage par les jeunes de l'exercice des responsabilités.

L'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit que toute autorité administrative, qui attribue une subvention, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article 10 précise que l'obligation de conclure une Convention s'applique aux subventions dont le montant annuel est supérieur à 23.000,00 €.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**TITRE I : ORIENTATIONS GENERALES FIXEES PAR LES PARTENAIRES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'ASSOCIATION a pour objet de suivre les principes fondamentaux du Mouvement International de la Croix-Rouge suivants :

- humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité, universalité.

Au titre de la présente convention, L'ASSOCIATION s'engage à réaliser les objectifs et les actions énumérés ci-dessous :

Mise en place, **à titre gratuit**, de postes de secours dans le cadre des manifestations suivantes organisées sur la VILLE de COLOMIERS :

- La Journée sans voiture
- Le salon BD qui se déroulera sur trois jours
- Le repas des séniors (sur deux jours)
- Feu d'artifice
- Colombes sur scène
- Vœux du Maire
- Réveillon des jeunes
- Le forum des associations : Feu de la Saint-Jean, Fête de la musique, Battage à l'ancienne, Carnaval et Manifestations au choix en supplément (sous réserve de disponibilité des personnes désignées).

L'ASSOCIATION reste par ailleurs libre de toutes autres initiatives qui correspondraient à son objectif.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de l'action humanitaire sur le territoire de commune, la VILLE de COLOMIERS a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens (financiers, humains et matériels) à l'ASSOCIATION.

#### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est conçue pour se dérouler sur une durée d'un an, sous réserve du respect par l'ASSOCIATION des obligations définies aux présentes.

#### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Outre des moyens financiers (la subvention annuelle de fonctionnement), la VILLE de COLOMIERS peut mettre à disposition de l'ASSOCIATION des moyens matériels et humains.

##### **ARTICLE 3.1 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS**

La VILLE de COLOMIERS pourra être amenée à mettre des locaux et des équipements à la disposition gratuite de l'ASSOCIATION, qui ne pourra les utiliser que conformément à son objet (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

La VILLE de COLOMIERS se réserve par ailleurs la possibilité d'utiliser ces locaux pour son propre usage ou pour l'usage de toute personne qu'elle désignera.

##### **ARTICLE 3.2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS**

La VILLE de COLOMIERS peut ponctuellement autoriser le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1 de la présente convention (selon des modalités définies dans des conventions distinctes et annexées, s'il y a lieu, à la présente convention).

### **TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DE LA SUBVENTION**

#### **ARTICLE 4 : SUBVENTION COMMUNALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

Suite à la délibération n° 2015 DB ..... du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, la VILLE de COLOMIERS alloue à l'ASSOCIATION, au titre du budget 2015, une subvention d'un montant de **6.000,00 €**, (six mille euros).

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente Convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Si l'ASSOCIATION en fait la demande en temps utile, une avance sera éventuellement consentie par la VILLE de COLOMIERS, sauf refus motivé, avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 50 % du montant prévisionnel de la subvention attribuée l'année précédente.



La subvention annuelle sera créditée au compte de l'ASSOCIATION selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : COMPTABILITE – COMMISSAIRE AUX COMPTES**

L'ASSOCIATION s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 et à respecter la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Conformément à l'article L. 612-4 du Code de Commerce, si l'ASSOCIATION a reçu annuellement de l'Etat ou de ses établissements publics ou des collectivités locales une subvention d'un montant de 153.000 € elle doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement et de publication sont précisées par décret.

L'ASSOCIATION est aussi tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par le livre II du Code de Commerce sous réserve des règles qui leur sont propres.

L'ASSOCIATION s'engage à transmettre à la VILLE de COLOMIERS tout rapport produit par le Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 7 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS**

En contrepartie du versement de la subvention de fonctionnement, l'ASSOCIATION, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- communiquer à la VILLE de COLOMIERS, au plus tard le 31 mars de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le Président et sa liasse fiscale, ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ASSOCIATION devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'administration et du Bureau.

D'une manière générale, l'ASSOCIATION s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la VILLE de COLOMIERS l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

#### **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord de La VILLE de COLOMIERS des conditions d'exécution des présentes par l'ASSOCIATION, la VILLE de COLOMIERS peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention.

#### **ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA VILLE DE COLOMIERS**

L'ASSOCIATION s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la VILLE de COLOMIERS de la réalisation des objectifs (ou actions), notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **ARTICLE 10 : CONTREPARTIES EN TERMES DE COMMUNICATION**

L'ASSOCIATION s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation de la VILLE de COLOMIERS, par exemple au moyen de l'apposition de son logo, dans le respect de la charte graphique. L'ASSOCIATION se rapprochera de la VILLE de COLOMIERS (service Communication) pour la mise en œuvre.

L'ASSOCIATION s'engage à faire mention de la participation de la VILLE de COLOMIERS sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

**ARTICLE 11 : RESPONSABILITES - ASSURANCES**

Les activités de l'ASSOCIATION sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'ASSOCIATION devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la VILLE de COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'ASSOCIATION souscrira notamment toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la VILLE de COLOMIERS puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondants.

**ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS ET TAXES**

L'ASSOCIATION se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ASSOCIATION fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la VILLE de COLOMIERS ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

**ARTICLE 13 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux.

**ARTICLE 14 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'ASSOCIATION.

Par ailleurs, la VILLE de COLOMIERS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement, sans indemnité et à tout moment à la présente Convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente Convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite Convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la VILLE de COLOMIERS par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris toutes les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

FAIT A COLOMIERS, LE  
EN TROIS EXEMPLAIRES

**L'ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANÇAISE  
LA DELEGATION LOCALE DE COLOMIERS,  
LE PRESIDENT,**

**LA VILLE,  
LA VILLE DE COLOMIERS,  
LE MAIRE,**



**PATRICE MOUNAL**

**KARINE TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

## 6 - DVCDL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : DECISIONS D'ATTRIBUTIONS AU TITRE DES BUDGETS 2015

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 16 décembre 2015</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Madame MOIZAN</u></b></p>
--	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame MOIZAN**.

**Madame MOIZAN** : « la première association « COLOMIERS ACCUEIL » TELETHON 2015, bénéficie de cette subvention, pour le compte du « Téléthon. »

Je vous rappelle que le « Conseil Municipal des Jeunes », sensibilisé, sûrement par la fréquentation d'enfants handicapés ou malades, programme dans ses objectifs annuels le Téléthon. Il nous paraît important de les accompagner dans cette démarche et de participer à leur engagement, leur investissement et celui du 6 décembre était remarquable.

Donc, ils ont fait une collecte de plus de 1 500 €, plus la participation de quelques associations qui ont fait des lotos. Ils pourront donner cette année au Téléthon un chèque de 3 500 € mais cela doit obligatoirement passer par une association. Donc Colomiers Accueil perçoit la totalité des fonds sur un compte « Téléthon » qui a été ouvert au Crédit Mutuel et dès que le Téléthon est terminé on remet le chèque, la totalité.

La deuxième association, « COLOMIERS JUMELAGE & SOUTIEN », est une association columérine ancienne de + de 40 ans, qui porte son soutien à un village du Burkina Fasso ; (école, infirmerie, grenier, pompes à eau...) C'est un petit budget qui ne fait pas de trésorerie. Notre accompagnement sera le bienvenu car la camionnette qui leur sert à collecter les meubles et autres articles des brocantes qu'ils organisent au hall est pratiquement en fin de vie. Pour information les frais de fonctionnement représentent 9 % de leur budget. Les 91 % sont réinvestis dans l'action humanitaire, 1 300 € en 2014, et 1 200 € en 2015.

L'association CIDFF est un partenariat ancien qui reçoit des columérins à la maison citoyenne du Seycheron (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mardi du mois de 14h à 17h). L'objectif étant d'amener les femmes en difficulté à acquérir une autonomie personnelle et professionnelle en les informant de leurs droits et des modalités juridiques à effectuer. Près de 60 personnes ont été suivies en 2015 (29 femmes seules, 19 en couple et 9 en cours de séparation). Les sujets les plus souvent abordés sont : le divorce ou la séparation, les charges ou dettes, la garde des enfants, les pensions alimentaires, la parentalité, et la violence conjugale. Les partenaires sociaux de la ville dirigent les personnes qui en ont besoin vers cette structure. C'est une convention d'objectifs que nous avons depuis longtemps.

Quant à la CROIX ROUGE, avec qui nous avons une convention d'objectifs, elle s'engage à être présente sur les manifestations de la ville. Vous avez le listing dans la convention. En contrepartie nous leurs donnons une subvention de 6 000 €. Nous pouvons les remercier de leur présence constante et fidèle à nos côtés ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

**7 - DEELE : TARIFS DE LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL, LOCATION DU CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE, SEJOURS COLONIES ET CAMPS DE VACANCES**

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

La présente délibération a pour objet la revalorisation annuelle des tarifs de location des Centres de loisirs du Cabirol, du centre de vacances de Belcaire, des séjours en classes transplantées, et des séjours en camps et colonies de vacances.

**1. LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL**

Il est proposé de revaloriser les tarifs de mise à disposition des trois espaces du Centre de loisirs du Cabirol, à compter du 1er janvier 2016, comme suit :

	TARIFS 2015	TARIFS 2016
<b>LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL : MISE A DISPOSITION DE TROIS ESPACES en dehors des congés scolaires</b>		
<p>■ <b>Salle de restauration primaire de 262.76 m2</b> (équipée de 20 tables rectangulaires et 120 chaises empilables)</p> <p>■ <b>Local traiteur équipé</b> (machine à glaçons, réfrigérateur congélateur, 1 table inox avec bac et point eau, 1 four de remise à température, 1 plaque vitro céramique 2 feux, 1 lave mains, 1 poubelle mobile, 1 poste de désinfection pour nettoyage local).</p> <p>■ <b>Terrasses extérieures de 200,40 m2</b></p>		
<b>♦ PARTICULIERS COLUMERINS - FORFAIT 1 JOUR</b>		
Hiver	360.00 €	370.00 €
Eté	265.00 €	270.00 €
<b>FORFAIT 2 JOURS</b>		
Hiver	560.00 €	570.00 €
Eté	430.00 €	440.00 €
<b>♦ PARTICULIERS EXTERIEURS - FORFAIT 1 JOUR</b>		
Hiver	690.00 €	700.00 €
Eté	530.00 €	540.00 €
<b>FORFAIT 2 JOURS</b>		
Hiver	970.00 €	990.00 €
Eté	805.00 €	820.00 €

<b>♦ ASSOCIATIONS COLUMERINES - FORFAIT 1 JOUR</b>		
Hiver	295.00 €	<b>300.00 €</b>
Eté	205.00 €	<b>210.00 €</b>
<b>FORFAIT 2 JOURS</b>		
Hiver	500.00 €	<b>510.00 €</b>
Eté	370.00 €	<b>380.00 €</b>
<b>♦ ASSOCIATIONS EXTERIEURES - FORFAIT 1 JOUR</b>		
Hiver	690.00 €	<b>700.00 €</b>
Eté	530.00 €	<b>540.00 €</b>
<b>FORFAIT 2 JOURS</b>		
Hiver	970.00 €	<b>990.00 €</b>
Eté	805.00 €	<b>820.00 €</b>
<b>♦ ENTREPRISES COLUMERINES - FORFAIT 1 JOUR</b>		
Hiver	460.00 €	<b>470.00 €</b>
Eté	370.00 €	<b>380.00 €</b>
<b>FORFAIT 2 JOURS</b>		
Hiver	660.00 €	<b>670.00 €</b>
Eté	530.00 €	<b>540.00 €</b>
<b>♦ ENTREPRISES EXTERIEURES - FORFAIT 1 JOUR</b>		
Hiver	690.00 €	<b>700.00 €</b>
Eté	530.00 €	<b>540.00 €</b>
<b>FORFAIT 2 JOURS</b>		
Hiver	970.00 €	<b>990.00 €</b>
Eté	805.00 €	<b>820.00 €</b>

*Il sera demandé une caution équivalente au double du tarif de la location choisie.*

Tarif Hiver : du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril

Tarif Eté : du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre

## 2. LOCATION DU CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location du centre de vacances de Belcaire, et en classe transplantée, à compter du 1er janvier 2016.

### A - SEJOUR EN PENSION COMPLETE (pour 1 journée)

Le prix de journée comprend : 1 Petit Déjeuner, 1 Goûter, 2 Repas et le Couchage. Les tarifs proposés sont les suivants :

SEJOUR ENFANTS (pour 1 enfant)	TARIFS 2015	TARIFS 2016
moins de 30	29.00 €	<b>30.00 €</b>
de 31 à 40	26.50 €	<b>27.00 €</b>
de 41 au maximum	26.00 €	<b>26.50 €</b>

SEJOUR ADULTES (pour 1 adulte)	TARIFS 2015	TARIFS 2016
moins de 30	32.00 €	<b>33.00 €</b>
de 31 à 40	29.50 €	<b>30.00 €</b>
de 41 au maximum	29.00 €	<b>29.50 €</b>

**B - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

ENFANTS	TARIFS 2015	TARIFS 2016
1 repas	8.70 €	<b>8.90 €</b>
1 petit déjeuner	2.40 €	<b>2.50 €</b>
1 goûter	2.40 €	<b>2.50 €</b>
1 nuitée	9.25 €	<b>9.50 €</b>

ADULTES	TARIFS 2015	TARIFS 2016
1 repas	9.80 €	<b>10.00 €</b>
1 petit déjeuner	2.60 €	<b>2.70 €</b>
1 goûter	2.60 €	<b>2.70 €</b>
1 nuitée	9.25 €	<b>9.50 €</b>

**C - SEJOURS EN CLASSES TRANSPLANTEES**

Séjours en Pension Complète (pour 1 journée)

<b>SEJOUR ENFANTS</b> (pour 1 enfant) COLUMERINS	TARIFS 2015	TARIFS 2016
moins de 30	20.30 €	<b>21.00 €</b>
de 31 à 40	18.55 €	<b>18.90 €</b>
de 41 au maximum	18.20 €	<b>18.55 €</b>

<b>SEJOUR ENFANTS</b> (pour 1 enfant) EXTERIEURS	TARIFS 2015	TARIFS 2016
moins de 30	29.00 €	<b>30.00 €</b>
de 31 à 40	26.50 €	<b>27.00 €</b>
de 41 au maximum	26.00 €	<b>26.50 €</b>

**3. SEJOURS COLONIES ET CAMPS DE VACANCES**

Dans la recherche d'une plus grande justice sociale et pour répondre aux obligations posées par la Caisse d'Allocations Familiales, il est proposé de revoir les tarifs des camps et colonies organisés par la ville de Colomiers.

La révision proposée intègre :

- Les nouvelles tranches de Quotient Familial, créées depuis la rentrée scolaire 2015 par la CAF, rajoutant une tranche de Quotient intermédiaire (de 401 à 600) et augmentant son plafond de participation qui passe du Quotient 680 au Quotient 800.
- Les contraintes de la convention vacances passée avec la CAF. Celle-ci prévoit que la Commune fait l'avance de la participation accordée par la Caisse d'Allocations Familiales à certaines familles, en fonction de leurs ressources (Quotient Familial <800). Cette participation est appliquée aux familles pour chaque séjour, sur présentation d'une attestation délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.
- La création de trois tranches de Quotient Familial supplémentaires (la première entre 801 et 1 000, la deuxième entre 1 001 et 1 200 et la troisième

entre 1 201 et 1 500), pour permettre aux familles de contribuer de manière encore plus progressive, en fonction de leurs revenus. Ces différentes tranches de Quotient sont déjà appliquées, suite à la délibération du 2 juillet dernier, pour la facturation des Centres de Loisirs, des accueils en périscolaire et au Restaurant scolaire.

Aussi, il est proposé d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs journaliers suivants :

- **SEJOURS DE 6 JOURS EN COLONIES A LA NEIGE**

	<b>COLUMERINS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Quotient Familial inférieur ou égal à 155	<b>36.00 €</b>	<b>63.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 156 et 400	<b>38.00 €</b>	<b>64.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 401 et 600	<b>39.00 €</b>	<b>65.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 601 et 800	<b>40.00 €</b>	<b>66.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 801 et 1 000	<b>41.00 €</b>	<b>69.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 001 et 1 200	<b>42.00 €</b>	<b>70.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 201 et 1 500	<b>45.00 €</b>	<b>73.00 €</b>
Quotient Familial supérieur ou égal à 1 501	<b>48.00 €</b>	<b>76.00 €</b>

- **SEJOURS DE 6 JOURS EN CAMPS D'ADOLESCENTS A PAQUES**

	<b>COLUMERINS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Quotient Familial inférieur ou égal à 155	<b>54.00 €</b>	<b>86.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 156 et 400	<b>56.00 €</b>	<b>87.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 401 et 600	<b>57.00 €</b>	<b>88.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 601 et 800	<b>58.00 €</b>	<b>89.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 801 et 1 000	<b>59.00 €</b>	<b>92.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 001 et 1 200	<b>60.00 €</b>	<b>93.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 201 et 1 500	<b>63.00 €</b>	<b>96.00 €</b>
Quotient Familial supérieur ou égal à 1 501	<b>66.00 €</b>	<b>99.00 €</b>

- **SEJOURS DE 6 JOURS EN COLONIE MATERNELLE**

	<b>COLUMERINS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Quotient Familial inférieur ou égal à 155	<b>25.00 €</b>	<b>39.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 156 et 400	<b>27.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 401 et 600	<b>28.00 €</b>	<b>41.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 601 et 800	<b>29.00 €</b>	<b>42.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 801 et 1 000	<b>30.00 €</b>	<b>45.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 001 et 1 200	<b>31.00 €</b>	<b>46.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 201 et 1 500	<b>34.00 €</b>	<b>49.00 €</b>
Quotient Familial supérieur ou égal à 1 501	<b>37.00 €</b>	<b>52.00 €</b>

- **SEJOURS DE 10 JOURS EN COLONIE A BELCAIRE**

	<b>COLUMERINS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Quotient Familial inférieur ou égal à 155	<b>25.00 €</b>	<b>39.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 156 et 400	<b>27.00 €</b>	<b>40.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 401 et 600	<b>28.00 €</b>	<b>41.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 601 et 800	<b>29.00 €</b>	<b>42.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 801 et 1 000	<b>30.00 €</b>	<b>45.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 001 et 1 200	<b>31.00 €</b>	<b>46.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 201 et 1 500	<b>34.00 €</b>	<b>49.00 €</b>
Quotient Familial supérieur ou égal à 1 501	<b>37.00 €</b>	<b>52.00 €</b>

- **SEJOURS DE 10 JOURS EN CAMP DE PRE-ADOLESCENTS**

	<b>COLUMERINS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Quotient Familial inférieur ou égal à 155	<b>34.00 €</b>	<b>57.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 156 et 400	<b>36.00 €</b>	<b>58.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 401 et 600	<b>37.00 €</b>	<b>59.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 601 et 800	<b>38.00 €</b>	<b>60.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 801 et 1 000	<b>39.00 €</b>	<b>63.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 001 et 1 200	<b>40.00 €</b>	<b>64.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 201 et 1 500	<b>43.00 €</b>	<b>67.00 €</b>
Quotient Familial supérieur ou égal à 1 501	<b>46.00 €</b>	<b>70.00 €</b>

- **SEJOURS DE 15 JOURS EN CAMP D'ADOLESCENTS**

	<b>COLUMERINS</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Quotient Familial inférieur ou égal à 155	<b>41.00 €</b>	<b>64.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 156 et 400	<b>43.00 €</b>	<b>65.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 401 et 600	<b>44.00 €</b>	<b>66.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 601 et 800	<b>45.00 €</b>	<b>67.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 801 et 1 000	<b>46.00 €</b>	<b>70.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 001 et 1 200	<b>47.00 €</b>	<b>71.00 €</b>
Quotient Familial compris entre 1 201 et 1 500	<b>50.00 €</b>	<b>74.00 €</b>
Quotient Familial supérieur ou égal à 1 501	<b>53.00 €</b>	<b>77.00 €</b>



**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la tarification proposée, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 :
  - i. pour les locations du Centre de Loisirs du Cabirol,
  - ii. pour les séjours en pension complète, les prestations supplémentaires et les séjours en classes transplantées en pension complète au centre de vacances de Belcaire,
  - iii. pour les séjours en colonies et en camps de vacances,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 7 - DEELE : TARIFS DE LOCATION DU CENTRE DE LOISIRS DU CABIROL, LOCATION DU CENTRE DE VACANCES DE BELCAIRE, SEJOURS COLONIES ET CAMPS DE VACANCES

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 16 décembre 2015</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LABORDE**.

**Monsieur LABORDE** : « Madame le Maire, sur cette délibération on s'abstiendra, car effectivement ce n'est pas la première fois qu'on a demandé dans cette assemblée d'avoir une vision claire, sur le mandat, des augmentations qui aujourd'hui sont quasi systématiques pour les prestations municipales.

Il est aussi important, vous allez me dire si je me trompe, de préciser qu'on est tout à fait d'accord sur le principe de faire payer les personnes qui viennent de l'extérieur de Colomiers et qui peuvent ainsi profiter de nos installations et des services qui sont rendus. Mais il nous semble aujourd'hui que le minimum c'est qu'elles puissent aussi bénéficier de l'application du quotient familial puisque, actuellement pour les personnes qui viennent de l'extérieur, le quotient familial il n'y en a pas ! Merci.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

**Madame CLOUSCARD-MARTINATO**: « alors, je vous invite à regarder à nouveau cette délibération puisque vous avez à la fois les tarifs appliqués aux columérins et ceux appliqués aux extérieurs et chacun prend en compte le quotient familial.

Cela a été présenté en Commission et d'ailleurs pour revenir à cette délibération, les tarifs appliqués aux extérieurs, les tarifs les plus élevés, sont ceux des prix coutants de ces séjours. Donc, pour les columérins ils sont tous largement en deça des tarifs pratiqués. Ils sont tous subventionnés par la Commune quels que soient les revenus des familles ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame ZAIR.

**Madame ZAIR**: « pour la location de la salle du Centre de loisirs, juste une petite note au sujet des associations. Voilà, l'augmentation même si elle est minime si on diminue les subventions d'un côté et qu'on augmente de l'autre côté les associations on va se retrouver... la culture une fois de plus qui est touchée sur Colomiers, tout simplement ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Madame CLOUSCARD-MARTINATO.

**Madame CLOUSCARD-MARTINATO**: « concernant le Centre de loisirs, effectivement c'est une prestation, pour laquelle il y a quand même de l'entretien puisque le Centre de loisirs a pour vocation première d'accueillir les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires et que l'évolution est minime, de l'ordre de 5 € pour les associations columérines. Sur une année c'est peu. Et derrière il y a une prestation de qualité qui est proposée, et il faut se rendre compte qu'il faut restituer le local dans un état de propreté impeccable pour respecter que pour les contraintes d'hygiène liées à la restauration du Centre de loisirs. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, trois Abstentions (M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAÏS).

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2015

---

**8 - DSCDA - PRECISIONS SUR LES TARIFS REDUITS DU PAVILLON BLANC**

---

Rapporteur : Monsieur VATAN

Par délibération n° 2015-DB-18703 prise en Conseil Municipal du 4 Novembre 2015, la Ville de Colomiers a adopté une nouvelle grille de tarification pour les services proposés au Pavillon Blanc- Médiathèque – Centre d'art de Colomiers.

Il convient, par la présente de préciser que les conditions d'accès au tarif réduit pour les personnes de plus de 65 ans ne concernent que les usagers bénéficiaires du minimum vieillesse.

Tarifs réduits : étudiants, sans emploi, bénéficiaires du minimum vieillesse de plus de 65 ans, de l'allocation adulte handicapé, du revenu de solidarité active.
---

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte de la précision concernant l'accès au tarif réduit pour les personnes de plus de 65 ans bénéficiant du minimum vieillesse ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 8 - DSCDA - PRECISIONS SUR LES TARIFS REDUITS DU PAVILLON BLANC

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 16 décembre 2015	<b>RAPPORTEUR</b>  <u>Monsieur VATAN</u>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame BERTRAND**.

**Madame BERTRAND** : « Nous ne sommes pas d'accord sur cette restriction. Nous aurions préféré qu'il soit mentionné « les bénéficiaires de plus de 65 ans ayant un revenu en dessous d'un certain taux ». Parce que vous savez comme moi que certains retraités ont des revenus inférieurs ou quasiment égaux au minimum vieillesse notamment des femmes. Donc, je pense qu'elles pourraient aussi bénéficier de ce tarif. »

**Monsieur VATAN** : « Juste vous rappeler que le tarif normal est de 17€ et qu'on peut emprunter un certain nombre d'ouvrages. 17 € c'est un livre de poche. »

**Madame BERTRAND** : « Oui, mais ... je suis désolée il y a des personnes qui sont à l'euro près, il y a quand même accès à différentes choses au Pavillon Blanc. Peut être, sur le nombre de livres, n'est on pas obligé de donner accès à autant de livres à la fois. Je ne vois pas le rapport entre le nombre de livres et le tarif. Je sais que c'est peu, mais voilà. Si on s'appuie aussi sur les communes avoisinantes, j'ai déjà expliqué qu'il y a des communes qui ont la gratuité pour les personnes qui perçoivent en dessous d'un certain revenu ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « ce qui est proposé là, c'est effectivement ce minimum de revenu qui est établi aujourd'hui au minimum vieillesse, c'est le revenu minimum de référence pour les personnes de plus de 65 ans. Monsieur VATAN l'étudiera pour les prochaines évolutions des tarifications, le cas échéant, si cela semble pertinent ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

**III - AIDES FINANCIERES**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2015**

---

Rapporteur : Monsieur VATAN

La Ville de Colomiers est entrée dans le dispositif du Contrat de Ville 2015-2020, nouveau cadre d'actions de la Politique de la Ville.

Les quartiers En Jacca Val d'Aran – Fenassiers – Poitou – Bel Air ont été identifiés comme prioritaires.

L'objectif du Contrat de Ville est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11.900,00 € par an.

Avec une visée très opérationnelle, ce contrat a pour ambition de mettre en œuvre des actions qui reposent sur trois grands piliers : le cadre de vie, la cohésion sociale et le développement économique des territoires, afin de lutter contre les discriminations, renforcer l'égalité homme-femme et mieux prendre en compte la jeunesse dans les quartiers.

L'engagement de la Ville de Colomiers se traduit, dans le champ culturel, pour l'année 2015, par la mise en œuvre de trois actions reposant sur les piliers cohésion sociale et développement économique/création de richesse des territoires. Il s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Colomiers et notamment dans l'ambition de développer l'accès à la culture et à la pratique artistique auprès de tous et dans tous les territoires, et de favoriser l'accès des habitants aux équipements et à l'offre culturelle proposée sur la Ville de Colomiers.

**Le Volet Cohésion Sociale** se développe autour des projets suivants :

- « Un été, un quartier », édition 2015, dans le quartier d'En Jacca : opération se déroulant sur la période estivale de juin à fin août, proposant une programmation culturelle et sportive gratuite dans le quartier, ouverte à tous les columérins ;
- « Ateliers d'Artistes, l'Art au cœur du Quartier » : mise en place d'un logement-atelier accueillant un artiste en immersion dans le quartier, pour co-construire avec les habitants une œuvre d'art contemporain dans l'espace public.

**Le Volet Développement Economique** est mis en œuvre avec :

- dans le quartier des Fenassiers « Pyromènes » : un projet de formation d'insertion professionnelle et d'action culturelle et artistique qui permet à un jeune columérin d'intégrer un parcours de formation, d'accéder à un contrat d'apprentissage et une spécialisation aux métiers d'artisanat d'art. Ce projet participe également au développement culturel de ce quartier en proposant un événement de rue co-construit avec les habitants.

Afin de mener à bien ces actions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, la Ville de Colomiers sollicite auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées, au titre de l'année 2015, une aide financière d'un montant de 26.000,00 €, réparti de la manière suivante :

- 10.000,00 € pour le projet « Pyromènes »,
- 8.000,00 € pour le projet « Ateliers d'Artistes, l'Art au cœur du Quartier »,
- 8.000,00 € pour le projet « Un été, un quartier ».

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de solliciter auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées, une aide financière d'un montant de 26.000,00 €, au titre de l'année 2015, dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 ;
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**9 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU  
CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION 2015**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 16 décembre 2015	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur VATAN</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**10 - PAVILLON BLANC : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI-PYRENEES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE D'UNE ŒUVRE D'ART DANS L'ESPACE PUBLIC**

---

Rapporteur : Monsieur VATAN

Un dossier de demande de subvention sera adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées afin de solliciter l'octroi d'une aide pour la réalisation en 2015, d'une étude dans le cadre de la commande publique d'une œuvre d'art dans l'espace public.

Cette aide vise à accompagner la démarche de soutien de la Ville de Colomiers à l'art contemporain, aux cultures urbaines et à ses programmes relevant de l'art dans la rue. Elle s'inscrit pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées dans une démarche de soutien aux réalisations ayant trait aux Street art et à l'art dans la rue.

L'étude menée en 2015 se concrétisera en 2016 par la création d'une œuvre dans l'espace public à l'occasion de l'événement « Un été, un quartier ». Elle sera réalisée par l'artiste Bruno Peinado, invité à concevoir un double projet d'œuvre dans l'espace public et d'exposition au Pavillon Blanc.

Aussi, pour compléter l'effort de la collectivité, il convient d'adresser à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées la délibération du Conseil Municipal sollicitant son aide pour la mise en place de ce projet.

Le coût total du projet est de 33.500,00 €. Il est financé à hauteur de 5.000,00 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées pour la phase d'étude en 2015, 28.500,00 € restant à la charge de la collectivité en 2016 pour la conception et la production de l'œuvre dans l'espace public et l'exposition au Pavillon Blanc.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de solliciter une aide à la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 5.000,00 € au titre de la réalisation d'une étude dans le cadre de la commande publique d'une œuvre d'art dans l'espace public,
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**10 - PAVILLON BLANC : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI-PYRENEES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE D'UNE ŒUVRE D'ART DANS L'ESPACE PUBLIC**

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 16 décembre 2015	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur VATAN</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur KECHIDI**.

**Monsieur KECHIDI** : « Oui, c'est juste une curiosité, le projet coûte 33 500 €. Le coût total est de 33 500 €. Ce n'est pas une petite somme ! Je suis allé voir ce que fait l'artiste Bruno PEINADO. C'est extrêmement éclectique même si on peut apparenter ça à de l'art moderne. Je voudrais juste savoir en quoi va consister cette double œuvre. Concrètement qu'est-ce que ça va être ? Ça va être une sculpture ? Ça va être une peinture ? Ça va être un montage ? »

**Monsieur VATAN** : « On n'a pas encore complètement le retour de Bruno PEINADO. Il est venu la semaine dernière sur le terrain pour en parler. L'idée du projet c'est à la fois une sculpture mais aussi une performance. Je pense que son idée est d'avoir une œuvre qui se met en contradiction avec le conventionnel, quelque chose qui nous renvoie du non conventionnel vers le conventionnel. Je ne peux pas détailler plus aujourd'hui mais il est dans cet esprit de réaction. On est vraiment dans les arts des cultures urbaines, c'est-à-dire la transgression d'une certaine manière pas rapport aux choses établies.

Mais je pense qu'au travers de ce qui sera fait à la fois dans le Pavillon et ce qui va être fait dans le quartier, il y aura un travail de médiation à mener pendant tout l'été avec les médiateurs pour donner accès à la signification de ce travail ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « peut-être Monsieur VATAN, pourriez-vous, en commission correspondante et au fur et à mesure que ce projet avancera et se concrétisera, en informer l'ensemble de nos collègues du Conseil Municipal ? Merci ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

**IV - SYNDICAT  
DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRICITE DE LA  
HAUTE-GARONNE  
(S.D.E.H.G.)**

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

**11 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES PARKINGS ET PIETONNIERS STADE MICHEL BENDICHOU – 12 AR 195**

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

⇒ la rénovation de l'éclairage des parkings et piétonniers stade Michel Bendichou :

Le coût total de ce projet estimé à 110 000 € TTC, comprend :

- la dépose de soixante-seize appareils d'éclairage public vétustes ;
- le remplacement du coffret de commande d'éclairage public vétuste, fourniture et pose d'un coffret de commande équipé d'une horloge astronomique et d'une protection différentiel 300mA ;
- la fourniture et pose de soixante-seize lanternes d'éclairage public de type décoratives à LED 46W ;
- la fourniture et pose d'une quinzaine d'arceau de protection en acier galvanisé pour protéger les mâts situés sur les parkings et à l'arrière de la tribune d'honneur.

Les études d'éclairage permettront d'obtenir les exigences photométriques correspondant à un équipement recevant du public à savoir 20 lux moyen.

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	16 644 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	29 400 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)</b>	<b>63 956 €</b>
Total	110 000 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage des parkings et piétonniers stade Michel Bendichou - Réf. 12 AR 195 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 63 956 € ;
- de donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## 11 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE DES PARKINGS ET PIETONNIERS STADE MICHEL BENDICHOU – 12 AR 195

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 16 décembre 2015	<b>RAPPORTEUR</b>  <u>Monsieur SARRALIE</u>
---	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur SARRALIE**.

**Monsieur SARRALIE** : « Le syndicat s'appelle maintenant d'Energie de la Haute-Garonne. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LAURIER**.

**Monsieur LAURIER** : « Les travaux en commission ont permis d'éclairer le débat sur l'absence de commande déportée pour l'éclairage du stade BENDICHOU. Les travaux ont permis de voir qu'il y avait une programmation qui se faisait pour l'allumage et l'extinction de cet éclairage et qu'il aurait été peut être utile de prévoir une commande déportée quand les gens quittent le stade tout simplement. C'est intéressant, j'imagine bien. »

**Monsieur SARRALIE** : « on va y réfléchir avec les techniciens du S.D.EH.G. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Monsieur SARRALIE vous avez évoqué la commande « déportée », ce qui veut dire qu'en fait l'éclairage qui s'éteint quand les gens s'en vont... c'est ça, techniquement ? »

**Monsieur LAURIER** : « En fait ce qui est prévu, c'est qu'il y ait un planning d'utilisation des terrains. En fonction du planning il y a un éclairage qui est automatique pour éviter que les personnes s'en aillent sans éteindre la lumière, ce qui peut avoir un coût assez important. Ce qui paraissait intéressant, en plus d'avoir ces coupures, est d'avoir une commande déportée, imaginons qu'il n'y ait pas d'entraînement ou que l'entraînement ne se passe pas ou qu'il finisse plus tôt, on clique sur un bouton et on éteint. C'est juste un esprit d'économies, ce n'est pas non plus la révolution ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « non mais par les temps qui courent il n'y a pas de petites économies. Monsieur SARRALIE vous avez pris la commande. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

Ville de Colomiers  
Délibération

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

**12 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE MONTURON – 12 BS 180**

Rapporteur : Monsieur SARRALIE

Suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) a réalisé l'étude des travaux concernant l'opération suivante :

⇒ la rénovation du réseau d'éclairage public Avenue de Monturon :

Le coût total de ce projet estimé à 4 754 € TTC, comprend :

- la dépose du conducteur d'éclairage public U1000RO2V existant en défaut entre les candélabres 8386 et 8387 ;
- la construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de trente-deux mètres en conducteur U1000RO2V 5G\*25mm<sup>2</sup> ;
- la dépose de l'appareil d'éclairage public n°8387 vétuste ;
- la fourniture et pose d'un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100W ;

Compte tenu des règlements applicables au S.D.E.H.G., la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le S.D.E.H.G.)	720 €
<input type="checkbox"/> Part S.D.E.H.G.	2 420 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 614 €</b>
Total	4 754 €

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte du chiffrage des travaux établi par le S.D.E.H.G. ;
- de concéder au S.D.E.H.G. les travaux relatifs à la rénovation du réseau d'éclairage public Avenue de Monturon - Réf. 12 BS 180 ;
- de s'engager à verser au Syndicat une contribution au plus égale à 1 614 € ;
- de donner mandat à Madame Le Maire, ou à défaut son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**12 - RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE MONTURON – 12  
BS 180**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 16 décembre 2015	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur SARRALIE</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

**V - RESSOURCES  
HUMAINES**

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**13 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLOMIERS**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

La Commune de Colomiers met à la disposition permanente du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers (CCAS) trois agents en charge du portage à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient donc de passer une nouvelle convention fixant la mise à disposition pour une période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Cette convention peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la Commune, du CCAS ou des agents mis à disposition.

Les agents mis à disposition ne peuvent recevoir une rémunération supplémentaire au titre de cette mise à disposition émanant soit du CCAS, soit de la commune.

La rémunération de ces agents fera l'objet d'une refacturation.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la mise à disposition des agents de la Commune de Colomiers auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers.
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à son représentant, pour signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

**ENTRE** la commune de Colomiers, représentée par le Maire, **Madame Karine TRAVAL-MICHELET**, d'une part,

**ET** le Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, représenté par le Vice-Président, **Monsieur Guy LAURENT**, d'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Colomiers met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers :

**Madame Agnès FABUEL,**  
**Madame Karine DUTOUR,**  
**Madame Chantal SATTLER.**

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL MIS A DISPOSITION**

Les fonctionnaires sont mis à la disposition en vue de contribuer au maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie (handicapées et/ou âgées) en apportant le repas, tout en instaurant un climat de confiance avec la personne.

#### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION**

Les fonctionnaires sont mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Colomiers, pour une durée de 3 ans, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

La commune de Colomiers gère les congés annuels des agents mis à disposition la situation administrative.

Il prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congés de maladie ordinaire,
- accident du travail ou maladies professionnelles,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité,
- congés de formation professionnelle notamment liés au DIF,
- congé pour formation syndicale,
- congé « jeunesse » (8° de l'article 57 de la loi n°84-53),
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de représentation,
- congé pour validation des acquis de l'expérience,
- congé de présence parentale,
- congé pour bilan de compétences.

#### **ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

La commune de Colomiers verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le CCAS de Colomiers peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

**ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de Colomiers sont remboursés par le CCAS de Colomiers.

La commune de Colomiers supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

**ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION**

Le CCAS de Colomiers transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la commune de Colomiers, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit l'évaluation.

**ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS**

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune de Colomiers. Elle peut être saisie par le CCAS de Colomiers.

**ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la commune de Colomiers
- du CCAS de Colomiers,
- ou du fonctionnaire mis à disposition,

moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le CCAS de Colomiers et la commune.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions exercées auparavant à la Commune de Colomiers, il sera placé après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

**ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES**

La présente convention a été transmise au fonctionnaire pour accord, avant sa signature.

**ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE ( CT )**

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CT compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

**ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La commune de Colomiers

Le Centre Communal  
d'Action Sociale de Colomiers

**Le Maire,**

**Le Vice-Président,**

**Karine TRAVAL-MICHELET**

**GUY LAURENT**

**13 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA MAIRIE DE COLOMIERS AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE COLOMIERS**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**14 - DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE  
POUR UN AGENT DE LA COLLECTIVITE**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

En application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

L'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité.

Généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation.

Le 6 novembre 2015, un agent chargé de la sécurisation aux abords des écoles a reçu des menaces verbales de la part d'une mère d'un des élèves de cet établissement mal stationnée et pour lequel l'agent avait demandé de déplacer son véhicule.

Le lundi 9 novembre 2015, cette même contrevenante a insulté à nouveau l'agent.

L'agent a déposé plainte au commissariat de Colomiers dans le cadre de ses fonctions.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée,
- de donner pouvoir à Madame le Maire, ou à défaut à son Représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente Délibération.

**14 - DEMANDE DE MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR UN AGENT DE LA COLLECTIVITE**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 16 décembre 2015	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

---

**15 - REFORME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Vu les dispositions des articles L2124 et L2222-11 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, modifiée,

Vu les dispositions du décret n°2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivant du code de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du décret n°2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°24 du 26 mai 2005, portant modification de la liste des logements de fonction,

Vu l'avis favorable du comité technique du 5 novembre 2015,

Les organes délibérants des collectivités fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

La délibération doit préciser les modalités propres à la concession de chaque logement, ainsi que les avantages accessoires liés au logement,

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant pouvoir de nomination.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 réforme en profondeur les modalités d'attribution et d'occupation des logements de fonctions. Il crée 2 régimes différents :

**Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Il doit donc exister donc un lien indissoluble entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les caractéristiques de la profession d'autre part. Le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

### **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé aux titulaires des emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative). Ce décret est complété par un arrêté ministériel du 22 janvier 2013 précisant le nombre de pièces nécessaires par rapport au nombre d'occupants. La collectivité peut attribuer à l'agent un logement avec un nombre de pièces supérieur au besoin fixé par occupant. Dans ce cas, la redevance liée à la valeur locative sera calculée au prorata du nombre de pièces auquel l'agent a le droit au regard du nombre d'occupants.

Cependant, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent.

Toutefois, compte tenu de l'état général très hétérogène de ces logements, la collectivité, en tant que propriétaire, a choisi de fixer forfaitairement le montant des fluides relatifs au chauffage et à l'électricité à 13 euros/m<sup>2</sup>/an correspondant à des logements isolés et performants.

Par contre, les dépenses d'eau seront acquittées sur la base des consommations réelles spécifiques de chaque agent logé, car ce poste varie en fonction de la composition familiale.

Les charges d'énergie et d'eau feront l'objet d'un appel de charges mensuel prélevé sur salaire :

- La consommation d'eau facturée sera par défaut égale à 1/12<sup>ème</sup> de celle de l'année précédente à laquelle sera appliquée le tarif de l'eau assainie en vigueur appliquée par Toulouse Métropole. Par défaut la première année sera prise en compte une consommation moyenne de 120m<sup>3</sup>/logement/an. Une régularisation en fin d'année sera faite en fonction des index de consommation réel relevés entre le 1<sup>er</sup> et le 5 janvier, la régularisation positive ou négative s'effectuant sur le salaire de janvier.
- La consommation d'énergie facturée sera par défaut égale à 1/12<sup>ème</sup> de la dépense forfaitaire annuelle, tenant compte des prix de référence évolutifs de l'énergie.

Ces modalités seront appliquées au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les services ont recensé l'ensemble des logements de fonction existants au regard des différents critères imposés par le décret du 9 mai 2012. Le classement suivant des logements a été effectué puis, présenté au Comité Technique du 5 novembre 2015.

**Concession de logement pour nécessité absolue de service :**

EMPLOIS	ADRESSE DU LOGEMENT	TAILLE	TYPE	SURFACE	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Concierge stade Michel Bendichou	6 allée de Brière	T4	maison	93 m <sup>2</sup>	- Pour des raisons de sécurité 24h/24 - Ouverture et fermeture du site ou du bâtiment le soir et les week-ends. - Astreinte liée à l'utilisation des locaux en horaires décalés - Surveillance du bâtiment et /ou de l'accès au site
Concierge Tennis et Centre de Loisirs Cabirol	2 allée des Alpillès	T4	maison mitoyenne	92 m <sup>2</sup>	
Concierge stade André Roux	15 chemin Saint Jean	T4	maison	~100 m <sup>2</sup>	
Concierge Capitany 1	12 avenue Yves Brunaud	T4	maison mitoyenne	94 m <sup>2</sup>	
Concierge Capitany 2	avenue Yves Brunaud	T4	maison mitoyenne	94 m <sup>2</sup>	
Concierge Complexe Piquemal	11 rue Alfred de Vigny	T3	maison	72 m <sup>2</sup>	
Concierge cimetières	21 boulevard du Selery	T4	maison	90 m <sup>2</sup>	

**Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

EMPLOIS	ADRESSE DU LOGEMENT	TAILLE	TYPE	SURFACE	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Concierge VSD (vendredi-samedi-dimanche), Maison des associations	1 allée Abel Boyer	T3	appartement	72 m <sup>2</sup>	- Surveillance de bâtiments et/ou de l'accès aux différents sites le week-end
Concierge centre technique municipal	4 chemin des Sévennes	T3	maison	83 m <sup>2</sup>	

Le loyer sera prélevé directement sur le salaire de l'agent concerné, conformément au décret du 9 mai 2012.

Les arrêtés de concessions et conventions d'occupation sont pris à titre individuel.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de se prononcer sur le classement proposé, ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les agents déjà logés avant le 11 mai 2012 et ceux recrutés ultérieurement ;

- de prendre acte que les dépenses seront précomptées sur la rémunération des agents, soit sur l'imputation 64111 pour les titulaires ou 64131 pour les non titulaires.

## 15 - REFORME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS DE FONCTION

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur KECHIDI**.

**Monsieur KECHIDI** : « Je dois absolument quitter le Conseil j'ai une petite urgence, je viens de donner procuration à Patrick. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Je vous en prie ».

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

---

**16 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE (CDG 31)**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Vu la Loi du 19 février 2007 portant modification de la Loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, en particulier l'article 108-1 qui prévoit que les dispositions applicables en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine professionnelle et préventive sont définies par la 4<sup>ème</sup> partie, livres 1 à 5 du Code du travail,

Vu l'article 25 de la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée au bénéfice des employeurs publics territoriaux concernant la mise en œuvre du service de prévention et conditions de travail des centres de gestion,

Vu l'avis favorable du CHSCT du 10 décembre 2015,

L'amélioration des conditions de travail constitue un enjeu essentiel de la rénovation de la politique des ressources humaines et des relations sociales depuis le début de la nouvelle mandature.

En effet, dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle, d'augmentation croissante de l'absentéisme, l'employeur doit mettre en œuvre une démarche active et participative de connaissance des risques professionnels dans sa collectivité, qu'il s'agisse de risques physiques ou de risques psycho-sociaux.

Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer sa cohésion sociale.

Dans ce cadre, le renforcement de la politique de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail suppose le développement d'une véritable culture de prévention des risques professionnels.

A cet égard, le décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive pose un principe général : «l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité». Les enjeux sont nombreux:

- **enjeu humain** : préservation de la santé, bien-être au travail, reconnaissance dans le travail,
- **enjeu économique** : limitation des coûts liés à l'absentéisme, meilleur service rendu,
- **enjeu juridique** : limitation de l'engagement de la responsabilité de l'employeur et de la hiérarchie.

Par ailleurs, la directive européenne 89/391/CEE, transposée en droit français par la loi 91-1414 du 31/12/1991, applicable depuis le 01/01/1993, le décret n°2001-1016 du 5/11/01 et la circulaire du 18/04/02 indiquent que l'élu-employeur doit procéder à l'évaluation et la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents.

Dans l'objectif de bâtir une politique de prévention et de gestion de la sécurité et des conditions de travail, l'évaluation a priori des risques encourus par les agents de la collectivité constitue un élément indispensable.

C'est pourquoi la collectivité souhaite aujourd'hui bénéficier de l'accompagnement du service prévention et conditions de travail du Centre de Gestion de la Haute Garonne (CDG 31) afin de réaliser de manière consolidée son document unique selon une démarche projet participative, ainsi qu'une structuration des acteurs hygiène et sécurité aboutie.

Effectivement, l'identification des risques doit être ensuite suivie d'une hiérarchisation pour concevoir un plan d'actions, comprenant un échéancier et des moyens pour supprimer ou diminuer les risques, suivant les principes généraux de prévention. Le médecin de prévention de la collectivité est associé comme le prévoit la réglementation à l'ensemble du processus en tant que conseiller des agents et de l'élu-employeur. Les assistants de prévention seront également partie prenante de l'élaboration du document unique.

Considérant que le dispositif législatif réaffirme l'obligation générale de sécurité à la charge de l'employeur, la prévention des risques professionnels, l'évaluation permanente et la mise en œuvre d'une prévention adaptée.

Considérant que le service proposé par le Centre de gestion de la Haute Garonne en matière d'hygiène et sécurité, permet aux collectivités de respecter l'obligation générale de sécurité qui leur incombe, le service prévention et conditions de travail assure l'ensemble des missions prévues dans le cadre de l'article L.102-8 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et des articles 3 et 14 à 28 du décret n°85-603 modifié ainsi que l'article L.4121-1 du Code du travail relatif à: «l'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs» notamment, il met à disposition des collectivités **un Conseil en prévention des risques au travail** pour :

- aider à la réalisation du Document Unique et à son actualisation,
- déployer, former et recycler les assistants de prévention,
- former à l'outil d'évaluation des risques professionnels.

La présente adhésion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de 1 an calendaire. Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, par voie de notification de la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

En contrepartie de cette adhésion, la collectivité pourra obtenir des prestations uniquement sur sa demande sur la base du tarif de 243,92€ la demi-journée.

Pour 2016, la collectivité s'inscrivant dans une phase de déploiement des assistants de prévention (sélection, formation et participation à l'évaluation des risques par unité de travail) et de réalisation du document unique comprenant une formation à l'outil informatisé et un appui méthodologique de l'évaluation des risques par unité de travail, le nombre prévisionnel de jours d'intervention du CDG31 prévu à cet effet est de **28 soit 56 demi-journées pour un montant de 13 659, 52 €.**

#### **Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'entériner l'adhésion de la commune de Colomiers au service « prévention et conditions de travail » proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la dite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier,
- d'inscrire la dépense au budget.







**CONVENTION D'ADHESION**

**SERVICE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

*Employeur Public Territorial Adhérent*

*A renseigner*

## SOMMAIRE

I – LES PARTIES A LA CONVENTION	3
II – PREAMBULE	3
III – DEFINITION DU SERVICE	4
ARTICLE 1 – <i>Cadre d'intervention du service prévention</i>	4
ARTICLE 2 – <i>Consistance du service dû à l'adhérent</i>	4
Le conseil technique et juridique	
Le développement de la culture de la prévention	
L'expertise auprès des CT / CHSCT	
L'assistance au médecin de prévention dans ses actions d'action sur le milieu du travail	
Option	
ARTICLE 3 – <i>Obligations des deux parties</i>	4
IV – CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	5
ARTICLE 4 – <i>Durée de la convention</i>	5
ARTICLE 5 – <i>Charge financière</i>	5
Adhésion due	
Option	
Révisions des forfaits	
Délais de paiement	
ARTICLE 6 – <i>Résiliation anticipée</i>	5
ARTICLE 7 – <i>Responsabilité et assurance</i>	6
ARTICLE 8 – <i>Gestion des différends</i>	6
ANNEXE 1 - ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL	7
ANNEXE 2 - MISSION OPTIONNELLE : ACCOMPAGNEMENT A L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	8

## I – LES PARTIES A LA CONVENTION

---

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590, rue Buissonnière – CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex,  
Représenté par son Président, en application de l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

**Ci-après dénommé « le CDG31 », d'une part,**

Et

La structure publique territoriale employeur suivante :

Dénomination :

Nature juridique :

Adresse postale :

Représentée par :

En vertu des pouvoirs conférés par :

**Ci-après dénommée l'autorité territoriale ou « l'adhérent », d'autre part,**

## II – PREAMBULE

---

La présente convention a été dressée entre les parties au vu des documents suivants :

- la loi n° 78-1183 modifiée du 20 décembre 1978 complétant les dispositions du Code des communes en vue d'instituer des Comités d'Hygiène et de Sécurité,
- la loi n° 83 - 634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques (CT) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifiés et relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du service de prévention et conditions de travail déployé en application de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au bénéfice des employeurs publics territoriaux du département de la Haute-Garonne.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit.

### III – DEFINITION DU SERVICE

---

Par la présente convention, l'adhérent adhère au service de prévention mis en place par le CDG31. Ce service se définit comme suit.

#### **ARTICLE 1 – Cadre d'intervention du service prévention**

Le CDG31 intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et à la demande de l'adhérent.

Les missions sont assurées par des consultants en prévention et conditions de travail, choisis pour leurs compétences en la matière.

#### **ARTICLE 2 – Consistance du service dû à l'adhérent**

L'intervention du CDG31 pourra porter, sur demande de l'adhérent, exclusivement sur tout ou partie des missions suivantes :

##### **Le conseil technique et juridique**

- accompagner les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention,
- répondre aux questions des collectivités sur la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- aider à la rédaction de consignes,
- étudier des projets d'aménagement...

##### **Le développement de la culture de la prévention**

- réaliser des fiches techniques,
- animer un réseau de conseillers et d'assistants de prévention (anciennement ACMO),
- coordonner et accompagner l'action des conseillers et assistants de prévention au sein des collectivités,
- diffuser une information la plus large possible, tant technique que réglementaire, (conseils téléphoniques, animation de séances d'information,...),
- organiser des réunions de sensibilisation (manipulation des produits chimiques, port des EPI,...),

##### **L'expertise auprès des CT / CHSCT**

- participer à l'analyse des accidents de service,
- étudier le règlement intérieur de sécurité,
- aider dans la gestion des procédures des droits d'alerte et de retrait,

##### **L'assistance au médecin de prévention dans ses actions d'action sur le milieu du travail**

- accompagner le médecin à l'aménagement des postes de travail,
- effectuer des prélèvements et mesures d'ambiance,
- analyser des accidents de service et maladies professionnelles,
- accompagner les projets de construction ou d'acquisition d'équipements,
- analyser les substances ou produits dangereux utilisés,

##### **En option**

En sus, il est proposé, par le CDG31, une mission d'accompagnement à la démarche d'évaluation des risques professionnels, facturable, consistant à :

- élaborer un projet d'évaluation des risques,
- animer des sessions de formation à l'outil du CDG,
- accompagner la collectivité dans l'élaboration du plan d'actions de prévention pluriannuel.

#### **ARTICLE 3 – Obligations des deux parties**

L'adhérent s'engage à fournir au CDG31 toute information qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

Le consultant du CDG31, soumis au devoir de réserve, rendra compte uniquement à l'autorité territoriale.

Tout obstacle à l'action du consultant en prévention et conditions de travail exonérera le CDG31 de l'aboutissement de sa mission.

Le CDG31 assure une mission de conseil, d'assistance, et d'aide en direction des élus employeurs.

Les décisions retenues par l'adhérent à la suite de cette mission relèvent de sa seule et unique responsabilité.

## IV – CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

---

### **ARTICLE 4 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les conditions de résiliation anticipée sont indiquées ci-après.

### **ARTICLE 5 – Charge financière**

#### **Adhésion due**

Le recours au service donne lieu à des conditions financières différenciées selon que l'autorité territoriale adhère déjà ou n'adhère pas au service de médecine préventive du Centre de Gestion 31 et/ou au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion 31.

- Cas 1 : L'adhérent signataire adhère déjà à l'un ou à l'autre des deux services précités ou aux deux, OU s'il n'adhère à aucun des deux services, l'adhésion au service prévention donne lieu au versement d'une participation forfaitaire au fonctionnement du service. Chaque année, la collectivité transmettra un état des effectifs qui permettra au Centre de Gestion de procéder à l'appel des sommes à verser.
- Cas 2 : L'adhérent signataire n'adhère à aucun de ces deux services il peut bénéficier des prestations du service uniquement à sa demande, l'intervention du service sera facturée selon un tarif fixé à la demi-journée.

Les montants sont arrêtés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion et synthétisés dans l'annexe 1 ci-jointe.

#### **Option**

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion le tarif est fixé à 250€/jour pour un consultant en prévention et conditions de travail.

En cas de sollicitation du service prévention et conditions de travail pour l'accompagnement à la démarche d'évaluation des risques professionnels, la collectivité se verra proposer un plan d'accompagnement incluant un devis ainsi qu'un planning prévisionnel.

La convention annexe prendra effet à la signature jusqu'à la finalisation des deux premières mises à jour du document unique.

#### **Délais de paiement**

L'adhérent doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir le paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

#### **Révisions des forfaits**

Les forfaits précédemment évoqués sont susceptibles d'évolution par délibération du Conseil d'Administration du CDG31. Ces évolutions s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de la première année suivant la délibération du Conseil d'Administration.

L'adhérent se verra notifier ces nouvelles conditions par messagerie électronique.

Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

L'adhérent pourra cependant résilier la convention selon les modalités indiquées ci-après.

**ARTICLE 6 – Résiliation anticipée**

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention dans les cas et conditions suivantes.

**- Non respect des engagements**

Le non respect des engagements conventionnels permet à la partie lésée de résilier la convention à tout moment et sans préavis. Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'après mise en demeure de la partie déficiente, par lettre en recommandé avec accusé de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite.

La résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et produisant un préjudice.

**- Révision du forfait**

Dans le délai de 3 mois suivant la notification de nouveaux forfaits, l'adhérent pourra résilier la convention. Cette résiliation prendra effet à compter de la date d'application des nouveaux forfaits.

**ARTICLE 7 – Responsabilité et assurance**

Le CDG31 est assuré au titre de sa responsabilité civile pour l'ensemble de son activité.

**ARTICLE 8 – Gestion des différends**

En cas de différends entre les parties au sujet des conditions d'exécution de la présente convention, une solution amiable sera recherchée.

Dans l'hypothèse où cette recherche serait infructueuse, les parties pourront s'en remettre à la décision du Tribunal Administratif de Toulouse, seul compétent.

Fait à Labège,

Le :

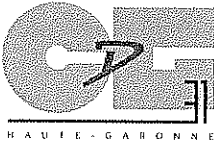
Le président

Pierre IZARD

Fait à :

Le :

(Signature et cachet de la collectivité)



**ANNEXE 1**

**ADHESION AU SERVICE  
PREVENTION ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Dénomination de l'adhérent : .....

Effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Nombre d'agents :	C.N.R.A.C.L	.....
	IRCANTEC	.....
	DE DROIT PRIVE	.....
	(CAE, Apprentis, ...)	.....

TOTAL : .....

Choix de la collectivité :

- |                             |     |
|-----------------------------|-----|
| ▪ Participation forfaitaire | ( ) |
| ▪ Prestations à la demande  | ( ) |

Participation forfaitaire

Adhérent aux services facultatifs :

- |                                 |         |         |
|---------------------------------|---------|---------|
| ▪ Médecine Préventive du CDG 31 | oui ( ) | non ( ) |
| ▪ Assurance Groupe du CDG 31    | oui ( ) | non ( ) |

Montant de la participation forfaitaire :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| ▪ N'adhère à aucun service facultatif :  | 12,00 € par an et par agent |
| ▪ Adhère à un service facultatif :       | 9,15 € par an et par agent  |
| ▪ Adhère aux deux services facultatifs : | 6,10 € par an et par agent  |

Tarifification à la prestation

La collectivité n'adhère à aucun service facultatif : oui ( )

Tarif pour les prestations à la demande sur la base du plan d'accompagnement joint à la présente convention :

- la ½ journée de mobilisation d'un intervenant : 243.92 €

Fait à....., le : .../.../...  
Lu et approuvé

**Le Maire/ Président**

Fait à Labège, le : .../.../...  
Lu et approuvé

**Le Président**

**P. IZARD**

**16 - MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE (CDG 31)**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.



---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**17 - DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND NATIONAL DE PREVENTION (FNP)**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Vu le Code Général des collectivités,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi N°84-63 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31,

Vu l'application de l'accord relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction Publique signé le 22 octobre 2013 donnant obligation à chaque employeur public d'élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015,

Vu la circulaire du 20 mars 2014 fixant les conditions de mise en oeuvre du plan national,

Vu les avis favorables du CHSCT du 13 octobre 2015 et du comité technique du 5 novembre 2015 dernier

La Commune de Colomiers porte depuis le début de la nouvelle mandature, une attention particulière, renouvelée, à la santé et à la sécurité au travail de ses agents. Cela passe notamment par la poursuite comme chaque année du plan de formation dédié à la santé et sécurité, afin de favoriser l'ancrage d'une culture de prévention des risques, notamment récemment avec les formations PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique), mais aussi par la mise en oeuvre de la convention FIPHFP (fonds d'insertion du handicap dans la fonction publique) reconduite pour la 2<sup>ème</sup> fois en 2014 pour 3 ans.

Cela se concrétise spécifiquement cette année par l'adoption en comité d'hygiène et sécurité du déploiement de deux démarches structurantes fondamentales incontournables, pour favoriser le développement d'un cercle vertueux de progression en termes de qualité de vie au travail :

- la relance de la réalisation du document unique : le décret du 5 novembre 2001 formalise l'évaluation des risques professionnels à travers un document unique d'évaluation qui doit être produit par l'employeur et mis ensuite à jour tous les ans. L'évaluation des risques professionnels doit permettre d'anticiper un système de management en santé et sécurité au travail. Ce système doit être vivant et évolutif. Il est un outil d'aide à la décision pour la collectivité, en termes de d'organisation du travail. La démarche adoptée consiste en une étude des unités de travail, des risques encourus mais aussi des propositions d'actions de prévention à mettre en place.

- la constitution d'un réseau des assistants de prévention au sein des principales unités de travail. (Article 4-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié) Les assistants de Prévention sont les référents en matière de prévention dont ils constituent le niveau de proximité. L'assistant de prévention est chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Les assistants de prévention assurent ces missions en :

- Proposant des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques,
- Participant, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.

Ces deux dispositifs seront menés avec l'appui méthodologique du Centre de Gestion de la Haute Garonne, afin d'en consolider les ressorts de manière pérenne.

De plus, face aux transformations durables du travail ces dernières années, les collectivités territoriales doivent s'engager à réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, qui permette ensuite de prévenir et de traiter les situations individuelles et collectives. Dans le prolongement de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, l'accord-cadre du 22 octobre 2013 définit effectivement différentes mesures relatives à l'amélioration des conditions de travail, de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques professionnels, dont la prévention des RPS.

La circulaire ministérielle NOR RDFB1410419C du 25 juillet 2014 relative à la mise en oeuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux, précise de manière générale les modalités de mise en place du diagnostic et du plan de prévention des RPS. Cette circulaire rappelle entre autres la nécessité d'intégrer les résultats du diagnostic RPS dans le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Pour réaliser ce diagnostic obligatoire que doit mener tout employeur avant fin 2015, il y a lieu de recourir à une expertise spécifique pour repérer puis analyser ces risques. A cet effet, la collectivité s'est donnée les moyens de conduire ce diagnostic dans les conditions de neutralité requises en élaborant un cahier des charges de prestation, mis en œuvre par une chargée de mission psychologue du travail, couvert par le secret professionnel, engagée à cet effet pour un an (contrat de janvier à décembre 2015).

Ce cahier des charges reprend les conditions réglementaires requises pour évaluer les risques psycho-sociaux et proposer au ensuite au CHSCT des modalités d'action en vue d'améliorer le fonctionnement de la collectivité et du CCAS concernant ces risques.

Il garantit une application de méthodes d'interventions reposant sur les recommandations méthodologiques émises par les organismes professionnels (cf. recommandations de l'INRS et l'ARACT) notamment :

- une approche globale de prévention, c'est à dire visant à agir sur l'ensemble des facteurs de risques par l'amélioration de l'organisation du travail notamment la prévention primaire.
- une démarche pérenne responsabilisant l'ensemble des acteurs dans la collectivité, le collectif de travail et particulièrement la direction et l'encadrement.
- La recherche des causes d'apparition des risques psycho-sociaux et l'action sur ces causes.

La mission repose sur le respect de l'application de bonnes pratiques de prévention et de valeurs essentielles:

- respect : confidentialité, adhésion et implication des agents dans la démarche de prévention.
- transparence : restitution à chaque direction de son diagnostic, prenant en compte les situations réelles de travail.
- dialogue social : implication et participation du CHSCT à la politique de prévention qui sera ensuite mise en place à compter de 2016.

Considérant qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriales et Hospitalières, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention.

Il a pour mission:

- d'établir au plan national les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles en tenant compte de leurs causes et des circonstances dans lesquelles ils sont survenus de leur fréquence et de leurs effets. Pour cela les collectivités sollicitant une subvention auprès du FNP doivent déployer au préalable le logiciel PRORISQ et le renseigner périodiquement en générant les données accidents de travail de la structure ;
- de participer au financement sous la forme d'avances ou de subventions, des mesures de prévention arrêtées qui sont conformes au programme d'actions qu'il a préalablement défini dans le cadre de la politique fixée par les autorités compétentes de l'Etat ;
- d'élaborer les recommandations en matière d'actions de prévention.

Le FNP est financé par un prélèvement sur le produit des contributions retraites de la CNRACL.

Dans la troisième orientation du programme d'actions 2014-2017, «promouvoir la santé au travail comme une responsabilité de l'employeur et un atout de qualité », le FNP renouvelle son dispositif de soutien financier apporté aux structures dans leurs opérations de prévention à travers les démarches individuelles et collectives relatives aux:

- évaluations des risques professionnels,
- thématiques prioritaires comme les RPS.

Considérant que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches, pouvant aller jusqu'à 50 000€.

Considérant l'engagement de la collectivité dans la démarche de diagnostic et d'accompagnement collectif des équipes, en termes de risques psycho sociaux pour ensuite mener à bien des opérations de prévention de trois niveaux :

- prévention tertiaire: consolidation des bonnes pratiques managériales,
- prévention secondaire: développement d'actions de formation-sensibilisation à destination notamment des managers,
- prévention primaire: réalisation de diagnostics dans les services, finalisation du document unique, développement d'un observatoire de la vie professionnelle.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, à signer tous les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

**17 - DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND NATIONAL DE PREVENTION (FNP)**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 16 décembre 2015	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

**VI - DEVELOPPEMENT  
URBAIN**

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

---

**18 - ZAC DES RAMASSIERS : ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT ET VENTE A  
OPPIDEA D'EMPRISES D'ANCIENNES VOIRIES DECLASSEES**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

L'urbanisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Ramassiers a impliqué une réorganisation de certaines voiries et, notamment, des Routes Départementales n° 63, 82 et 82f.

OPPIDEA, venant aux droits de la Société d'Economie Mixte Locale de Colomiers pour l'Aménagement et la Construction (S.E.M.L.C.A.C.), a été désignée en qualité d'aménageur de cette ZAC. Pour lui permettre de mener à bien les travaux nécessaires, il a été procédé de la manière suivante :

- déclassement du domaine public départemental dans le domaine public communal de l'intégralité des RD 63 (route de Tournefeuille), 82 (chemin des Ramassiers) et 82f (boulevard de l'Europe) (DCM du 12/05/2005) ;
- déclassement du domaine public communal dans le domaine privé communal de certaines parties des voiries susvisées (DCM du 12/05/2005) ;
- convention du 08/08/2005 entre les communes de Colomiers et Toulouse, la S.E.M.L.C.A.C., le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse ayant pour objet la remise en ordre de la domanialité des voies dans le cadre de la création de la ZAC DES RAMASSIERS.

En effet, la destination de ces voies a été en partie modifiée par les travaux d'aménagement de la ZAC. Toutefois, un réseau de nouvelles routes a été rétabli par l'aménageur pour permettre le fonctionnement de la ZAC, conformément à la convention susvisée.

Depuis 2005, l'urbanisation de la ZAC s'est poursuivie et plusieurs transferts de propriété d'emprises prélevées des anciennes voiries départementales ont été réalisés permettant la construction d'opérations privées.

Aujourd'hui, l'aménagement des derniers îlots nécessite un transfert de propriété d'une partie de l'ancienne RD 63 et de la RD 82f.

C'est pourquoi, il est proposé, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2007 :

- dans un premier temps, que la Commune acquière à l'Euro symbolique auprès du Département de la Haute-Garonne, une emprise d'environ 5200 m<sup>2</sup> située en partie nord de la route de Tournefeuille (RD 63), à cheval sur les sections BW et BT et une emprise d'environ 1700 m<sup>2</sup> pour la RD 82f en section BR. Cette acquisition sera réalisée aux termes d'un acte administratif qui sera reçu par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou par acte notarié aux frais de la Commune ;
- dans un second temps, que la Commune vende ces mêmes emprises à OPPIDEA, à l'exception des parcelles BT n° 161 et 228 et BW n° 181 et 190, soit 1200 m<sup>2</sup>. La vente portera, par conséquent, sur une emprise d'environ 4000 m<sup>2</sup> située en partie nord de la RD 63 (sections BW et BT) et sur une emprise d'environ 1700 m<sup>2</sup> située sur la RD 82f (section BR). Elle se fera au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation du Service du Domaine ci-annexée et sera réalisée par acte notarié aux frais d'OPPIDEA.

Il est précisé que les surfaces des emprises, objets des présentes, seront déterminées suite à un document d'arpentage qui sera fait par un géomètre-expert, aux frais d'OPPIDEA.

Il conviendra d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces projets, et notamment :

- l'acte administratif ou notarié d'acquisition des voiries départementales déclassées,
- l'acte notarié de revente de ces emprises à OPPIDEA.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'acquérir à l'Euro symbolique auprès du Département de la Haute-Garonne, une emprise d'environ 5200 m<sup>2</sup> située en partie nord de la route de Tournefeuille (RD 63), à cheval sur les sections BW et BT et une emprise d'environ 1700 m<sup>2</sup> située sur la RD 82f en section BR ;
- de réaliser cette acquisition par acte administratif reçu par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou par acte notarié aux frais de la Commune ;
- de vendre à OPPIDEA. ces mêmes emprises, à l'exception des parcelles BT n° 161 et 228 et BW n° 181 et 190, soit 1200 m<sup>2</sup>. La vente portera, par conséquent, sur une emprise d'environ 4000 m<sup>2</sup> située en partie nord de la RD 63 (sections BW et BT) et sur une emprise d'environ 1700 m<sup>2</sup> située sur la RD 82f (section BR) ;
- de vendre au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation du Service du Domaine ci-annexée ;
- de réaliser cette vente par acte notarié aux frais d'OPPIDEA ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de ces projets, et notamment :
  - l'acte administratif ou notarié d'acquisition des voiries départementales déclassées,
  - l'acte notarié de revente de ces emprises à OPPIDEA.



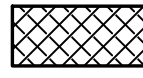
**VILLE DE COLOMIERS**  
BUREAU D'ETUDES

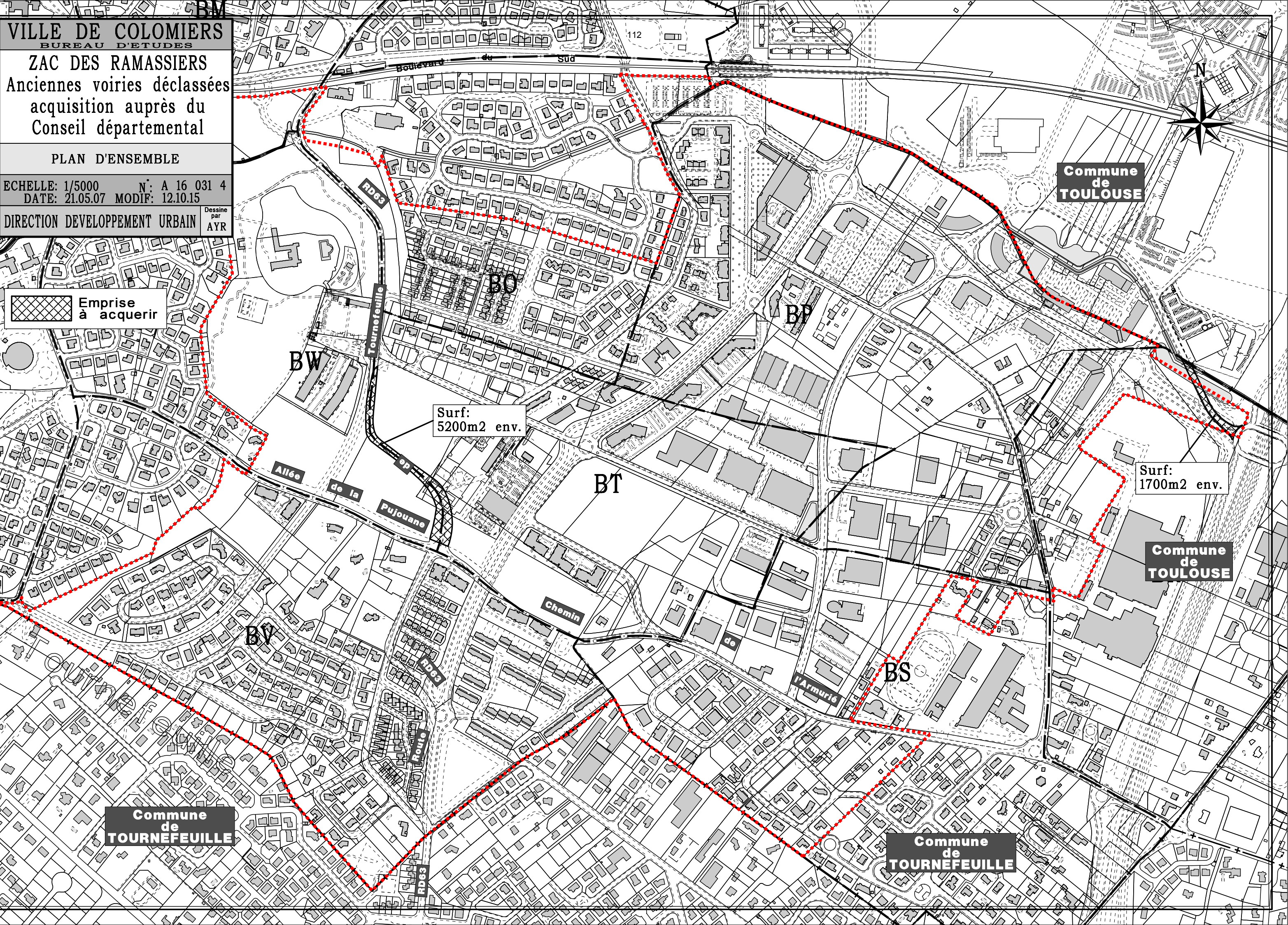
**ZAC DES RAMASSIERS**  
Anciennes voiries déclassées  
acquisition auprès du  
Conseil départemental

PLAN D'ENSEMBLE

ECHELLE: 1/5000 N°: A 16 031 4  
DATE: 21.05.07 MODIF: 12.10.15

DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN  
Dessiné par  
AYR

 **Emprise à acquérir**



Surf:  
5200m2 env.

Surf:  
1700m2 env.

**Commune de  
TOURNEFEUILLE**

**Commune de  
TOURNEFEUILLE**

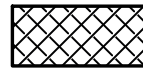
**Commune de  
TOULOUSE**

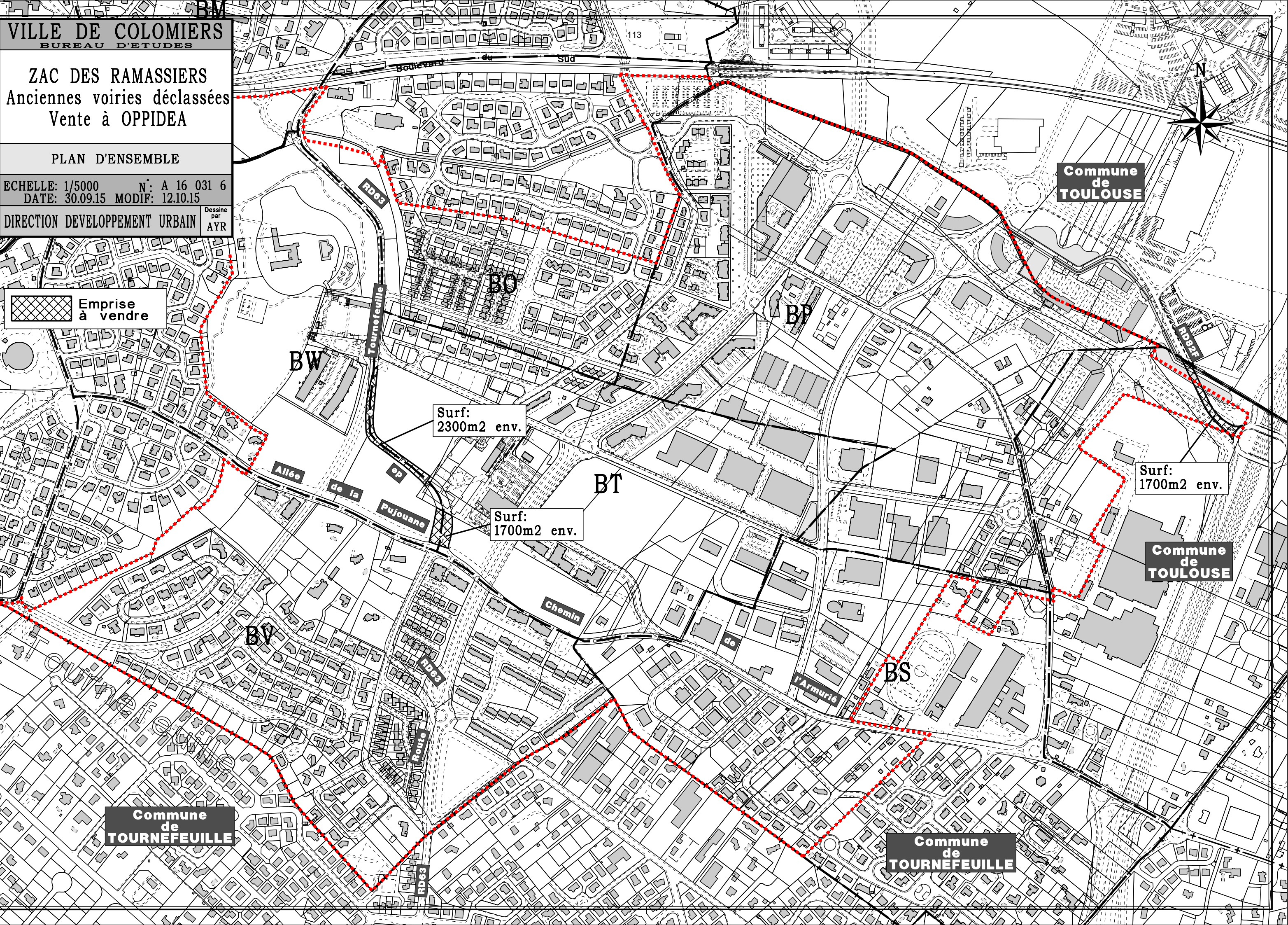
**Commune de  
TOULOUSE**



ZAC DES RAMASSIERS  
Anciennes voiries déclassées  
Vente à OPPIDEA

PLAN D'ENSEMBLE  
ECHELLE: 1/5000 N°: A 16 031 6  
DATE: 30.09.15 MODIF: 12.10.15  
DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN Dessiné par AYR

 Emprise à vendre



Surf: 2300m2 env.

Surf: 1700m2 env.

Surf: 1700m2 env.

Commune de  
**TOURNEFEUILLE**

Commune de  
**TOURNEFEUILLE**

Commune de  
**TOULOUSE**

Commune de  
**TOULOUSE**





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE MIDI-PYRENEES  
ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

A Toulouse, le 23 octobre 2015

France DOMAINE – Evaluations  
Cité administrative- Bâtiment C- 5<sup>ème</sup> étage  
31074 TOULOUSE CEDEX

Affaire suivie par : Catherine GOMEZ  
Mél. : [catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:catherine.gomez-fougere@dgfip.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 05 34 44 83 07

Monsieur le Maire  
Mairie de Colomiers  
Pôle Foncier  
A l'attention de Nathalie BEGUE  
1, place Alex Raymond – BP 30330  
31776 COLOMIERS cedex

Nos réf.: VV 2015 – 149 V 1965

Objet : cession de terrains à OPPIDEA dans la ZAC des Ramassiers.

## AVIS DU DOMAINE

Cession d'immeuble  
ou de droit réel immobilier

(articles R.2241-2, R.2313-2, R.4221-2, R.5211-13-1 et R.5722-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
auxquels se réfèrent les articles R.3221-6 et R.3222-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

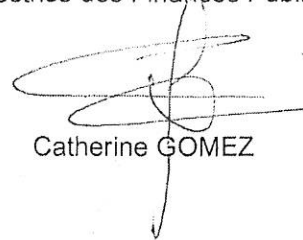
1. **Service consultant** : Mairie de COLOMIERS  
Pôle Foncier : affaire suivie par Nathalie BEGUE
2. **Date de la consultation** : demande du 30/09/2015, reçue le 02/10/2015  
complétée par courriel du 23/10/2015.
3. **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : projet de cession à OPPIDEA, de parties d'anciennes routes départementales déclassées dans la ZAC des Ramassiers.
4. **Propriétaires présumés** : Commune de Colomiers (acte de transfert par le Département à venir)
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :  
  
**Commune de COLOMIERS**  
  
Projet de cession, par la Commune de COLOMIERS à OPPIDEA (aménageur de la ZAC des Ramassiers), de deux emprises d'anciennes routes départementales déclassées représentant une contenance totale de 7 200m<sup>2</sup> environ (devant être transférées par le Conseil Départemental à la Commune de Colomiers pour le montant d'un euro symbolique) :  
- partie de l'ancienne RD 63 : emprise de 5 500m<sup>2</sup> environ située section BT et BW (à cadastrer),  
- partie de l'ancienne RD 82f : emprise de 1 700m<sup>2</sup> environ située section BR (à cadastrer).
6. **Urbanisme - Situation au plan d'aménagement Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers** :  
  
Au PLU de Colomiers, ces deux emprises se trouvent dans la ZAC des Ramassiers : l'emprise de 5 500m<sup>2</sup> en zone AUBb et l'emprise de 1 700m<sup>2</sup> en zone AUE3c.
7. **Origine de propriété** : acte à venir.
8. **Situation locative** : estimation libre d'occupation.

**9. Réalisation d'accord amiable :**

Compte tenu des éléments d'appréciation connus du service et des caractéristiques des emprises en cause, le prix de cession envisagé par la Commune de Colomiers à OPPIDEA, basé sur une valeur unitaire de **10 € HT/m<sup>2</sup>**, soit un prix de **72 000 € HT** pour une contenance cédée de 7 200m<sup>2</sup>, n'appelle pas d'observation particulière de la part du service du Domaine.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de Midi-Pyrénées  
Et du département de la Haute-Garonne  
L'Inspectrice des Finances Publiques



Catherine GOMEZ

## 18 - ZAC DES RAMASSIERS : ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT ET VENTE A OPPIDEA D'EMPRISES D'ANCIENNES VOIRIES DECLASSEES

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 16 décembre 2015	<b>RAPPORTEUR</b>  <u><b>Madame CASALIS</b></u>
---	---

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame CASALIS**.

**Madame CASALIS** : « La destination de ces voies a été complètement modifiée par les travaux d'aménagement de la ZAC. Ainsi, un nouveau maillage routier a été réalisé par OPPIDEA et certaines emprises des anciennes voiries départementales ont permis la réalisation d'opérations privées et d'équipements publics.

Cela a été rendu possible par le transfert des voies départementales dans le domaine public communal, puis par le déclassement de certaines emprises par la Commune afin de les céder à OPPIDEA.

Ce montage juridique a été encadré par une convention signée en 2005 par les communes de Colomiers et Toulouse, la S.E.M.L.C.A.C., le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LAURIER**.

**Monsieur LAURIER** : « juste pour vous signaler que c'est une belle opération pour la Commune puisqu'on acquiert à l'euro symbolique et que nous recédons à 72 000 €. Tout ça était parfaitement prévu ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « On revend à OPPIDEA. C'est ce que vous venez de dire... Pardon, c'était un compliment, c'est le manque d'habitude certainement ! Ça va venir. »

**Madame CASALIS** : « merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**19 - ICPE (INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT) : AVIS COMMUNAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE STTS GROUP D'EXPLOITER DEUX NOUVEAUX HANGARS DE PEINTURE POUR AVIONS A CORNEBARRIEU**

---

Rapporteur : Madame MOURGUE

**1. Présentation générale**

Une **enquête publique a été ouverte sur la Commune de CORNEBARRIEU par le Préfet de la Haute-Garonne**, à la demande de la Société STTS GROUP en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter deux hangars de peinture pour avions, lieu-dit «Bordeneuve» et «Clotasses», à CORNEBARRIEU.

**Elle s'est déroulée du 9 Novembre au 11 Décembre 2015.**

Le projet concerne la construction de deux hangars pour la peinture et ponctuellement la maintenance des avions long range (Familles A330, A350 et A380).

Ces deux hangars L08 et L09 seront implantés à côté du hangar L07 existant.

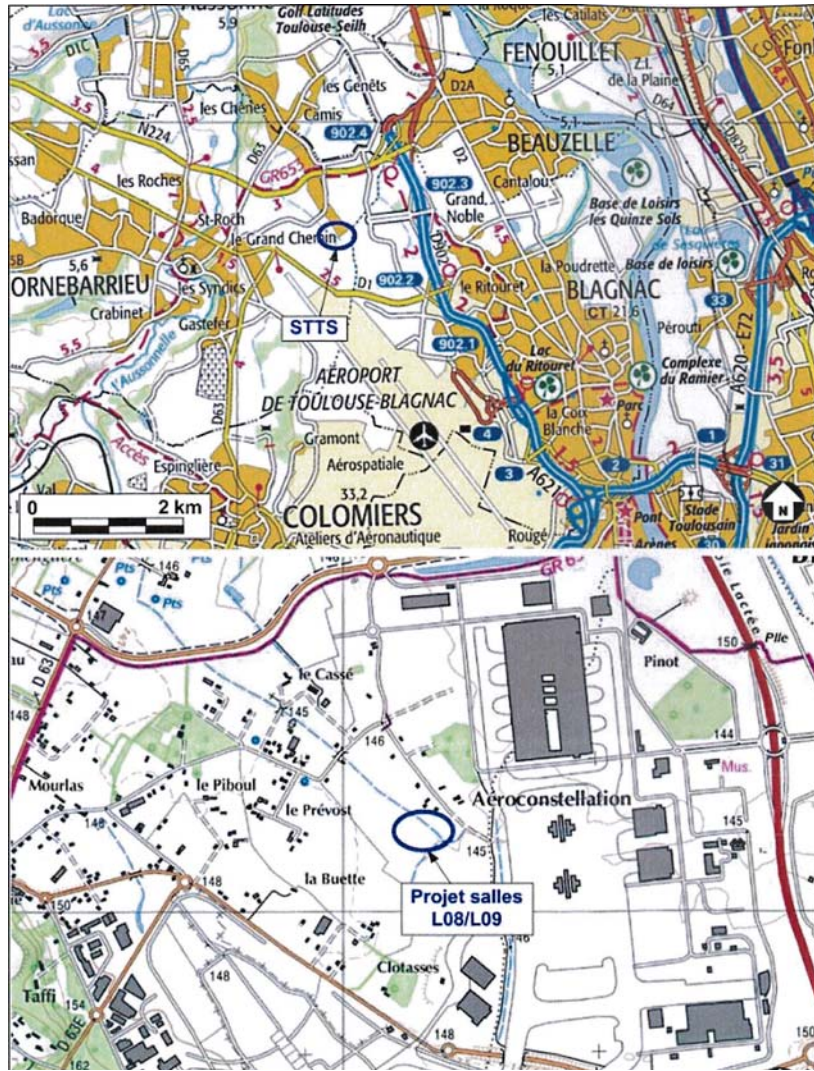
Les activités s'y répartiront de la manière suivante :

- L07 : peinture et ponctuellement le décapage des avions A330, A350 et A380.
- L08 : peinture des avions des familles A330 et A350. Ouverture prévisionnelle Février 2017.
- L09 : peinture des avions A350 assemblés à Toulouse. Ouverture prévisionnelle Juin 2017.

28 avions au maximum seront pris en charge par hangar et par an.

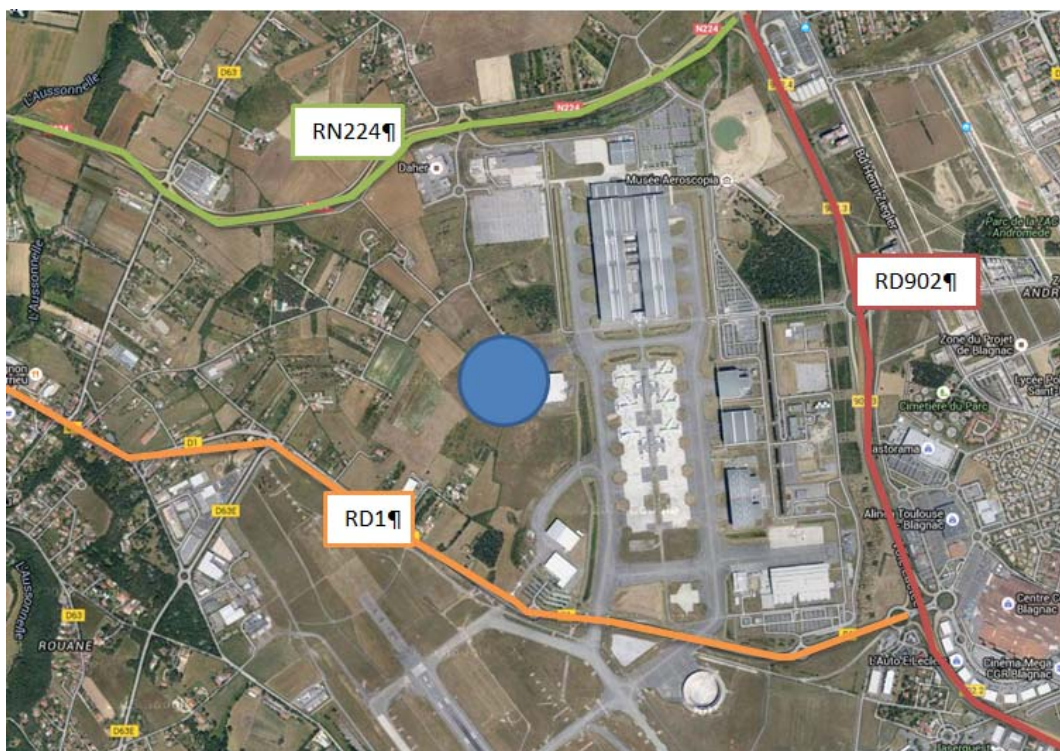
Le terrain d'accueil de ces nouvelles installations se situe à Cornebarrieu, dans la ZAC Aéroconstellation, à proximité immédiate du hangar L07 existant.

Le projet se situe à plus de 2 km de la Commune de Colomiers.





L'accès véhicule se fera par le vieux Chemin de Blagnac via principalement la RN224, la RD1et la RD902.



L'activité accueillie est une « Installation Classée Pour l'Environnement » soumise à autorisation au vu des catégories ci-dessous :

Bâtiment	N° de la rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques et Volume autorisé	Régime
L07 + L08 + L09	2940.2.a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile...) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le " trempé " (Pulvérisation, enduction...), si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est : a) > 100 kg/j	L07 -> Hangar de peinture : 754 kg/j L08 -> Hangar de peinture : 754 kg/j L09 -> Hangar de peinture : 754 kg/j  TOTAL: 2262 kg/j	A
L07	2910.a.2	A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b (v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :  2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	L07 : Chaudière : 5 MW  L08 : Générateur de gaz indirect 3 CTA de 800 kW = 2400 kW  L09 : Générateur de gaz indirect 3 CTA de 800 kW = 2400 kW  TOTAL : 9,4 MW	DC



## **2. Impact du projet sur son environnement**

L'étude d'impact traite de manière satisfaisante tous les thèmes environnementaux.

Etant donné l'éloignement du projet des limites communales, seule la circulation routière pourrait impacter Colomiers.

Cependant, étant donné les routes d'accès identifiées et l'emplacement du site, l'impact du trafic routier sera négligeable pour le réseau Columérin.

## **3. Etude de dangers et maîtrise des risques accidentels**

L'étude de dangers traite de manière satisfaisante tous les thèmes.

### **Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'émettre un avis favorable au projet,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

**19 - ICPE (INSTALLATION CLASSEE POUR L'ENVIRONNEMENT) : AVIS COMMUNAL  
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE STTS GROUP D'EXPLOITER  
DEUX NOUVEAUX HANGARS DE PEINTURE POUR AVIONS A CORNEBARRIEU**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame MOURGUE</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**20 - HABILITATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT "LES FENASSIERS" - BOULEVARD DE PIBRAC - IMPASSE DE L'ORMEAU - CHEMIN DE BOUCONNE**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

Le renouvellement urbain du quartier des Fenassiers a été autorisé par le permis d'aménager n° 031 149 13A0002 délivré le 15 janvier 2014.

Une convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs a été signée entre l'aménageur, la SA Colomiers Habitat, Toulouse Métropole et la Commune de Colomiers en 2013.

Le projet des équipements communs ayant évolué, l'aménageur a déposé un permis d'aménager modificatif n° 031 149 13A0002 M01 le 27 juillet 2015 et a sollicité un avenant à la convention de rétrocession initiale auprès de Toulouse Métropole.

Les modifications portent sur :

- les surfaces à la charge de Toulouse Métropole passant de 14 046 à 14 493 m<sup>2</sup>,
- les surfaces à la charge de la Commune passant de 3 349 à 3 307 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des modifications est répertorié au plan annexé à l'avenant n° 1 joint.

Ainsi, il convient d'approuver l'avenant n° 1 sur les superficies à la charge de la Commune.

Les autres clauses de la convention initiale sont non modifiées par le présent avenant.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements du lotissement "Les Fenassiers" - Boulevard de Pibrac - Impasse de l'Ormeau - Chemin de Bouconne - à Colomiers ;
- d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention de rétrocession et tout document afférent.

**Projet d'Avenant n° 1 à la Convention de Transfert dans le Domaine Public  
de Toulouse Métropole des Voies et Equipements  
du lotissement Les Fenassiers à Colomiers**

**Entre les soussignés :**

- Toulouse Métropole : représentée par son Président habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté portant délégations d'attributions du Conseil au Bureau et au Président et à la décision en date du 18 décembre 2014 autorisant l'établissement et la signature de la convention, ci-après désignée par « Toulouse Métropole » ;
- La Commune de Colomiers : représentée par son Maire habilité à signer le présent avenant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 ci-après désigné par « la Commune » ;

**Et**

- Le pétitionnaire ou les cocontractants du permis de construire ou d'aménager, représenté par SA COLOMIERS HABITAT par Monsieur Philippe TRANTOUL dont le siège social est situé 8, allée du Lauragais -BP70131 – 31770 COLOMIERS Cedex ci-après désigné (s) « l'Aménageur ».

Vu la délibération du Bureau du 13 juin 2013 adoptant les termes de la convention type de transfert,

Vu le permis de construire modificatif n° PA 13 A0002 MO1 déposé par SA COLOMIERS HABITAT le 27 juillet 2015 portant sur les parcelles cadastrées sections AP 7p – 8p 10 et 431 à 441 modifiant le futur espace public selon l'annexe 5 jointe à la présente.

Vu la convention intervenue le 19 septembre 2013 entre Toulouse Métropole, la Ville de Colomiers et la SA Colomiers habitat annexée au Permis d'Aménager 13 A002.

Il est convenu ce qui suit,

**Article1 :**

L'article 2 de la convention initiale approuvée par décision en date du 2 septembre 2013 est modifié, cette dernière rédaction annule et remplace la superficie précédente. Le présent avenant a pour objet de répondre, à la demande de l'aménageur, de modifier les emprises concernées pour le transfert portant superficie à rétrocéder (selon le nouveau plan ci-joint) à :

- 14 493 m<sup>2</sup> à la charge de Toulouse Métropole.
- 3 307 m<sup>2</sup> à la charge de la Commune.

**Article2 :**

Toutes les clauses de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, sont réputées inchangées.

Fait à Colomiers, le

Pour SA Colomiers,  
Le Directeur Général,

**Philippe TRANTOUL**

Fait à Toulouse, le

Pour Toulouse Métropole,  
Par délégation,  
Le Vice-Président,

**Grégoire CARNEIRO**

Fait à Colomiers, le

Le Maire,

**Karine TRAVAL-MICHELET**

maitre d' ouvrage :

**COLOMIERS HABITAT**  
 8, Allée du Lauragais- BP70131 - 31772 Colomiers Cedex  
 Tél : 05 61 30 62 62 - Fax : 05 61 30 62 99

Colomiers, le :

signature:

# RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER DES FENASSIERS COLOMIERS (31)

## Demande de Permis d'aménager modificatif

Architecte urbaniste :

**SEQUENCES** - SCP d' Architecture Pirovano - Terlaud - Fleuriot  
 51 bis, rue des Amidonniers - C.S. 68013 - 31080 Toulouse Cedex 6  
 Tél : 05 34 51 13 90 - Fax : 05 34 51 13 91 - accueil@sequences.fr

BET VRD:

**TASSERA S.A**  
 Z.A. ALBASUD 380, avenue du Danemark 82000 Montauban  
 Tél : 05 61 24 74 48 - Fax : 05 61 24 05 07 - bet.tassera@tassera.com

**Philippe TRANTOUL**

Approuvé par

Marc Pirovano

Vérifié par

Clotilde Juvé

Dessiné par :

Marie Bruel

### ANNEXE 5: repérage des modifications

PAm

ARC  
émetteur

zone

lot

Date d'émission : 07/2015

Echelle :

PA0e

## ANNEXE AU FORMULAIRE

### LISTE DES MODIFICATIONS EFFECTUEES AVEC PLAN DE REPERAGE

#### Modifications localisées sur plan :

- Aménagement placette zone 20, jardinière, béton désactivé (1)
- Chemin de l'Ormeau : cheminement piéton en béton balayé + piste cyclable en grave émulsion, séparation 3 rangées de pavés, en lieu et place voie verte en sable stabilisé (2)
- Trottoir Sud Rue Jardin : élargissement à 1.80m (3)
- Eclairage Rue Jardin : candélabres hauteur 8m, implantés côté Sud en arrière stationnements (4)
- Rue Fenassiers : modification de la voirie pour conforter viabilité arbre existant à conserver, côté Bld de Pibrac (5)
- Trottoir Sud Rue des Fenassiers : création de surlargeurs trottoirs au droit des stationnement pour implantation candélabre et passage libre 140cm sur trottoir (6)
- Décalage accès ilots A, B, A', B' (7)
- Déplacement Point d'Apport Volontaire Enterré Rue Jardins (8)
- Création aire Echelle pompier ilot A côté Boulevard de Pibrac (9)
- Répartition places stationnement réservées aux personnes handicapées, sur l'emprise de l'opération (10)
- Modification des cheminements jardin Biodiversité, aire de jeux, aire de jeux regroupé (11)
- Mobilier aire de jeux (jeux enfants) (12)
- Modification contour et profil bassin de rétention (13)
- Placette Sud chemin de la Biodiversité (14)
- Modification limite Nord Est ilot B (15)

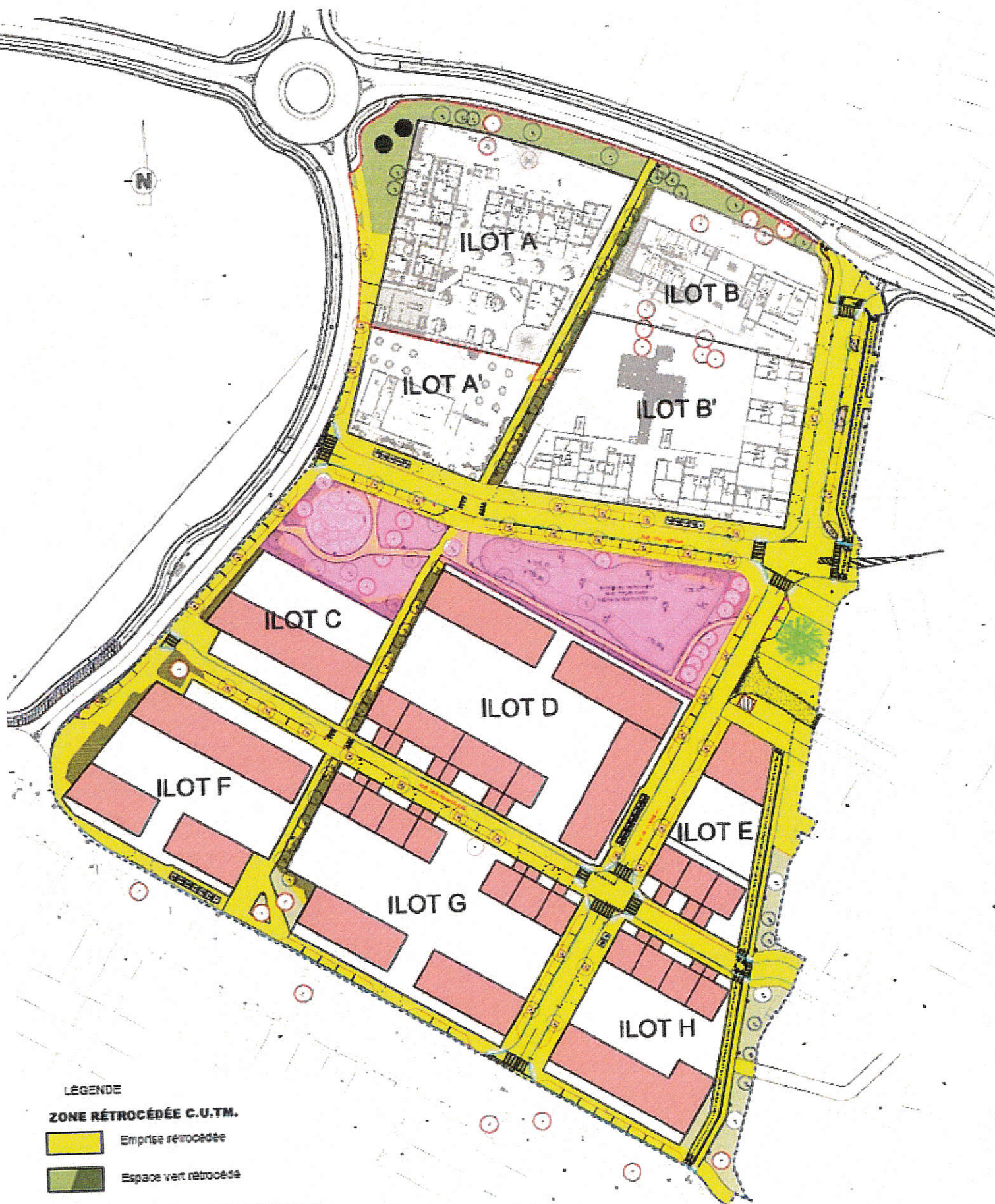
#### Modifications diffuses :

- Modification du projet d'aménagement paysager général
- Toutes voies, au droit stationnements : remplacement bordure A2 par bordures T2 basses
- Mettre en place 2 caniveaux Cs2 au droit des traversées piétonnes, en lieu et place bordure T2 + caniveau CS2
- Toutes voies : suppression marquage axial des chaussées
- Création de biais à 45° ou 70° en entrée et sortie des stationnements
- Alignement traversées piétonnes sur cheminements
- Trottoirs en béton balayé en lieu et place enrobé noir
- Pavés en bordure cheminement jardin Biodiversité, en lieu et place bordure béton P1
- Pavés en pierre naturelle en lieu et place pavés béton
- Modification du mobilier urbain (bancs, corbeilles)












**LÉGENDE**

**ZONE RÉTROCÉDÉE C.U.T.M.**

-  Emprise rétrocédée
-  Espace vert rétrocédé

**ZONE RÉTROCÉDÉE MAIRIE COLOMIERS**

-  Espace vert rétrocédé

**20 - HABILITATION DU MAIRE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIES ET EQUIPEMENTS DU LOTISSEMENT "LES FENASSIERS" - BOULEVARD DE PIBRAC - IMPASSE DE L'ORMEAU - CHEMIN DE BOUCONNE**

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 16 décembre 2015	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Madame CASALIS</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame CASALIS**.

**Madame CASALIS** : « Le projet de renouvellement urbain des Fenassiers respecte un programme d'aménagement défini dans une charte engageante pour l'aménageur et les promoteurs.

Tout en respectant ce cadre, les aménagements du domaine public s'adaptent aux projets de construction et aux nécessités techniques des gestionnaires des réseaux.

Ainsi, afin de suivre ces évolutions et d'engager le processus d'intégration au domaine public des voiries et équipements, et au vu des évolutions minimales de ce document, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert dont la première mouture a été signée en 2013. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « On est sûr de la régularisation, je pense qu'on risque d'en avoir d'autres, parce que c'est un projet important et compte tenu des compétences, des diverses institutions, notamment métropolitaines, on peut avoir à adapter et ajuster les surfaces de voirie ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 décembre 2015**

---

**21 - AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION  
AUSSONNELLE ET SES AFFLUENTS.**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

Par arrêté préfectoral du 22 Décembre 2011, la Préfecture de la Haute-Garonne a prescrit la réalisation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation sur la Vallée de l'Aussonnelle et de ses principaux affluents (le Bassac à Colomiers).

Il concerne les risques prévisibles d'inondation par débordement de cours d'eau.

Il n'a pas vocation à traiter les risques inondation dus aux ruissellements de pluies d'orages exceptionnels de par leur durée ou leur intensité.

Il n'a pas vocation à organiser l'information des riverains, ni les mesures de protection qui sont traitées dans le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) ont été créés par la loi du 2 février 1995 (« Loi Barnier ») et représentent l'outil privilégié de la politique de prévention et de contrôle des risques naturels majeurs menée par l'État. Le Plan de Prévention du Risque Inondation. (P.P.R.I.) est un outil essentiel pour maîtriser l'urbanisation en zones inondables, permettant ainsi de limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens.

Le P.P.R.I. est un document réglementaire approuvé par le Préfet, après consultation des Personnes Publiques Associées (Toulouse Métropole, Communes, ...), après la phase d'enquête publique. Il a pour objectif principal d'établir une cartographie des zones à risques et de réglementer ces zones notamment en :

- interdisant les nouvelles implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et de les limiter dans les autres zones inondables ;
- prescrivant des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions y compris existantes et pour ne pas nuire à l'écoulement des eaux et préserver les zones d'expansion des crues.

**Calendrier :**

22 Décembre 2011 :	Prescription du P.P.R.I.
30 mars – 22 mai 2015 :	Concertation Publique organisée par la Préfecture, information individuelle des habitants des secteurs concernés à l'initiative de la Commune de Colomiers.
Novembre 2015 :	Projet P.P.R.I. soumis à l'avis des conseils municipaux.
16 Novembre–15 Décembre 2015:	2 <sup>ème</sup> phase de Concertation Publique, proposée par la préfecture suite à de nombreuses sollicitations riveraines.
16 Décembre 2015 :	Avis du Conseil Municipal sur le projet de zonage réglementaire et de règlement du P.P.R.I. de la Vallée de l'Aussonnelle et de ses affluents.

*Mi-Février – Mi-Mars 2016 :                    Enquête Publique.*  
*Avant juin 2016 :                                    Approbation prévisionnelle du P.P.R.I.*

Conformément à l'article R.562-7 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire que la Commune donne son avis sur le projet de P.P.R.I. qui sera soumis à enquête publique.

#### **Le Zonage :**

Le zonage P.P.R.I. de la vallée de l'Aussonnelle concerne les mêmes territoires que ceux déjà exposés au risque inondation identifiés par les Cartes d'Information des Zones Inondables (C.I.Z.I.) annexées au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Colomiers depuis le 17 décembre 2004.

Dans la vallée du Bassac, l'étude menée a identifié comme inondable une zone d'une largeur variable de 20 à 130 mètres autour du lit mineur du Bassac.

A la lecture du projet de cartes de zonage réglementaire, il apparaît que les remarques formulées par la Commune lors des phases d'élaboration des cartes d'aléas, d'enjeux puis de zonage ont été prises en compte.

La Commune n'a donc aucune remarque supplémentaire à formuler.

#### **Le règlement :**

Les mesures de prévention fixées par le projet de règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre concernés par les constructions, travaux et installations visées. Elles sont destinées à assurer la sécurité des personnes, à limiter les dommages aux biens et activités existantes, à éviter un accroissement des dommages dans le futur et à assurer le libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'expansion des crues.

Trois zonages sont distingués :

- En zone d'inondation (zone rouge) : interdire toute nouvelle construction et saisir toutes les opportunités pour diminuer le nombre de constructions exposées, autoriser les extensions limitées sous prescription pour les secteurs urbanisés ;
- En zones d'aléas faibles et moyens urbanisées (zone bleue) : réduire la vulnérabilité des constructions qui pourraient être autorisées, autoriser les extensions sous prescription. Organiser les mesures de prévention ;
- En zones d'aléas faibles et moyens non urbanisées (zone rouge hachurée) ou en zone de remblais hors d'eau (zone grise hachurée), aussi appelée zone d'expansion de crues : contrôler strictement l'extension de l'urbanisation et veiller à ce que les constructions qui pourraient être autorisées soient compatibles avec la protection des personnes, de l'écoulement des eaux et avec les autres réglementations.

La lecture du projet de règlement n'appelle pas de remarque de la part de la Commune.

#### **Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'émettre un avis favorable au projet de P.P.R.I. de la Vallée de l'Aussonnelle et de ses affluents.



## 21 - AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION AUSSONNELLE ET SES AFFLUENTS.

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015</p>	<p>RAPPORTEUR  <u>Madame CASALIS</u></p>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame CASALIS**.

**Madame CASALIS:** « Le Plan de Prévention des Risques prévisionnels Inondation a été prescrit en 2011 par le Préfet de la Haute-Garonne.

Il est rédigé sous son autorité par la Direction Départementale des Territoires (DDT), épaulée par le bureau d'études ARTELIA et en lien avec les communes et les populations concernées.

Un travail collaboratif entre la préfecture, la mairie de Colomiers et les Columérins a été mené depuis près de 3 ans.

Les habitants et les entreprises des zones inondables ont été informés de l'élaboration du PPRi par boîtage individuel et par voie d'affichage sur le domaine public à 3 reprises. Le premier a été fait en 2013, affichage + boîtage juillet 2013, affichage + boîtage fin mars 2015 pour 1ere concertation, affichage fin octobre 2015 pour 2<sup>ème</sup> concertation.

La Préfecture a organisé deux mois et demi de concertations réparties du 30 mars au 22 mai 2015 puis du 16 novembre au 15 décembre 2015.

Le déroulé de la procédure d'élaboration du PPRi nous amène aujourd'hui à exprimer l'avis communal sur le Plan de zonage réglementaire et le Règlement de ce document.

Pour information, après cette phase de consultation des Personnes Publiques Associées, l'intégralité du projet de PPRi sera soumise à enquête publique au début de l'année 2016 pour une approbation à l'été 2016.

Les documents soumis à avis ont intégré les demandes communales ainsi que la majorité des avis des riverains. Les riverains concernés et entreprises demandeurs ont reçu une réponse écrite des services de l'Etat expliquant la prise en compte ou pas de leur demande.

Après consultation, la Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Mobilité du 23 novembre 2015 a émis un avis favorable au projet de PPRi. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « On a la liste de rues concernées par le champ d'application ? »

**Madame CASALIS:** « En annexe figurent les documents nécessaires à l'appréciation de ce plan. De toute façon le dossier était disponible bien évidemment en Mairie pour ceux qui souhaitent le consulter ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur LAURIER.

**Monsieur LAURIER** : « sur ce PPRi il me semble important de souligner qu'on a un nouvel axe qui est protégé, qui est déclaré comme inondable, c'est le Bassac en plus de l'Aussonnelle.

Il nous paraît important aujourd'hui, même si on ne peut pas en délibérer maintenant, de bien l'intégrer dans le futur PLUi-H et dire aussi, notre demande de voir une mise à jour du Plan communal de sauvegarde notamment sur ce risque d'inondation, puisque la Ville de Colomiers a un plan de sauvegarde qui est vieillissant, ou en tous les cas qui n'est pas adapté aux enjeux d'aujourd'hui, notamment sur les alertes automatiques type SMS. Je sais qu'on a échangé et c'était annoncé en octobre, mais on n'a toujours rien vu venir. D'autres communes à côté, pourtant bien moins dotées arrivent à faire des choses qui sont assez intéressantes ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame CASALIS**.

**Madame CASALIS**: « Effectivement, ce thème a été abordé en commission. Je l'ai précisé, ce PPRI ne concerne pas les inondations. On était bien sur un schéma précis. En revanche, par rapport à ce que vous évoquez sur le plan de sauvegarde communal il n'est pas adapté aujourd'hui, il n'est pas adapté à ce document. En revanche, vous savez qu'il est en phase de réactualisation et que nous allons effectivement y venir comme cela a été évoqué, c'est en schéma. Je sais que vous êtes parfois pressé, néanmoins il faut laisser le temps de se poser car ça a été un travail effectué en concertation, que nous avons planifié. Marc TERRAIL est bien évidemment associé à tout ce travail. Ça viendra très prochainement dans le travail en commission. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**22 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION D'OPERATION ENTRE L'E.P.F.L. ET LA COMMUNE**

---

Rapporteur : Madame CASALIS

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine adoptée le 21 février 2014 a refondé la géographie prioritaire de la politique de la ville. Le périmètre des quartiers réglementaires a été défini par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et les quartiers d'EN JACCA et VAL d'ARAN - FENASSIERS - BEL AIR - POITOU ont été inscrits en secteur "Politique de la Ville".

De plus, le 15 décembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Renouveau Urbain a identifié le quartier du Val d'Aran comme un territoire relevant d'un Projet d'Intérêt Régional compte tenu de spécificités urbaines et de dysfonctionnements particuliers.

La Ville de Colomiers a signé le Contrat de Ville métropolitain aux côtés de l'ensemble des partenaires le 15 juillet 2015.

Depuis 4 ans, la Ville est engagée dans le projet de renouvellement urbain du quartier des Fenassiers qui est en phase opérationnelle depuis 2014 avec une phase de démolition-reconstruction enclenchée.

Pour les secteurs Val d'Aran - Bel Air, les études urbaines feront l'objet d'un Protocole de Préfiguration avec l'ANRU courant d'année 2016 et début 2017 et elles auront pour objectif de définir les opérations de rénovation urbaine destinées à améliorer la vie quotidienne des habitants et de redynamiser les commerces de proximité.

Implanté entre le quartier des Fenassiers et le Centre-Ville, l'îlot de 10 maisons situé chemin de l'Ormeau et petit chemin Bel Air présente un enjeu important pour les aménagements à venir. En effet, ce secteur est situé entre le quartier des Fenassiers en reconstruction complète et le quartier du Val d'Aran.

En 2014, l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L.) a préempté, pour le compte de la Commune, la maison située au 9 chemin de l'Ormeau.

Afin d'obtenir la maîtrise foncière de la totalité de cet îlot, il est proposé de demander à l'E.P.F.L. de faire progressivement l'acquisition, pour le compte de la Commune, des 9 autres maisons le composant.

Ces acquisitions permettront, à terme, de mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain visant d'une part, à créer des liaisons viaires, cyclables et piétonnes entre le quartier des Fenassiers et le Centre-Ville et, d'autre part, à créer un quartier urbain mixte (habitat et commerces) développant la centralité.

Afin de mandater l'E.P.F.L. pour réaliser ces acquisitions, il conviendra de signer une convention d'opération dont le projet est joint à la présente délibération.

Aux termes de cette convention, l'E.P.F.L. sera chargé, pour le compte de la Commune, sur le périmètre comprenant les immeubles situés du 1 au 13 chemin de l'Ormeau et du 8 au 10 petit chemin Bel Air, figurant sur le plan annexé aux présentes :

- de réaliser les études foncières et les négociations préalables à l'acquisition des immeubles susvisés,

- d'acquérir les locaux d'habitation, professionnels, commerciaux, fonds de commerce et baux commerciaux, permettant de maîtriser le foncier nécessaire à l'opération,
- de réaliser ces acquisitions conformément aux évaluations faites par FRANCE DOMAINE,
- de gérer et d'entretenir lesdits biens pendant une durée maximum de 10 ans,
- de les rétrocéder à la Commune au plus tard à l'issue de la durée de portage de 10 ans, lorsque le projet de requalification de ce secteur et les modalités de sa mise en œuvre auront été arrêtés.

Les conditions financières du portage et de la revente des biens à la Commune sont définies dans la convention ci-annexée.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il conviendra d'habiliter Madame le Maire à signer cette convention d'opération avec l'E.P.F.L.

Il est précisé que pour réaliser l'acquisition de ces neuf immeubles, l'E.P.F.L. agira pour le compte de la Commune et aux conditions validées par elle et que l'enveloppe globale prévisionnelle pressentie pour réaliser ces acquisitions est d'environ 2 500 000 €.

De plus, au fur et à mesure des accords obtenus entre les propriétaires et l'E.P.F.L., ce dernier rédigera une annexe financière récapitulant les conditions des acquisitions menées. Chaque annexe financière constituera un avenant à la convention d'opération et sera soumise au Conseil Municipal.

#### **Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la mise en œuvre d'une opération de maîtrise foncière par l'E.P.F.L. pour le compte de la Commune, des immeubles situés du 1 au 13 chemin de l'Ormeau et du 8 au 10 petit chemin Bel Air, ainsi qu'il résulte du plan annexé ;
- d'approuver la convention d'opération ci-annexée, aux termes de laquelle l'E.P.F.L. sera chargé, pour le compte de la Commune, sur le périmètre susvisé :
  - de réaliser les études foncières et les négociations préalables à l'acquisition des immeubles,
  - d'acquérir les locaux d'habitation, professionnels, commerciaux, fonds de commerce et baux commerciaux, permettant de maîtriser le foncier nécessaire à l'opération,
  - de réaliser ces acquisitions conformément aux évaluations faites par FRANCE DOMAINE,
  - de gérer et d'entretenir lesdits biens pendant une durée maximum de 10 ans,
  - de les rétrocéder à la Commune au plus tard à l'issue de la durée de portage de 10 ans, lorsque le projet de requalification de ce secteur et les modalités de sa mise en œuvre auront été arrêtés,
- d'habiliter Madame le Maire ou à défaut son représentant à signer cette convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



# VILLE DE COLOMIERS

BUREAU D'ETUDES

CONVENTION D'OPERATION  
COMMUNE/EPFL  
SECTEUR ORMEAU

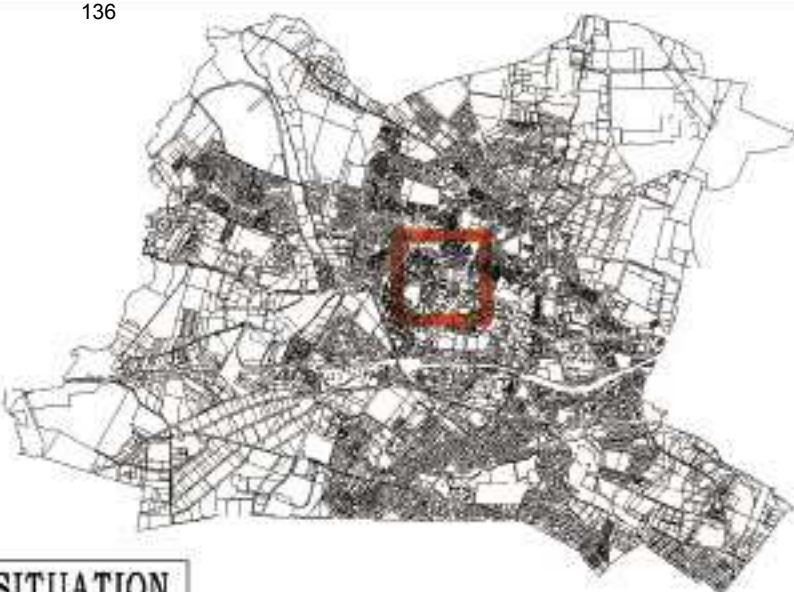
## PLAN DE MASSE ET SITUATION

ECHELLE: 1/2000 N: CE ORMEAU  
DATE: 12/11/15 MODIF:

DIRECTION DEVELOPPEMENT URBAIN

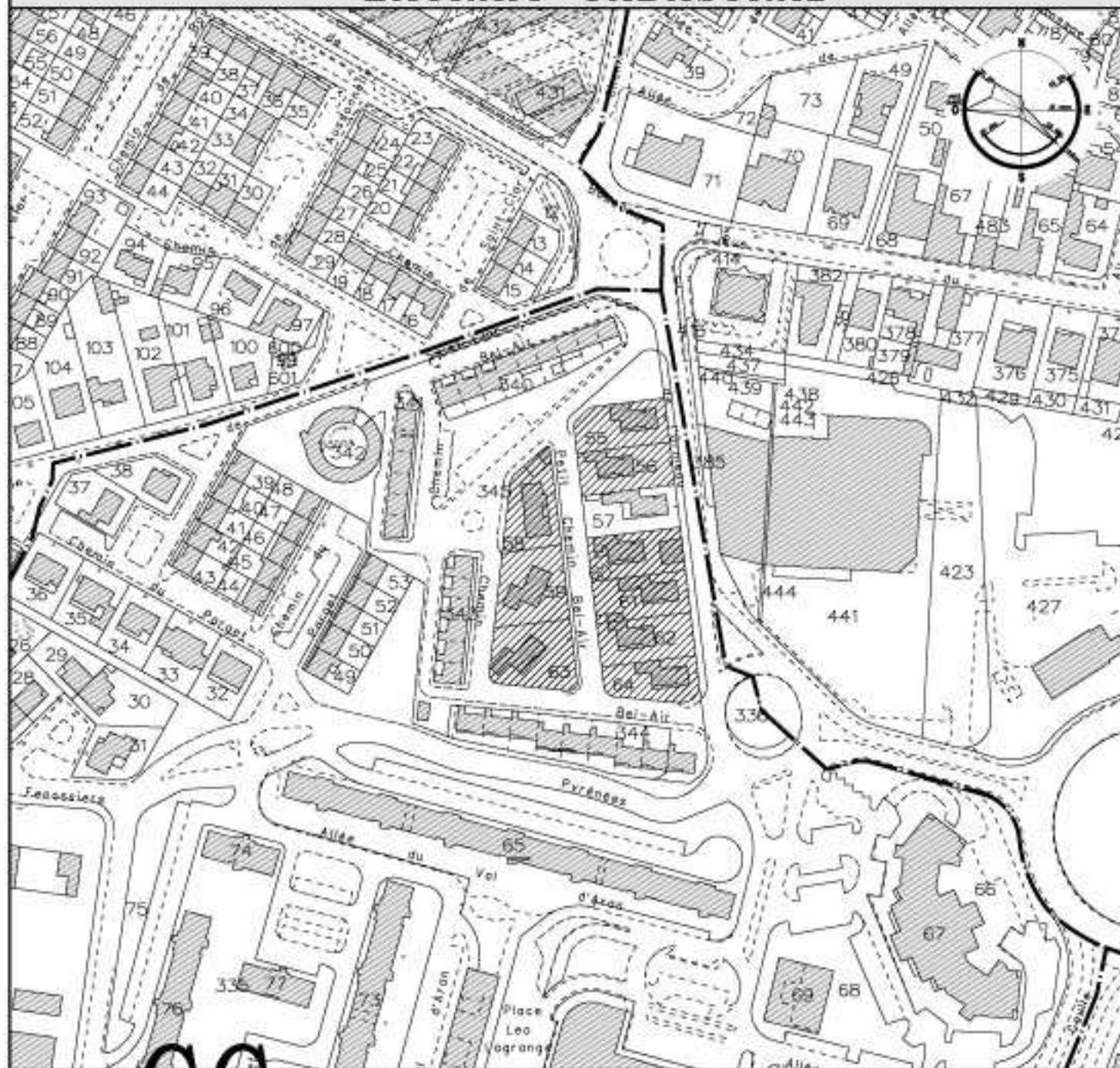
Dezane  
94  
AYR

136



SITUATION

## EXTRAIT CADASTRAL



**OPERATION QUARTIER VAL D'ARAN**

**A COLOMIERS**

**CONVENTION D'OPÉRATION**

**entre la Commune de Colomiers  
et l'E.P.F.L. du Grand Toulouse**

La présente convention est établie :

**Entre les soussignés :**

**La Commune de Colomiers**, représentée par Madame le Maire de Colomiers, Karine Travail-Michelet, habilitée à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015, ci-après dénommée "**la Ville**",

D'une part,

Et :

**L'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse**, représenté par sa Présidente, Madame Dominique Faure, agissant au nom et comme représentant dudit Etablissement Public, habilitée à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration du 10 décembre 2015, dont le siège est situé 1 place de la Légion d'Honneur BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 05, ci-après dénommé "**I.E.P.F.L.**",

D'autre part.

**Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

**Pour la ville de Colomiers**

Le quartier aujourd'hui

Le quartier prioritaire du Val d'Aran Poitou Bel Air Fenassiers, d'une superficie de 25 hectares, comprend 2 760 habitants, ce qui représente 1 364 logements dont 409 privés et 955 gérés par deux bailleurs sociaux, que sont l'OPH 31 et la SA Colomiers Habitat.

Le quartier du Val d'Aran jouxte le Centre-Ville, ses commerces et ses équipements. Les habitants y accèdent facilement à pied grâce à la passerelle piétonne qui enjambe le boulevard du Général de Gaulle. Le quartier du Val d'Aran dispose d'un élément structurant actif avec la Maison Citoyenne Val d'Aran, lieu d'échanges, d'activités et de rencontres et aussi de services (alphabétisation, point santé, démarches administratives, permanences...). Les atouts de ce quartier sont une proximité du Centre-Ville et des services publics.

Malgré cela, le quartier du Val d'Aran - Fenassiers reste actuellement fortement replié sur lui-même et souffre d'une coupure urbaine marquante, constituée par ce même boulevard, ainsi que par des résidences typiques des barres d'immeubles de grande longueur. En effet, en terme d'urbanisme, le quartier est caractérisé par un mode d'organisation typique des grands ensembles avec une dalle minérale et une forme architecturale marquée des années 60. De plus, le quartier connaît une déprise commerciale significative et une perte d'attractivité des logements locatifs aidés.

Un quartier en mouvement

Ce quartier vient d'être inscrit en 2015, pour la première fois, en secteur "Politique de la ville". Cependant, la Ville a développé de nombreuses actions d'accompagnement des habitants. Un programme de réussite éducative existe sur la ville depuis 2008.

Le quartier des Fenassiers est actuellement au coeur d'un important programme de déconstruction/reconstruction avec la première phase de démolition en novembre 2015.

La Commune a mené un vaste travail de mobilisation des habitants, sous la forme d'ateliers animés par un sociologue, avec les élus et les habitants. Plusieurs sujets y ont été traités : la mémoire du quartier, (projet d'une "mémothèque"), les conditions d'accompagnement aux relogements, la qualité des espaces publics, l'accès aux équipements... Cette démarche avec les habitants a vocation à être pérennisée pendant la durée des travaux.

Pour le Val d'Aran, des opérations de réhabilitation et de rénovation urbaine sont également envisagées, et ce, afin de désenclaver le quartier, d'organiser sa continuité avec le Centre-Ville et de réaménager certains espaces publics à pied ou en voiture.

#### Les enjeux pour le quartier :

- Introduire de la diversité de l'habitat dans le quartier prioritaire par la construction de logements neufs privés, par la promotion de l'accèsion à la propriété et par la réhabilitation des logements existants.
- Redynamiser les commerces de proximité et promouvoir l'insertion par un retour à l'emploi.
- Redynamiser la place du Val d'Aran en prolongeant l'axe commercial de la rue du Centre vers le Val d'Aran.
- Désenclaver le quartier par un nouveau maillage de circulation et des modes actifs.
- Accompagner les familles issues des milieux modestes et renforcer l'information des parents et des enfants sur les actions éducatives, culturelles et sociales.
- Améliorer la vie quotidienne des habitants en facilitant les démarches administratives, l'accès aux services publics des administrés du quartier du Val d'Aran.
- Co-construire les futurs projets avec les habitants, en confortant les actions d'animation en faveur du bien vivre ensemble, et en recréant du lien avec le reste de la ville, le Plein Centre en particulier.

Pour cela, la Ville de Colomiers demande à l'E.P.F.L. :

- de réaliser les études foncières et les négociations préalables à l'acquisition des ensembles immobiliers,
- d'acquérir les locaux d'habitation, professionnel(s), commerciaux, fonds de commerce et baux commerciaux, permettant de maîtriser le foncier nécessaire à l'opération,
- de rétrocéder les dits biens, à la Commune ou à toute personne qu'elle se substituera, lorsque le projet de requalification de ce secteur et les modalités de sa mise en œuvre auront été arrêtés.

La gouvernance de cette opération sera assurée par la Ville de Colomiers. La Ville sera ainsi chargée de valider les propositions de biens à acquérir, les conditions d'acquisitions, les conditions de remise en location éventuelle des locaux.

Elle validera également un rapport d'activité annuel de l'opération "Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau".

Cette opération est menée aux risques exclusifs de la Ville de Colomiers.

## **Pour l'E.P.F.L.**

L'E.P.F.L. est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même Code, et notamment la mise en oeuvre du P.L.H. et de la politique de logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricole.

Ses actions ou opérations ont pour objet de :

- mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- mettre en oeuvre un projet urbain ou de permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces agricoles et naturels périurbains.

La Commune a saisi le Président de l'E.P.F.L. en vertu de la Délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015. Elle confirme l'intérêt que présente l'acquisition de maisons, appartements, locaux commerciaux situés dans le quartier, au regard des objectifs futurs de son aménagement, et lui a demandé de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition amiable, ou par préemption, des ensembles immobiliers ainsi qu'à leur portage. A terme, la Ville se réserve le droit de demander à l'E.P.F.L. de bien vouloir procéder, aux éventuelles expropriations nécessaires.

La demande de la Ville de Colomiers pour l'opération "Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau" concerne l'acquisition de biens situés dans le périmètre d'intervention visé à l'article 1 ci-dessous.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de portage de ces biens et les engagements respectifs de l'E.P.F.L. et de la Ville.

### **Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET ET SECTEURS D'INTERVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition et de portage par l'E.P.F.L., pour le compte de la Ville, des biens situés sur la Commune de Colomiers, dans l'opération ci-dessous désignée :

"Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau"

Le secteur d'intervention concerné porte sur le périmètre suivant :

Du 1 au 13 chemin de l'Ormeau

Du 8 au 10 petit chemin de Bel Air.



Dans le cadre de la présente convention d'opération, la Ville demande à l'E.P.F.L. de :

- réaliser une étude de dureté foncière des biens localisés dans le périmètre d'intervention défini,
- engager et mener les négociations préalables à l'acquisition des biens,
- acquérir à l'amiable les propriétés après validation de l'acquisition par la Ville de Colomiers,
- procéder à toute acquisition foncière ou immobilière notamment par la mise en œuvre du droit de préemption urbain,
- prendre à bail des locaux et des fonds de commerce, en vue de leur sous-location, de leur location gérance ou de leur gérance libre en faveur d'activités économiques ou de services de proximité,
- assurer ou déléguer la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux de réhabilitation, de reconstruction, de mise aux normes et d'aménagement des locaux acquis, et d'amélioration de l'aspect des devantures,
- procéder à la gestion des biens, par la location ou tout contrat de mise à disposition pour une exploitation des locaux acquis, le temps du portage,
- procéder à l'entretien des biens acquis et/ou loués,
- procéder, au terme du portage, à la revente des dits biens, à la Ville ou tout tiers qui s'y substituerait.

Pour sa part la Ville de Colomiers, en synergie avec l'E.P.F.L., sera en charge de développer un ensemble cohérent d'actions permettant de :

- définir une stratégie d'occupation des biens dans l'attente des rétrocessions,
- établir un plan de communication auprès des propriétaires concernés en vue de les informer et de les accompagner.

## **ARTICLE 2 : DESTINATION(S) DE L'OPERATION**

L'acquisition des biens constituant la réserve foncière, objet de la présente convention, devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général, défini ci-dessous.

Au jour de la signature de la présente convention, la destination prévue au terme du portage par la Ville de Colomiers, arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

Opération "Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau" : opération de renouvellement urbain avec une programmation de logement diversifié, une stratégie de redynamisation commerciale en lien avec le Centre-Ville et surtout une réflexion poussée sur les capacités de désenclavement du quartier avec un maillage de circulation des modes doux.

## **ARTICLE 3 : DUREE DU PORTAGE**

Selon l'article 4.1 du règlement intérieur de l'E.P.F.L., *"la durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part, la signature par le vendeur initial de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'établissement et, d'autre part, la décision d'acquérir auprès*

*de l'établissement foncier et aux conditions prévues par le présent règlement intérieur, prononcée par l'instance habilitée à cet effet."*

L'E.P.F.L. s'engage à maintenir dans son patrimoine les immeubles acquis dans le cadre de l'opération "Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau", à dater de la signature de la présente convention.

L'E.P.F.L., au terme de cette période, s'engage à rétrocéder les dits biens à la Ville de Colomiers et cette dernière s'engage à les acquérir au maximum **10**...années après la date de la présente convention.

L'E.P.F.L., notifiera à la Ville de Colomiers, au minimum 9 mois avant la date anniversaire de sortie de réserve foncière, son intention de procéder à la cession des biens.

En cas d'absence de réponse de la Ville, l'E.P.F.L. sera en capacité d'inscrire le produit de la vente des tènements concernés au projet de budget en cours d'élaboration.

Le portage pourra faire l'objet d'une prorogation d'une tranche de deux ans, à condition que la demande de prorogation soit adressée à l'E.P.F.L. six mois avant la date d'anniversaire de sortie de réserve (*date signature convention + x années - 6 mois*) et qu'elle précise les éléments justifiant cette demande.

Dans le cas d'une demande de prorogation de portage, l'appréciation du maintien du portage pour une période supplémentaire relève de la seule décision de l'E.P.F.L. Les conditions financières seront revues en conséquence.

En cas d'absence de décision positive de prorogation, l'E.P.F.L. réinterrogera la Ville de Colomiers pour lui confirmer sa volonté de rétrocéder les biens. En cas de refus de la Ville, l'E.P.F.L. sera en capacité d'inscrire le produit de la vente des tènements concernés au projet de budget en cours d'élaboration.

La signature des actes de cession interviendra au plus tard dans un délai de trois mois suivant la date d'anniversaire de fin de portage par l'E.P.F.L.

La Ville pourra, par délibération de son Conseil Municipal et conformément aux lois et règlements en la matière, demander à l'E.P.F.L. que les cessions se réalisent dans les mêmes conditions, au profit d'une autre personne publique, d'un aménageur, d'un opérateur social ou de tout autre tiers dûment habilité par la Collectivité.

La Ville reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer les rachats en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

#### **ARTICLE 4 : FRAIS DE PORTAGE**

Le portage de chaque bien par l'E.P.F.L. fait l'objet d'un paiement par la Ville de Colomiers de frais de portage composés :

- de frais de gestion,
- d'une participation aux frais financiers,
- de frais divers, correspondant au remboursement de la taxe foncière.

Le calcul des frais de gestion et financiers pour chaque bien a pour base son prix d'acquisition.

Les frais de portage sont calculés à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition jusqu' au dernier jour du mois précédent la date de signature de l'acte de cession.

#### **4-1 - Frais de gestion du portage**

Des frais de gestion seront dus pour le portage de chaque bien acquis, sur la base d'un taux de 0,9% applicable au prix d'acquisition dudit bien. Ces frais seront facturés au terme du portage.

#### **4-2 - Participation aux frais financiers**

Une participation aux frais financiers pour le portage de chaque immeuble acquis est calculée sur la base du taux moyen des emprunts contractés par l'établissement, taux approuvé par le conseil d'administration, appliqué au prix d'acquisition et bonifié à hauteur d'un tiers par l'autofinancement assuré par la Taxe Spéciale d'Equipement (si autofinancement par TSE).

Le taux moyen appliqué est celui connu à la date de signature de chaque convention de portage, bonifié d'un tiers.

Chaque participation sera facturée au terme du portage de chaque immeuble.

Toute prorogation de la durée de portage entraînera la suppression de la bonification des frais financiers pour tous les biens portés, à partir de la date de fin de portage initialement prévue.

#### **4-3 - Autres frais divers de portage**

##### **Impôts et taxes**

Ils sont constitués des taxes foncières supportées par l'E.P.F.L. au titre des biens acquis dans le cadre de l'opération "Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau", hormis la Taxe Spéciale d'Equipement perçue par l'établissement. Ces frais seront facturés annuellement au réel et sur présentation des avis d'imposition.

### **ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT**

#### **5-1 - Modalités de règlement**

##### **A - Modalités de règlement des frais de portage**

Le remboursement des taxes foncières est exigible à la date anniversaire de l'acquisition et réglé à l'E.P.F.L. dans les 2 mois suivant la date d'appel.

Le remboursement des frais de gestion et financiers est dû à la revente des biens.

Ces modalités s'appliquent dans le cas où la Ville déciderait que la rétrocession des biens par l'E.P.F.L. doit se réaliser au profit d'un tiers.

Si la Ville en fait la demande, les frais de portage pourront être directement facturés au tiers désigné.



## **B - Modalités de règlement du prix des biens acquis**

La facturation des rétrocessions interviendra le jour de la signature des actes.

Les mêmes obligations prévalent pour toute autre personne publique, qui se substituerait à la Ville, dans le cas où la Ville déciderait par délibération que la cession se réalise au profit de ce tiers.

### **5-2 - Délais de paiement**

Tout paiement devra intervenir dans un délai de deux mois à compter de la date de facturation par l'E.P.F.L.

A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

## **ARTICLE 6 : TRAVAUX**

L'E.P.F.L. s'engage à réaliser, dans le cadre de l'opération "Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau", les travaux relatifs à l'entretien des biens.

Dans le cas de travaux liés à la gestion locative des biens, comme les travaux relatifs à la vétusté des biens portant sur la remise aux normes, voire le gros œuvre ou les parties communes, ces travaux feront l'objet d'une première évaluation, si possible avant l'acquisition du bien.

L'E.P.F.L. s'engage à en informer alors la Ville et à lui communiquer toutes les informations relatives à leur coût. La prise en charge de ces travaux par l'E.P.F.L. ou le mandataire en charge de sa gestion, sera évaluée au regard, notamment, des recettes attendues de la location du bien et du compte d'exploitation établi (cf. article 7-3).

Dans tous les cas, l'E.P.F.L. n'engagera les dits travaux qu'après accord écrit de la Ville, sauf dans le cas où il jugerait sa responsabilité susceptible d'être engagée.

Dans le cas du recours à des tiers, prestataire ou mandataire, l'E.P.F.L. autorisera le mandataire à engager les dits travaux, une fois l'accord de la Ville obtenu.

## **ARTICLE 7 : GESTION DES BIENS**

La gestion des biens portés par l'E.P.F.L. répondra aux conditions générales de l'article 7-1.

Pendant la durée de la convention de l'opération "Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau", l'E.P.F.L. mobilisera les moyens adaptés de manière à ce que chaque bien acquis fasse l'objet d'une gestion visant à son optimisation économique et sociale. Cette dernière visera, si possible, à un bénéfice et, a minima, à l'équilibre entre les dépenses et les recettes qui seront supportées par l'E.P.F.L., pendant la durée prévisionnelle du portage.

Les conditions générales dans lesquelles ces missions de gestion des dits biens sont exposées à l'article 7-1.

Dans le cas de recours à des tiers, prestataires ou mandataires, éventuellement désignés par l'E.P.F.L., ceux-ci seront subrogés dans tous les droits et obligations du propriétaire, en lieu et place de l'E.P.F.L. et, notamment, dans le règlement de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention de l'immeuble.

### **7-1 - Conditions générales**

La gestion des biens acquis par l'E.P.F.L., sur demande d'une collectivité garante, se fait aux conditions générales suivantes :

- l'E.P.F.L. s'engage à assumer toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage, dont l'entretien des immeubles ainsi que leur gardiennage éventuel. Il souscrira toute assurance lui incombant en tant que propriétaire,
- l'E.P.F.L. exercera à l'égard des tiers l'ensemble des actions en responsabilité pouvant naître du fait de l'usage du bien ou des travaux exécutés.

### **7-2 - Gestion locative des locaux**

L'E.P.F.L. assurera, si nécessaire, à la demande de la Ville, les missions suivantes :

#### **Missions de gestion locative, telles que :**

- la recherche de locataire, par appel à candidature ;
- la location par voie de Convention d'Occupation Précaire devra faire l'objet d'un accord préalable de la Ville, dans le cadre de la gouvernance de cette opération précisée à l'Article 11 ;
- la gestion des locataires en place.

L'E.P.F.L. appliquera pour la location de ces biens une décote pour précarité, par rapport au prix du marché, de la manière suivante :

- moins 10% au titre de la convention d'occupation précaire.

Les contrats hors charges seront établis toutes ou hors taxes, suivant les cas, et non indexés.

L'E.P.F.L. procédera aux augmentations de loyer dans le cadre fixé par la réglementation des baux en cours. L'E.P.F.L. sera responsable du recouvrement de toutes sommes dues par les locataires à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Il décidera de l'opportunité des voies de recours, mais la décision d'une éventuelle expulsion d'un locataire ne sera mise en œuvre qu'avec autorisation de la Ville.

La location aux services administratifs ou techniques de la collectivité co-contractante fera l'objet de Convention d'Occupation Précaire et Révocable (COPR) d'une durée toujours inférieure à la durée de portage. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, toute occupation pour les besoins propres des services d'une collectivité sera régie par une Convention d'Occupation Précaire et Révocable (COPR) avec une redevance.

#### **Missions de travaux, telles que :**

- la remise en état du local en vue de sa prise à bail,
- l'entretien des locaux et les réparations permettant d'assurer au locataire l'occupation du bien dans des conditions décentes,
- la neutralisation du local, sur demande d'une des deux parties, dans la perspective de la démolition proche du bien,
- la démolition du bien.

Dans le respect des procédures de passation des marchés issues de la réglementation applicable, l'E.P.F.L. préparera les appels d'offres nécessaires, recensera les offres reçues qu'il soumettra à sa propre commission d'appel d'offres. Il procédera à la passation des marchés avec les entreprises sélectionnées et veillera au respect des règles contractuelles arrêtées.

### **Rappel des obligations en matière d'occupation des locaux**

L'E.P.F.L. vérifiera que le locataire se garantira pour son propre compte, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour un capital suffisant :

- des dommages causés aux biens, objets de la présente convention, à la suite de la survenance de l'un ou plusieurs des événements suivants : incendie, foudre, explosion, dégâts des eaux, attentats, tempêtes, ouragans, cyclones (en cas d'existence de surface bâtie) et catastrophes naturelles ;
- des conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber tant à la Collectivité, qu'aux tiers et à l'E.P.F.L., du fait de la survenance de ces mêmes événements, à l'égard des voisins, des occupants à quelque titre que ce soit, des tiers et de quiconque en général.

Cette dernière garantie devra s'appliquer au recours dû non seulement aux dégâts matériels mais encore à la part de loyer et à la privation de jouissance que pourraient subir les victimes du sinistre.

Par ailleurs :

- toute suspension ou réduction de garantie, toute annulation, concernant la police souscrite en respect des présentes dispositions devra être notifiée à l'E.P.F.L, sous préavis d'un mois par courrier R.A.R. ;
- toute résiliation ou modification de garantie susceptible d'affecter les intérêts de l'E.P.F.L. ne sera effectuée sans l'autorisation expresse de cette dernière ;
- l'E.P.F.L. devra être informé de tout sinistre en rapport avec les biens concédés ;
- l'E.P.F.L. sera avisé par la compagnie d'assurance de tout défaut de règlement des primes relatives au contrat.

### **7-3 - Etablissement de comptes d'exploitation des biens**

Dès l'acquisition d'un bien, un compte d'exploitation relatif à sa gestion sera établi : le bilan annuel en sera communiqué au bénéficiaire de la convention de portage.

#### **Comptes liés à la gestion immobilière**

Les comptes de gestion comportent les dépenses et recettes de gestion locative, cumulés tout au long du portage des biens.

Entrent dans le cadre des dépenses de gestion locative, les charges de copropriété ainsi que les travaux liés au maintien en état de biens loués ou portés ainsi que les honoraires éventuels liés à la relocation. Les dépenses de gestion locative ouvrent droit à déduction de TVA : le crédit de TVA qui en résulte sera récupéré annuellement par l'E.P.F.L.

Entrent dans le cadre des recettes de gestion locative tous les produits liés à la location ou la mise à disposition des biens à des tiers ou bénéficiaires de la convention de portage, ainsi que les remboursements de charges de copropriété et taxes d'ordures ménagères

recupérables. Les recettes de gestion locative prises en compte sont les recettes toutes taxes comprises, lorsque celles-ci sont dues de plein droit ou sur option, ou hors taxes, lorsque la location du bien est exonérée.

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'E.P.F.L. retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'E.P.F.L. et pourra être communiquée à la Ville à sa demande.

### **Charges de copropriétés (cas de bien en copropriété)**

Les appels de fonds seront supportés annuellement par l'établissement, conformément au détail établi par le syndic de copropriété et intégrés à l'identique au bilan d'exploitation au titre des charges de gestion immobilière. Ce bilan tiendra compte de la part relative aux charges récupérables auprès du locataire.

### **Cas de déficit structurel**

Dans le cas où la gestion du bien impliquerait un déficit structurel c'est-à-dire lié à des travaux importants ne pouvant être compensés pendant la durée du portage par des recettes d'exploitation suffisantes, déficit établi dès le début du portage, les travaux ou dépenses de cette nature seront engagés à la demande et avec un accord écrit de la Commune. Cet accord précisera les travaux autorisés, leur montant et vaudra engagement du bénéficiaire du portage sur leur remboursement à terme à l'E.P.F.L.

### **7-4 - Frais liées à la gestion locative**

Aucune rémunération au titre de la gestion locative ne sera perçue par l'E.P.F.L.

Les produits et charges de gestion locative seront supportés par l'E.P.F.L. Les excédents ou les déficits éventuels seront cumulés tout au long du portage des biens de cette opération.

A terme, l'excédent ou le déficit final d'exploitation des biens sera soit débité, soit ajouté par l'E.P.F.L. au prix de vente du bien.

Cette opération est menée aux risques exclusifs de la Ville de Colomiers. En conséquence, le prix de cession sera fixé de manière à financer l'ensemble des dépenses engagées par l'E.P.F.L. pendant la durée de portage, figurant entre autres dans la présente convention.

## **8 - CESSION DES BIENS**

Au terme de la convention d'opération "**Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau**", la totalité des biens acquis par l'E.P.F.L. sera rétrocédée à la Ville de Colomiers ou tout tiers qui s'y substituera.

Le prix de revente de chaque bien sera constitué par le prix d'acquisition du bien, les frais divers d'acquisition et autres frais engagés par l'E.P.F.L., ainsi que les frais de portage, déduction faite du solde excédentaire ou déficitaire éventuel de sa gestion locative et, le cas échéant, des remboursements en capital effectués par la Ville voire des subventions perçues au titre dudit bien par l'E.P.F.L., comme par exemple une participation au surcoût foncier.

La nature des frais divers d'acquisition ainsi que des autres frais engagés par l'E.P.F.L. est définie dans le nouveau règlement d'intervention 2015.

Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'E.P.F.L. est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour ces cessions, le prix de vente des biens ci-dessus défini est considéré comme hors taxes. La TVA sera calculée en fonction du choix du régime par l'acquéreur, assujettissement ou non.

Au terme du portage, le prix de cession notifié à la Ville de Colomiers par l'E.P.F.L. sera égal au prix de revient défini par le nouveau règlement d'intervention 2015 de l'E.P.F.L. Dans le cas de cession par l'E.P.F.L. à un tiers à la demande de la Ville, les parties définiront le prix de vente au vu, entre autres, du compte d'exploitation du portage.

La Ville de Colomiers aura, préalablement à la rétrocession des biens à elle ou au tiers substitué à elle, le choix d'opter pour un prix de vente sans facturation des frais de portage. Dans ce cas, elle aura le choix de rembourser ou non les frais de portage dus. Dans le cas d'un remboursement indépendant de la cession, la facturation des frais de portage sera vue comme une subvention.

La Ville de Colomiers pourra demander à ce qu'un ou des biens soient vendus séparément.

#### **ARTICLE 9 : ABANDON D'ACQUISITION PAR LA VILLE DE COLOMIERS**

Si la Ville demandait à l'E.P.F.L. de renoncer à l'acquisition d'un bien dans le cadre de son intervention foncière, objet de la présente convention, et ce avant que l'E.P.F.L. n'ait procédé à son acquisition, notamment dans le cadre de préemption, voire d'expropriation, la Ville serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'E.P.F.L. les frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière. Si la décision d'abandon résultait d'un événement indépendant de la volonté de la Ville, seuls les débours extérieurs seraient réclamés.

#### **ARTICLE 10 : SUSPENSION DES INTERVENTIONS DE L'E.P.F.L.**

L'E.P.F.L. peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement des dites obligations.

#### **ARTICLE 11 : GOUVERNANCE DE L'OPERATION PAR LA VILLE DE COLOMIERS**

La gouvernance de cette opération sera assurée par la Ville de Colomiers. La Ville sera chargée de valider les propositions des biens à acquérir et les conditions d'acquisition, les conditions de mise en location éventuelle des locaux. Elle se prononcera également sur le choix d'un éventuel tiers, prestataire ou mandataire retenu par l'E.P.F.L. pour la gestion locative et validera un rapport d'activité annuel de l'opération "Quartier Prioritaire Politique de la Ville Val d'Aran – secteur Ormeau" faisant apparaître les comptes d'exploitation par biens acquis.

Pendant la durée de la présente convention, la Ville de Colomiers pourra, à tout moment demander à l'E.P.F.L. tout élément relatif à l'acquisition de l'immeuble en cours et à sa gestion.

Chaque bien acquis par l'E.P.F.L. fera l'objet, après le transfert de propriété, d'une convention de portage spécifique, dûment approuvée par la Ville et par l'E.P.F.L. et comportant :

- la désignation et les caractéristiques des biens acquis,
- le prix d'acquisition et la date du transfert de propriété,
- en annexe, le calcul des frais de portage dus au titre de cette acquisition.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES ET CONTENTIEUX**

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 13 : CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION D'OPERATION**

La présente convention d'opération prend effet à la date de signature par les parties et après sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention d'opération sera transmise aux signataires en autant d'exemplaires originaux signés.

Fait à Toulouse, le ....., en ..... exemplaires originaux,

Pour l'E.P.F.L. du Grand Toulouse

La Présidente  
Dominique Faure

Pour la Ville de Colomiers

Le Maire de Colomiers  
Karine Traval-Michelet

**ANNEXES**  
**PLAN PERIMETRE**

PROJET

## 22 - QUARTIER PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION D'OPERATION ENTRE L'E.P.F.L. ET LA COMMUNE

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 16 décembre 2015</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Madame CASALIS</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame CASALIS**.

**Madame CASALIS**: « Les quartiers d'EN JACCA, VAL d'ARAN - FENASSIERS - BEL AIR - POITOU ont été inscrits en secteur "Politique de la Ville" depuis décembre 2014.

Cela va permettre de définir, pour les années à venir, les opérations de rénovation urbaine destinées à améliorer la vie quotidienne des habitants et redynamiser les commerces de proximité. Nous avons, devant nous, une période d'études pour une durée d'un an et demi qui fait l'objet d'un protocole avec l'ANRU et l'axe de travail principal est l'ouverture du quartier du Val d'Aran sur le reste de la ville notamment, vers le centre-ville et la Rue du Centre commercial.

L'ilot de 10 maisons qui fait l'objet de la présente délibération est situé chemin de l'Ormeau et Petit Chemin Bel Air à la jonction entre le Quartier des Fenassiers et celui du Val d'Aran. Il est implanté entre le quartier des Fenassiers en reconstruction et le Centre-Ville. C'est pourquoi il présente un grand intérêt pour permettre des aménagements futurs dont la priorité sera de faciliter les déplacements doux mais aussi d'apporter de la mixité tant pour l'habitat que pour le commerce.

Même si les échéances des travaux ne sont pas proches, il convient de marquer d'ores et déjà le début d'une maîtrise globale du projet futur en anticipant la maîtrise foncière. La collectivité garantissant la vision générale. J'insiste bien sur ce point, parce que comme vous le savez nous portons une responsabilité pour éviter que les promoteurs se jettent à corps perdu sur cet ilot qui ne correspondrait pas au projet politique que nous souhaitons mener dans ce quartier.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LAURIER**.

**Monsieur LAURIER** : « sur ce projet effectivement intéressant et clarifiant pour les habitants qui le réclamaient, il est important pour nous, de souligner qu'on ne souhaite pas signer un chèque en blanc sur cette acquisition dans la mesure où ce quartier contient 70 % de logements sociaux et comme vous l'avez dit, il est important d'ajouter de la mixité sociale. Cette mixité sociale doit se faire avec des promoteurs et doit permettre à ce quartier de retrouver cet équilibre que je pense tout le monde appelle de ses vœux. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « c'est déjà le cas dans la première tranche de l'opération des Fenassiers comme vous le savez. Je trouve une bonne opération, de s'appuyer sur cet outil qu'est l'E.P.F.L. que la ville de Colomiers n'avez pas sollicité jusque-là. Nous avons un droit de tirage sur cet organisme qui nous a semblé pertinent sur ce cadre-là. ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur JIMENA**.

**Monsieur JIMENA** : « Mes chers collègues, le groupe Vivre Mieux à Colomiers va s'abstenir non pas sur l'E.P.F.L. puisque nous estimons que c'est une bonne démarche d'être sur une maîtrise du foncier public, mais sur l'absence d'information quant au projet. Evidemment ce n'est pas facile mais nous ne voudrions pas valider une opération urbanistique sans avoir un peu plus d'éléments.



D'autre part, et vous le savez sans doute puisque l'on en avait déjà parlé, il y a des habitants qui sont un peu inquiets. Certains valident mais d'autres auraient besoin de plus d'explications puisqu'il s'agit de maisons familiales où les personnes qui les occupent ont toujours vécu. J'en ai moi-même rencontrées et sans doute vous pareil, et je pense qu'il y a vraiment une explication de texte à avoir avec certaines personnes.

Donc, voilà on va s'abstenir, non pas sur la maîtrise publique foncière qui est absolument nécessaire pour ne pas se retrouver comme vous l'avez dit avec des promoteurs qui ensuite posent d'autres problèmes, notamment Lasplanes. Par exemple, pour ne parler que de ce projet et pas d'autres, mais sur le fait que nous n'avons pas suffisamment d'éléments concernant le projet urbanistique à l'avenir. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « toute la difficulté, je vais donner la parole à Madame CASALIS qui va compléter, c'est d'assurer cette maîtrise foncière en amont, et si nos prédécesseurs ne l'avaient pas fait, d'ailleurs, on n'aurait pas une gestion du développement urbain plus maîtrisé. C'est vrai que si on ne fait rien néanmoins il y aura une appréhension par les promoteurs de ces maisons individuelles qui appartiennent à des propriétaires privés et c'est ce que nous avons voulu stopper. Il est vrai que les contours d'un projet urbain ne sont pas, à ce stade, définis. Nous donnons à l'horizon d'une dizaine d'années en lien aussi avec tout le projet urbain du quartier de Val d'Aran et des Fenassiers puisqu'on est dans le quartier prioritaire, politique de la Ville.

Je crois que, madame CASALIS, vous avez rencontré tous les propriétaires pour bien expliquer la démarche, les rassurer aussi bien sûr. »

**Madame CASALIS** : « oui, tout à fait, c'est d'une part dans le programme associé et vous connaissez les obligations du programme politique de la Ville. Il y a eu d'abord un diagnostic en marchant qui nous a permis d'entrer en contact avec les gens qui étaient au-delà du périmètre, car ici on parle du périmètre de ce que l'on appelle communément ici à Colomiers « la cité Bel Air » et depuis, la première maison qui a été préemptée bien évidemment, nous avons reçu, quand je dis « nous », ce sont les services de la direction de la DDU et moi-même, chaque propriétaire. Aujourd'hui il n'y a qu'un seul propriétaire que nous n'avons pas rencontré, puisqu'en fait la maison appartient à un propriétaire qui vit à l'étranger et qui a un locataire. En revanche, tous les autres, nous les avons rencontrés. Nous avons mené les entretiens, plusieurs personnes se sont déjà engagées dans le processus E.P.F.L. et c'est bien ce que nous souhaitons. J'insiste aussi sur la qualité et les intérêts de ces entretiens.

Nous sommes dans un projet d'envergure qui demande des phases d'étude. Donc, il faut aussi prendre le temps de bien poser les choses pour éviter, que parce que vous le savez, tout le monde habite à Colomiers, les choses vont vite, que les choses se propagent à mauvais escient. Il était important de repositionner vis-à-vis de ces propriétaires et de leur expliquer que bien évidemment aujourd'hui on était dans une réflexion, que l'on n'avait pas le projet global mais que néanmoins on était dans une volonté d'échange avec eux et de prendre le temps. Je crois que c'est ça qui est important parce que l'on n'est pas dans de l'expropriation. On est vraiment dans l'accompagnement de ces propriétaires, et je peux vous garantir que j'étais à l'ensemble de ces entretiens, nous avons passé du temps, souvent 2 ou 3 heures avec les propriétaires pour bien expliquer les choses et je peux vous garantir qu'aujourd'hui les choses sont bien comprises. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité, neuf Abstentions (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, M. LABORDE, M. LAURIER, MME BICAÏS).

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**23 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE MUTUALISEE**

---

Rapporteur : Monsieur DARNAUD

La société Bouygues Telecom a sollicité la Commune de Colomiers dans l'objectif de couvrir un territoire en cours d'urbanisation et insuffisamment desservi par les services internet mobiles situés au Nord-Ouest de la Commune.

Les travaux de la Commission Locale des Antennes Relais (C.L.A.R.) ont également permis d'identifier que deux opérateurs de téléphonie mobile supplémentaires sont en recherche active dans ce secteur.

Dans une volonté d'optimisation des structures mais également de limitation de l'impact de ce type de projets, la commune a proposé la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale Al 3 située chemin de Sélery pour accueillir une antenne de téléphonie mobile mutualisée.

Un espace d'environ 150 m<sup>2</sup> est ainsi proposé à 380 mètres au nord du chemin de Sélery, à 450 mètres des habitations du chemin Saint Jean ainsi qu'à 800 mètres du groupe scolaire George Sand.

Le projet prévoit un pylône de type treillis de 44,80 mètres de hauteur qui accueillera trois opérateurs de Téléphonie mobile et permettra l'installation du quatrième opérateur si nécessaire.

La convention proposée en annexe prévoit une durée initiale de neuf ans, et pourra être prorogée par périodes successives de un an.

Le loyer annuel est de 12 000 € et sera réévalué à hauteur de 2% par an. L'installation d'un nouvel opérateur de téléphonie mobile augmentera le loyer annuel de 3 000 €.

Une première information sur le projet a été menée par la Commune le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et a convié les riverains immédiats du chemin de Sélery, du chemin Saint Jean, de l'allée de l'Orne, de l'allée de Saint Malo ainsi que les représentants d'élèves de l'école George Sand et les Directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

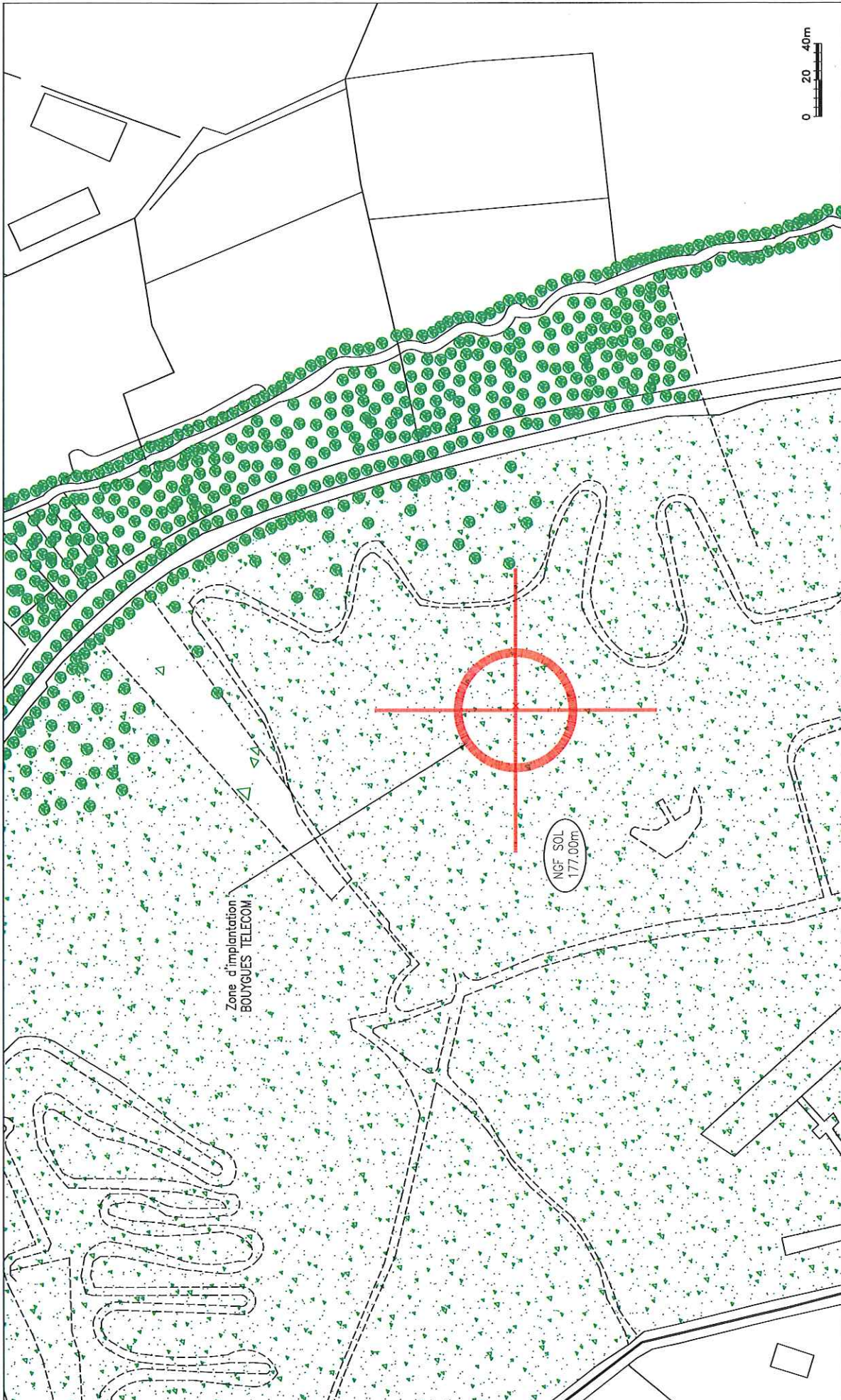
Un point d'étape a été envoyé fin octobre 2015 aux riverains présents à la réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qui ont manifesté le désir de recevoir les informations au fur et à mesure de l'avancée du projet.


Afin de poursuivre l'information des riverains et conformément aux engagements de la Commission Locale des Antennes Relais, une information a été réalisée par boitage le 21 et 22 novembre 2015.

La Commune s'engage également à faire réaliser les mesures de champs électromagnétiques dans l'environnement immédiat au projet et à la demande des riverains le souhaitant avant et après sa mise en service.

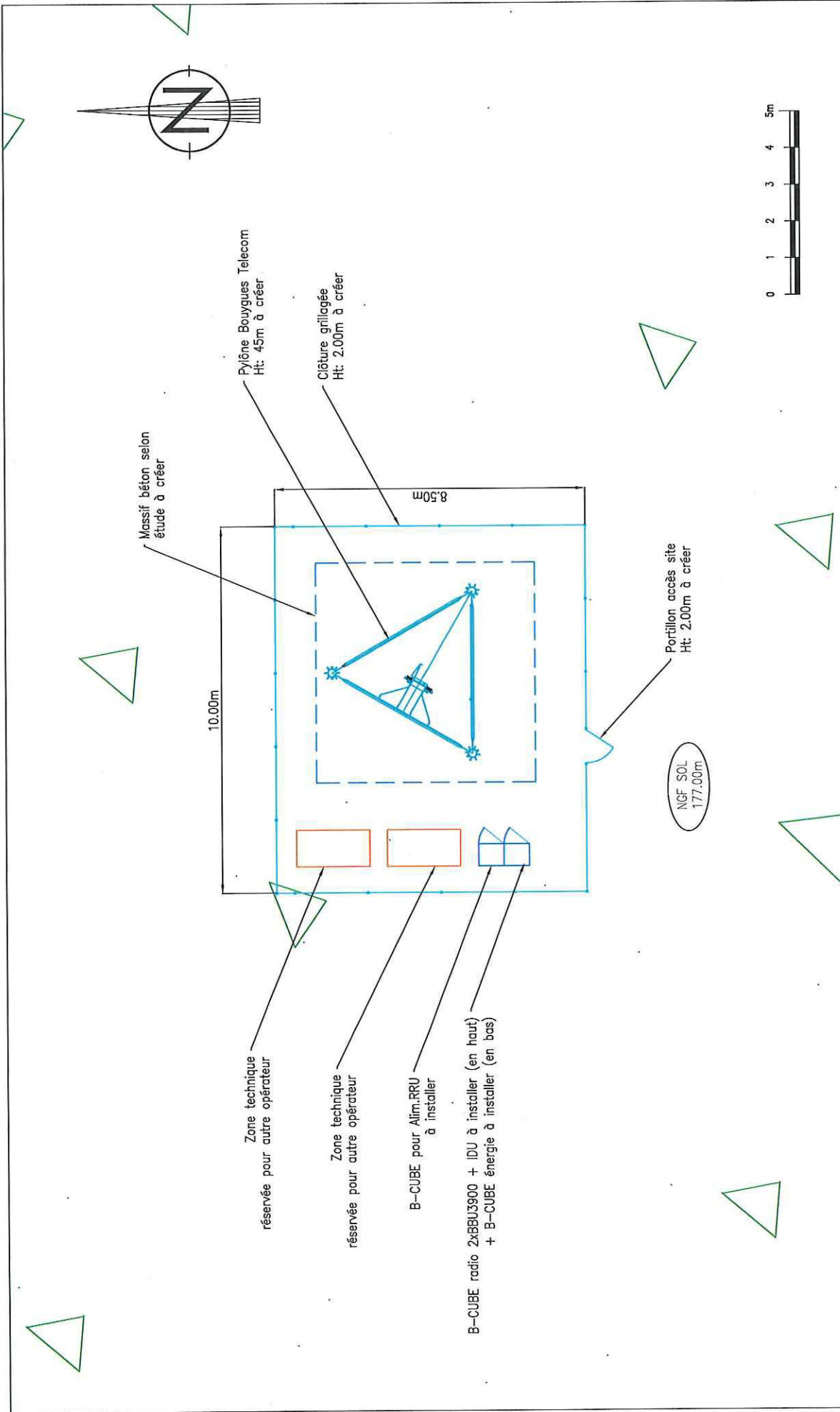
**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document afférent ;
- d'autoriser le porteur de projet à effectuer les investigations préalables nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'autoriser BOUYGUES TELECOM à déposer l'autorisation d'urbanisme nécessaire sur le terrain communal.

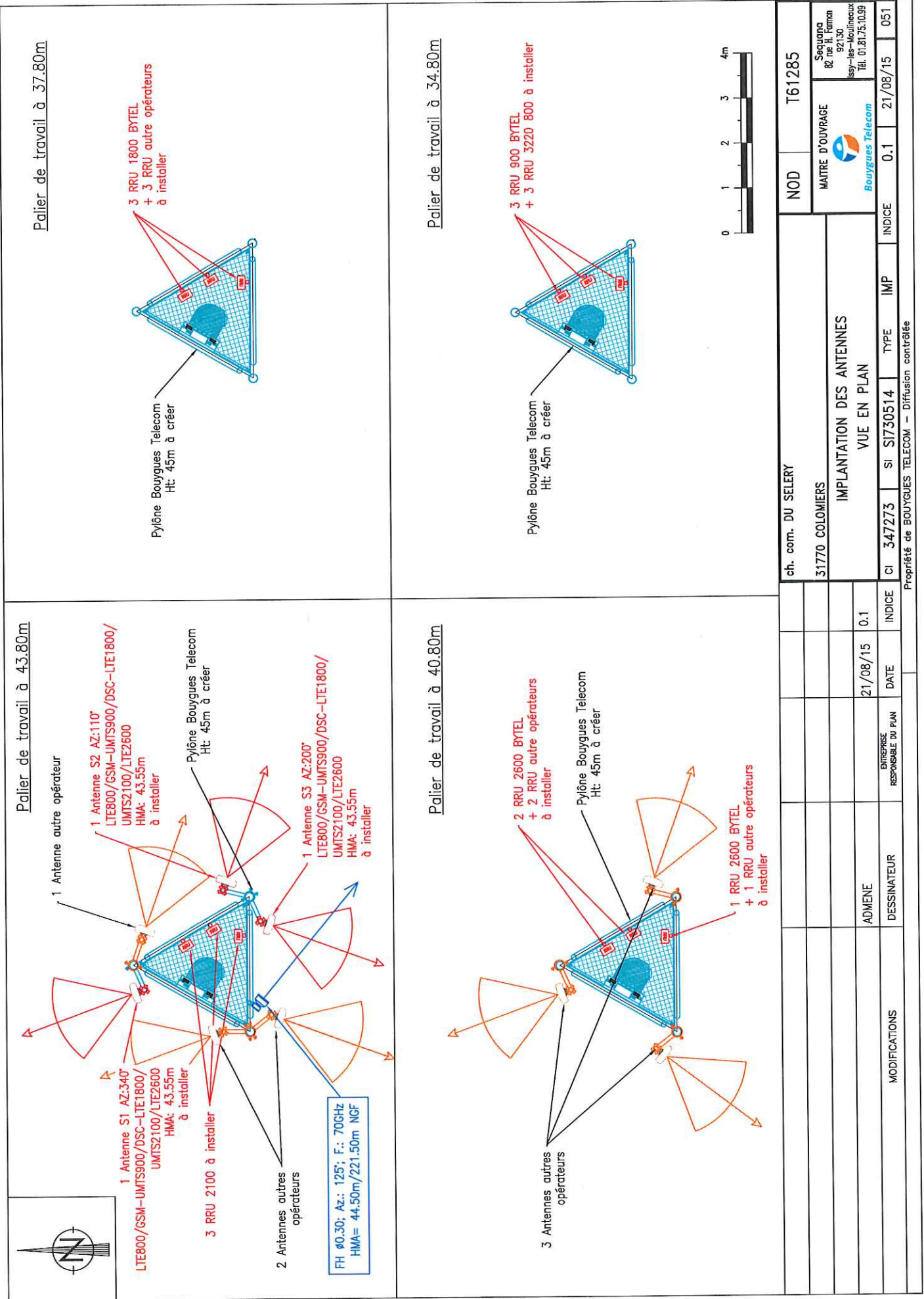


ch. com. DU SELERY		NOD		T61285	
31770 COLOMIERS		MAITRE D'OUVRAGE		Sequentia 82 rue H. Coman 92130 Issy-les-Moulineaux Tel. 01.81.75.10.99	
PLAN DE MASSE				Bouygues Telecom	
-		SI S1730514		TYPE IMP	
CI 347273		INDICE		0.1	
DATE		21/08/15		INDICE	
ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN		ADMENE		INDICE	
MODIFICATIONS		PROPRIÉTÉ DE BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée		002	

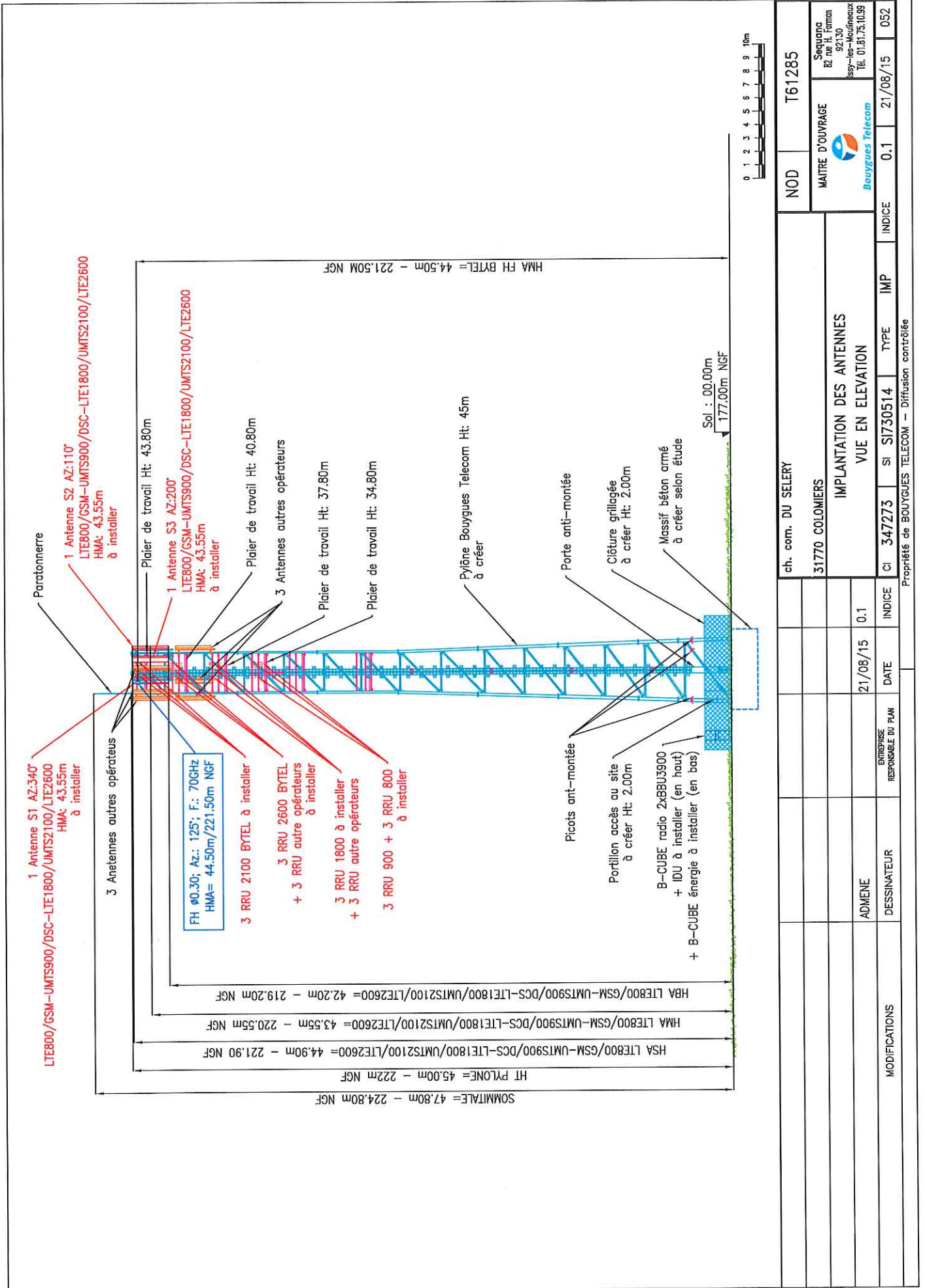




ch. com. DU SELERY		NOD		T61285	
31770 COLOMIERS		MAITRE D'OUVRAGE		Saquaga 82 rue H. Pannan 92130 Issy-les-Moulineaux Tél. 01.81.75.10.99 Bouygues Telecom	
IMPLANTATION DU MATERIELS		TYPE		IMP	
VUE EN PLAN		SI S1730514		INDICE	
ADWENE		CI 347273		0.1	
DESSINATEUR		DATE		21/08/15	
MODIFICATIONS		ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN		031	
Propriétés de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée					



ch. com. DU SELERY		NOD		T61285	
31770 COLOMIERS		MAITRE D'OUVRAGE		Sequana & rue H. Farnon 92130 Issy-les-Moulineaux Tél. 01.81.75.10.99	
IMPLANTATION DES ANTENNES		Bouygues Telecom			
VUE EN PLAN		TYPE IMP		INDICE	
CI 347273	SI S1730514	0.1	21/08/15	051	
Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée					
ADMENE	DESSINATEUR	ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN	DATE	INDICE	
			21/08/15	0.1	
MODIFICATIONS					

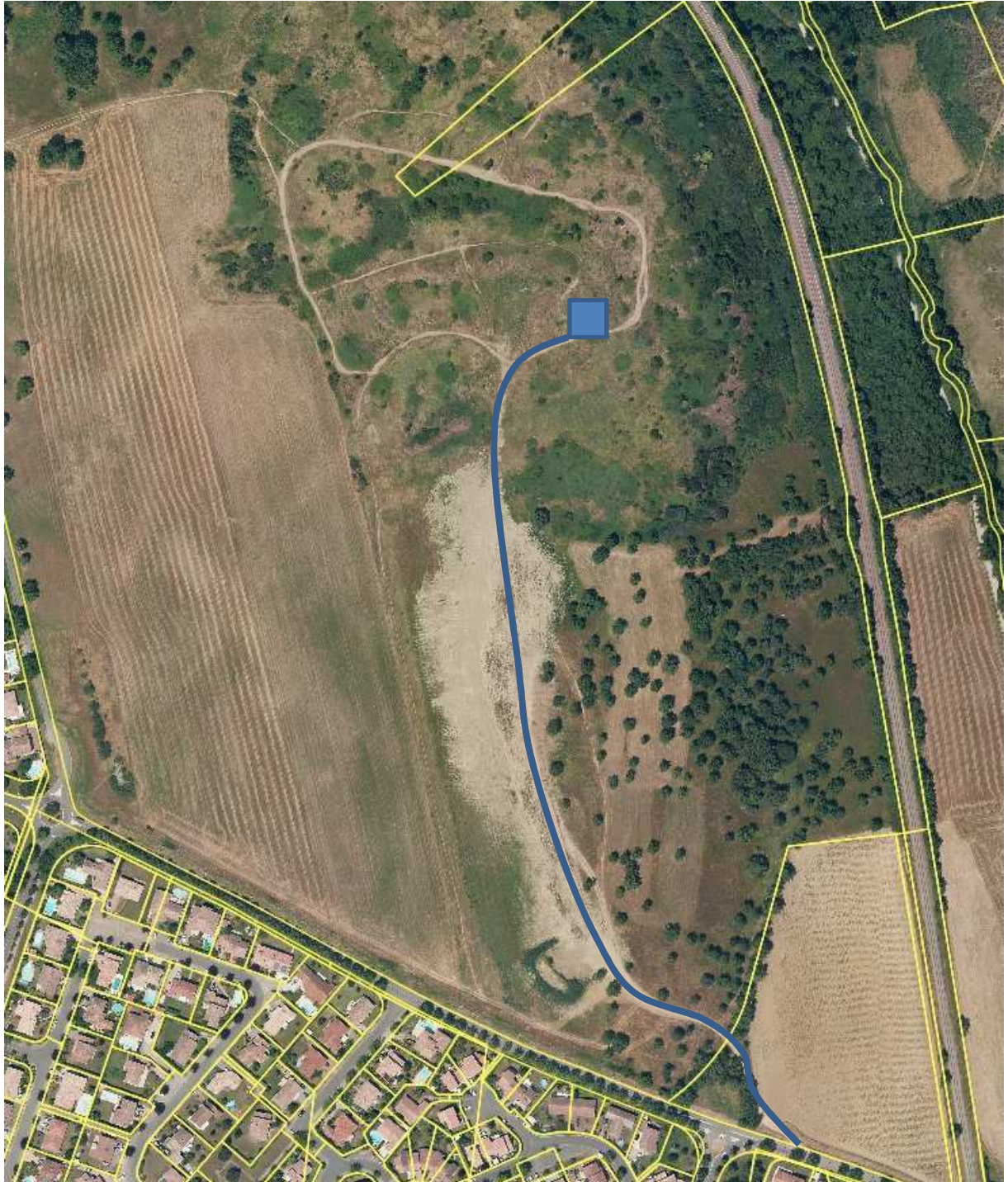


NOD		T61285	
MATRE D'OUVRAGE		 Sequana 82 rue H. Fémien 92130 Issy-les-Moulineaux Tél. 01.87.75.10.99	
INDICE		0.1	
TYPE		IMP	
SI		S1730514	
CI		347273	
DATE		21/08/15	
ENTREPRISE RESPONSABLE DU PLAN		ADMENE	
DESSINATEUR		ADMENE	
MODIFICATIONS			
Propriété de BOUYGUES TELECOM - Diffusion contrôlée			



## Annexe 2 : Chemin d'accès

---





Référence de l'immeuble : CI347273, T 61285 SI 730514, D431309 Nom du site COLOMIERS

## CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

Entre :

La Commune de COLOMIERS, Hôtel de ville, 1 Place Alex Raymond, 31776 COLOMIERS Cedex

Représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET,

dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date du \_\_\_\_\_,

**ci-après dénommé(e) le « Contractant » ou la « ville »,**

Et

**BOUYGUES TELECOM**

Société Anonyme au capital de 712 588 399,56 €, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro unique d'identification 397 480 930, dont le siège social est au 37-39 rue BOISSIERE 75116 Paris,

représentée par Monsieur Julien GROLEAU, en qualité de Responsable Couverture et Patrimoine Sud-Ouest

**ci-après dénommée « BOUYGTEL » ou »l' Occupant »,**

**ci-après dénommés ensemble les « Parties ».**

Préalablement à l'objet des présentes, il a été rappelé ce qui suit :

- BOUYGTEL a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.
- Pour les besoins de l'exploitation desdits réseaux, BOUYGTEL doit procéder à l'installation d'équipements techniques comprenant notamment des antennes et des faisceaux hertziens, reliés à des armoires techniques par des câbles. Ces équipements notamment sont destinés à émettre ou recevoir des ondes radioélectriques.

le Maire a été habilité par délibération en date du \_\_\_\_\_ passée en contrôle de légalité le \_\_\_\_\_ à signer la présente convention.

Ceci étant exposé, les Parties conviennent ce qui suit :

## CONDITIONS PARTICULIERES

### Article 1 Objet

Par le présent contrat de bail, ci-après appelé « Convention », le Contractant met à disposition de BOUYGTEL, qui accepte, un ou plusieurs emplacement(s) dépendant d'un immeuble sis à COLOMIERS chemin de Selery, références cadastrales AI n°3, afin d'installer une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques comprenant au maximum les équipements décrits en annexe 2, ci-après dénommés ensemble "Equipements Techniques".

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> destinée à accueillir le pylône et les baies techniques et par l'ensemble des câbles, branchements et raccordements nécessaires à leur fonctionnement. Le dit emplacement est identifié sur les plans figurant en annexe 2.

Les Equipements Techniques seront implantés en fonction des nécessités d'ingénierie de BOUYGTEL. Un dossier technique, comprenant des plans (notamment le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE), présente à titre indicatif les Equipements Techniques qui seront installés dès la mise à disposition des emplacements (annexe 2).

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, le Contractant autorise BOUYGTEL à emprunter, à titre indicatif, un chemin d'accès, sur une surface d'environ 1500 m<sup>2</sup>, et identifié en annexe 2.

BOUYGTEL pourra ajouter librement de nouveaux Equipements Techniques, dans la limite du maximum fixé en annexe 2, et communiquera pour la parfaite information du Contractant les plans d'implantation des nouveaux Equipements Techniques.

La Convention est régie par les dispositions des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales figurant en annexe 1. En cas de contradiction entre les dispositions des Conditions Générales et celles des Conditions Particulières, les dispositions de ces dernières prévalent.

BOUYGTEL sera titulaire de droits réels sur les Equipements Techniques édifiés sur le domaine public du Contractant ou sur le domaine public de l'un de ses Etablissements Publics.

### Article 2 Montant de la redevance

La redevance annuelle autorisant l'implantation de trois (3) opérateurs de téléphonie mobile, toutes charges éventuelles incluses, est de douze mille Euros (12 000€) nets.

Dans le cas où un 4<sup>ème</sup> opérateur de téléphonie mobile venait à s'installer sur l'infrastructure, le montant de la redevance annuelle serait augmenté de trois mille Euros (3 000€) net à la date de la Mise à Disposition des emplacements par BOUYGTEL.

Aux fins des présentes, le Contractant autorise expressément BOUYGTEL à mettre à disposition d'autres opérateurs de téléphonie mobile des emplacements sur son pylône et dans son emprise et à autoriser en conséquence ceux-ci à occuper le domaine public concédé à BOUYGTEL.

### Article 3 Date d'entrée en vigueur

Le contrôle de légalité a été exercé le ..... sur la délibération du Conseil Municipal en date du .....

La présente Convention prend effet à compter de sa date de réception en Préfecture.

Les emplacements sus-désignés seront mis à la disposition de BOUYGTEL à cette date.

### Article 4 Facturation et paiement de la redevance

#### 4.1 Paiement de la redevance

La redevance annuelle est exigible d'avance au 1<sup>er</sup> janvier.

La première échéance sera calculée *prorata temporis* à compter de la date de démarrage des travaux d'installation des Equipements Techniques et au plus tard dix-huit mois(18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré. BOUYGTEL notifiera au Contractant par lettre recommandée avec avis de réception la date de démarrage des travaux.

La dernière échéance sera calculée *prorata temporis* jusqu'à la date d'effet de la résiliation, quelle qu'en soit la cause ou le terme de la Convention.

#### **4.2 Facturation de la redevance**

Le paiement sera effectué, par virement sur le compte du Contractant :

**FR75 3000 1008 33F3 1100 0000 038 (IBAN) BDFEFRPPCCT (BIC) Banque de France de Toulouse de la Commune de COLOMIERS,**

dès réception de l'avis des sommes à payer et dans un délai maximal de 30 jours, faisant apparaître les références faisant apparaître les références **T 61285 / CI 347273**, émis avant le 20 janvier et transmis par le Contractant à l'adresse suivante :

**BOUYGUES TELECOM**  
*Service comptabilité*  
**TECHNOPOLE**  
 13-15 Avenue du Maréchal Juin  
 92366 MEUDON LA FORET CEDEX

Le premier avis des sommes à payer pourra être envoyé par le Contractant dès le démarrage des travaux ou dix-huit (18) mois après l'entrée en vigueur de la Convention si les travaux n'ont pas démarré. Le paiement de l'avis des sommes à payer sera effectué dès réception et dans un délai maximal de 30 jours.

L'IBAN original sera fourni par le Contractant lors de la signature de la Convention.

#### **Article 5 Election de domicile**

Le Contractant élit domicile à l'adresse indiquée en tête des présentes.

BOUYGTEL élit domicile à l'adresse suivante :

**BOUYGUES TELECOM**  
  
 Service gestion du patrimoine  
 25, rue Victor Hugo BP 195  
 33708 MERIGNAC Cedex

Toute notification à effectuer dans le cadre de la Convention sera faite par écrit à l'adresse susvisée. Toute modification fera l'objet d'une notification dans les plus brefs délais.

#### **Article 6 Annexes**

La Convention est composée des documents suivants :

- 1 - Les Conditions Particulières
- 2 - Annexe 1 - Les Conditions Générales
- 3 - Annexe 2 - Le plan indiquant le(s) emplacement(s) mis à disposition ;  
 le descriptif des équipements techniques maximums et des travaux autorisés;  
 le dossier technique présentant à titre indicatif les Equipements Techniques installés à la mise à disposition des emplacements (comprenant notamment le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE)
- 4 - Annexe 3 - Informations sur les consignes de sécurité à respecter  
 Fiche de « demande de coupure des antennes radio »
- 5 - Annexe 4 L'autorisation de travaux

6 - Annexe 5 - La fiche « Informations Pratiques »

## **Article 7 Dispositions particulières**

### **7.1 - Indexation de la redevance**

La redevance est indexée de 2 % chaque année.

L'augmentation s'appliquera le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant immédiatement l'entrée en vigueur de la convention.

### **7.2 – Nature de la Convention**

La présente disposition complète l'article 1 des Conditions Générales.

« La présente convention étant conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit »

### **7.3 - Etat des lieux par huissier**

La présente disposition complète l'article 2 (Etats des lieux) des Conditions Générales.

« Les états des lieux seront établis par huissier désigné par BOUYGTELE et à ses frais ».

### **7.4 – Restitution des emplacements mis à disposition**

La présente disposition annule et remplace le paragraphe 5.3 de l'article 5 (Installation, Travaux et Réparations effectués par BOUYGTELE) des Conditions Générales.

« A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura installées et remettre les lieux en l'état, à ses frais. A défaut, la Ville utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'O

ccupant. En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'Occupant »

### **7.5 - Durée, Prorogation et Préavis**

La présente disposition annule et remplace le paragraphe 3-1 de l'article 3 (Durée – Résiliation anticipée) des Conditions Générales.

« La Convention est conclue pour neuf (9) ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de un (1) an. La résiliation par l'une ou l'autre des parties sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet dix-huit (18) mois après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception

En cas d'inexécution ou manquement de l'occupant à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception un (1) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. »

.

### **7.6 - Suppression de l'indemnité pour préjudice subi**

La présente disposition annule et remplace l'article 3-2 des Conditions Générales.

« La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de dix-huit (18) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception et dans les cas suivant :

- la dissolution ou liquidation judiciaire de la société occupante,
- cessation par l'Occupant pour quelque motif que ce soit de l'exercice de l'activité prévue dans les lieux mis à disposition,
- condamnation pénale de l'Occupant le mettant dans l'impossibilité de poursuivre son activité,
- suppression ou non renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de radiocommunication,
- infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux mis à disposition après mise en demeure restée sans effet,
- non-respect des seuils d'exposition aux champs électromagnétiques tels que définis par le Décret 2002-775,
- cession de la convention sans accord exprès de la Ville,
- refus ou retrait des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exercice de ses activités,
- non-paiement de la redevance aux échéances convenues,
- en cas de nécessité de procéder à une restructuration entraînant la démolition totale ou partielle de l'immeuble objet de la convention, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception,

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, la Convention pourra être résiliée de plein droit, le Contractant ne sera redevable d'aucune indemnité compensatrice du préjudice subi envers BOUYGTEL.

La Convention pourra être résiliée, à l'initiative du Contractant, dans les cas suivant »

#### **7.7 - Non remboursement des loyers déjà versés**

La présente disposition complète l'article 3-3 des Conditions Générales:

« BOUYGTEL ne pourra pas demander au Contractant le remboursement du trop-perçu des loyers de l'année en cours déjà versés »

#### **7.8 - Modification de l'article 4 « Assurance »**

L'article 4-3 des Conditions Générales n'est pas applicable.

Les termes « faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telles que prévues ci-dessus » sont supprimés à l'article 4-4 des Conditions Générales.

**Fait à Colomiers en 2 exemplaires originaux, dont 1 (un) pour le Contractant et 1(un) pour BOUYGTEL**

**Le**

**Le Contractant**

**BOUYGTEL**

## ANNEXE 1 CONDITIONS GENERALES

### Article 1 Nature de la Convention

Les emplacements mis à disposition de BOUYGTEL faisant partie du domaine public, la Convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

### Article 2 États des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les Parties lors de la mise à disposition des lieux (état des lieux d'entrée), et lors de la restitution de ces lieux (état des lieux de sortie).

### Article 3 Durée – Résiliation anticipée

**3-1** La Convention est conclue pour douze (12) ans. Au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de vingt quatre (24) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

**3-2** La Convention pourra être résiliée à l'initiative du Contractant, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de dix huit (18) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans ce cas, la résiliation de la Convention n'interviendra que si aucun accord n'a pu être trouvé entre les Parties pour retrouver d'autres emplacements et/ou local susceptibles d'accueillir les Equipements Techniques, aux mêmes conditions que celles définies dans la Convention.

Dans cette hypothèse, conformément aux dispositions de l'article L 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques, le Contractant versera à BOUYGTEL une indemnité compensatrice du préjudice subi.

**3-3** La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, à l'initiative de BOUYGTEL dans les cas suivants :

- Suppression ou non-renouvellement de l'autorisation d'exploiter les réseaux de communications électroniques,
- Refus, retrait ou annulation des autorisations administratives nécessaires à l'activité de BOUYGTEL et/ou à l'implantation des Equipements Techniques,
- Impossibilité pour Bouygues Telecom de se conformer à une nouvelle réglementation dans les délais légaux (prévue à l'article 8 des présentes)

**3.4** La Convention pourra être résiliée de plein droit, sans préavis et moyennant une indemnité forfaitaire correspondant à 6 mois, à l'initiative de BOUYGTEL dans les cas suivants :

- Perturbations des émissions radioélectriques de BOUYGTEL,
- Changement de l'architecture des réseaux exploités par BOUYGTEL ou évolution technologique conduisant à une modification de ces mêmes réseaux.

### Article 4 Assurances

**4-1** BOUYGTEL s'engage à souscrire auprès d'une ou plusieurs sociétés d'assurances représentée(s) en Europe, et à maintenir pendant toute la durée de la Convention, une ou plusieurs polices d'assurances garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Equipements Techniques, de son personnel intervenant dans le cadre des opérations de maintenance et d'entretien ;
- les dommages subis par ses propres matériels et Equipements Techniques notamment contre les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ;
- les recours des voisins et des tiers.

**4-2** Le Contractant fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers et/ou mobiliers et s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

**4-3** BOUYGTEL renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le Contractant et ses assureurs pour tous dommages causés aux Equipements Techniques. Réciproquement, le Contractant renonce et s'engage à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre BOUYGTEL et ses assureurs, prestataires, fournisseurs ou sous-traitants et leurs assureurs pour les dommages causés aux biens du Contractant.

**4-4** Chacune des Parties s'engage à remettre à l'autre partie à sa première demande, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention de la renonciation à recours de leurs assureurs telle que prévue ci-dessus.

### Article 5 Installation - Travaux - Réparations -Restitution des lieux

#### 5-1 Installation, Travaux et Réparations effectués par BOUYGTEL

Le Contractant autorise l'installation, dans les emplacements mis à disposition, des Equipements Techniques décrits en annexe 2, qui sont et demeurent la propriété de BOUYGTEL, et tous travaux nécessaires à cette fin, ce compris tous branchements et installations nécessaires (notamment EDF, lignes téléphoniques, fibres optiques, fourreaux et faisceaux hertziens) au fonctionnement des Equipements Techniques.

La signature de la Convention vaut accord donné à BOUYGTEL de réaliser les travaux et d'effectuer les démarches liées à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation des Equipements Techniques. A défaut d'obtention desdites autorisations, la Convention sera résolue de plein droit sans indemnité.

BOUYGTEL devra procéder ou faire procéder à l'installation des Equipements Techniques en respectant strictement les normes techniques et les règles de l'art et réalisera à ses frais les balisages et l'affichage requis par la réglementation en vigueur.

BOUYGTEL assumera toutes réparations et impositions afférentes aux Equipements Techniques.

#### 5-2 Travaux de réparations effectués par le Contractant

En cas de travaux indispensables à la réparation de l'immeuble et conduisant à la suspension temporaire du fonctionnement des Equipements Techniques de BOUYGTEL, le Contractant en avertira ce dernier par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de douze (12) mois avant le début des travaux, en lui précisant, leur durée. Ce préavis ne s'appliquera pas en cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure.

Les Parties se concerteront pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux, afin de permettre à BOUYGTEL de continuer à exploiter les Equipements Techniques.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour BOUYGTEL ne serait trouvée, BOUYGTEL se réserve le droit de résilier la Convention sans contrepartie. En tout état de cause, la

redevance sera diminuée à proportion de la durée de suspension du fonctionnement des Equipements Techniques.

A l'issue des travaux, BOUYGTEL pourra réinstaller les Equipements Techniques, les laisser sur le (les) nouvel(eaux) emplacement(s) trouvé pendant la durée des travaux ou décider sans préavis de résilier la Convention.

### **5-3 Restitution des emplacements mis à disposition**

A l'expiration de la Convention, BOUYGTEL reprendra tout ou partie des Equipements Techniques et remettra les emplacements mis à disposition en leur état primitif, tel que décrit dans l'état des lieux d'entrée, sauf pour ce qui est des constructions et améliorations non comprises dans les Equipements Techniques qui resteront acquises au Contractant.

### **Article 6 Libre accès aux lieux mis à disposition**

Le Contractant, et tout occupant de son chef, pour qui il se porte fort aux termes des présentes, autorise BOUYGTEL, ses préposés, tout tiers - autorisé par BOUYGTEL et/ou accompagné par BOUYGTEL ou ses préposés - à avoir à tout moment libre accès aux emplacements mis à disposition, conformément aux dispositions figurant dans la fiche « Informations Pratiques ».

Le Contractant avertira BOUYGTEL de tout changement des modalités d'accès dans les plus brefs délais.

BOUYGTEL s'engage lors de ses déplacements sur les lieux mis à disposition à respecter la tranquillité des occupants de l'immeuble.

Le Contractant ne pourra intervenir sur les Equipements Techniques, hormis le cas d'urgence dûment justifié à BOUYGTEL.

Le Contractant veillera à ce que pendant toute la durée de la Convention l'espace faisant face aux antennes et faisceaux hertziens soit dégagé, dans la limite de l'emprise de l'immeuble visé aux Conditions Particulières.

### **Article 7 Présence de plusieurs exploitants d'équipements radioélectriques**

Dans l'hypothèse où des équipements techniques d'un autre exploitant d'équipements radioélectriques seraient déjà installés dans l'emprise de l'immeuble, BOUYGTEL s'engage, avant d'installer les Equipements Techniques, à réaliser, à sa charge financière, les études de compatibilité avec les équipements techniques de l'opérateur déjà en place, et leur éventuelle mise en compatibilité. Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, BOUYGTEL s'engage à ne pas installer les Equipements Techniques. Le Contractant, de son côté, s'engage à communiquer à BOUYGTEL les coordonnées des propriétaires des équipements radioélectriques existants.

Dans l'hypothèse où un nouvel exploitant d'équipement radioélectrique solliciterait du Contractant l'autorisation d'installer des équipements techniques dans l'emprise de l'immeuble, le Contractant s'engage, avant d'autoriser ladite installation, à informer BOUYGTEL en transmettant les coordonnées du nouvel exploitant et à ce que soient réalisées, à la charge financière du nouvel exploitant, des études de compatibilité avec les Equipements Techniques de BOUYGTEL listés dans le descriptif de l'annexe 2, leur éventuelle mise en compatibilité. Si cette mise en compatibilité s'avère impossible, ou si la nouvelle installation projetée perturbe l'accès et l'exploitation des Equipements Techniques de BOUYGTEL, les équipements techniques projetés par le nouvel exploitant ne pourront être installés. Le Contractant s'engage également à imposer au nouvel exploitant que ce dernier effectue un balisage (physique ou affichage) de ses équipements conformément à la réglementation, aux normes techniques et aux règles de l'art.

### **Article 8 Environnement législatif et réglementaire - Information du Contractant**

Les Equipements Techniques émettent des ondes radioélectriques. En conséquence, le Contractant se doit de respecter les consignes de sécurité spécifiées en annexe 3, qui sont conformes aux normes en vigueur. Pendant toute la durée de la convention, BOUYGTEL

s'assurera que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques. En cas d'évolution de ladite réglementation, et d'impossibilité pour BOUYGTEL de s'y conformer dans les délais légaux, BOUYGTEL suspendra les émissions des Equipements Techniques concernés jusqu'à leur mise en conformité, ou pourra résilier de plein droit la présente Convention par lettre recommandée avec avis de réception sans préavis ni indemnité.

BOUYGTEL informe son Contractant qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'est pas établi que les rayonnements produits par les Equipements Techniques présentent un risque pour la santé.

Afin de permettre au Contractant de se tenir informé de l'état des connaissances scientifiques, une information est accessible sur le site Internet du Ministère de l'emploi et la solidarité suivant : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr).

BOUYGTEL peut également transmettre une documentation d'information, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Bouygues Telecom - Direction Fréquences et Protection  
Technopôle  
13-15 Avenue du Maréchal Juin  
92366 Meudon La Forêt Cedex

### **Article 9 C.N.I.L**

Dans le souci de préserver l'environnement en favorisant la mutualisation des sites sur lesquels sont implantés des équipements techniques, le Contractant autorise BOUYGTEL à transmettre ses coordonnées aux opérateurs habilités à établir et exploiter un réseau de communications électroniques.

Les données personnelles du Contractant sont traitées dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communication électronique et sont régies par les dispositions de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Le Contractant est habilité à obtenir communication de ces données fournies dans le cadre de la Convention et, le cas échéant, à en demander toutes rectifications auprès de Bouygues Telecom (Direction des Systèmes d'Information).

### **Article 10 Déclassement et Transfert de l'immeuble**

Le Contractant fera ses meilleurs efforts afin de rappeler dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la Convention.

Le Contractant s'engage à prévenir BOUYGTEL de toute décision de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

### **Article 11 Sous-location et Cession**

BOUYGTEL s'interdit de sous-louer les lieux mis à disposition et de céder la Convention, sauf autorisation préalable du Contractant.

Néanmoins, le Contractant autorise BOUYGTEL à sous-louer les lieux mis à disposition et à céder la Convention à toute société du Groupe BOUYGUES, ou à toute autre société étant amenée à détenir une part significative des actifs d'exploitation du réseau de radiotéléphonie, ou à tout opérateur de communications électroniques.

**ANNEXE 2**

**COMPOSEE de :**

- **PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**
- **DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES MAXIMUM ET DES TRAVAUX AUTORISES**
- **DOSSIER TECHNIQUE PRESENTANT, A TITRE INDICATIF, LES EQUIPEMENTS INSTALLES, AU JOUR DE LA MISE A DISPOSITION DES EMPLACEMENTS** (comprenant notamment le PLAN d'ELEVATION et le PLAN DE VUE D'ENSEMBLE)



**DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES MAXIMUM  
(AVEC LEURS DIMENSIONS MAXIMUM)  
&  
DES TRAVAUX AUTORISES**

**1) La station radioélectrique sera composée des Equipements Techniques maximum suivants:**

- 1 pylône de type tripode d'une hauteur de 45 mètres environ
- 18 antennes (dimensions maximales de 2,70 mètres de hauteur et 0,50 mètre de largeur) y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglage, de fixation ou de capotage,
- 6 faisceaux hertziens (diamètre compris entre 0,30m et 1,20m environ), y compris leurs systèmes de réglage, de fixation ou de capotage
- 15 armoires techniques (dimensions maximales de 2 m H x 1.90 m L x 1 m l et leurs coffrets associés
- des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation
- système de contrôle d'accès
- systèmes de balisage et d'éclairage
- systèmes de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)
- système de climatisation / ventilation y compris leurs protections contre le vandalisme et l'intrusion
- un cheminement de fibres optique
- un boîtier d'épissurage optique
- Projet EDISON : Equipements destinés à la mise en place d'un service de connectivité cellulaire dédié à l'Internet des objets, dont notamment 2 antennes omnidirectionnelles (dimensions maximales de 2 mètres de hauteur et 0,1mètre de diamètre) y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglage, de fixation et de capotage, de câbles et de fibres optiques, qui peuvent être la propriété de BOUYGUES TELECOM ou de l'une de ses filiales

**2) Les travaux réalisés consisteront en :**

- La réalisation d'un pylône de type treillis de 45 m conçu pour accueillir 3 opérateurs supportant les antennes et les faisceaux hertziens,
- Installation des zones techniques sur des dalles bétons regroupant les baies radios et les coffrets techniques,
- Installation de l'alimentation en énergie électrique depuis le domaine public jusqu'à l'emplacement du site,
- Installation d'une clôture grillagée de 2 m de haut fermant l'intégralité du site
- L'accès au site se fera par l'accès actuellement existant
- Mise en place d'une boîte à clef en limite de propriété

**ANNEXE 3**

**COMPOSEE de :**

- **Information sur les consignes de sécurité à respecter**
- **Fiche de « demande de coupure des antennes radio »**

**INFORMATION SUR LES CONSIGNES DE SECURITE A RESPECTER**

L'objectif de cette annexe est d'informer le Contractant sur les consignes de sécurité mises en œuvre par Bouygues Telecom pour garantir au public le respect des limites d'exposition aux champs électromagnétiques.

Bouygues Telecom s'assure que le fonctionnement des Equipements Techniques est conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.

Sur tous les sites qui le nécessitent, un affichage est mis en place à proximité des antennes pour informer le public des consignes de sécurité à respecter. Dans certains cas, il arrive que l'affichage soit complété par un balisage qui renforce les consignes écrites.

Les zones ainsi balisées sont déterminées conformément à la réglementation en vigueur. En cas de changement de celle-ci, Bouygues Telecom s'engage à modifier dans les meilleurs délais les périmètres de sécurité.

Le contractant doit respecter les consignes de sécurité affichées et éventuellement le balisage et informer toutes personnes concernées par celles-ci.

Toute intervention dans les périmètres de sécurité - matérialisés ou précisés par affichage – devra faire l'objet d'une demande de coupure des émissions des antennes.

Avant l'intervention d'une personne dans un périmètre de sécurité - matérialisé ou précisé par affichage – une fiche de demande de coupure d'émission (dont le modèle est joint à la présente annexe) doit être remplie et envoyée à Bouygues Telecom. Le numéro de téléphone du responsable technique est précisé dans cette fiche.

**Demande de coupure des antennes radio**  
**Pour tous travaux nécessitant de pénétrer dans le périmètre de balisage des antennes**

Cette demande doit être adressée, par le contractant, **10 jours ouvrés avant la date prévue pour les travaux.**

**Partie à remplir par le demandeur (propriétaire ou son représentant)**

Date de la demande : .../.../..... Fax : ..... Adresse email : .....

Opérateur concerné : BOUYGUES TELECOM	Interlocuteur :	Tél :
---------------------------------------	-----------------	-------

N° Site (figurant sur le contrat) : T61285	Nom et adresse du site : Chemin du Selery 31770 COLOMIERS
--	---

**Le demandeur**

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

**L'intervenant (Entreprise intervenant pour le compte du demandeur)**

Société :	Interlocuteur :	Tél :	Fax :
-----------	-----------------	-------	-------

Responsable direct de travaux (personne sur le site le jour des travaux) :	Tél mobile :
--	--------------

**Les travaux**

Nature de l'intervention :
----------------------------

**Si les travaux doivent s'interrompre dans la journée sur une durée supérieure à une heure, il faut prévoir de rétablir le service pendant cette période (exemple : pendant la pause déjeuner du chantier entre 12h et 14h le service est rétabli)**

Date, heure, début de coupure, fin de coupure, durée	Date JJ/MM/AA	(Début) Heure/minute	(Fin) Heure/minute	Durée : minute

Localisation sur terrasse (identification secteur) :
--

**Partie à remplir par Bouygues Telecom**

Validation par : .....

Validation oui  non  Si non  Motif du refus

Date et  
Heure proposée

--

**Le responsable de coupure**

Interlocuteur :	Tél mobile :	Tél fixe :
-----------------	--------------	------------

Rappel des coordonnées de Bouygues Telecom :

Courriel : guichetpatrimoine@bouyguetelecom.fr  
 Adresse de correspondance : Bouygues Telecom – Guichet Unique Patrimoine  
 Du lundi au vendredi de 8H30 à 18H  
 Téléphone : 0800 941 087

**BOUYGUES TELECOM**

Guichet Unique Patrimoine  
 TECHNOPOLE  
 13-15 Avenue du Maréchal Juin  
 92366 MEUDON LA FORET CEDEX

Signature demandeur	
Nom	Visa
Date	

Validation retour	
Nom	Visa
Date	

**ANNEXE 4**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

**PROPRIETAIRE**

Commune de Colomiers  
Place Alex Raymond  
31770 COLOMIERS

**BOUYGUES TELECOM**

25 Avenue Victor Hugo  
33708 MERIGNAC Cedex

Colomiers, le

**Objet : Parcelle situé à COLOMIERS 31770, chemin du Selery  
site T61285**

Messieurs,

Conformément à la Convention signée le ....., nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de vos équipements techniques sur l'immeuble référencé ci-dessus.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que BOUYGUES TELECOM et/ou son mandataire accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**LE PROPRIETAIRE**  
**OU LE REPRESENTANT DU PROPRIETAIRE**

**ANNEXE 5**  
**FICHE INFORMATIONS PRATIQUES**

**❶ Conditions d'accès**

Le Contractant s'engage à informer dans les plus brefs délais Bouygues Telecom de toutes modifications des informations suivantes :

- Mise en place d'une boîte à clés positionnée à l'entrée du site donnant sur le Chemin de Selery permettant un accès 24h/24h aux Equipements Techniques

Le Contractant s'engage à remettre à Bouygues Telecom tous les moyens d'accès au Site.

**❷ Interlocuteurs**

➤ **BOUYGUES TELECOM**

25 avenue Victor Hugo  
33708 MERIGNAC Cedex  
Contact : Service Gestion du Patrimoine  
Tél : 05 57 02 15 00

➤ **LE CONTRACTANT**

Mairie de Colomiers  
Place Alex Raymond  
31770 COLOMIERS  
Contact : M. VIDALIE  
Tél : 05.61.15.23.46

**❸ Interlocuteurs**

Numéro de téléphone / procédure des émissions radioélectrique du Site

Numéro National : 01/46/01/87/78

Numéro Régional : 05.57.02.15.00

## 23 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL POUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE MUTUALISEE

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 16 décembre 2015</p>	<p><b>RAPPORTEUR</b></p> <p><b><u>Monsieur DARNAUD</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur DARNAUD**.

**Monsieur DARNAUD** : « Chers collègues, ce projet de délibération, je l'espère, est l'épilogue d'un dossier qui est maintenant ouvert depuis plus de 4 ans c'est le fameux dossier De Rodez – Bouygues Telecom, ce dossier, pour lequel nous nous étions opposés au motif de l'insertion paysagère, ce dossier pour lequel le Tribunal Administratif, en avril dernier, à la demande de Bouygues Telecom, le plaignant, nous avait déboutés.

Je saisis aujourd'hui, l'occasion pour vous remercier Madame le Maire pour le pragmatisme dont vous avez fait preuve en ouvrant le foncier municipal. Je pense que c'est une grande première sur notre Commune, à un opérateur de téléphonie mobile, et par voie de conséquence, d'apporter une solution, j'espère définitive à ce dossier. Donc, c'est dans ce nouveau contexte qu'avec la C.L.A.R., et je remercie mes collègues de la C.L.A.R. et le service de tutelle, le service de Cathy GUICHETEAU, nous avons recherché un nouveau périmètre d'implantation, périmètre que nous avons trouvé.

Je me permets de vous parler d'un alinéa qui s'est rajouté ces dernières heures car nous avons négocié durement avec Bouygues jusqu'à encore hier. C'est un alinéa qui arrive sur l'article 2 : « Aux fins des présentes, le Contractant autorise expressément BOUYGTEL à mettre à disposition d'autres opérateurs de téléphonie mobile des emplacements sur son pylône et dans son emprise et à autoriser en conséquence ceux-ci à occuper le domaine public concédé à BOUYGTEL. » Ce qui veut dire en deux mots que l'on donne le droit juridique à Bouygues Telecom de sous louer à la fois l'emprise et une partie de leur pylône. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur JIMENA.

**Monsieur JIMENA** : « Mes chers collègues nous voterons contre ce projet de pylône d'antenne de plus de 45m, tout en soulignant qu'il y a eu un effort de concertation avec le voisinage. Jusqu'à aujourd'hui ça n'existait pas, ce qui a occasionné des installations anarchiques qui sont encore présentes dans notre Ville puisque ça date d'une certaine époque quand vous regardez certains immeubles de notre Commune certains en sont farcis.

J'aimerais que l'on puisse effectivement du côté notamment de l'hyper centre de Colomiers faire des études sur les ondes électromagnétiques, ça serait peut-être pas mal. Bien sûr, sachant que les études, ou les prises de mesures sur champs électromagnétiques il faut les mettre aussi en corrélation parce que vous le savez aussi avec les DAS, chaque téléphone à un niveau de DAS, et donc, si votre DAS est bas c'est plus intéressant, que si votre DAS est haut, ce qui permet d'avoir des ondes électromagnétiques moins puissantes.

Vous savez très bien que beaucoup de gens se sont battus mais ce n'est pas de la responsabilité de notre Collectivité, pour que nous passions à 0,6 voltmètres pour la puissance d'émissions. Ça n'a pas été retenu au niveau du gouvernement malgré plusieurs propositions de loi, vous le savez, parce que les lobbys de la téléphonie mobile sont tels qu'il a fallu s'asseoir là-dessus, que le principe de précaution on l'a mis de côté et pourtant il y a un certain nombre d'émissions et la reconnaissance officielle de la maladie des hyper sensibles fait que ce n'est pas une maladie

psychosomatique. Vous avez des gens à Colomiers qui ont aussi des problèmes d'hyper sensibilité aux ondes électromagnétiques. Il faudrait peut-être faire un tour de l'hôpital de Purpan, même si ce n'est pas aujourd'hui quantifié. On sait qu'il y a une problématique et que demain, on n'est pas à l'abri d'un scandale sanitaire...dans le même temps j'ai mon téléphone et chacun ici à un téléphone...

Pour autant, l'implantation a été choisie, dans la vallée de l'Aussonnelle, juste en face d'une centaine de chevaux, 250 chevaux. Le rayon impacte aussi sur des milliers de personnes qui se baladent dans la vallée de l'Aussonnelle. La concertation a été effectuée, pour autant il y a des gens qui commencent à faire une pétition parce que malgré les informations il reste, effectivement, des inquiétudes.

Donc, je ne parlerai pas de la question de la loi, puisque ce n'est pas de notre responsabilité, mais vous savez que les opérateurs en ont marre de se retrouver devant des procès et surtout devant des habitants, du public, des riverains qui sont réfractaires à l'installation de ce type d'antenne, de mat. Celui-là, il est conséquent, il fait 45m, ce n'est pas la tour Eiffel mais on le voit de loin...

Donc, l'idée d'ouvrir le terrain public, me semble tout à fait intéressante et c'est une véritable opportunité de négociation avec les opérateurs pour que justement, plutôt que d'installer ce type de mat on puisse engager une coopération pour démultiplier, sur l'espace public, des antennes de moindre puissance. Evidemment les opérateurs vous opposeront le coût. Mais je pense, que sur certains bâtiments, si on démultipliait les antennes, ce qui a été fait sur la commune de Paris, où il y a un plan de développement des antennes, dans l'hyper centre, parce qu'il y a une densification urbaine telle que c'est presque une obligation... On s'est aperçu que dans d'autres communes ça valait le coup, et que les opérateurs préfèrent coopérer avec les municipalités pour démultiplier les antennes plutôt que d'avoir des antennes puissantes.

Pour terminer mon propos, nous allons vers la 5G. Aujourd'hui on est à la 4G, on n'y est pas, on a une concession sur 9 ans... formulons l'hypothèse que d'ici 2, 3 ans, 4 ans on aura la 5G. Si on a la 5G d'ici 3 ou 4 ans, même s'il y a des spécificités, des spécifications techniques quant à la convention qui nous lie aux opérateurs, je crois qu'il va falloir être très vigilants dans la matière.

Je redis avec beaucoup d'insistance que s'il y a un éloignement de l'antenne par rapport au projet De Rodez, attention ce n'était pas le projet De Rodez, c'était le projet qui avait été aussi établi en concertation avec l'ancienne Municipalité et l'opérateur. C'est l'ancienne Municipalité qui avait envoyé l'opérateur sur ... attendez, attendez... laissez-moi terminer, vous pouvez ne pas être d'accord, mais des agents techniques de la Municipalité sont intervenus chez Monsieur De Rodez pour étudier avec l'opérateur... j'y étais. J'ai vu ces agents de la Mairie... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « non, non, non »

**Monsieur JIMENA** : « Monsieur De Rodez a refusé l'implantation de ce pylône... laissez-moi terminer... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « non Monsieur JIMENA, parce que c'est faux ce que vous dites... »

**Monsieur JIMENA** : « vous dites que c'est faux, Monsieur De Rodez a envoyé un courrier en disant que si... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « c'est faux... »

**Monsieur JIMENA** : « un courrier qui donnait son accord aussi pour ce projet... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « mais nous l'avons refusé... »

**Monsieur JIMENA** : « vous l'avez refusé bien sûr... mais Monsieur De Rodez l'a refusé aussi. Par contre Monsieur SIMION, vous avez participé aux directives avec moi... »



**Madame TRAVAL-MICHELET** : « la duplicité, non, c'est limite. Non là je ne peux pas. Là ce n'est pas possible parce qu'on a travaillé tous... J'avais nommé une commission locale des antennes relais, tous nous l'avons refusée... »

**Monsieur JIMENA** : « pourquoi ça suffit ?... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « parce qu'on connaît tous ce dossier, et il a été étudié par la C.L.A.R. »

**Monsieur JIMENA** : « d'un côté on s'oppose à un projet et de l'autre on accepte... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Vous devriez demander à Monsieur SORDES qui présidait la C.L.A.R et qui fait partie de votre Groupe. Il vous dira exactement que ce que vous dites est faux, ce qu'a peut-être souhaité faire à un moment donné pour se sortir d'une situation qui n'était pas facile, avec Monsieur De Rodez. Puisque tout le monde dit « le projet Monsieur De Rodez » parce que le terrain lui appartient mais on ne le met pas en cause personnellement, ce n'est pas la question. Toujours est-il que ce que vous dites n'est pas exact, la Municipalité n'a en aucun cas ni ses services, ni ses agents, ni ses élus, envoyé quiconque, quelque opérateur que ce soit, chez Monsieur De Rodez, c'est inexact. »

**Monsieur JIMENA** : « passons sur ce point-là, mais on se retrouve sur un projet quasiment similaire à 300 - 350m de différence. On l'éloigne. Pourquoi vous l'éloignez ? Parce que toutes les études montrent qu'il faut un minima de 300 m. C'est là où il y a la plus puissance des ondes électromagnétiques. Moi, je dis aujourd'hui, que c'est un projet qui est très similaire à l'autre, parce que ça impacte dans la vallée de l'Aussonnelle des gens qui se baladent, plus les riverains... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « c'est vrai qu'il est similaire à l'autre parce que vous le savez, nous avons perdu devant le Tribunal Administratif, et nous perdons les procès les uns après les autres. Vous le savez, donc, on n'est pas en position de force par rapport aux opérateurs de téléphonie mobile, enfin, monsieur LAURIER va prendre la parole et Monsieur DARNAUD aussi, on n'est pas en position de force par rapport aux opérateurs de téléphonie mobile.

Ce que l'on peut faire et ce que la CL.A.R. essaie de mettre en place et de façon coordonnée, c'est trouver des options qui soient moins contraignantes pour les usagers et l'environnement sachant que de toute façon Bouygues Telecom pouvait tout à fait implanter son pylône là où il avait prévu de le faire initialement. Donc on rentre forcément dans une négociation... »

**Monsieur JIMENA** : « chez Monsieur De Rodez. Il a refusé. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « puisque nous avons perdu le procès. »

**Monsieur JIMENA** : « d'accord, voilà, oui...oui. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur LAURIER**.

**Monsieur LAURIER** : « Merci Madame le Maire, la démagogie d'où qu'elle vienne, est détestable... »

**Monsieur JIMENA** : « la démagogie ? »

**Monsieur LAURIER** : « Si, parce qu'on n'a pas le droit de tout dire non plus, et de dire n'importe quoi, au bout d'un moment ça suffit. Je reprends les éléments factuels, qui pourraient être vérifiés. La C.L.A.R. a été créée suite à cette antenne qui posait problème. Depuis 2008 que je suis élu, je la réclame. Madame le Maire a ouvert cette C.L.A.R. dans une démarche, je dirais à aujourd'hui, tout à fait ouverte, constructive. Pour moi c'est la seule commission qui travaille réellement dans cette Mairie. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « oh non Monsieur, vous avez bien commencé Monsieur LAURIER... »

**Monsieur JIMENA** : « c'est n'est pas de la démagogie ? »

**Monsieur LAURIER** : « vous comprenez bien, quand je dis travailler... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « bien Monsieur DARNAUD, bravo, je vous félicite pour votre travail. »

**Monsieur DARNAUD** : « je vous paierais la bière tout à l'heure Monsieur LAURIER... »

**Monsieur LAURIER** : « la parole de chacun est respectée et réellement on travaille. Effectivement Monsieur DARNAUD qui la préside répondra sur les points précis concernant cette antenne mais on les connaît tous sur le bout de doigts. Vous avez une élue qui siège dans cette commission qui a fait un travail remarquable, elle aussi, nous avons tous participé aux réunions, à la concertation, à la réflexion.

Le résultat est arrivé. Pour la première fois c'est vrai, on ouvre le domaine public et comme vous le dites, c'est vrai, c'est une maîtrise qui nous permet peut être d'être plus performant et d'être plus intelligent sur les implantations des antennes relais. La vraie pollution Monsieur JIMENA ce n'est pas les ondes, même s'il faut effectivement prendre quelques mesures de précaution élémentaire. La vraie pollution c'est l'atmosphère et là-dessus on ne vous a pas entendu. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur DARNAUD**.

**Monsieur DARNAUD** : « je voudrais juste réagir aux propos de Monsieur JIMENA concernant les champs magnétiques et les histoires d'antenne.

Pourquoi cette antenne de 45m et pas 4 antennes de 20m ? Je pense qu'il est plus concevable d'avoir une seule antenne que d'en avoir 4. Il y a un déficit dans cette région de Colomiers sur les antennes et sur la diffusion. Donc, Bouygues Telecom s'est manifesté, Orange s'est manifesté, SFR et FREE aujourd'hui. Donc, l'idée d'avoir une seule antenne plutôt que 4 est quelque chose qui n'est pas à commenter.

Deuxième point, et c'est ce qui me passionne par rapport à cette C.L.A.R. c'est le côté technique. Côté technique pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, nous sommes tous avec des portables ou avec des téléphones de plus en plus intelligents. On est à l'ère de la digitalisation et on réclame toujours plus, 4G, demain 5G, moi je pense plutôt au 4G+. Pour permettre le 4G ou le 4G+ il faut agréger plusieurs fréquences. Il faut avoir beaucoup plus d'antennes et les avoir rapprochées.

Bien sûr on se pose la question des champs magnétiques et ça c'est le gros problème que nous allons prochainement traiter. J'ai travaillé avec les équipes de Madame GUICHETEAU pour que nous identifions, sur la base de quelques paramètres importants, les 125 lieux publics de la région, de Colomiers, avec les 23 antennes que nous avons aujourd'hui implantées. Une mesure de champs magnétiques pertinente sur la base de données que nous nous sommes fixées et que nous avons agréées très récemment à la C.L.A.R. avec Madame BOUBIDI et Monsieur LAURIER.

Donc, moi je pense que cette histoire de champs magnétiques, on n'a pas aujourd'hui assez de recul pour pouvoir en parler sereinement. Par contre, ce que l'on peut faire, c'est proposer, effectivement des mesures et tenir à jour ces mesures par rapport à des lieux sensibles : les crèches, les écoles, aussi les lieux publics comme les parcs, les théâtres, le pavillon blanc, etc. et ça je m'y engage. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci Monsieur DARNAUD et merci Monsieur LAURIER. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur CUARTERO**.

**Monsieur CUARTERO** : « Juste 2 petits mots, très différents l'un de l'autre. Sur le principe je crois que c'est une très belle initiative, comme le disait Patrick, d'utiliser le foncier public

pour créer de la valeur. Sur le principe général je trouve ça très intéressant. Cependant, la somme de 12 000 €, Bouygues Telecom ne la voit même pas sur ses comptes de résultats quotidiens. Ce n'est rien. Le montant est vraiment insuffisant et lorsqu'il vendra la concession à FREE je pense qu'il vendra avec quelques zéros de plus. Mais sur le principe, là on crée de la valeur.

Ensuite, le lieu d'implantation. Je pense que c'est de mauvais goût de l'installer à cet endroit-là, où l'on veut justement faire circuler des citoyens pour prendre l'air, se promener, prendre du plaisir. Visuellement ce sera un gâchis.

Ensuite, dans la série, le diable se cache dans les détails : sur l'article 1 il est écrit : « BOUYGTEL pourra ajouter librement de nouveaux équipements techniques, dans la limite du maximum fixé en annexe 2... » le maximum fixé en annexe 2 c'est une emprise au sol de 150m<sup>2</sup>, je crois, mais on le laisse libre de rajouter des équipements en surface mais pas en hauteur. Mais ça, ce n'est pas écrit. J'aurais écrit autrement,: « BOUYGTEL présentera ses nouveaux besoins d'implantation au contractant, c'est-à-dire, nous, qui les validera éventuellement ». Dans ce sens-là il fait ce qu'il veut, il peut bâtir un étage de 40m si cela l'intéresse. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité , sept Abstentions (M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES , M. REFALO , M. CUARTERO, MME BERTRAND, MME ZAÏR ).

VILLE DE COLOMIERS  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

**VII - CONVENTIONS**

---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**24 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS A LA REALISATION DU PROJET D'ECOLE ET LA MISE EN OEUVRE DE LA NATATION SCOLAIRE**

---

Rapporteur : Monsieur BRIANCON

Les conventions de partenariat à conclure entre l'Education Nationale et la Ville de Colomiers ont pour objet de réglementer les interventions :

- des Educateurs Territoriaux Terrestres dans le cadre des Activités Physiques et Sportives sur les groupes scolaires ;
- des Educateurs Territoriaux «MNS» dans la mise en œuvre de la natation scolaire.

Ces interventions sont organisées dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d'école.

Le projet de partenariat portera prioritairement sur :

- le développement des pratiques physiques et sportives à l'école ;
- la mise en œuvre de la natation scolaire, dans les établissements scolaires Columérins, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur (circulaire n° 2011-090 du 07/07/2011), notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances et de compétences ;
- l'aide aux élèves à construire des compétences spécifiques et transversales par une approche technique des activités ;
- l'enrichissement des enseignants et éducateurs sportifs par une coopération efficace.

Les conventions seront renouvelées par tacite reconduction avec un maximum de :

- 5 ans pour les pratiques physiques et sportives sur les écoles ;
- 5 ans pour mise en œuvre de la natation scolaire à l'Espace Nautique Jean Vauchère.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le projet de conventions présentées en annexe,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour la participation d'Intervenants Extérieurs à la réalisation du Projet d'école  
- Interventions régulières et rémunérées

ENTRE

• **Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Académie de Toulouse, Département de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Jacques CAILLAUT, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Direction Départementale de la Haute-Garonne 75 rue Saint Roch, CS 87703, 31077 Toulouse cedex 4.**

**Ou par autorisation Monsieur Jean-Pierre UNAL, agissant en qualité d'Inspecteur de l'Éducation Nationale, chargé de la circonscription de Colomiers (17<sup>ème</sup> circonscription de la Haute-Garonne),**

ET

• **La Mairie de Colomiers, sise 1 place Alex Raymond BP 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, Représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer la présente délibération en vertu de la délibération n° 2015-DB-0533 du 16 décembre 2015.**

### Textes de référence :

\* *Code de l'Éducation : Articles L312-3 et L363-1 relatifs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles, collèges et lycées.*

\* *Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013: loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique.*

\* *Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

\* *Décret 2006-830 du 11-07 -2006 relatif au socle commun de connaissance et compétences.*

\* *Arrêté du 9 juin 2008, JO du 17 juin 2008 : Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire. BO n°3 du 19 juin 2008.*

\* *Arrêtés du 17-6-2008 et du 5 Janvier 2012 relatifs aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.*

\* *Circulaire n°90-039 du 15 février 1990 : Le projet d'école.*

\* *Circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992 : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.*

*Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 – organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques complétée 5 Janvier 2005 et 2013 (sortie à l'étranger).*

*Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l' EPS et au sport scolaire.*

*Convention cadre du 3 octobre 2014 entre MEN / USEP / LIGUE de l'enseignement.*

*BO spécial n° 2 du 26 mars 2015 : programme d'enseignement de l'école maternelle.*

### **Article 1- Finalités**

La présente convention a pour but la mise à disposition de moyens pour :

- Le soutien aux actions en EPS inscrites dans les projets d'écoles,
- Le développement des activités physiques, sportives et artistiques,
- L'aide aux élèves, sans exclusive, pour l'acquisition des compétences inscrites dans les programmes d'enseignement et dans le socle commun,
- L'enrichissement de l'enseignement par la coopération efficace enseignant / intervenant extérieur (éducateur, artiste) en favorisant si possible des temps de formation conjointe.

## Article 2 - Conditions générales d'organisation du partenariat

La mise en œuvre du partenariat repose sur :

- Une démarche de projet concertée, dans le strict respect des responsabilités et des prérogatives de chacun des signataires,
- La définition d'objectifs et de priorités communes,
- L'évaluation des contraintes et la mutualisation des moyens nécessaires,
- La conception et l'usage d'un dispositif de gestion, de régulation et d'évaluation du projet.

## Article 3 - Mise à disposition de moyens

Le partenariat engagé a pour but de contribuer à l'aide à l'enseignement de l'EPS par la mobilisation des moyens matériels, financiers et humains énumérés dans un cahier des charges actualisé chaque année.

### Financement des sorties scolaires

Les conditions de financement sont précisées dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**« Toutes les sorties scolaires régulières doivent être gratuites pour les familles ».**

Certaines initiatives conduisent les écoles à organiser des sorties scolaires occasionnelles avec nuitées. S'agissant de leur financement qui pourrait impliquer des partenaires, il y a lieu de rappeler :

*« Une contribution financière peut éventuellement être demandée aux familles. Mais en aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières. Il conviendra de rechercher des modes de financement auprès des collectivités territoriales et d'autres partenaires (associations agréées complémentaires de l'école, coopérative scolaire...), dans le respect du principe de neutralité de l'école publique. L'éventuelle participation financière de partenaires devra toujours faire l'objet d'une information auprès des parents d'élèves » (Circulaire 99-136 du 21 septembre 1999).*

## Article 4 - Modalités de mise en œuvre du partenariat

4-1 - Agréments des intervenants extérieurs :

Les intervenants extérieurs rémunérés sont agréés annuellement par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

4-2 - Conditions d'exécution des interventions :

- La programmation de l'EPS à l'école relève de la responsabilité des enseignants, conformément aux programmes d'enseignement et au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Le projet de partenariat EPS est inscrit dans le projet d'école.
- La planification des interventions des éducateurs fait l'objet d'une concertation et d'une régulation constante entre les services concernés.
- Les interventions s'organisent pour la totalité des élèves de la ou des classes concernées par le partenariat. Cette organisation est détaillée dans le contrat pédagogique.

4-3 - Le contrat pédagogique :

- La coopération entre intervenant extérieur et enseignant est conjointement formalisée dans un « contrat pédagogique ».
- Ce « contrat pédagogique » est mis à disposition de l'intervenant et soumis à la validation de l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) avant toute intervention.

## Article 5 - Rôle et responsabilité des enseignants

Rappel de la circulaire 92-196 du 3 juillet 1992

- *« La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective. ».*
- *« L'organisation générale des activités et le rôle de chaque participant doivent être définis ».*
- *« L'enseignant doit veiller à ce que la sécurité des élèves soit, en toutes circonstances, assurée. Ceci suppose que l'enseignant ait toujours d'une manière ou d'une autre la maîtrise de l'activité en cause ».*

- « *La participation d'intervenants extérieurs au cours des activités scolaires ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité des enseignants* ».

#### **Article 6 - Rôle et responsabilité des intervenants** (circulaire 92-196 du 3 juillet 1992)

- « *S'agissant de l'action en réparation, il est vraisemblable, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que la loi du 5 avril 1937, qui vise expressément les membres de l'enseignement public, ne s'applique pas aux intervenants extérieurs ; en tout état de cause leur responsabilité serait cependant garantie, selon les cas :*
  - « *Par la collectivité publique qui les rémunère, selon les règles habituelles du droit public* » ;
  - « *Par leur employeur, en application de l'article 1384 du Code civil, s'il s'agit de salariés privés* » ;
  - « *Par l'État, s'il s'agit d'intervenants bénévoles, conformément à la jurisprudence en matière de collaborateurs bénévoles du service public* ».
- « *La responsabilité pénale de l'intervenant peut, évidemment, être aussi engagée, dans les mêmes conditions que celle de l'enseignant, s'il a commis une infraction à l'origine d'un accident grave subi ou causé par un élève. La qualification que possèdent des intervenants spécialistes est généralement un élément d'appréciation retenu par les tribunaux pour rechercher leur responsabilité éventuelle* ».

#### **Article 7 - Communication**

Les documents relatifs au partenariat respectent les chartes graphiques des signataires, leur diffusion à usage externe fait l'objet d'un accord commun.

#### **Article 8 - Évaluation du partenariat**

- La mise en œuvre de l'ensemble des dispositions prévues par la convention nécessite une logistique particulièrement conséquente. Les conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription en mesurent régulièrement l'impact sur les apprentissages de tous les élèves.
- Une réunion de bilan est nécessaire au cours de chaque année scolaire.

#### **Article 9 - Cahier des charges.**

Les modalités de mise en œuvre du partenariat sont précisées dans le cahier des charges annexé à la présente convention. Réactualisé chaque année scolaire, il précise notamment :

- Les APSA prioritairement retenues dans le cadre du partenariat :
  - Les conditions de mise en œuvre du partenariat (lieux, volume horaire, rôles, organisation pédagogique...);
  - Le rappel des conditions d'agrément des intervenants extérieurs ;
  - La liste des intervenants rémunérés et agréés ainsi que le périmètre de leurs interventions ;
  - Les documents utiles pour l'intervention pédagogique (contrat pédagogique) ;
  - Les conditions d'accès et d'utilisation des lieux de pratique avec ou sans intervenant extérieur ;
  - Les modalités de régulation et d'évaluation du dispositif ;
  - Les dates, lieux, contenus, formes d'organisations et le cas échéant le financement des manifestations sportives ou artistiques initiées dans le cadre du partenariat.

#### **Article 10 - Durée de validité de la convention.**

**La convention est tacitement reconductible d'année en année pour une durée ne pouvant excéder : cinq ans.**

Elle prend effet à compter de la date de sa signature.

- Elle peut être dénoncée en cours d'année, en accord entre les parties, ou bien sur l'initiative de l'une d'entre elles pour quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Il est convenu entre les parties qu'une dénonciation unilatérale prendra effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.
- Elle peut être modifiée par voie d'avenant.



**Article 11 - Litiges élection de domicile.**

- En cas de contestation entre les parties et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent ;
- Les parties font élection de domicile sur les lieux ci-après ;
- La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, Direction Départementale de la Haute-Garonne ;  
Rectorat de l'Académie de Toulouse, 75 rue Saint Roch, CS 87703, 31077 Toulouse Cedex 4.

A Colomiers, le.....

L'Inspecteur d'Académie,  
de la Haute Garonne,  
L'Inspecteur de l'Éducation Nationale,

La Ville de Colomiers,  
Le Maire,

**Jean-Pierre UNAL**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
Vice-Présidente de Toulouse Métropole

## CAHIER DES CHARGES

### ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

DU .....

ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

#### Textes réglementaires :

\* Code de l'Éducation : Articles L312-3 et L363-1 relatifs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles, collèges et lycées

\* Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013: loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique

\*Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

\* Décret 2006-830 du 11-07 -2006 relatif au socle commun de connaissance et compétences.

\* Arrêté du 9 juin 2008, JO du 17 juin 2008 : Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire. BO n°3 du 19 juin 2008

\* Arrêtés du 17-6-2008 et du 5 Janvier 2012 relatifs aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.

\* Circulaire n°90-039 du 15 février 1990 : Le projet d'école

\*Circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992 : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 – organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques complétée 5 Janvier 2005 et 2013 (sortie à l'étranger)

Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire

Convention cadre du 3 octobre 2014 entre MEN / USEP / LIGUE de l'enseignement

BO spécial n° 2 du 26 mars 2015 : programme d'enseignement de l'école maternelle

+ textes relatifs à l'Activité Physique Sportive ou Artistique support

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

### 1/ Cadre institutionnel :

a/ L'agrément des intervenants extérieurs : Toute participation d'un intervenant extérieur est préalablement soumise à l'agrément du DASEN.

La liste des intervenants extérieurs agréés est jointe au présent cahier des charges (voir liste des intervenants extérieurs rémunérés en fin de document).

b/ Le contrat pédagogique : Il est systématiquement renseigné par l'enseignant de la classe et l'intervenant extérieur. Le directeur d'école émet un avis sur le contrat pédagogique. Il est validé par l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription.

### 2/ Public concerné (écoles, classes) :

Liste jointe (voir liste des classes concernées en fin de document).

### 3/ Organisation des séances :

a/ Nombre de séances et durée de la séance :

- Cycles de 6 à 7 séances de vacances à vacances.

La durée des séances est fonction du positionnement de celle-ci dans la journée.

Séances du matin : 8h35/10h et 10h/11h25 (fin des cours 11h30)

Séances de l'après-midi : 13h45/14h50 et 14h50/15h55 (fin des cours 16h)

b/ Conditions d'annulation de séance :

- L'annulation d'une séance par l'enseignant revêt un caractère exceptionnel. Elle s'effectue directement auprès de l'ETAPS concerné le plus tôt possible. Celui-ci doit en informer sa hiérarchie.

- L'annulation d'une séance par le service des sports revêt également un caractère exceptionnel. En cas d'absence pour maladie, l'ETAPS prévient directement le directeur de l'école, charge à lui de transmettre rapidement l'information aux enseignants concernés. En cas d'absence

pour nécessité de service (formation, réunion, manifestations, autres), le service des sports informe l'école par téléphone ou mail le plus tôt possible.

#### **4/ Mise à disposition des moyens :**

a/ Installations : La pratique de certaines activités (badminton, volley ou autres) nécessite l'utilisation d'équipements sportifs adaptés. Ainsi pour certains groupes scolaires, le service des sports met à disposition des équipements à l'extérieur de l'école. La réservation de ces sites est réalisée directement par le service des Sports.

NB : Le règlement intérieur des structures s'impose à tous les utilisateurs

b/ Matériel pédagogique : Le matériel présent et acheté par l'école est mis à disposition de tous les enseignants dans la pratique des APS uniquement (temps scolaire). Le matériel présent sur l'école et acheté par le service des sports reste la propriété du service tout en étant à disposition de tous les enseignants dans la pratique des APS uniquement (temps scolaire). Les ETAPS gèrent la mise à disposition de ce matériel.

#### **5/ Financement :**

a/ Transports : Chaque classe ayant obtenu un créneau d'APS sur un site extérieur est transportée gratuitement par un bus affrété par les services de la ville. La réservation du transport est réalisée directement par le service des Sports.

b/ Coût horaire éventuel d'intervention pour les APS: gratuité pour les écoles (intervention de l'ETAPS, transport, utilisation des sites sportifs)

#### **6/ Manifestations :**

a/ Partenaires associés :

- Journée de découverte de l'Athlétisme, un partenariat fonctionnel sera établi entre le service des sports, l'éducation nationale et l'US Colomiers Athlétisme.
- Journée des Droits de l'Enfant : partenariat Service des Sports/EN

b/ Diffusion de documents pédagogiques :

c/ Communication sur la manifestation :

- par mail : service des sports vers CPC EPS et écoles de la circonscription.

#### **7/ Modalités de concertation prévues :**

a/ Préparation : Des temps de travail sont prévues dans chaque groupe scolaire afin d'échanger sur la réalisation du cahier des charges ainsi que la finalisation des fiches d'activités.

b/ Co-animation et suivi : régulation entre enseignant et ETAPS à l'issue de chaque séance si besoin.

c/ Bilan : fiche classe

**A Colomiers, le .....**

**L'Inspecteur d'Académie,  
de la Haute Garonne,  
L'Inspecteur de l'Education Nationale  
de la circonscription de Colomiers,**

**Le Maire,  
La Ville de Colomiers,**

**Jean-Pierre UNAL**

**Karine TRAVAL-MICHELET**

Agrement des intervenants extérieurs rémunérés pour l'aide à l'enseignement de l'EPS

Circonscription(s) : Colomiers-HG17

NOM	PRENOM	DATES DE NAISSANCE	Employeur	Statut	Filière (fonction publique)	Diplômes	Carte pro (date de validité) Hors ETAPS Titulaires	Domaine	Périmètre d'intervention	R*	Avis de l'EN	VALIDATION	
												Avis de la commission	Decision DASEN
COSMA (Ex BOYER)	Ingrid	29/06/1985	Mairie de Colomiers	ETAPS Contractuel	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
DEGOY	Romuald	29/01/1981	Mairie de Colomiers	ETAPS Contractuel	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
DELATOUCHE	Oliver	28/04/1996	Mairie de Colomiers	ETAPS Titulaire	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
HERGAULT	Christelle	06/02/1987	Mairie de Colomiers	ETAPS Titulaire	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
LA-ONT	Eric	29/04/1996	Mairie de Colomiers	ETAPS Contractuel	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
MASSAT	Séverine	11/09/1977	Mairie de Colomiers	ETAPS Titulaire	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
MOSCATELLO	Marc	1/09/77	Mairie de Colomiers	ETAPS Titulaire	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
OUMOURI	Amir	21/03/1985	Mairie de Colomiers	ETAPS Contractuel	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
RAYNAL	Claude	15/08/1960	Mairie de Colomiers	ETAPS Titulaire	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
RIZZI	Bruno	27/09/1966	Mairie de Colomiers	ETAPS Titulaire	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
SABUCO	François Joseph	31/02/77	Mairie de Colomiers	ETAPS Titulaire	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
TETELIN	Karl	05/03/74	Mairie de Colomiers	ETAPS Titulaire	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
TULLIEZ	Cécile	06/06/1975	Mairie de Colomiers	ETAPS Titulaire	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé
VIGNON	Luc	22/10/1965	Mairie de Colomiers	ETAPS Titul	Sportive	B.E.E.S.A.N.		Natation	Colomiers	R	Favorable	Favorable	accordé

Académie  
Toulouse

Année scolaire 2015/2016

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Agrément des intervenants extérieurs rémunérés pour l'aide à l'enseignement de l'EPS**

Circonscription(s) : Colomiers HG17

NOM	PRENOM	DATES DE NAISSANCE	Employeur	Statut	Filière (fonction publique)	Diplômes	Carte pro (date de validité) Hors ETAPS Titulaires	Domaine	Périmètre d'intervention	R*	VALIDATION		
											Avis de IEN	Avis de la commission	Décision DASEN
CANTAYRE	Pierre	09/03/91	Mairie de Colomiers	ETAPS Contractuel	Sportive	STAPS	02/10/2019	EPS	Ecoles de Colomiers		Favorable	favorable	accordé

Signature de l'inspecteur de l'Éducation Nationale

Le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale de Haute Garonne

Jacques CAILLAUT

Par autorisation, l'I.e.n chargé de mission E.P.S

Toulouse  
Jean-Pierre POTTIEZ



Programmation APS ETAPS TERRESTRES Colomiers 2015/2016

Sem APS	ECOLE H BOUCHER	ECOLE LAMARTINE	ECOLE A SAVARY	ECOLE G SAND	ECOLE L AUBRAC	ECOLE J FERRY	
	CYCLE 2	CYCLE 3	CYCLE 2	CYCLE 3	CYCLE 2	CYCLE 3	
Septembre Toussaint	6 séances Lieux ETAPS à l'école H BOUCHER ALUAGA Martin (8 classes) & CATAYRE Pierre (4 classes)	Motricité + Vélo (2 séances) au gym ANDRIEUX AGASSE Lysiane (14 classes)	Balle Ovale + Mme Gilbert au gym ANDRIEUX AGASSE Lysiane (14 classes)	Athlétisme à l'école SAVARY PREVOT Pascale (12 classes)	Athlétisme au stade ROUX AGASSE Lysiane (2 classes), PREVOT Pascale (4 classes), & LADET Fabien (3 classes)	Athlétisme Rugby Flag au gym L. AUBRAC CATAYRE Pierre (12 classes)	Athlétisme au gym J. FERRY LADET Fabien (12 classes)
Toussaint Noël	7 séances Lieux ETAPS à H BOUCHER ALUAGA Martin (8 classes) & CATAYRE Pierre (4 classes)	Gymnastique au gym ANDRIEUX AGASSE Lysiane (14 classes)	Gymnastique à l'école SAVARY PREVOT Pascale (12 classes)	Jeux de Raquettes + Badminton au gym ANDRIEUX AGASSE Lysiane (2 classes), PREVOT Pascale (4 classes), & LADET Fabien (3 classes)	Jeux de Raquettes Badminton au gym L. AUBRAC CATAYRE Pierre (12 classes)	Gymnastique au gym J. FERRY LADET Fabien (12 classes)	
Noël Février	7 séances Lieux ETAPS à l'école H BOUCHER ALUAGA Martin (8 classes) & CATAYRE Pierre (4 classes)	Lutte au gym ANDRIEUX AGASSE Lysiane (14 classes)	Jeux de Raquettes + Badminton au gym CAPITANY PREVOT Pascale (12 classes)	Gymnastique + Acrosport à l'école G SAND AGASSE Lysiane (2 classes), PREVOT Pascale (4 classes), & LADET Fabien (3 classes)	Gymnastique + Acrosport au gym L. AUBRAC CATAYRE Pierre (12 classes)	Lutte Basket au gym J. FERRY LADET Fabien (12 classes)	
Février Pâques	6 séances Lieux ETAPS à la MAG ALUAGA Martin (8 classes) & CATAYRE Pierre (4 classes)	Jeux traditionnels au gym ANDRIEUX AGASSE Lysiane (14 classes)	Hockey à l'école SAVARY PREVOT Pascale (12 classes)	Lutte à l'école G SAND AGASSE Lysiane (2 classes), PREVOT Pascale (4 classes), & LADET Fabien (3 classes)	Baby-basket Vélo au gym L. AUBRAC CATAYRE Pierre (12 classes)	Jeux de Raquettes + Badminton au gym J. FERRY LADET Fabien (12 classes)	
Pâques au 17 juin	7 séances Lieux ETAPS Basket à l'école H BOUCHER ALUAGA Martin (8 classes) & CATAYRE Pierre (4 classes)	Ultimate Kinball au gym ANDRIEUX AGASSE Lysiane (14 classes)	Basket à l'école SAVARY PREVOT Pascale (12 classes)	Mini Basket à l'école G SAND AGASSE Lysiane (2 classes), PREVOT Pascale (4 classes), & LADET Fabien (3 classes)	Jeux traditionnels Kinball au gym L. AUBRAC CATAYRE Pierre (12 classes)	Mini Basket Rugby Flag au gym J. FERRY LADET Fabien (13 classes)	

Déplacements en bus assurés par la ville

Liste enseignants et 14 classes d'H Boucher	Liste enseignants et 17 classes de Lamartine	Liste enseignants et 14 classes de Savary	Liste enseignants et 11 classes de G SAND	Liste enseignants et 15 classes de L Aubrac	Liste enseignants et 16 classes de J Ferry
CEI Mmes LHERBETTE & GUICHETEAU	CEI Mme TOURNIEUR	CEI Mme LARNIER	CEI/CE2 Mmes GOUA DE BAIK	CEI Mme SALBA	CEI M. DURBIZE
CE2 Mme SAUVRE	CEI Mme ROBERT	CEI Mme REVEL	CEI Mme DELIOT	CEI Mme MOUDENC	CEI Mme ARIAS
CE2 Mme MONS	CEI Mme MILANI	CE2 Mme BARRY	CEI Mme MIGNEL	CE2 Mme SIMON	CEI Mme DAVID
CE2 Mme GOULESQUE	CEI Mme FAZLI	CE2 Mme MORA-DONNEN	CE2 Mme MOREAU	CE2 Mme LABEYRE	CE2 M. RIOUAL
CE2/CM1 Mme BOUSCARY	CE2 Mme FANTINI	CE2/CM1 Mme JEAN	CE2/CM1 Mme GUEBLE	CE2 Mme BASTIEN	CE2 Mme PUJO
CM1 Mmes COTTE & ROUYRAIS	CE2 Mme BENEVENT	CLIS M. CANTALOUJUE	CM1/CM2 M. REFALO	CE2 Mme ALBERT	CE2 Mme PIJOUET
CM1/CM2 Mme SORNAIS	CE2 Mme BOUSCARY	CM1 Mme ALCUUDO	CM1 Mme ALLAL	CE2/CM1 Mme GUILLET	CM1/CM2 Mme LOCONTE
CM1 Mme SIRVEN	CLIS	CM1 Mme COIRBI	CM2 Mme NOUVE	CM1 Mme BARAT	CM1 M. DIMONT
CM2 Mme RICHOU	CM1 Mme GILBERT	CM2 Mme CARRIE	CP Mme COMPTON	CM1 Mme FABRE	CM1 Mme SEGURA
CM2 Mme GINBRE	CM1 Mme POURTANEL	CM2 M. METGE	CP Mme COUSTADE	CM2 Mme HANOT	CM1 Mme BORASO
CP Mme JARVEZAC	CM1 Mme VALLAUD	CP Mme MEURISSE	CP Mme POINSSOT	CM2 Mme BILLAudeau	CM2 M. SOUZA
CP/CEI Mme LACROIX	CM2 M. PERERA	CP Mme QUINON-BURY		CP Mme LIBRE	CM2 M. GALLARD
CP Mme ALQUIER-BOUFFARD	CM1 Mme CONNETTE	CP Mme FOURNIER		CP Mme JEANNEAU-IDRAC	CP Mme ANQUINE-CREBEZ
CP Mme PAVAN	CM1 Mme ROZIERES	CP/CEI Mme CARON		CP Mme NOU	CP Mme BUCSET
	CP Mme PELLAROUQUE			CP/CEI Mme PERERA	CP Mme GARCIA-TORRES
	CP Mme PEBAY				CP/CEI Mme NIEPCERON

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## POUR LA MISE EN ŒUVRE

## DE LA NATATION SCOLAIRE

ENTRE

- Le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Académie de Toulouse, Département de la Haute-Garonne représenté par Monsieur Jacques CAILLAUT, agissant en qualité de Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Direction Départementale de la Haute-Garonne - 75 rue Saint Roch, CS 87703, 31077 Toulouse cedex 4.

ET

- La Mairie de Colomiers, sise 1 place Alex Raymond BP 30330, 31776 COLOMIERS CEDEX, Représentée par son Maire, Madame Karine TRAVAL-MICHELET, dûment autorisé à signer la présente délibération en vertu de la délibération n°2015-DB-0533 du 16 décembre 2015.

### Textes de référence

*□\* Code de l'Éducation : Articles L312-3 et L363-1 relatifs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles, collèges et lycées*

*\* Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013: loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique*

*\*Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.*

*\* Décret 2006-830 du 11-07 -2006 relatif au socle commun de connaissance et compétences.*

*\* Arrêté du 9 juin 2008, JO du 17 juin 2008 : Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire. BO n°3 du 19 juin 2008*

*\* Arrêtés du 17-6-2008 et du 5 Janvier 2012 relatifs aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.*

*\* Circulaire n°90-039 du 15 février 1990 : Le projet d'école*

*\*Circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992 : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.*

*\* Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 – organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques complétée 5 Janvier 2005 et 2013 (sortie à l'étranger)*

*\* Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l' EPS et au sport scolaire*

*\* Convention cadre du 3 octobre 2014 entre MEN / USEP / LIGUE de l'enseignement*

*\* BO spécial n° 2 du 26 mars 2015 : programme d'enseignement de l'école maternelle*

*\*.Circulaire N°2011-90 du 7-7 2011 Natation : Enseignement dans les premier et second degrés*

### **Article 1 - Définition de l'activité concernée, lieu de pratique**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, dans l'établissement de bains mis à disposition par la VILLE DE COLOMIERS conformément aux textes en vigueur.

## Article 2 - Agrément des intervenants :

### Intervenants rémunérés :

- Au début de chaque année scolaire, une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément de tous les personnels intervenants, professionnels titulaires des qualifications requises ou éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives qualifiés, est transmise par le représentant de la collectivité territoriale à la direction des services de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Haute-Garonne .
- Les activités ne peuvent débuter qu'après signature du contrat pédagogique.

### Intervenants bénévoles :

- Pour la participation d'intervenants bénévoles, les Directeurs d'école sollicitent leur agrément. Selon les procédures définies au niveau départemental.
- Par autorisation du Directeur Académique (DASEN), les intervenants bénévoles sont agréés par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) de circonscription.
- Pour être agréés les intervenants bénévoles doivent participer obligatoirement à une session de formation théorique et pratique de 3 heures, organisée par les conseillers pédagogiques de circonscription ou départementaux, selon un protocole défini par la DSDEN.
- A la demande des intéressés et avec l'autorisation du Directeur d'école, l'agrément prononcé pour une année scolaire peut être reconduit d'une année scolaire sur l'autre **et pour une durée maximale de six années scolaires.**
- Leur intervention est restreinte au cadre défini par la circulaire 2011-90 du 7-7 2011 (§ 1.4.3).

## Article 3 - Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités

- L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant une programmation annuelle inscrite dans un cahier des charges annexé à la convention.
- Chaque année, une réunion de concertation rassemble les représentants de l'établissement de bains et ceux de l'Éducation Nationale pour définir les modalités d'accueil des classes concernées.

## Article 4 - Sécurité des élèves

- La mise en œuvre de l'activité se fait en conformité avec les normes d'encadrement et de sécurité prévues par la circulaire N° 2011-90 du 7-7- 2011.
- Pour les classes à faible effectif définies le plus souvent par le seuil de 12 élèves et ce quel que soit le niveau, le taux d'encadrement est arrêté à deux adultes par le Directeur académique.
- Le POSS (Plan d'Organisation de Sécurité et de Secours) définit le cadre général de la surveillance. Celui-ci est spécifique à chaque établissement de bains.
- Dans le contexte scolaire, la surveillance assurée par un personnel exclusivement affecté à cette tâche est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages.
- La qualification du personnel affecté à la surveillance est définie par la circulaire N° 2011-90 du 7 7 2011 (§1.3).

## Article 5 - Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

- Les rôles respectifs des enseignants et des intervenants sont rappelés par la circulaire N° 2011-90 du 7--2011.
- Le maître assure de façon permanente, par sa présence et son action, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité.



- L'enseignant participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées dans le contrat pédagogique.
- Les contenus d'apprentissage ainsi que les modalités d'organisation pédagogique du module d'apprentissage, sont conjointement formalisés dans un document nommé « contrat pédagogique ».
- L'enseignant met le document « contrat pédagogique » à la disposition des intervenants extérieurs rémunérés.
- La répartition des tâches et des responsabilités se fait selon les principes suivants :

#### **Les enseignants doivent :**

- Prendre connaissance des lieux et du personnel de l'établissement, en amont du module.
- S'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du contrat pédagogique.
- Connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance.
- Ajourner la séance en cas de manquement aux conditions de sécurité ou d'hygiène.
- Participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves.
- Participer à la régulation avec les intervenants impliqués tout au long du projet.
- S'assurer du départ de tous les élèves pour le vestiaire et en informer le personnel de surveillance.
- Participer à l'élaboration du contrat pédagogique, à son suivi et à son évaluation.
- Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le contrat pédagogique.

#### **Les personnels chargés de la surveillance doivent :**

- Assurer cette tâche exclusivement et de façon constante, intervenir en cas de besoin.
- Ajourner et interrompre la séance en cas de non-respect des conditions de sécurité et/ou d'hygiène.
- Vérifier les entrées et sorties de l'eau, interdire l'accès au bassin en dehors des horaires affectés.

#### **Les intervenants bénévoles, lorsqu'ils prennent en charge un groupe, doivent :**

- Assurer la surveillance des élèves du groupe qui leur est confié.
- Animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant.
- Alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

#### **Cas particulier des personnes n'étant pas en charge de l'encadrement de l'activité**

##### Les ATSEM

- À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent utilement participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche). Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie-Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.
- La participation des ATSEM doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire. Cette autorisation peut inclure l'accompagnement des élèves dans l'eau.

Les AVS

- Les auxiliaires de vie scolaire accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l'eau, quand c'est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Ils ne sont pas soumis à agrément ni comptabilisés dans le taux d'encadrement. Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves en situation de handicap.
- Les différents personnels qui sont amenés à accompagner les élèves dans l'eau peuvent utilement suivre les sessions de formation destinées aux intervenants non qualifiés.

**Article 6 - Assiduité des élèves**

- La natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.
- Toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée et faire l'objet d'une dispense médicale.
- Pour des raisons de sécurité, les élèves dispensés sont dans la mesure du possible pris en charge à l'école et ne sont pas conduits à la piscine. Dans le cas contraire ils sont encadrés par un membre du personnel de l'école prévu à cet effet.

**Article 7 - Durée de la convention**

- La convention a une durée d'une année scolaire et fera l'objet d'une tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 5 ans sous réserve de produire l'agrément des personnes citées dans l'article 2 et les avenants à la convention. Elle peut toutefois être dénoncée dans les conditions indiquées dans l'annexe 2 de la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.
- Un exemplaire de la présente convention est conservé dans les archives de l'école. Le Directeur en fait la diffusion auprès des enseignants qui assurent l'encadrement des séances de natation.

À Colomiers, le.....

L'Inspecteur d'Académie,  
 Directeur Académique des Services de  
 l'Éducation Nationale,  
 Direction départementale de la Haute Garonne,

La Ville de Colomiers,  
 Le Maire,

**Jacques CAILLAUT**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole

## CAHIER DES CHARGES

ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT

DU .....

ANNEE SCOLAIRE 2015 / 2016

### Textes réglementaires :

\* Code de l'Éducation : Articles L312-3 et L363-1 relatifs à l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive dans les écoles, collèges et lycées.

\* Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013: loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école publique.

\* Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

\* Décret 2006-830 du 11-07 -2006 relatif au socle commun de connaissance et compétences.

\* Arrêté du 9 juin 2008, JO du 17 juin 2008 : Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire. BO n°3 du 19 juin 2008.

\* Arrêtés du 17-6-2008 et du 5 Janvier 2012 relatifs aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.

\* Circulaire n°90-039 du 15 février 1990 : Le projet d'école.

\* Circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992 : Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 – organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques complétée 5 Janvier 2005 et 2013 (sortie à l'étranger).

Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire.

Convention cadre du 3 octobre 2014 entre MEN / USEP / LIGUE de l'enseignement.

BO spécial n° 2 du 26 mars 2015 : programme d'enseignement de l'école maternelle.

+ Textes relatifs à l'Activité Physique Sportive ou Artistique support.

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

#### 1/ Cadre institutionnel :

a/ L'agrément des intervenants extérieurs : Toute participation d'un intervenant extérieur est préalablement soumise à l'agrément du DASEN.

La liste des intervenants extérieurs agréés est jointe au présent cahier des charges.

b/ Le contrat pédagogique : Il est systématiquement renseigné par l'enseignant de la classe et l'intervenant extérieur. Le directeur d'école émet un avis sur le contrat pédagogique. Il est validé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.

#### 2/ Public concerné (écoles, classes) :

Liste jointe.

#### 3/ Organisation des séances :

a/ Nombre de séances et durée de la séance :

- Programmation trimestrielle : module de 11 séances de 40 minutes effectives.

b/ Conditions d'annulation de séance :

Toute annulation de séance fera l'objet d'un appel téléphonique dans les plus brefs délais, soit au standard téléphonique de l'Espace Nautique Jean Vauchère (05 61 15 31 50), soit à destination des écoles ou des groupes scolaires impactés.

**4/ Mise à disposition des moyens :**

## a/ Installations :

Une réunion de programmation avec l'ensemble des directeurs d'écoles, les conseillers pédagogiques de circonscriptions et un responsable de l'Espace Nautique Jean Vauchère permet de définir l'attribution des bassins ainsi que les horaires des créneaux d'utilisation pour l'année scolaire.

## b/ Matériel pédagogique :

Le matériel pédagogique disponible dans l'établissement est mis à disposition des enseignants. L'aménagement des bassins et la mise en place du gros matériel (cage, parcours, tapis) feront l'objet d'une concertation entre l'enseignant et les éducateurs et d'une programmation dans le cadre du contrat pédagogique.

NB : Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que le règlement intérieur en vigueur à l'Espace Nautique Jean Vauchère s'impose à tous les utilisateurs.

**5/ Financement :**

## a/ Transports :

Les classes Columérines ayant obtenu un créneau sont transportées gratuitement par un bus affrété par la collectivité.

## b/ Coût horaire éventuel d'intervention :

Gratuité pour les écoles Columérines (transport, occupation des bassins, intervention pédagogique des éducateurs)

Les créneaux attribués à des écoles ou à des groupes scolaires extérieurs à la commune feront l'objet d'une facturation.

**6/ Manifestations :**

## a/ Partenaires associés :

## b/ Diffusion de documents pédagogiques :

Le projet pédagogique proposé par l'équipe des éducateurs sportifs de l'Espace Nautique Jean Vauchère avec « le guide du savoir nager » à destination des enseignants et « un passeport natation » à destination des familles.

## c/ Communication sur la manifestation :

**7/ Modalités de concertation prévues :**

## a/ Préparation :

Des temps de concertation entre les enseignants et les éducateurs permettront de définir les modalités d'intervention et de compléter le contrat pédagogique.

## b/ Co animation et suivi : régulation entre enseignant et ETAPS à l'issue de chaque séance si besoin.

## c/ Bilan : évaluation du « savoir nager ».

A Colomiers, le .....

L'Inspecteur d'Académie,  
 Directeur Académique des Services de  
 l'Éducation Nationale,  
 Direction départementale de la Haute-Garonne,

La Ville de Colomiers,  
 Le Maire,

**Jacques CAILLAUT**

**Karine TRAVAL-MICHELET**  
 Vice-Présidente de Toulouse Métropole

## Espace Nautique Jean Vauchère

Dates : 1er Trimestre 14/09/2015 AU 11/12/15			Dates : 2ème Trimestre 14/12/15 AU 25/03/16			Dates : 3ème Trimestre 28/03/16 au 24/06/16	
Période	Jour	Heure Début	Heure fin	Ecole	Détermination	Bassin	
Trimestre 1	LUNDI	9:00	9:40	Elémentaire Alain Savary	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 1	LUNDI	9:40	10:20	Elémentaire Hélène Boucher	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 1	LUNDI	10:20	11:00	Elémentaire Jules Ferry	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 1	LUNDI	14:10	14:50	Elémentaire Lamartine	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 1	LUNDI	14:50	15:30	Elémentaire Lucie Aubrac	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 1	MARDI	9:00	9:40	Elémentaire Alain Savary	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 1	MARDI	9:40	10:20	Elémentaire Jules Ferry	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 1	MARDI	10:20	11:00	Elémentaire Jules Ferry	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 1	MARDI	14:10	14:50	Elémentaire Lamartine	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 1	MARDI	14:50	15:30	Elémentaire Lucie Aubrac	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 1	MERCREDI	9:00	9:40	Elémentaire Georges Sand	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 1	MERCREDI	9:40	10:20	Elémentaire Alain Savary	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 1	JEUDI	9:00	9:40	Elémentaire Lucie Aubrac	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 1	JEUDI	9:40	10:20	Elémentaire Lamartine	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 1	JEUDI	10:20	11:00	Elémentaire Lucie Aubrac	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 1	JEUDI	14:00	14:45	Ecole primaire Caroline Aigle	Primaire Extérieur	Entraînement	
Trimestre 1	JEUDI	14:45	15:30	Ecole Elémentaire de Plaisance du Touc	Primaire Extérieur	Entraînement	
Trimestre 1	VENDREDI	9:00	9:40	Elémentaire Jules Ferry	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 1	VENDREDI	9:40	10:20	Elémentaire Hélène Boucher	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 1	VENDREDI	10:30	11:15	Ecole Elémentaire de Plaisance du Touc	Primaire Extérieur	Sportif	
Trimestre 1	VENDREDI	10:20	11:00	Elémentaire Jules Ferry	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 1	VENDREDI	14:10	14:50	Elémentaire Ste Thérèse	Primaire Extérieur	Entraînement	
Trimestre 1	VENDREDI	14:00	14:45	Ecole primaire Caroline Aigle	Primaire Extérieur	Entraînement	
Trimestre 1	VENDREDI	14:45	15:30	Elémentaire Groupe Scolaire Daux	Primaire Extérieur	Entraînement	
Trimestre 2	LUNDI	9:00	9:40	Elémentaire Jules Ferry	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 2	LUNDI	9:40	10:20	Elémentaire Jules Ferry	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 2	LUNDI	10:20	11:00	Elémentaire Hélène Boucher	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 2	LUNDI	14:10	14:50	Elémentaire Lucie Aubrac	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 2	LUNDI	14:50	15:30	Elémentaire Lamartine	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 2	MARDI	9:00	9:40	Elémentaire Hélène Boucher	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	MARDI	9:40	10:20	Elémentaire Georges Sand	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	MARDI	10:20	11:00	Elémentaire Georges Sand	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	MARDI	14:10	14:50	Elémentaire Georges Sand	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	MARDI	14:50	15:30	Elémentaire Hélène Boucher	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	MERCREDI	9:00	9:40	Elémentaire Alain Savary	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 2	MERCREDI	9:40	10:20	Elémentaire Hélène Boucher	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 2	MERCREDI	10:30	11:15	Ecole primaire Caroline Aigle	Primaire Extérieur	Sportif	
Trimestre 2	JEUDI	9:00	9:40	Elémentaire Alain Savary	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	JEUDI	9:00	9:40	Elémentaire Georges Sand	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	JEUDI	9:40	10:20	Elémentaire Alain Savary	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	JEUDI	10:20	11:00	Elémentaire Lamartine	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	JEUDI	14:00	14:45	Ecole de l'Annonciation	Primaire Extérieur	Entraînement	
Trimestre 2	JEUDI	14:45	15:30	Ecole de l'Annonciation	Primaire Extérieur	Entraînement	
Trimestre 2	VENDREDI	9:00	9:40	Elémentaire Lucie Aubrac	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	VENDREDI	9:40	10:20	Elémentaire Lucie Aubrac	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	VENDREDI	10:20	11:00	Elémentaire Lamartine	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 2	VENDREDI	14:00	14:45	Ecole Elémentaire de Lévignac	Primaire Extérieur	Entraînement	
Trimestre 2	VENDREDI	14:45	15:30	Ecole élémentaire des Ambrits	Primaire Extérieur	Entraînement	
Trimestre 3	LUNDI	9:00	9:40	Elémentaire Lamartine	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 3	LUNDI	9:40	10:20	Elémentaire Georges Sand	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 3	LUNDI	10:20	11:00	Elémentaire Alain Savary	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 3	LUNDI	14:10	14:50	Elémentaire Lamartine	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 3	LUNDI	14:50	15:30	Elémentaire Lucie Aubrac	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 3	MARDI	9:15	9:55	Maternelle Alain Savary	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	MARDI	9:45	10:30	Ecole Primaire de Bretx	Primaire Extérieur	Sportif	
Trimestre 3	MARDI	9:55	10:35	Maternelle Jules Ferry	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	MARDI	10:35	11:15	Maternelle Hélène Boucher	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	MARDI	14:25	15:05	Maternelle Alain Savary	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	MARDI	15:05	15:45	Maternelle Marie-Curie	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	MERCREDI	9:00	9:40	Elémentaire Hélène Boucher	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 3	MERCREDI	9:40	10:20	Elémentaire Jules Ferry	Primaire Colomiers	Sportif	
Trimestre 3	JEUDI	9:15	9:55	Maternelle Lamartine	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	JEUDI	9:55	10:35	Maternelle Lamartine	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	JEUDI	10:35	11:15	Maternelle George Sand	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	JEUDI	14:25	15:05	Maternelle Marie-Curie	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	JEUDI	15:05	15:45	Maternelle Jules Ferry	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	VENDREDI	9:15	9:55	Maternelle Hélène Boucher	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	VENDREDI	9:40	10:20	Elémentaire Alain Savary	Primaire Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	VENDREDI	10:35	11:15	Maternelle George Sand	Maternelle Colomiers	Entraînement	
Trimestre 3	VENDREDI	14:10	14:50	Elémentaire Ste Thérèse	Primaire Extérieur	Entraînement	
Trimestre 3	VENDREDI	14:50	15:30	Elémentaire Ste Thérèse	Primaire Extérieur	Entraînement	

## 24 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COLOMIERS ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS A LA REALISATION DU PROJET D'ECOLE ET LA MISE EN OEUVRE DE LA NATATION SCOLAIRE

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 16 décembre 2015	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur BRIANCON</u></b>

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur REFALO**.

**Monsieur REFALO** : « Bonsoir, depuis de nombreuses années, la ville de Colomiers met à disposition dans les écoles des intervenants sportifs pour aider les enseignants à mettre en œuvre les programmes d'EPS et de natation.

C'est tout à l'honneur de la ville, d'avoir investi dans le développement des pratiques sportives dans les écoles. Toutes les communes ne font pas cet effort. Il n'y a d'ailleurs aucune obligation, puisque les enseignants sont formés à mettre en œuvre ses programmes d'EPS et sont donc habilités et aptes à organiser des séances de sport avec leurs classes.

Cela n'est possible que si les équipements sportifs (gymnases, terrains de sport, piscine) sont suffisants pour la réalisation de cette pratique sportive. 3 heures de sport par classe, par semaine. Il faut reconnaître que Colomiers est plutôt bien doté sur le plan de ces équipements, et bien qu'il soit parfois nécessaire de jongler, de partager, d'adapter, chaque classe bénéficie malgré tout, de ces équipements au moins une fois par semaine.

Ce partenariat Municipalité-Education Nationale, est donc très apprécié par les enseignants. Et c'est donc tout naturellement que nous approuverons ces conventions qui participent de la qualité du service public d'éducation dans notre ville.

Cependant, et lors de la dernière commission, monsieur le maire-adjoint, je vous ai interpellé, car cette convention appelle quelques réflexions. Ce que les enseignants constatent, depuis quelques années, c'est une baisse du nombre d'intervenants sportifs (notamment des éducateurs qui partent à la retraite et qui ne sont pas forcément remplacés) alors que la population scolaire, les écoles augmentent.

Cela a des incidences non négligeables dans l'organisation des plannings, mais aussi par exemple, sur les journées sportives (une tradition à Colomiers) auxquelles toutes les classes participaient, et qui ne sont désormais justement par manque de disponibilité, notamment ces journées sportives ne sont réservées qu'aux classes de CM2. En tout cas c'est le retour des intervenants sportifs avec lesquels je travaille et vous avez le droit à ne pas être d'accord et vous nous donnerez vos éclairages bien évidemment.

Alors, je vous avais posé une simple question : Est-ce que à terme les éducateurs sportifs mis à disposition dans les écoles vont continuer à diminuer ? Envisagez-vous à terme de les supprimer au nom des contraintes budgétaires ?

A titre personnel, vous aviez indiqué que vous n'étiez pas favorable à leur diminution et leur éventuelle suppression, pouvez-vous nous dire aujourd'hui quelle est la position de la municipalité sur ce point ? Merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur BRIANCON**.

**Monsieur BRIANCON** : « Oui, je vous ai également indiqué Monsieur REFALO que c'était une question qui était à la discussion et que l'on n'a pas délibérée, que c'était dans le cadre des orientations budgétaires et de perspectives et que quand la décision sera prise on vous informerait. J'ai pris une position personnelle pour justement ne pas engager la responsabilité de mes collègues sur ce sujet, voilà. Ce n'est pas encore tout à fait défini, donc, je préfère ne pas m'engager sur le sujet.

Quant à votre remarque sur le fait que toutes les classes ne sont pas concernées, je pense que vous feriez bien de retourner également vers les enseignants pour savoir pourquoi certains d'entre eux n'ont plus voulu participer à cette journée pour des raisons qui leur sont propres ce qui fait que l'on a du remanier, et effectivement toutes les classes ne participent pas. Mais c'est plus une volonté de la part des enseignants de ne pas aller à certains endroits et de manière globale plutôt que de la part des éducateurs ou des services de la Mairie de ne pas proposer cette activité. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

**VIII - DELEGATIONS  
D'ATTRIBUTIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**



---

Ville de Colomiers

Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**25 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) – DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

Par délibération n° 2014-DB-0229 du 16 Avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé le cadre général de la délégation accordée à Madame le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe, a ouvert la possibilité au Conseil Municipal de confier à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, le soin de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, *pour l'ensemble des projets conduits par la Commune dans le cadre de l'exercice budgétaire de l'année en cours*, l'attribution de subventions.

Madame le Maire, conformément à l'article L. 2122-23, pourra déléguer la signature à un ou plusieurs adjoints ou conseillers municipaux des décisions prises en application de la présente délégation du Conseil Municipal, dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du même Code.

En cas d'empêchement de Madame le Maire, les décisions relatives à la matière ayant fait l'objet de délégation par la présente délibération, seront prises par le Premier Adjoint au Maire, Monsieur Arnaud SIMION ; en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, elles seront prises par le Deuxième Adjoint au Maire, Madame Thérèse MOIZAN.

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire, ou les adjoints, rendra compte, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'elle a prises, ou prises en son nom, en vertu des délégations d'attributions données par la présente délibération.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la délégation accordée à Madame le Maire par le Conseil Municipal, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, *pour l'ensemble des projets conduits par la Commune dans le cadre de l'exercice budgétaire de l'année en cours*, l'attribution de subventions.

**25 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

---

Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015	RAPPORTEUR
	<u>Madame TRAVAL-MICHELET</u>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

## **IX - DIVERS**

---

Ville de Colomiers

Délibération

---

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2015

---

## 26 - APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)

---

Rapporteur : Madame CLOUSCARD-MARTINATO

La Commune est dotée d'une charte pour les ATSEM depuis 2005. Il s'agit de présenter aujourd'hui une version révisée de cette charte. Celle-ci a fait l'objet d'une conception partenariale, sa rédaction étant issue de groupes de travail composés d'ATSEM, de directeurs d'écoles maternelles, de représentants de l'inspection de l'Education Nationale, et de directeurs d'ALAE qui se sont réunis de mars à juin 2015.

Elle a ensuite été présentée en Comité Technique en juin et en novembre 2015 pour permettre l'échange avec les représentants du personnel.

**La charte 2015 a prioritairement pour objectif de constituer une mise à jour statutaire et règlementaire. Le document intègre en particulier l'évolution des missions liée à la refonte des rythmes scolaires.**

Le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles prévoit que « *les ATSEM sont des hommes et des femmes chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les ATSEM participent à la communauté éducative. Ils peuvent, également, être chargés de l'accompagnement éducatif des très jeunes enfants dans les restaurants scolaires. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.* »

Le large spectre des missions tel que défini par ce décret, fait de l'ATSEM un agent polyvalent dont les activités varient selon la collectivité employeur.

La ville de Colomiers a fait le choix depuis 2004 de centrer l'action des ATSEM sur les missions d'assistance éducative et d'accompagnement éducatif des enfants, durant les temps, scolaire, péri et extrascolaire.

Ce choix, réaffirmé en 2015, marque l'engagement de la Commune à mobiliser ses moyens et ses compétences au service d'un projet éducatif de territoire ambitieux.

**Outre son caractère informatif, la nouvelle charte a également pour vocation d'être un outil d'accompagnement à l'organisation des missions des ATSEM.**

Elle vise à cet effet les 3 objectifs suivants :

- permettre aux ATSEM de situer leur action quel que soit leur lieu d'exercice et le contexte ;
- permettre aux partenaires éducatifs (Ecoles, ALAE, Centres de loisirs), d'établir des fonctionnements de structures en connaissance du rôle, des compétences et des spécificités de la fonction d'ATSEM ;

- permettre aux directrices d'écoles maternelles d'assurer au mieux et pleinement leur autorité fonctionnelle.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la Charte annexée à la présente délibération,
- d'habiliter Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, à signer ladite charte.

## 26 - APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM (AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES)

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 16 décembre 2015</p>	<p style="text-align: center;"><b>RAPPORTEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Madame CLOUSCARD-MARTINATO</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame CLOUSCARD-MARTINATO**.

**Madame CLOUSCARD-MARTINATO** : « Pour cette délibération je souhaite associer Mesdames KITEGI et CHEVALIER, qui toutes les deux ont participé à l'élaboration de cette Charte en pilotage et travail partenarial mené par la communauté éducative. Chacune par leurs compétences professionnelles en lien avec la petite enfance et l'enfance ont pu mener à bien la conduite de ce dossier.

D'autre part, avec la réforme des rythmes scolaires mis en place à la rentrée 2014 une évolution importante des horaires de travail a été mis en œuvre et devait faire l'objet d'une actualisation.

Cette Charte qui vous a été communiquée en complément du dossier du Conseil Municipal de ce soir, a été présentée en Comité Technique en Juin et Novembre 2015. Madame KITEGI va vous présenter le cadre partenarial d'élaboration de cette Charte, Madame CHEVALIER vous présentera le contenu de cette nouvelle Charte.»

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame KITEGI**.

**Madame KITEGI** : « Avant de vous parler du contenu de la Charte il nous paraissait important de vous informer sur le déroulement du travail partenarial qui a permis son élaboration. C'est un travail qui a été annoncé fin 2014 début 2015 et qui a duré jusqu'en Juin 2015. Entre Mars et Juin 2015, 8 réunions ont eu lieu. 7 réunions de travail et 1 réunion de synthèse. Ces réunions ont été faites sous forme de groupes de travail : 1 groupe ciblé sur le temps scolaire et l'autre sur le temps périscolaire.

Ces groupes étaient présidés par Madame CHEVALIER et moi-même. Ils étaient animés par les agents de la Direction Enfance Education – Loisirs Educatifs soutenus par des membres de la DRH. Dans ces groupes siégeaient 6 ATSEM et 6 Directrices (soit d'école, soit d'ALAE en fonction du groupe de travail concerné) et siégeait également un conseiller pédagogique représentant l'inspecteur de l'Education nationale.

Ce sont des réunions qui ont permis aux différents partenaires de se rencontrer, d'une part, d'échanger, et qui ont conduit à des nombreux débats. Ces débats ont mené à la Charte que vous avez pu lire et dont Madame CHEVALIER va vous exposer le contenu. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame CHEVALIER**.

**Madame CHEVALIER** : « Le décret n°92-850 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des ATSEM prévoit un large spectre de missions de ces agents qui va de l'entretien des locaux, à l'accompagnement éducatif.

La charte se présente en plusieurs parties : une première partie présente des généralités sur les droits et les obligations des agents ainsi que les risques du métier (postures et les gestes professionnels).

La 2ème partie de la Charte fait état du cœur de métier des ATSEM, c'est-à-dire leurs missions.

Les réunions, évoquées par Madame KITEGI ont permis de clarifier pour chaque mission des ATSEM le rôle de l'autorité administrative et hiérarchique de la Mairie d'une part, et d'autre part, le rôle de l'autorité fonctionnelle du directeur d'école. Ainsi, le directeur ou la directrice organise le travail des ATSEM sur le temps scolaire dont l'employeur est la Commune. Il donne toutes les instructions concernant le travail et la répartition des tâches éducatives.

Chaque mission a fait l'objet d'une fiche descriptive reprenant les objectifs, les actions et dont les modalités nécessaires à l'accomplissement de ces missions. Certains textes sont venus aider à la mise en place de la Charte, notamment la lettre de cadrage des écoles maternelles rédigées par le DASEN.

Enfin, une précision importante : la Charte sera évolutive, une évaluation de ces missions sera faite au sein des écoles dans l'année à venir, avec le même groupe partenarial.

Pour conclure, toutes ces données font que la Charte est un outil de gestion et de valorisation du travail des ATSEM.

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur REFALO**.

**Monsieur REFALO** : « Je dirais en introduction que les chartes se suivent et ne se ressemblent pas...

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Première partie, deuxième partie et conclusion... c'est pour qu'on se prépare.»

**Monsieur REFALO** : « Non, ça ne sera pas trop long, je dirais. Les chartes se suivent et ne se ressemblent pas... Nous avons dénoncé il y a quelques semaines, à l'occasion de la charte de la participation citoyenne, des façons de faire qui étaient incohérentes avec l'objectif poursuivi, une charte entièrement plagée alors qu'elle aurait dû être co-écrite par les citoyens et avec les citoyens.

Quel dommage monsieur le maire adjoint que vous ne vous soyez pas inspiré, pour la rédaction de cette Charte, du processus de concertation et de co-élaboration mis en place, par votre collègue de l'éducation... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « on laisse Monsieur REFALO s'exprimer s'il vous plaît. »

**Monsieur REFALO** : « Cela nous aurait fait gagner du temps, beaucoup de temps, à ce Conseil Municipal de Septembre. Notre vote aurait pu être différent et surtout vous auriez montré votre volonté... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « concentrez votre propos sur le sujet s'il vous plaît Monsieur REFALO. »

**Monsieur REFALO** : « non pas de tout contrôler, mais de permettre aux citoyens de réellement être acteur de la mise en place des conseils de quartier.

Je veux donc souligner, c'est quand même un peu étonnant cette façon de réagir quand on essaie, après avoir travaillé un document important de faire des liens avec des épisodes effectivement, qui vous laissent un souvenir un peu amer certainement mais c'est justement pour valoriser le travail et la qualité du travail réalisé à l'occasion de l'élaboration de cette Charte des ATSEM.

Je veux souligner la qualité de ce travail. Des groupes de travail mixtes associant directeurs d'école et d'ALAE, enseignants, ATSEM, représentant de l'inspection, élus, services, et un processus étalé sur plusieurs mois qui a permis de construire pas à pas un document extrêmement complet, précis. Les ATSEM qui ont participé à ces groupes de travail ont réellement eu l'impression

d'être entendues, ce qui a contribué à construire un document de qualité, utile pour les missions de ces agents qui sont très polyvalentes.

Donc, pour terminer avec l'introduction, monsieur l'adjoint et conseiller départemental, quand on veut, on peut...

Il convient cependant de faire deux remarques en forme de bémol à ce premier regard positif que je viens d'exprimer : ...

Merci Monsieur VATAN de m'écouter jusqu'au bout, sans m'interrompre. Je crois que je n'ai interrompu personne jusqu'à maintenant...

Je disais donc, deux remarques : 1) Il est fort regrettable que le document élaboré, finalisé n'ait pas fait l'objet d'une dernière étape de travail en permettant aux ATSEM de prendre connaissance de la Charte afin de l'étudier dans son intégralité et de donner leur avis. Il a manqué dans le processus ce moment où le document final, ou quasi finalisé, est lu par les intéressés puissent émettre leurs remarques. Dans toutes les réunions, particulièrement les dernières, jamais les ATSEM n'ont eu le document final en main et n'ont pu avoir une vision globale de la Charte malgré tout le travail de concertation que je tiens encore une fois à souligner.

De même, dans ce processus, je crois que ça fait écho avec ce qu'on a dit en début de Conseil par rapport aux commissions, je tiens et nous tenons à regretter que la commission Petite Enfance / Education n'ait joué aucun rôle dans l'élaboration et la rédaction de cette Charte. Nous avons certes été informé régulièrement de l'organisation du processus, de la mise en place des groupes de travail, des objectifs de cette Charte, mais le document final nous l'avons reçu que quelques jours avant son passage en commission. Et il nous avait été bien précisé, et cela fait écho à ce qui avait été dit tout à l'heure, dès le mois de mai, que la commission ne changerait pas une virgule à ce texte.

Donc, à quoi sert la commission Petite enfance / Education, si elle n'a pas son mot à dire sur un tel document, si elle n'a pas son mot à dire à certains moments du processus d'élaboration et de validation de la Charte ? Convenez que vous ne comptez absolument pas sur les élus de l'opposition pour enrichir ce document puisqu'il est bien clair que la commission n'a pas le pouvoir de modifier le document.

Donc, ne soyez pas étonnés, et là aussi je fais référence à ce qui a été dit tout à l'heure, de nos silences en commission, puisque nos interventions, nos propositions, nos remarques, en aucun cas, ne sont pas prises en compte. Ne soyez pas étonnés de la forme de nos interventions en Conseil Municipal, même si cela déplaît, si notre rôle en commission doit se borner à vous écouter sagement et éventuellement à poser quelques questions de précision ou de compréhension. Car c'est bien cela la réalité. Les commissions n'ont aucun pouvoir, n'ont aucun rôle autre que d'être une séance d'information, une chambre d'enregistrement, mais pas de débat pour co-élaborer et co-construire.

Alors, nous avons entendu, madame la maire, votre prise en compte de ces remarques qui ont été faites par Patrick JIMENA, nous avons entendu votre volonté, votre souci d'ouverture et de rénovation du travail des commissions, donc, effectivement nous avons espoir que le travail de ces commissions puisse s'envisager dans une autre perspective d'avantage participative.

Sur la Charte elle-même, il est évident que par rapport à la charte de 2005, un énorme travail de clarification a été réalisé. Il convient de saluer tout particulièrement les tableaux des missions des ATSEM sur les différents temps de la journée. Les ATSEM disposent maintenant d'un cadre de travail, d'un outil professionnel qui ne peut que leur être utile dans la réalisation de leurs missions.

Je fais une petite remarque que j'aurais pu faire en commission mais j'étais absent le jour où la charte est passée, mais je pense qu'elle n'est pas inutile...je me pose une question sur une expression qui revient à deux reprises et qui à mon humble avis est une erreur dans sa formulation. Et j'espère qu'elle sera corrigée à l'avenir. Dans l'annexe 10-2 et dans l'annexe 10-4, il est question de "douce violence" à côté du mot "bienveillance". Je suppose que cette Charte ne recommande pas aux ATSEM de pratiquer de "douces violences". Je ne connaissais pas d'ailleurs



cette expression et en cherchant j'ai compris qu'il s'agissait précisément, pour les professionnels de la petite enfance, d'être attentif à certaines postures qui s'apparentent à des violences dites atténuées, mais qui n'en sont pas moins des violences (donc interdites) mais qui ont un impact certain sur l'enfant. Par exemple : Parler au-dessus de la tête de l'enfant sans l'intégrer à la discussion alors qu'on parle de lui, forcer l'enfant à faire une activité, forcer l'enfant à manger, à goûter, faire du chantage, forcer un enfant à dormir... Donc, je pense qu'à partir du moment il s'agissait justement dans cette Charte d'être attentif à ces "douces violences", qui peuvent survenir dans le travail quotidien, de les prévenir qu'il faudrait rédiger autrement ce point qui se trouve justement à côté du mot "bienveillance", je pense qu'il a une erreur de formulation, je tenais à le souligner, ce point aurait pu être corrigé en commission si la commission aurait eu le pouvoir de changer quelque chose.

Alors, nous ne pouvons oublier, et je terminerais sur ce point, que l'élaboration de cette Charte s'est inscrite dans un contexte de restrictions des ressources humaines, puisque vous avez décidé l'an dernier de diminuer le nombre d'ATSEM sur la Commune. En effet, vous aviez voulu supprimer une ATSEM en moyenne par école. La mobilisation des parents, des directeurs et des ATSEM vous a obligés, fort heureusement, à reculer. Sur les neuf postes d'ATSEM qui devaient disparaître, trois ont pu être sauvés, dans des écoles particulièrement plus difficiles que d'autres. Nous persistons à penser qu'il est important que chaque classe ait une ATSEM attitrée, référente.

Il faut rappeler que l'on parle de classes de petites, moyennes et grandes sections de 30 à 32 élèves. Même si la loi n'impose pas aux communes une ATSEM par classe, il n'en reste pas moins, que compte tenu des difficultés grandissantes dans les écoles, difficultés accrues par le choix structurel que vous avez fait d'écoles de grandes tailles y compris en maternelle, il est contradictoire de diminuer les moyens humains tout en élaborant une charte de qualité qui vise à améliorer le bien-être des professionnels et des enfants.

Vous ne pouvez ignorer l'absentéisme dans ce corps de métier. Sur ce point, les inquiétudes exprimées par les directeurs d'école l'an dernier n'ont pas été levées car précisément les moyens de remplacement ne sont pas suffisants. Et des classes peuvent rester plusieurs jours sans ATSEM référente. Tout cela pour souligner que cette Charte ne peut réellement s'appliquer que si les moyens humains sont à la hauteur des objectifs qui nous ont été présentés.

Cette charte, en réalité, malgré ses qualités, son utilité, n'est pas suffisante en elle-même. Car dans ce métier, vous le savez, ce qui compte, et ce n'est pas une Charte qui peut le régler, c'est la qualité des relations humaines entre les enseignants et les ATSEM, entre la directrice de l'école ou de l'ALAE et les ATSEM. C'est dans la qualité de ces relations que se trouvent les dynamiques positives de travail, l'enthousiasme, la motivation, qui parfois font défaut et qui génèrent de l'absentéisme. Et sur ce point, je ne crois pas que ce soit en rappelant avec insistance les obligations des fonctionnaires que l'on crée des dynamiques positives, ce n'est pas en insistant sur l'obéissance à la hiérarchie que l'on entretient un esprit d'initiative.

Il manque un mot dans cette charte, je dirais. C'est le mot "confiance". Faire confiance à ses agents qui se donnent tous les jours pour les enfants, faire confiance en leur intelligence, leurs capacités créatrices, leur professionnalisme. Les ATSEM ont besoin d'entendre. Mais puisque vous avez dit que cette Charte serait régulièrement évaluée, qu'elle était évolutive, je ne doute pas que vous prendrez en compte ces remarques, je ne doute pas que vous entendrez les inquiétudes des ATSEM qui ont besoin qu'on leur fasse confiance. Et c'est dans cette espérance que nous approuverons cette charte lors du vote. Merci. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame CLOUSCARD-MARTINATO**.

**Madame CLOUSCARD-MARTINATO** : « Monsieur REFALO je prends acte de l'avis favorable que vous émettez, du retour sur la qualité du travail effectué dans le cadre de cette charte des ATSEM qui représente le travail global des services de la Mairie de Colomiers, quel que soit le service.

Ensuite, effectivement c'est un travail vraiment partenarial et nécessaire au bout de si longues années de mise en œuvre de la précédente charte, qui s'est passé dans un très bon cadre du travail avec beaucoup de participation, avec beaucoup d'échanges et effectivement, vous avez parlé de confiance, les choses se sont déroulées dans un climat très apaisant, très serein, en

termes d'échanges ce qui a permis, d'ailleurs, une charte aussi bien détaillée et qui utilise les termes et le vocabulaire utilisé par les professionnels. Je dis professionnels car dans les écoles nous avons 48 ATSEM, 1 seul homme, les autres sont des femmes et ensuite beaucoup d'enseignantes. Et effectivement, parmi les termes que vous avez relevé « douce violence », ce sont effectivement les termes qu'ils utilisent au quotidien par rapport aux approches que ces professionnelles ont des enfants. Ça doit être un terme qui vous choque. Je pense que derrière la démarche, le cadrage éducatif nécessaire pour inciter les enfants à devenir élèves c'est quand même le cadre pédagogique dans lequel s'inscrit l'école maternelle et qui nécessite à la fois de la souplesse mais aussi de la fermeté sur un temps éducatif et ce sont les termes qui ont été employés dans le cadre de ce travail. Je prends note de vos remarques et effectivement ce pourra être un point d'évolution puisque c'est plus de la forme que du fond, dans ce qui a été mis en œuvre dans le cadre de ce travail partenarial, je le répète.

Ensuite, je pense qu'effectivement c'est un outil important à la fois pour les enseignants, les directeurs, les directrices des écoles et aussi pour nos collaboratrices et collaborateurs ATSEM dans les écoles puisque effectivement leur mission s'inscrit dans un double cadre, à la fois avec un repère municipal, à la fois avec une dépendance organisationnelle en lien avec l'éducation nationale et que leur mission ainsi détaillée permet à la fois de les sécuriser, c'est important pour bien travailler au sein des écoles. Ce sont les messages que je répète tout le temps, il faut que l'adulte soit serein, bienveillant et aussi coopératif pour que l'accueil de l'enfant soit à la hauteur des aspirations que les adultes peuvent avoir. C'est le climat nécessaire pour une bonne éducation, un bon accompagnement pédagogique et cette Charte permet ce climat serein au sein des écoles.

Vous avez évoqué les restrictions en termes de personnel et je vais pouvoir du coup expliquer ce qu'il en est vraiment sur le terrain avec les chiffres que nous avons besoin de partager, parce que derrière les termes que vous avez évoqués il y a d'autres réalités que l'on peut constater sur le terrain. Donc, effectivement nous avons pu maintenir autant d'ATSEM que de classes en 3 écoles maternelles qui relèvent des quartiers concernés par la politique de la Ville et avec une population avec un besoin plus important d'un service public que d'autres. Ceci nous a également permis de maintenir tous les postes d'ATSEM, collaboratrices titulaires y compris celui de remplaçantes, donc, au total 48 postes d'ATSEM, ont pu prendre leur poste depuis le début de la rentrée scolaire.

Pour 54 classes de maternelle et 1 472 élèves. Pourquoi j'insiste sur ces chiffres ? parce que derrière il y a une réalité, c'est qu'en moyenne, dans nos écoles maternelles il y a 27,5 élèves par classe et non 30 ou 32 comme vous venez de l'indiquer et pour mémoire, il me semble important de rappeler qu'effectivement, cette réalité de 27,5 élèves par classe n'était pas celle-ci, il y a encore quelques années ne serait-ce qu'en 2011 nous avions une moyenne de 30 élèves par classe dans nos écoles maternelles pour un total de 1 380 élèves et 46 classes.

Alors, pourquoi je vais jusqu'à ce détail-là ? Parce qu'à l'époque il y avait autant d'ATSEM que de classes, donc 92 adultes pour encadrer ces enfants et ce qui faisait l'encadrement, d'un adulte pour 15 enfants ou élèves selon le temps de classe. Or, aujourd'hui, avec 48 ATSEM, 54 enseignants et 1472 élèves, nous avons un adulte pour 14,5 élèves avec un redéploiement de ces adultes d'une part, au plus près des enfants ayant des besoins éducatifs renforcés, et en plus, au plus près des enfants les plus jeunes, notamment les TPS, parce qu'effectivement, vous savez que dans les écoles maternelles il y a les petites sections, les moyens et les grands et que ces élèves n'ont pas les mêmes besoins éducatifs, puisqu'en 3 ans ils ont eu le temps de progresser. Or, se centrer sur les enfants les plus jeunes et ceux ayant un besoin éducatif renforcé c'est aller plus vers l'équité et de justice en termes d'éducation.

Par ailleurs, ce travail ne s'est pas fait par la simple magie des chiffres mais il est bien porté par la priorité donnée à l'éducation par la Municipalité, puisque c'est bien par un investissement important qui a été fait, par l'ouverture des nouveaux locaux scolaires, des nouvelles écoles, que nous avons pu ouvrir, grâce au partenariat de qualité qui est venu avec l'Education Nationale, autant de classes, pour permettre le taux d'élèves par classe que nous avons aujourd'hui.

Donc, si nous avons dû travailler dans le cadre de nos contraintes budgétaires, ça n'a pas été au détriment des enfants, bien au contraire. Aujourd'hui, nous sommes dans une meilleure réponse éducative et dans un meilleur redéploiement des moyens de la Collectivité ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci Madame CLOUSCARD et je sais que vous y veillez chaque jour, y compris jusque dans mon bureau lorsque c'est nécessaire pour me rappeler dans le cas où, improbable, je les aurais oubliées, les nécessités qui s'imposent. Merci pour votre démonstration. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

---

Ville de Colomiers  
Délibération

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2015

---

**27 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCES DE DETAIL  
ACCORDEE PAR LE MAIRE - AVIS**

---

Rapporteur : Monsieur TERRAIL

La Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, modifie le droit au repos dominical pour les enseignes de biens culturels, d'ameublement, de jardinage et de bricolage. Pour tous les autres établissements de vente au détail (prêt-à-porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins, ...), la Loi prévoit que le nombre de dimanches d'ouverture pourrait passer à 12 par an, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Dans le cadre de ces nouvelles dispositions légales, l'article L. 3132-26 du Code du Travail précise que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos dominical, après avis du Conseil Municipal.

Cet arrêté municipal doit être pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5.

De même, l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés doit être recueilli préalablement.

Dans le cadre de la concertation organisée à nouveau cette année par le CDC (Conseil Départemental du Commerce), la plupart des acteurs du commerce et de la distribution ont indiqué qu'ils ne souhaitaient pas ouvrir tous les dimanches, ni mêmes les 12 dimanches potentiels pouvant être autorisés. Un équilibre autour de 7 dimanches a fait consensus, (confère annexe ci-jointe) pour les secteurs du commerce de détail.

Il serait envisagé de retenir, pour les 37 communes membres de Toulouse Métropole, une ouverture les 7 dimanches suivants :

- les 4 dimanches de fêtes de fin d'année : 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 ;
- les 2 dimanches du premier week-end des 2 périodes de soldes : 10 janvier et 26 juin 2016 ;
- le dimanche de la Grande Braderie de Toulouse : 4 septembre 2016.

Cette proposition fera l'objet d'une délibération lors du Conseil de Toulouse Métropole du 17 décembre 2015.

**Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'émettre un avis favorable à cette proposition,
- de donner mandat à Madame le Maire, ou à défaut à son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.



**ACCORD SUR LA LIMITATION  
DES OUVERTURES DES COMMERCES DE HAUTE-GARONNE  
LE DIMANCHE POUR 2016**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- Le Conseil Départemental du Commerce,
- Le MEDEF de la Haute-Garonne,
- L'Union Professionnelle Artisanale de la Haute-Garonne,
- La CGPME 31,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse
- La Chambre des Métiers de Toulouse,
- l'Association des Maires de la Haute-Garonne,
- L'Association des Commerçants Hyper-Centre,

en la personne de leur Président,

**Les ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES :**

- CGT-FO,
- CGT,
- CFDT,
- CFTC,
- CFE-CGC,

En la personne de leur Secrétaire Général

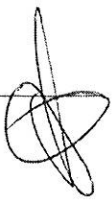
En présence de la MAIRIE de Toulouse, représentée par Monsieur le Maire,



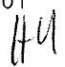


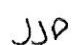

De TOULOUSE-METROPOLE représenté par son Président,

Et sous l'égide du Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Garonne,

---

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU COMMERCE  
11, Bd des Récollets, Immeuble Le Belvédère, 6<sup>ème</sup> étage, 31078 TOULOUSE Cedex 4  
Tél : 05.61.14.42.00 – Fax : 05.61.14.42.01



**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****PREAMBULE**

Depuis les années 1990, le syndicat des Commerçants Toulousains devenu aujourd'hui le Conseil Départemental du Commerce négocie des accords annuels de limitation des ouvertures dominicales et des jours fériés de façon à créer les conditions d'une saine et loyale concurrence dans le secteur.

Au fil des ans, les principales organisations patronales et salariales sont venues participer aux négociations et à la signature de ces accords. Le nombre de jours d'ouvertures exceptionnelles a progressé légèrement.

De 2008 à 2014, les partenaires sociaux de haute Garonne ont limité ces ouvertures exceptionnelles à seulement 3 jours fériés et deux dimanches eu égard à la législation sur les « cinq dimanches » du Maire.

En raison notamment de l'évolution du Commerce de détail : achats sur Internet, des nouveaux modes de distribution ... et du projet de loi sur le travail dominical, la majorité des commerçants représentés au sein du CDC, qui souhaitait depuis quelques années ouvrir plus de deux dimanches par an, a décidé en 2015 de porter les ouvertures dominicales exceptionnelles à 4.

Les syndicats de salariés s'y étant fermement opposés, il a été signé en 2015 un accord « de bonne conduite » non signé par les syndicats de salariés.

La LOI MACRON du 6 août 2015 a élargi les possibilités de déroger au repos dominical en portant notamment à 12 les « dimanches du Maire » à compter de l'année 2016.

Toutefois, le nouvel article L 3132-26 du Code du Travail prévoit pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux sont travaillés à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Concernant les contreparties au travail dominical, les signataires précisent que conformément aux dispositions de la Loi MACRON N°2015-990 du 6 août 2015, les entreprises et les branches professionnelles de Commerces ou Services concernées ont l'obligation de négocier durant l'année 2016. Ces contreparties pourront être plus favorables que celles prévues, comme chaque année, ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26-1 du Code du Travail, « lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote ».

Les signataires du présent accord affirment qu'ils sont opposés à l'ouverture habituelle des magasins le Dimanche et qu'il convient de respecter le repos dominical des employés du Commerce.

Néanmoins, afin de satisfaire la clientèle, d'éviter une concurrence déloyale et de prendre en considération la consultation organisée par le Conseil Départemental du Commerce, qui a recueilli l'accord des représentants des entreprises de la distribution, les signataires conviennent des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1**

A titre exceptionnel pour l'année 2016, les Commerces de la Haute-Garonne qui en feront la demande au Maire de leur commune, telle que prévue par l'article du L 3132-26 Code du Travail, auront la possibilité d'ouvrir suivant le secteur d'activité 2 ou 7 **DIMANCHES** :

**Secteur du BRICOLAGE : 2 Dimanches :**

➤ 17 avril

Handwritten signatures and initials: HU, JEP, JJB, LS, and a large signature.

➤ 23 octobre

(Ces Commerces sont dispensés de faire leur demande au Maire dans le cadre de la dérogation permanente de droit dont ils bénéficient : Décret du 7 mars 2014, article R 3132-5 du Code du Travail.)

### Autres secteurs du commerce de détail : 7 DIMANCHES :

- 10 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver)
- 26 juin (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été)
- 4 Septembre (dimanche de la braderie de Toulouse)
- 27 novembre
- 4 décembre
- 11 décembre
- 18 décembre.

#### A condition :

- de ne faire appel qu'au **VOLONTARIAT**
- de respecter les **AMPLITUDES D'OUVERTURES** suivantes pour ces dimanches : 9 h 00 à 20 h 00 ou 10h d'amplitude maximum, sans ouvrir au-delà de 20h00.
- d'appliquer l'**interruption habituelle pour le déjeuner**, qui sera de 30 minutes minimum.

Ces possibilités d'ouvertures excluent tous les autres dimanches d'ici la fin de l'année.

### ARTICLE 2

Les apprentis ne pourront pas travailler ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

### ARTICLE 3

Aucune pression, aucune sanction, ne pourra être exercée ou prise à l'encontre des salariés qui refuseront de travailler les dimanches sus mentionnés par secteur d'activité.

### ARTICLE 4

Les heures de travail effectuées ces dimanches seront rémunérées selon un taux horaire égal au double du taux horaire habituel.

### ARTICLE 5

Les dispositions du Code du Travail concernant notamment l'interruption du travail à l'occasion du repas ou l'amplitude de la durée du travail seront naturellement applicables. Notamment l'interruption pour le déjeuner citée au 1<sup>er</sup> article ne dépassera pas 2 h 00.

L'amplitude d'ouverture citée à l'article 1 ne saurait faire échec aux règles applicables spécifiquement à chaque établissement, suivant accord de branche ou convention collective propre à chaque entreprise, en matière de durée et d'amplitude journalière de travail de leurs salariés.

**ARTICLE 6**

UN REPOS COMPENSATEUR, EGAL A LA DUREE DU TRAVAIL EFFECTUEE CES DIMANCHES, devra être **OBLIGATOIREMENT** donné au salarié concerné, à sa demande, soit dans la semaine suivant l'ouverture, soit avant le 15 février 2017 pour l'année 2016.

Pour cela, l'employeur devra afficher dans son établissement, suivant l'accord de branche ou la convention collective propre à chaque entreprise, les modalités de prise du repos compensateur, en communiquer le double aux services de la DIRECCTE, UT de la Haute-Garonne, qui en contrôleront le respect.

Ce repos compensateur constituera donc un droit à congé rémunéré : (application de l'article L 3132-27 du code du travail).

**ARTICLE 7**

Ces dispositions sont également applicables au PERSONNEL D'ENCADREMENT.

**ARTICLE 8**

En ce qui concerne la rémunération, le repos compensateur et plus généralement toutes les dispositions concernant les relations du travail dans l'entreprise, cet accord ne se substitue pas aux accords d'entreprises ou conventionnels plus favorables.

**ARTICLE 9**

Ces dispositions ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salariés.

**ARTICLES 10**

En cas de NON RESPECT DU PRESENT ACCORD, les organisations syndicales signataires pourront se constituer partie civile à l'encontre des contrevenants.

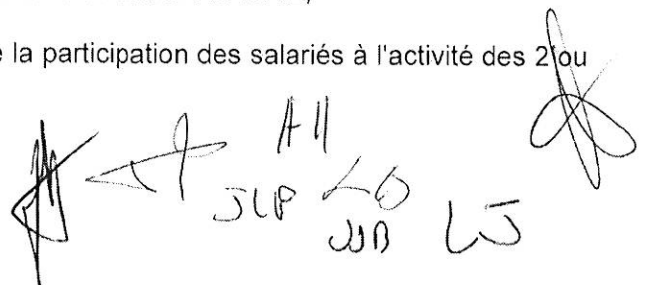
**ARTICLE 11**

Les parties signataires conviennent de se rencontrer, sous l'égide du Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Garonne, avant le 1<sup>er</sup> mai 2017 afin de faire le point sur la bonne application de l'accord 2016.

**CONCLUSION** : Les signataires du présent accord :

CONSIDERENT que cet accord améliore les dispositions du CODE DU TRAVAIL,

AFFIRMENT, à nouveau, le caractère VOLONTAIRE de la participation des salariés à l'activité des 2 ou 7 Dimanches définis pour 2016.


 Handwritten signatures and initials, including 'A11', 'SUP', 'LO', 'WB', and 'L5'.



DEMANDENT aux consommateurs de prendre conscience du respect des conditions de travail des salariés, du respect de leur repos dominical et de leur vie familiale,

DEMANDENT aux MAIRES du département de la HAUTE-GARONNE de respecter les dispositions du présent accord et d'en assurer l'affichage en Mairie.

PRIENT instamment Monsieur LE PREFET DE LA HAUTE-GARONNE de prendre toutes les dispositions réglementaires permettant l'application intégrale du présent accord.

Fait en 16 exemplaires à TOULOUSE, le 16 novembre 2015

**CFDT**

Laurent JEUDI

**CGT-FO**

Serge CAMBOU

**CFTC**

Sébastien ABONNA

**CFE-CGC**

Serge LAUDE DE HAUT

**CGT**

Régine DECOBECQ

**VU**

Directeur Régional Adjoint du Travail de la  
**DIRECCTE**, Responsable de l'Unité Territoriale  
de la Haute-Garonne

**Pour la Chambre de Commerce et d'industrie**

Alain DI CRESCENZO

**Pour la Chambre des Métiers**

Louis BESNIER

**Pour Toulouse Métropole**

Jean-Luc MOUDENC

**Pour le Conseil Départemental du Commerce**

Anne-Marie BLEUZET

**Pour le MEDEF Haute-Garonne**

Pierre-Marie HANQUIEZ

**Pour la CGPME**

Anouk DEQUE

**Pour l'Union Professionnelle Artisanale**

André MAURY

**Pour le Président de l'Association des Maires  
de la Haute-Garonne**

Jean-Louis PUISSEGUR

**Pour la Fédération des Commerçants  
Hyper-Centre**

Philippe LEON

**Pour la Mairie de Toulouse**

Jean-Luc MOUDENC



**27 - DEROGATION AU TRAVAIL DU DIMANCHE POUR LES COMMERCE DE DETAIL  
ACCORDEE PAR LE MAIRE - AVIS**

---

Ville de Colomiers <b>CONSEIL MUNICIPAL</b> du 16 décembre 2015	<b>RAPPORTEUR</b>
	<b><u>Monsieur TERRAIL</u></b>

**Débats et Vote**

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

**X - QUESTIONS ORALES  
SUR LES AFFAIRES  
COMMUNALES**

---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2015

---

**28 - QUESTIONS ORALES DU GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

## 28 - QUESTIONS ORALES DU GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS

<p>Ville de Colomiers  <b>CONSEIL MUNICIPAL</b>  du 16 décembre 2015</p>	<p style="text-align: center;"><b>RAPPORTEUR</b></p> <p style="text-align: center;"><b><u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></b></p>
--	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « J'ai reçu des questions orales datées du 14 décembre 2015 de Monsieur LAURIER :

Je vous prie de répondre à l'occasion du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 aux questions suivantes :

- Jusqu'en 2014, les jours de scrutin, la Mairie offrait aux assesseurs un repas au restaurant administratif. Ce n'est plus le cas. Nous constatons la difficulté pour chaque tendance politique à recruter des assesseurs en nombre suffisant. Ce repas était un moment de convivialité apprécié par tous. Allez vous le rétablir ou recruter en les indemnisant des assesseurs, ce qui serait économiquement plus dépensier que le repas ?

On vous donnera la réponse Monsieur LAURIER.

Pour la question 2 :

- Depuis les terribles évènements de Paris, notre pays est en état d'urgence. Ceci a conduit les autorités administratives à effectué des perquisitions sur notre commune. Une assignation à résidence a été prononcée contre un locataire de COLOMIERS HABITAT. Avez-vous entamé les démarches pour expulser cette personne du territoire de notre commune ?

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « le problème c'est que je ne sais pas à quelle frontière l'amener... voyez-vous ? Je plaisante, mais Monsieur TERRAIL va vous répondre. »

Troisième question :

- Le marché de Colomiers est un véritable succès dans la partie ouest toulousaine. Nous proposons son agrandissement. Quelle est votre position à ce sujet ?

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à Monsieur TERRAIL pour répondre concernant la restauration des assesseurs et la possibilité de les rémunérer.

**Monsieur TERRAIL** : « La suppression du repas, c'était une décision collégiale de la majorité municipale, dans le cadre des contraintes budgétaires que vous ne manquez pas de relever, des dépenses superfétatoires. Pour mémoire, c'est une décision que nous avons prise et que nous assumons, sachant qu'il y avait 4 tours d'élections et que le seul temps du repas en dehors de la préparation des élections municipales, qui contraint déjà beaucoup nos services, mobilisent 8 agents de la Collectivité, donc, c'est un choix que nous avons fait.

Quant à la rémunération des élus, je savais que ce n'était pas possible mais je me le suis fait confirmer des assesseurs, pardon. Donc, c'est l'article R 44 du Code électoral qui stipule que : « chaque candidat, binôme de candidats ou chaque liste en présence a le droit de désigner un assesseur et un seul pris parmi les électeurs du département ; des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés.... » Le jour du scrutin l'électeur le plus âgé, puis l'électeur le plus jeune, si on manque d'assesseurs, je vous fais grâce de toute la lecture de l'article du Code électoral. Par contre, il y a eu une modification le 18 octobre 2013, puisque les services de la Préfecture et certains parlementaires ont saisi le Ministère de l'Intérieur, et donc, une modification a été arrêtée établissant que la rémunération des assesseurs n'était pas possible dans la mesure où ça mettait en cause la neutralité du scrutin. C'est un texte de loi qui fait que les assesseurs ne sont pas rémunérés ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci pour cette précision, sachant quand même, que j'étais assez étonnée de votre question. On est quand même dans une démarche citoyenne. On crie tous à la citoyenneté, à l'engagement volontaire. A la limite s'il faut partager un repas, des initiatives de groupe peuvent tout à fait être organisées, un repas partagé. Tout à l'heure on parlait de maîtrise de charges, d'économie. On peut à la fois alléger le travail de nos collaboratrices et collaborateurs sur ce temps-là, sans que cela ne préjudicie aux colomérins. On ne leur enlève rien, et on fait une saine économie.

Je n'ai pas réussi à trouver le lien entre « je n'ai pas le repas » et « je suis assesseur », mais bon, pourquoi pas ? Voilà sur ce point.

Plus important, et quand même plus grave, sur l'assignation à résidence et la demande d'expulsion quand vous ciblez précisément un locataire de Colomiers Habitat. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur TERRAIL**.

**Monsieur TERRAIL** : « D'abord, je vais faire un petit rappel juridique, sur l'assignation à résidence, qui est une mesure attentatoire à la liberté individuelle puisqu'elle prive un individu de ses déplacements. Il y a 2 possibilités. En temps normal, c'est un juge d'instruction ou un juge des libertés pour des peines de moins de 2 ans. C'est une peine alternative à la prison, avec un bracelet électronique.

Dans le cas précis qui nous concerne par la gravité des événements auxquels on a été confrontés, nous sommes dans l'état d'urgence. Il y a des assignations à résidence qui peuvent être prononcées par l'autorité administrative de tutelle, c'est à dire le Préfet. Donc, effectivement nous avons un ressortissant colomérin qui a été assigné à résidence.

Madame le Maire l'a rappelé au départ, nous avons été informés par la Préfecture et les services de police des opérations de police qui sont menées sur la Ville, à savoir 3. La confidentialité dans ce domaine-là étant de rigueur, les identités ne nous sont pas été communiquées ni le contenu, ni les motifs, ni ce qui a été trouvé dans ces perquisitions.

Le seul sujet assigné à résidence, signe 3 fois par jour au Commissariat de Toulouse et non pas au Commissariat de Colomiers. Alors, pour ce qui est de l'expulser du territoire, d'abord communal, puis métropolitain et peut être extérieur, là c'est pareil. Nous sommes en état d'urgence. Je pense que les mesures d'état d'urgence étant déjà assez incriminantes, anxiogènes et attentatoires aux libertés habituelles, je pense que c'est un sujet qu'il faut manier avec précaution dans un cadre juridique très strict et ne pas raconter n'importe quoi.

Donc, le Maire de la commune, et je pense que vous le savez tous dans cette Assemblée, n'a aucun pouvoir dans ce domaine, ni même dans d'autres domaines touchant le judiciaire. Et donc, nous on ne demandera pas, bien évidemment, parce que ça mène au pouvoir du Maire, d'expulser, puisque c'est du domaine régalien de l'Etat par le biais du Préfet et de la police administrative.

Pour ce qui est du bailleur, si le trouble à ordre public n'est pas manifeste dans l'immeuble ce n'est pas au bailleur d'expulser. C'est le Préfet avec une décision du Tribunal Administratif qui doit expulser ou pas.

Voilà la réponse que je voulais vous faire de la manière la plus précise possible. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Merci. Ce n'est pas en agitant des peurs et en brandissant de tels arguments que l'on fait. Vous savez Monsieur LAURIER, vous m'écrivez : « avez-vous entamé les démarches pour expulser cette personne du territoire de notre Commune ? » je trouve cela un peu irresponsable. Sincèrement. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur JIMENA**.

**Monsieur JIMENA** : « Moi, je suis très surpris de cette question. Vraiment très, très surpris, car être assigné à résidence ça ne veut pas dire être coupable. Être assigné à résidence et expulsé ...vous voulez expulser du territoire, mais je pense que ce n'était pas seulement l'expulser du territoire communal, vous deviez peut être pensée à ... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « non, non, non, c'est écrit : pour expulser cette personne du territoire de notre Commune... »

**Monsieur JIMENA** : « D'accord, mais franchement vous voulez créer une jurisprudence, créer quelque chose de nouveau dans la République Française. On est effectivement dans une procédure exceptionnelle, il y a la justice et la police qui fait son boulot, et vous venez dire que cette personne doit être expulsée de notre Commune. Sur quels motifs et sur quels éléments vous vous basez ? Il n'y a pas d'éléments. Il y a une enquête. Il y a une assignation à résidence, et peut être vous devriez rencontrer celui qui est assigné...peut être qu'il aurait un droit de réponse aussi.

Moi, j'ai rencontré des personnes qui étaient assignées à résidence pour de motifs de terrorisme écologique. Vous savez que l'on a assignées à résidence, pas à Colomiers, bien sûr, ailleurs. Mais donnons le droit aux personnes de pouvoir se défendre dans un Etat, on est encore dans un Etat de droit, même si l'on nous fait croire le contraire.

Donc, dire qu'il faut expulser une personne au seul motif qu'il est assigné à résidence, je trouve ça fort cavalier ! »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Madame ZAÏR**.

**Madame ZAÏR** : « Juste 2 minutes, je trouve ça très choquant ! Monsieur LAURIER, est ce que justement vous avez rencontré la personne ? Vous lui avez parlé ? Vous lui avez parlé ? Moi je sais qui c'est ! Vous lui avez parlé ?

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je vous en prie ces informations restent confidentielles. »

**Madame ZAÏR** : « Je tenais quand même à le dire je suis très choquée ! très très choquée ! Et je pense que les gens qui regardent la vidéo aussi, et je me ferais un plaisir de la partager sur les réseaux sociaux, pour qu'ils soient aussi choqués et qu'ils voient la réalité de votre groupe. Là c'est très très grave ce que vous faites !

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « Ramenons le calme dans cette Assemblée. Pour terminer le troisième sujet des questions orales, qui concernait le marché de Colomiers. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** donne la parole à **Monsieur TERRAIL**.

**Monsieur TERRAIL** : « Depuis que je suis chargé, par Madame le Maire, du marché de plein vent, j'ai essayé de mettre un petit peu chacun devant la connaissance du règlement intérieur du marché, qui avait été un petit peu oublié par tout le monde. Et d'autre part, engager une réflexion sur le marché, parce que nous avons beaucoup de demandes, la commission se réunit régulièrement, tous les 2 mois.



J'ai proposé déjà, depuis 5 ou 6 mois, l'extension de ce marché au Val D'Aran, sous une forme à déterminer. L'étude technique par nos services a déjà été faite, pour les points d'eau, le point d'électricité. Mais bien évidemment, touchant un commerce assez spécifique et un changement culturel y compris pour la pratique commerciale, on concerte actuellement là-dessous. On leur a proposé des plans du marché. On essaie de voir comment on peut aménager ce marché. Peut-être en faisant l'alimentaire d'un côté et les produits divers de l'autre. C'est une démarche qui est en cours et que j'espère poursuivre.

Pour finir sur le marché, on a relancé le marché de la Naspe sur lequel on va faire une communication, puisqu'il y avait que 2 commerçants. On a réussi à trouver des commerçants pour animer ce marché. Sachant que de la population est arrivée dans le quartier du Garroussal avec la rénovation des Fennassiers. Qu'on a actuellement 11 marchands tous les dimanches matin sur ce marché de la Naspe qui a été relancé. Nous sommes actuellement en discussion pour un marché de producteurs bio. On a déjà rencontré des producteurs bio. On est en train de déterminer. On n'a pas l'emplacement encore, on voudrait peut être installer un marché bio. »

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte la présente délibération à l'unanimité.

VILLE DE COLOMIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 16 décembre 2015 à 18 H 00

# **XI - VOEUX / MOTIONS**

---

Ville de Colomiers  
**Délibération**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 16 décembre 2015

---

**29 - VOEU PRESENTE PAR LE GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS**

---

Rapporteur : Madame TRAVAL-MICHELET

## 29 - VŒU PRESENTE PAR LE GROUPE ENSEMBLE POUR COLOMIERS

<p>Ville de Colomiers CONSEIL MUNICIPAL du 16 décembre 2015</p>	<p>RAPPORTEUR  <u>Madame TRAVAL-MICHELET</u></p>
---	--

### Débats et Vote

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « on poursuit avec un vœu du Groupe Ensemble pour Colomiers :

Madame le Maire,

Je vous prie d'inscrire à l'ordre du jour et de soumettre à l'assemblée le vœu suivant :

« L'article L441 du Code de la Construction et de l'Habitation définit les limites et conditions dans lesquelles les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, réserver un certain nombre de logements sociaux HLM au Mairie ou aux organismes comme le 1% logement.

Aujourd'hui, la ville de Colomiers utilise cette possibilité dans une opacité qui n'est pas adaptée à la situation. Elle génère une suspicion de favoritisme et de clientélisme électoral qui sont une attaque à nos valeurs républicaines d'égalité et d'équité.

Le Conseil Municipal prend l'engagement à travers ce vœu de mettre en place une commission d'attribution municipale avec un représentant de chaque groupe politique du Conseil Municipal dont la première mission sera de fixer des critères objectifs pour l'attribution des logements HLM du contingent municipal ».

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations respectueuses et colomérines.

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « C'est limite diffamatoire, je suis en train de me dire en le relisant... »

**Monsieur LABORDE** : « Madame... »

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « non, je ne vous donne pas la parole. Donc, je vais répondre. Non ! Je ne vous donne pas la parole. J'ai lu le vœu, je vais poursuivre. C'est moi qui le présente parce que c'est moi qui préside cette Assemblée, comme l'a rappelé tout à l'heure notre collègue Monsieur JIMENA. Jusqu'à preuve du contraire... c'est moi qui suis là, c'est moi qui ouvre, c'est moi qui conclus. Voilà c'est comme ça. Ça vous déplaît, je le comprends, mais jusque-là, c'est comme ça.

Donc, sur ces critères d'attribution et le cadre juridique de l'attribution des logements sociaux. Ils sont régis, vous l'avez rappelé, par l'article L 441 et suivant du Code de la construction et de l'habitation.

Ces attributions de logements participent effectivement à la mise en œuvre du droit au logement afin de satisfaire les besoins des personnes à ressources modestes et des personnes défavorisées. Les attributions réalisées par les bailleurs sociaux doivent prendre en compte la diversité de la demande constatée localement, favoriser l'égalité des chances et assurer la mixité sociale des villes et des quartiers.

Toute personne désireuse d'accéder à un logement social doit déposer une demande de logement social accompagné d'une pièce d'identité ou d'un titre de séjour, qui est ensuite enregistrée dans un fichier unique départemental de demandeurs des logements sociaux et

cette demande doit être renouvelée tous les ans. En contrepartie de ce dépôt, le demandeur reçoit une attestation d'enregistrement et se voit attribué un numéro unique départemental.

Effectivement, en contrepartie des financements ou de garanties accordées, les collectivités, mais aussi l'Etat, mais aussi les organismes comme Action logement, 1 % logement, qui sont, d'ailleurs, les grands pourvoyeurs de financement sur le logement social, bénéficient sur les droits de réservation sur les logements concernés et peuvent proposer, à chaque libération de logement, 3 candidats parmi le fichier unique des demandeurs.

L'instruction du dossier, ça c'est le cadre légal, fait en sorte que les candidatures soient examinées par les services instructeurs du bailleur qui préalablement au passage en Commission d'attribution vérifient, bien sûr, certaines conditions.

D'abord, le plafond des ressources qui est important et parfois même un obstacle pour certaines familles à l'accession à un certain type de logement et il faut pouvoir l'expliquer. L'adéquation entre le type de logement demandé et la composition familiale, et la vérification de la solvabilité du ménage au regard des ressources et du montant des loyers avec la contrainte du taux d'effort et du reste à vivre par personne.

Et puis il y a la Commission Attribution Locative, la fameuse CAL. Là aussi, si cela vous déplaît, vous pouvez agiter tous les chiffons rouges devant la caméra, demander les expulsions des gens, dire que la Mairie embauche les familles entières, tout ça relève finalement de la même chose, mais vous en serez comptable devant les électeurs aussi et devant les résultats... Donc, les attributions de logements sociaux sont décidées par les Commissions d'attribution locative qui siègent dans les organismes et dont les membres sont désignés par le Conseil d'Administration.

Ces commissions ont pour objectif de veiller au respect des équilibres d'occupation sociale, au respect des conditions et des critères d'attribution.

Les critères de priorité, Monsieur LABORDE, qui guident le choix des organismes et des CAL sont : l'urgence de la situation, des séparations, vente du logement, recompositions familiales, mais aussi l'ancienneté de la demande.

Chaque année un bilan des attributions de l'année N-1 est présenté devant le Conseil d'Administration, ainsi qu'aux représentants de l'Etat qui ont accès à l'ensemble de ces informations à travers le serveur national d'enregistrement de la demande.

Au sein de la SA Colomiers Habitat, tous les 6 mois, est présentée devant la CAL pour priorisation la liste des demandes en délais anormalement longs (+ de 36 mois).

Il y a ensuite les agences de contrôle. L'ANCOLS (Agence Nationale de contrôle du logement social) contrôle tous les 5 ans l'ensemble des organismes HLM, dont SA Colomiers Habitat, et vérifie, dans le cadre d'un contrôle exhaustif l'ensemble des attributions réalisées lors des 5 années précédentes.

Sont contrôlés notamment les plafonds de ressource, l'ancienneté des demandes, et le respect de la règle des trois candidats.

Le parc de la SA Colomiers Habitat est de 4 300 logements sociaux à Colomiers. Le taux de rotation est d'environ 6 % par an soit environ 300 à 350 attributions annuelles possibles.

Le pourcentage réservataire communal est de 10 % du parc social, soit environ 30 à 35 logements par an.

Oui, des situations me sont signalées. Oui, je suis le Maire de cette Commune, et oui, je rencontre aussi des gens et oui, je reçois les columérins et les columérines qui sont en situation difficile. Il peut s'agir de demandes en attente depuis un délai long, le délai parfois, anormalement long, qui m'est signalé, c'est +36 mois d'attente. Il peut s'agir de situations d'urgence : séparation, violences, vente du logement privé par le propriétaire.

Des situations me sont signalées par courriers adressés à Madame le Maire. Dossiers concernant des personnes handicapées, souvent présentés par les travailleurs sociaux (établissements spécialisés, organismes d'insertion, etc.). Dossiers concernant des personnes malades à pathologie lourde (souvent avec les justificatifs de l'hôpital, etc.) besoin de rapprochement familial, perte de ressources, etc.

Ces situations sont signalées aux services de la SA Colomiers Habitat et après examen en amont, des critères d'éligibilité par la SA Colomiers Habitat, dans le respect des règles d'éligibilité par la SA Colomiers Habitat, dans le respect des règles d'instruction et de priorité, les dossiers sont présentés devant la CAL qui statue, collectivement, sur les attributions.

Donc, oui, effectivement, Monsieur LABORDE, mais je l'assume, et je le revendique et c'est bien normal parce que je suis aussi là pour ça et oui, je signale une situation.

Mais en revanche, je me permets aussi, de renvoyer vers certaines personnes parce que ça permet une instruction partagée de situations qui seraient déviantes. Des personnes par exemple, peuvent venir me solliciter alors qu'elles ont déjà reçu des propositions correspondant à leurs attentes, et qu'elles ont refusées pour des motifs divers. Et il m'arrive aussi, de leur expliquer que les organismes de logement sociaux répondent aussi à des contraintes. Et que l'organisme de logement social ce n'est pas une agence immobilière où l'on choisit son appartement, l'étage, le quartier, etc. parce que le logement social est aidé globalement par les fonds publics.

Et vous le savez très bien, et vous le comprenez, c'est pour ça que votre question est pernicieuse. Ce n'est pas la ville de Colomiers qui effectivement, est attributaire de plus gros contingent. Loin de là, loin de là. L'Etat a un contingent bien plus important. Mais cela m'est égal et je signale des situations à la SA Colomiers Habitat comme je signale des situations à Toulouse Habitat, à Patrimoine, aux Chalets, à Promologis, parce que cela est de mon devoir.

Parfois certaines situations aboutissent, tant mieux, et elles aboutissent dans l'ordre normal de l'instruction qui est appelé ici. Donc, bien loin de me gêner, votre question permet de faire le point sur ces situations en sortant des fantasmes, des hypothèses, des rumeurs, de tout ce que vous pouvez nous raconter ».

**Madame TRAVAL-MICHELET** met aux voix ce dossier.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré rejette le présent vœu à la majorité, 3 votes pour, trente-cinq votes contre (MME. TRAVAL-MICHELET, M. SIMION, MME. MOURGUE, M. TERRAIL, MME. MOIZAN, M. KACZMAREK, MME. CLOUSCARD-MARTINATO, MME ASPROGITIS, MME MAALEM, M. BRIANCON, MME CHEVALIER, M. LAURENT, MME VAUCHERE, M. VATAN, MME. FLAVIGNY, MME. CHANCHORLE, MME CASALIS, MME SIBRAC, M. LEMOINE, MME KITEGI, M. CORBI, M. JIMENA, MME BERRY-SEVENNES, M. REFALO, M. CUARTERO, MME BERTRAND, MME ZAÏR, M. DARNAUD, M. SARRALIE, M. MENEN a donné pouvoir à M. VATAN, MME AMAR a donné pouvoir à M. BRIANCON, M. MOUSSAOUI a donné pouvoir à M. TERRAIL, M. ALVINERIE a donné pouvoir à M. SARRALIE, M. VERNIOL a donné pouvoir à MME. CHANCHORLE, M. KECHIDI a donné pouvoir à M. JIMENA).

**Madame TRAVAL-MICHELET** : « je vous souhaite mes chers collègues très sincèrement de passer de très bonnes fêtes de fin d'année avec surtout un bon repos. Je pense que nous en avons tous bien besoin. Je me ferais un plaisir de vous retrouver, donc, l'année prochaine, en forme et de bonne humeur ! »

\*  
\* \*

Plus personne ne demandant la parole, **Madame TRAVAL-MICHELET** remercie les membres de l'Assemblée, le Public présent, ainsi que la Presse ; et lève la séance à 23 H 32.